NOUVELLES

ARCHIVES

du département du Rhône.

NOUVELLES

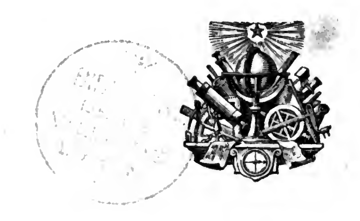
ARCHIVES

STATISTIQUES,

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

Du département du Rhône.

TOME II.



LYON,

J. M. BARRET, IMPR.-LIBR., PLACE DES TERREAUX.

BOHAIRE, LIBRAIRE, RUE PUITS-GAILLOT, n.° 9.

BABEUF, RUE ST-DOMINIQUE.

PARIS,

M.me HUZARD, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉPERON, N.° 7.

BOHAIRE, RUE DES MAÇONS-SORBONNE, n.° 3.

M. DCCC XXXII.

NOUVELLES

ARCHIVES

Du département du Rhône.

STATISTIQUE.

TABLEAUX DU MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LYON ET DE SES FAUBOURGS,

PRIS A DEUX ÉPOQUES ÉLOIGNÉES, ET COMPARÉS ENTRE EUX.

(Lu à la Société littéraire, séance du 2 août 1832).

L'étude des faits est une source féconde d'enseignemens utiles. L'expérience, fixée par une statistique fidèle, est la seule base solide des théories sociales. J'ai donc pensé qu'il ne serait ni sans intérêt, ni sans avantage, d'étudier les lois du mouvement actuel de la population de Lyon [1], d'en décrire les résultats, et de comparer ensuite ce tableau contemporain avec un tableau correspondant pris à une époque éloignée. J'ai voulu, en opposant ainsi des temps divers, réunir une masse de faits anciens et modernes, saisir et constater leurs rapports, puis en faire jaillir, en les pressant d'une main intelligente, des vérités utiles et variées.

1 En parlant de Lyon, j'entends parler de la ville et des faubourgs.

L'histoire de la morale privée gît dans les actes de l'état-civil, immense dépôt où viennent s'inscrire les destinées des familles, et s'enregistrer tour à tour et les joies de la naissance, et les plaisirs de l'hymen, et les tristesses de la mort. J'ai puisé à cette source authentique, et ma plume exhumant une page de ces vastes archives de la vie humaine, pourra vous montrer dans des chiffres l'image immobile des lois de la nature, l'image mobile de nos mœurs et de leurs révolutions.

Cette histoire est la meilleure et la plus sûre: le langage des chiffres, dans son despotisme inflexible, ne se prête ni aux caprices des théories, ni aux rêves des préventions.

Toutefois ces documens précieux pour être interrogés avec fruit, doivent l'être avec discernement. J'ai compris qu'en opérant, à chaque époque, sur une année seule, je m'appuierais sur une base peu rassurante : des circonstances fortuites peuvent momentanément apporter des perturbations notables au cours ordinaire de la vie humaine, et, en resserrant trop le champ soumis aux observations, on s'exposerait à prendre pour une loi ou une habitude générale, ce qui pourrait n'être que l'œuvre accidentelle d'événemens fugitifs.

J'ai donc formé deux périodes, composées chacune de trois années, et prises, l'une au milieu du siècle dernier, l'autre dans les temps immédiatement voisins de nous.

La première période, réunissant les années 1750, 1751 et 1752, m'a offert les résultats généraux que voici: 14,469 naissances, 9759 décès, 2979 mariages.

La seconde période, formée des années 1828, 1829 et 1830, a donné à mes recherches 20,497 naissances, 17,075 décès, 4847 mariages.

En pénétrant dans le détail de ces chiffres, en décomposant chacun d'eux, pour apprécier les élémens dont ils se composent, on constate les résultats suivans :

D'abord, c'est une loi de la nature immuable dans nos pays, que le nombre des naissances d'hommes excède tou-

jours celui des naissances de femmes. J'en ai retrouvé partout la constante application ; mais en même temps s'est présenté à mes remarques un phénomène singulier, qui se constate par des chiffres, et qui dès-lors peut être sujet à controverse quant à ses causes, mais non quant à sa réalité, qui s'est montré commun aux deux périodes, et qui est venu, dans l'une comme dans l'autre, exciter ma surprise.

Le nombre des naissances et celui des décès, observés séparément pour les hommes et pour les femmes, se présente toujours à Lyon en raison inverse; je veux dire que d'une part le chiffre des naissances d'hommes l'emporte toujours sur celui des naissances de femmes, tandis que d'autre part le chiffre des décès de femmes excède toujours le chiffre des décès d'hommes ; de telle sorte que dans le même espace de temps, il naît plus d'hommes à Lyon, il y meurt plus de femmes.

C'est ainsi que le chiffre des naissances, toujours favorable aux hommes, a donné à leur profit un excédent de 525 pour la première période et de 205 pour la seconde, tandis que le chiffre de la mortalité, laissant pencher sa triste balance en sens inverse, a placé du côté des femmes un excédent de 479 pour la première période, et de 203 pour la seconde.

Cette anomalie si persévérante et si bizarre au premier coup-d'œil, trouvera peut-être une explication juste et satisfaisante, si l'on songe à cette multitude de filles qui, nées à la campagne, l'abandonnent aux jours de l'adolescence et viennent en foule au sein de notre ville, les unes pour s'asseoir à nos métiers, le plus grand nombre pour s'attacher au service de nos citadins et sucer quelques gouttes à la coupe de leur opulence, préférant ainsi à l'indépendance laborieuse des travaux agricoles, les chaînes moins pesantes et mieux dorées de l'esclavage domestique.

Je poursuis; je note d'autres recherches et d'autres résultats :

Dans la première période, le nombre moyen des naissan-

ces par jour était à Lyon de 13 $\frac{2}{10}$; il est actuellement de 18 $\frac{7}{10}$.

Dans la première période, la moyenne de la mortalité par jour était de 9; elle est aujourd'hui de 15 1/2.

Dans la première période, le nombre des mariages était de 2979; il est de 4847 aujourd'hui.

De ces différentes données, pourrait se conclure avec plus ou moins d'exactitude le chiffre de la population de Lyon en 1750. Toutefois ce ne serait ni dans le nombre des naissances, ni dans celui des mariages, qu'il faudrait chercher le signe indicatif de cette population. Le nombre des naissances et des mariages varie avec le bien-être des peuples, avec l'état de leurs mœurs privées, et deux populations égales en nombre, mais placées dans des conditions différentes, peuvent offrir, dans le tableau des naissances et des mariages, d'immenses et de frappantes dissemblances.

C'est le chiffre de la mortalité qui exprime le mieux le rapport de la population; et le bras de la mort qui frappe partout à coups égaux, en marquant le nombre des décédés nous révèle à peu près le nombre des vivans. Le chiffre de la mortalité actuelle est au chiffre de la mortalité en 1750, comme 15 1/2 est à 9. Ce rapport est donc à peu près celui de la population de Lyon à ces époques, et si l'on suppose que Lyon ait aujourd'hui 180,000 habitans, il en devait compter alors 103,000 environ.

Dans la première période, les naissances offrent sur les décès un excédent de 4710; dans la seconde période, avec une population presque double, cet excédent n'est plus que de 3422. Ainsi, en 1750, Lyon, porté sur les ailes de sa prospérité commerciale, marchait d'un essor infiniment plus rapide qu'aujourd'hui vers l'agrandissement de sa population, et si ce mouvement progressif se fût soutenu jusqu'à ce jour avec la même énergie, notre belle patrie compterait aujourd'hui dans son sein 240,000 habitans.

Mais personne n'ignore quel malheureux concours de

rivalités commerciale et de catastrophes politiques est venu enchaîner les destins de cette grande cité.

La reine de nos industries, infidèle à une ville qui pourtant fut à la fois son berceau et son trône, transportant les secrets de son art sur des rives éloignées, y faisait éclore, sous un ciel étranger, de bâtardes imitations de nos inimitables produits, et dans le même temps, une révolution politique et sociale, après avoir armé nos citoyens pour un siége mémorable, décimait notre population, décrétait son anéantissement, et gravait pour long-temps sur le front de notre malheureuse cité les traces du passage sanglant de toutes les folies et de tous les crimes.

Le temps a cicatrisé bien des plaies: que d'autres saignent encore!

Aujourd'hui la même pente qui nous emporte semble commencer pour nous un mouvement rétrograde. En 1828, le nombre des naissances fut de 7072; il a été de 6820 en 1829; il est tombé à 6605 en 1830, et rien n'annonce le terme de cette progression décroissante.

L'on voit que ce mouvement de décadence est antérieur à nos derniers événemens politiques; c'est dans des causes plus anciennes et plus profondes qu'il faut chercher le principe de notre malaise commercial.

Mais si le flambeau de notre prospérité a pâli, le tableau de nos mœurs ne se révèle point sous un jour plus flatteur pour nous.

En 1750, sur 84 naissances on en comptait 10 hors mariage; aujourd'hui on en compte 25.

En 1750, chaque mariage donnait pour nombre moyen 4 naissances $\frac{3}{10}$; aujourd'hui chaque mariage ne donne plus que 3 naissances.

Ainsi, à mesure que la fécondité illégitime enfle son cours et verse sa déplorable exubérance, les sources de la fécondité légitime se restreignent et se dessèchent.

Au milieu de cet acte d'accusation dressé contre notre siècle par une éloquence inexorable et brutale, l'éloquence

des faits et des chiffres, l'on voit enfin surgir une vérité heureuse qui vient consoler nos regards humiliés.

J'ai voulu savoir comment la mortalité se divisait, aux deux époques, entre les différens âges de la vie, et si les lois de cette distribution, en passant de la premiere période à la seconde, n'avaient pas subi quelques changemens notables.

Je ne pouvais manquer de retrouver ici les traces brillantes du plus incontestable bienfait dont la philantropie moderne ait doté le genre humain: la vaccine, immortelle invention, avait dû laisser dans les tables de la mortalité le témoignage glorieux de son avénement parmi nous.

Mon attente n'a pas été trompée.

J'ai trouvé qu'à Lyon, en 1750, 1751 et 1752, la mort partageait ainsi ses coups entre les différentes périodes de la vie :

Sur cent individus, il en mourait 29 de la naissance à 5 ans; 7, de 5 à 10 ans; 10, de 10 à 20 ans; 9, de 20 à 30 ans; 8, de 30 à 40 ans; 8, de 40 à 50 ans; 9, de 50 à 60 ans; 9, de 60 à 70 ans; 7, de 70 à 80 ans; 3, de 80 à 90 ans [1].

En 1828, 1829 et 1830, cette distribution s'est changée en celle-ci :

Sur cent individus, il en est mort: 26, de la naissance à 5 ans; 5, de 5 à 10 ans; 8, de 10 à 20 ans; 12, de 20 à 30 ans; 8, de 30 à 40 ans; 7, de 40 à 50 ans; 8, de 50 à 60 ans; 11, de 60 à 70 ans; 11, de 70 à 80 ans; 3, de 80 à 90 ans.

Ainsi le tiers des hommes meure presque en naissant; c'est dans les champs rians du premier âge que la mort moissonne à pleine faulx, et l'on dirait que la Providence, donnant la vie et la retirant aussitôt, ait voulu, par un jeu cruel, ne montrer une tendre espérance que pour laisser un funèbre regret.

1 J'ai négligé quelques fractions dans le calcul qui a amené ces résultats.

Un fléau terrible augmentait encore ces chances de mort ; promenant de proche en proche son souffle épidémique, il suspendait le trépas sur chaque berceau, tantôt portant des coups mortels, tantôt se bornant à mutiler les traits de la figure, à déflorer la beauté, à marquer du cachet de la laideur ceux qu'il n'avait pu frapper du sceau de la mort.

C'est surtout dans les dix premières années de la vie que la petite vérole exerçait son influence dévastatrice : on peut donc, en comparant la mortalité de cet âge dans la première période, à la mortalité du même âge dans la seconde, mesurer à peu près l'étendue du bienfait de la vaccine.

Cette mortalité était en 1750 de 36 sur 100 ; elle est aujourd'hui de 31. C'est donc 5 sur 100, ou si l'on veut, un 20.me de la population qui trouve, sous l'égide de la vaccine, la conservation de la vie.

Ainsi, quand vingt personnes sont réunies, elles peuvent se dire avec probabilité : « L'une d'entre nous doit la vie à l'immortelle puissance de la vaccine ; » et si ces personnes sont des femmes, elles devront ajouter : « Ces grâces de la figure qui séduisent les cœurs et fondent notre empire, cette beauté, en un mot, qui pour une femme est aussi une partie de la vie, combien d'entre nous en doivent l'avantage aux mains qui surent les premières inoculer le précieux vaccin ! »

FLEURY D...

* * *

MONASTÈRES.

ÉTAT DES REVENUS, CHARGES ET NOMBRE DES RELIGIEUSES DES 18 MONASTÈRES DE FEMMES A LYON.

En 1668, en suite des ordres de S. M. remis au consulat par M. Dugué, intendant, le consulat reçut et fit parvenir au gouvernement 18 états contenans les revenus temporels des monastères de cette ville, les charges et dépenses ordinaires et le nombre des religieuses dont se composaient leurs communautés. Il ne s'agit ici que des couvens de femmes.

1.° Le monastère et abbaye royale de St-Pierre, composé de 40 religieuses et 4 novices, 12 sœurs laies, 8 servantes et 5 valets. Il a de revenu 17,501^{lt} 7^{s} 1^{d}. Les charges et dépenses d'icelui se montent annuellement, compris la nourriture et entretien desdites 40 religieuses et 4 novices, à raison de 200^{lt} pour chacune, eu égard à la valeur des denrées par commune année en cette ville, celle desdites 12 sœurs laies, à raison de 150^{lt} pour chacune; *id.* pour les 8 servantes et les 5 valets, y compris leurs gages, à la somme totale de 16,695^{lt}.

2.° Le monastère et abbaye de la Déserte, composé de 56 religieuses et 15 sœurs laies. Revenu de 7,833^{lt} 4^{s}, et les dépenses et charges d'icelui montent annuellement, y compris la nourriture et entretien desdites religieuses et sœurs laies, sur le même pied que pour l'abbaye de St-Pierre, à 14,691^{lt}.

3.° Le premier monastère de Ste. Ursule, rue de la Monnoye : 84 religieuses, 16 sœurs laies, 4 tourières et

1 valet. Revenu de 8,156^{lt} 18^{s} 4^{d}, et les dépenses et charges comme ci-dessus montent à 18,703^{lt} 6^{s} 8^{d}.

4.° Le deuxième monastère de Ste. Ursule, à St-Jean : 55 religieuses, 6 sœurs converses, 1 tourière. Revenu annuel certain n'est que de 170^{lt}. Dépenses comme dessus 12,469^{lt}. Les religieuses ne subsistent que par le moyen des pensions qu'elles retirent de leurs parens et par les pensionnaires qu'elles élèvent.

5.° Le troisième monastère de Ste. Ursule, en la montée de St-Barthélemy : 22 religieuses, 2 sœurs laies et 1 servante. Revenu 2,310^{lt}. Dépenses 5,423^{lt}.

6.° Le premier monastère de Ste. Élisabeth de Bellecour, composé de 102 religieuses et 2 servantes. Revenu 1,413^{lt} 13^{s}. Charges et dépenses, 24,539^{lt} 6^{s}.

7.° Le deuxième monastère Ste. Élisabeth des deux Amans : 21 religieuses, 3 novices, 2 sœurs de chœur, 2 sœurs laies. Revenu, 3,829^{lt} 10^{s}. Charges et dépenses annuelles, 6,430^{lt}.

8.° Le troisième monastère de Ste. Élisabeth, en la balme de St-Clair, composé de 7 religieuses, 6 novices, 2 sœurs laies et 3 domestiques. Revenu, 3,210^{lt}. Charges, 3,960^{lt}.

9.° Le premier monastère de Ste. Marie, en Bellecour, est composé de 60 religieuses, 1 novice, 4 tourières et 2 servantes. Revenu, 6,318^{lt}. Dépense annuelle, 15,010^{lt}.

10.° Le deuxième monastère de Ste. Marie, à l'Antiquaille, est de 81 religieuses de chœur, 8 sœurs de voile blanc, 3 tourières et 4 bergères. Revenu, 9,432^{lt} 18^{s}. Charges, 20,457.

11.° Le troisième monastère de Ste. Marie aux Chaînes, est composé de 46 religieuses, 2 novices, 4 religieuses domestiques et 4 converses. Revenu de 8,955^{lt} 11^{s}. Charges annuelles, 15,460^{lt}.

12.° Le monastère des Carmélites, 30 religieuses et 3 tourières. Revenu de 4,901^{lt} 19^{s} 6^{d}. Dépenses de 9,344^{lt}.

13.° Le monastère de l'abbaye royale de N.D. de Chazaux,

composé de 25 religieuses, 2 novices et 6 sœurs converses. Revenu, 3,138₶. Dépense annuelle de 7,822₶.

14.° Le premier monastère de l'Annonciade céleste est composé de 39 religieuses et 2 tourières. Revenu, 3349₶ 13^{s}. Dépense annuelle, 9,010₶.

15.° Le deuxième monastère de l'Annonciade, 20 religieuses, 4 sœurs blanches et 1 tourière. Revenu, 2,550₶. Dépense, 5,150.

16.° Le monastère du Verbe incarné, 10 religieuses et 1 tourière. Revenu, 1,616₶ 10^{s}. Dépense, 2,380.

17.° Le monastère des Bernardines, 53 religieuses, 10 sœurs laies, 2 servantes et 2 valets. Revenu, 1,390₶. Dépense annuelle, 1,330₶.

18.° Le monastère de St-Benoît, composé de 16 religieuses, 2 novices et 1 sœur converse. Le revenu monte à 3,116₶. Dépense et charges ordinaires, 3,750. — Le présent procès-verbal dressé et signé par les premiers prévôts des marchands et échevins le 3 octobre 1668. — Les Claristes ne sont pas comprises, sans doute comme n'ayant pas de revenu.

HISTOIRE ET STATISTIQUE ACTUELLE.

Compte administratif des prisons civiles de Lyon pour le quatrième trimestre de 1830 et l'année 1831, présenté à la commission administrative, par M. Billiet-Michoud, trésorier de l'administration.

Toutes les administrations, soit publiques, soit particulières, sentent le besoin de se rendre compte de leurs ressources, de leurs dépenses, des actes de leur gestion; il leur est même impossible sans cela de rien faire d'utile et de stable. Du jour où, dans notre département, tous les corps administrans, grands et petits, auront dressé le tableau synoptique de la partie qui leur est confiée, il y aura une statistique départementale, qui aujourd'hui n'est pas possible. L'administration des prisons vient de donner ce bon exemple. Nous examinerons le travail de M. Billiet, son trésorier, plutôt sous le rapport historique que sous celui de la statistique; les documens de ce dernier genre n'offrent de l'intérêt que par la comparaison: or, comme M. Billiet ne remonte qu'au quatrième trimestre de 1830, il n'y a pas de comparaison à établir.

Nous allons emprunter à la notice historique les documens précieux qu'elle renferme.

« Roanne. — L'origine de ce monument paraît être inconnue; cependant sa proximité de l'église de St-Jean, qui, pendant le dixième siècle, devint métropolitaine et primatiale des Gaules; sa situation, alors agréable par son rapprochement des rives de la Saône, au sein d'un quartier dont les communications étaient difficiles, sans emplacement assez spacieux pour les marchés publics, semblent annoncer qu'il

a été consacré par la nature et les hommes aux institutions qui demandent un profond recueillement : la justice et la religion. Le clergé de Lyon, qui paraît en avoir été le premier possesseur, s'est probablement occupé dans cette retraite de méditations sur les sciences sacrées; plus tard, lorsqu'il passa aux rois de France, il devint un des palais où la justice était rendue.

Les premières traces d'appartenance que l'on trouve, sont celles des comtes de Forez, chanoines de l'église de Lyon.

La branche puînée de cette famille, qui portait le titre de seigneurs de Roannais, donna à cet hôtel le nom de Roanne, de celui de la ville située sur la Loire, dépendante de leur fief. Giraud, et ensuite Guillaume, son neveu, furent, des seigneurs de Roanne, les derniers possesseurs de cette maison qui, en 1265, passa par succession à Hugues de Latour, sénéchal de l'église de Lyon. Ce dernier, à sa mort, la céda à son frère Humbert I.er, dauphin de Viennois.

Des titres de 1308, conservés dans les archives de la ville de Lyon, prouvent qu'à cette époque, Humbert II, dernier prince de Viennois, jouissait de cette propriété, et on a tout lieu de croire que Philippe-le-Bel, en 1313, acheta cet hôtel du dauphin pour y établir ses officiers, tant pour la garde de la cité et le maintien des priviléges des habitans, que pour la justice dont il avait le ressort, depuis que Philippe-le-Hardi avait pris sous sa protection les habitans de la ville, qui, en 1271, avaient secoué le joug du clergé.

Mais les chanoines ne tentèrent pas moins de rétablir leur ancienne puissance, et quand leurs efforts furent sans succès contre la ville entière, ils les tournèrent contre des propriétés isolées. L'hôtel de Roanne ne fut pas à l'abri de leurs attaques. Se considérant toujours comme les seuls maîtres légitimes de cet édifice, et l'ayant proclamé hautement, il en résulta des querelles et de longs procès entre eux et les rois de France. Les archevêques de Lyon, qui se montrèrent les plus entreprenans pour faire rentrer cette maison royale dans les domaines de l'église, furent Charles d'Alençon et Jean II de Talaru.

Le père Ménestrier, dans son Histoire de Lyon, reproduit un titre de 1336 qui annonce que le roi logeait dans ce palais son bailli de Mâcon, et qu'il se servait des prisons que le clergé de la ville, au temps de son autorité souveraine, avait établies dans ce monument.

Charles V, profitant des années de tranquillité que les chanoines laissèrent à ses officiers, pour consolider son gouvernement dans la cité lyonnaise, s'intéressa au commerce de cette ville, et, le 13 septembre 1380, en abolit tous les impôts. Un attachement si vif du souverain pour les habitans de Lyon fut payé de retour; son fils et son successeur, Charles VI, put s'en apercevoir peu de temps après, lorsqu'il vint à Lyon. Ce fut dans le palais de Roanne qu'il reçut le serment de fidélité que vinrent lui prêter les Lyonnais.

Dans le courant de l'année 1413, les échevins de Lyon obtinrent pour leur ville le transfert de l'atelier monétaire qui se trouvait à Mâcon, et le placèrent dans l'hôtel de Roanne; de là il fut porté dans le quartier St-Vincent.

L'emplacement occupé par cette propriété s'étendait de la rue du Palais, *vicus Palatiæ*, depuis nommée rue St-Jean, jusque sur les bords de la rivière, où un vaste jardin rendait des plus rians le séjour de cette demeure royale. Au mois de juillet 1538, François I.er, venant de chasser de la Provence Charles-Quint, qui y était entré à la tête d'une armée formidable, s'arrêta à Lyon et permit au consulat, par des brevets datés de l'Observance, de convertir en place publique le jardin de sa maison de Roanne, afin de faciliter les communications de ce quartier.

Sous le règne de Henri III se tint dans ce palais l'assemblée des trois ordres.

Un vaste incendie ayant éclaté dans cet édifice et réduit en cendres toute la partie dans laquelle se rendait la justice, ce côté du palais fut réédifié en 1686, et porta depuis le nom de Palais-de-justice, les tribunaux ayant continué d'y siéger.

Il est à croire que ce fut quelques années avant que com-

mencèrent les améliorations des prisons de France, car on retrouve une ordonnance de Louis XIV, datée de 1670, par laquelle il prescrivait de construire les prisons de manière à les rendre saines et sûres.

En 1784, les prisons dépendantes du palais furent reconstruites d'après les dispositions d'un arrêt du conseil du 22 juillet, sur les dessins de l'architecte Bugniet, qui donna à cet édifice, par la nudité de sa façade percée à de grandes distances par des ouvertures carrées, munies d'énormes grilles de fer, un aspect triste que vient augmenter aujourd'hui la teinte de ses murs noircis par le temps.

La distribution intérieure y est bien ordonnée; il est fâcheux que l'espace soit trop resserré.

La circulation de l'air a été ménagée avec beaucoup d'art dans les parties élevées de cette construction, mais n'est pas suffisante pour en assainir le bas, qui souvent est humide par sa position au-dessous du sol des maisons de la rue St-Jean, contre lesquelles il est adossé. Alors, et pour peu que les prisonniers relégués dans les étages supérieurs soient nombreux, l'espace pour respirer l'air manque sur les galeries.

On a l'espoir qu'en construisant le Palais-de-justice projeté, on pourra agrandir cette prison, ou lui donner un préau.

Roanne, le fort de Pierre-Scise où se trouvaient détenus les prisonniers d'état, étaient les seules prisons de la cité avant les troubles de 1793; à cette époque désastreuse, ces prisons ne suffirent plus pour contenir toutes les victimes de nos discordes politiques. D'autres locaux spacieux, tels que le bâtiment de St-Joseph, celui des Recluses, où étaient renfermées les filles de mauvaise vie, les caves de l'Hôtel-de-ville, etc..., furent requis et en peu de jours encombrés.

Mais lorsque le sanglant échafaudage de terreur, élevé par le despotisme de ce temps, vint à s'écrouler, la France, redevenue libre, ne conserva de prisons que celles destinées à renfermer les hommes condamnés pour avoir violé les lois qui assurent notre sécurité et l'indépendance de la société.

C'est peu de temps après cette époque de douloureuse mémoire, que le transfert des condamnés à la détention eut lieu dans la prison de St-Joseph. Dès lors Roanne ne servit plus que de maison d'arrêt. »

M. Billiet parle ensuite des prisons de St-Joseph, de Perrache et de Riom. De l'histoire des établissemens, il passe à celle des conseils administratifs qui se sont succédé depuis le 16 avril 1806, puis aux fonctions et aux devoirs de l'administration, à la fondation du major-général Martin; enfin il termine par les tableaux synoptiques de la population prisonnière, des recettes et dépenses de l'administration, etc., etc. — Comparons, à l'aide de ces tableaux, le 4.me trimestre de 1830, au 4.me trimestre de 1831, celui de nos journées de novembre.

ROANNE.

1830. — 4.me trimestre.		1831. — 4.me trimestre.	
Entrés: hommes . . .	359	Entrés: hommes . . .	446
— femmes	39	— femmes	62
	398		508

PERRACHE, ci-devant ST-JOSEPH.

1830 — 4.me trimestre.		1831. — 4.me trimestre.	
Entrés: hommes . . .	124	Entrés: hommes. . .	211
— femmes	8	— femmes	26
— enfans.	9	— enfans	6
	141		243

Le travail de M. Billiet est clair, juste, méthodique; le mot de première année nous promet une suite qui formera une collection importante pour l'histoire de la moralité de notre pays. Il est utile de montrer aux hommes les vices de la société que les lois répriment, que l'humanité et la charité éclairent, secourent et consolent.

FÊTES NATIONALES.

DOCUMENS POUR L'HISTOIRE DES FÊTES DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, 30 VENTOSE AN VII (20 mars 1799).

Le souvenir des fêtes païennes, qui, pendant la révolution avaient succédé aux cérémonies religieuses du culte catholique, se perd chaque jour. Il est déjà aujourd'hui très-difficile de recueillir sur ces fêtes des documens exacts et complets, soit parce que les familles ont fait disparaître les traces d'une déplorable célébrité, soit parce que les témoins qui y assistaient étaient d'une classe peu habituée à se rappeler, et portée naturellement à confondre dans sa mémoire tant d'actes étrangers à nos mœurs et à nos coutumes. Un sommaire manuscrit de la disposition du temple décadaire, pour la fête de la souveraineté du peuple célébrée le décadi, 30 ventose an VII [1] (20 mars 1799), nous est tombé sous la main; nous croyons devoir lui donner place dans nos *Archives;* il servira pour l'histoire religieuse de ces temps malheureux. Nous ne changeons rien au style du manuscrit.

Décoration du temple. — Au fond est une toile représentant un frontispice de temple antique à colonnade, dans le goût romain; au sommet sont placés les *Droits de l'homme*,

1 Une inscription postérieure au manuscrit fixe les détails de cette cérémonie à l'an VI; la comparaison des programmes officiels de l'an VI et de l'an VII, nous a prouvé que cette indication était erronnée. Il y a entre la fête de l'an VI et celle de l'an VII la même différence qu'entre la cérémonie du 27 juillet 1831 et la cérémonie du même jour 1832. On voit de part et d'autre que les souvenirs s'affaiblissent.

supposés gravés sur deux tables de pierre. Au-devant de ce frontispice la statue de la liberté est dressée sur un piédestal environné de gradins, dont l'assemblage forme un carré. Aux quatre angles de ce carré s'élèvent quatre cassolettes montées sur des piédestaux exactement semblables à ceux que nous représentent les recueils de gravures antiques. L'image de la Souveraineté est sous la forme d'une femme, tenant à la main un sceptre et une couronne, celle du Peuple français, sous la figure d'un jeune homme, tenant un niveau et un faisceau; ils foulent tous les deux le Despotisme enchaîné et couché sous leurs pieds. Ce dernier personnage tend la main vers plusieurs livres par exemple: les *Maximes du droit royal*, *Capitulaires*, *Pamphlets de Birique* (sic), *Décretales*, etc. Les enseignes tricolores, faites comme les bannières anciennes, portent en inscription les principaux articles des *Droits de l'homme*.

On porte une espèce de livre ouvert, assez ressemblant aux tables de la loi que Moïse tient à la main dans les tableaux. Sur ce livre est gravé: CONSTITUTION DE L'AN 3. RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. Ce livre est porté par quatre hommes sur un brancard; il est posé, à demi couché, sur un tapis tricolore soutenu par derrière par le faisceau d'armes républicain. Ce dernier appareil a beaucoup de rapport avec la manière dont certaines églises transportaient religieusement quelques reliques anciennes et précieuses.

Ordre de la cérémonie. — La procession se met en marche depuis l'Hôtel commun, jusqu'à St-Jean, qui est le temple décadaire; toutes les autorités y assistent: les juges, la force armée, l'état-major, les instituteurs et élèves, tous ceux qui sont employés à quelque chose dans la république.

La troupe en entrant dans le temple décadaire prend la nef à gauche, marche gravement jusque vers l'autel de la patrie, où est placée la statue de la liberté. Les soldats qui

filent devant l'autel pour se ranger sur la droite, présentent et baissent les armes à la statue de la liberté en passant devant elle. Dans deux des cassolettes qui sont auprès de la statue on brûle de l'esprit de vin en l'honneur de la liberté, ce qui remplace l'encens et les parfums brûlés en l'honneur des idoles.

Il y a eu plusieurs discours qu'on n'a pu entendre, vu le bruit qui se faisait dans le temple et les exécutions de musique.

L'afluence des spectateurs était grande, mais presque toute du peuple.

A ces détails, nous ajouterons l'arrêté du Bureau central du canton de Lyon, à l'occasion de cette fête.

Le Bureau central du canton de Lyon :

Vu la loi du 13 pluviose an VI, qui ordonne la célébration d'une fête annuelle de la Souveraineté du peuple, le 30 ventose de chaque année ;

Vu l'arrêté du Directoire exécutif du 23 pluviose dernier, qui détermine les dispositions pour la célébration de cette fête ;

Vu la lettre de l'administration centrale du département du Rhône, y relative ;

Après s'être concerté avec les trois administrations municipales de ce canton et le commandant de la place ;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu,

Arrête :

Art. 1.er La fête de la Souveraineté du peuple sera célébrée, conformément à la loi et aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif, le 30 de ce mois, dans le temple décadaire de la division de l'Ouest, qui sera décoré de figures emblématiques, représentant la Souveraineté et le Peuple ; la première, debout ; la seconde, assise et couronnée de chêne et de laurier : à leurs pieds sera enchaîné le Despotisme.

Art. 2. La fête sera annoncée, dès la veille, par des salves d'artillerie; le lendemain, dès l'aurore, de nouvelles salves se feront entendre, ce qui sera répété au moment où le cortége se mettra en marche.

Art. 3. Le 30 ventose, à dix heures précises du matin, les instituteurs, les professeurs des écoles centrale et vétérinaire, les vieillards, les militaires blessés au service de la patrie, retirés et vétérans; le jury d'instruction des écoles centrale, primaires et vétérinaire: les notaires, les fonctionnaires et le commissaire du Directoire exécutif, des monnaies; la commission administrative des hospices civils; l'inspecteur des loteries nationales; les directeur, receveurs, contrôleurs et inspecteurs du domaine national et de l'enregistrement; les préposés percepteurs aux recettes, le préposé spécial aux recettes municipales et communales réunies; les receveur et payeur du département; l'inspecteur-général des contributions directes; les ingénieurs des ponts et chaussées; les directeur, receveurs et contrôleurs des postes; le bureau consultatif de commerce; les tribunaux de paix, assesseurs et greffiers, de commerce, correctionnel, civil et criminel; les officiers ministériels près ces tribunaux, et les employés attachés aux administrations et fonctions publiques, se réuniront aux administrations et autorités constituées de leur arrondissement, pour se rendre avec elles, accompagnés d'un détachement de la force armée, dans la grande salle de la maison commune.

Art. 4. Le cortége réuni à l'administration centrale et autres autorités, partira à l'appel successif qui en sera fait, pour se rendre, accompagné de divers détachemens de la force armée, et au son de la musique militaire, dans le temple décadaire de la division de l'Ouest.

Art. 5. Les tables de la Constitution de l'an III, ainsi que des bannières ayant les inscriptions prescrites, seront portées avec pompe au milieu de groupes représentant

l'Agriculture, l'Industrie, le Commerce, les Arts et les Sciences, figurés par des cultivateurs, des ouvriers, des négocians, des artistes et des hommes de lettres, munis chacun des attributs de leur profession. Devant les Autorités marcheront des appariteurs portant des faisceaux.

Art. 6. Le cortége arrivé au temple décadaire, les groupes entoureront la figure de la Souveraineté du peuple, et les appariteurs tiendront leurs faisceaux abaissés devant elle.

Art. 7. La musique exécutera des airs patriotiques. Le plus âgé des vieillards du cortége se lèvera, et adressera aux magistrats la formule suivante :

« La Souveraineté du peuple est inaliénable ; comme il » ne peut exercer par lui-même tous les droits qui en dé- » coulent, il délègue une partie de sa puissance à des légis- » lateurs et à des magistrats choisis par lui-même, ou par » des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de » l'importance de ces choix que le peuple se rassemble » aujourd'hui. »

Le président de l'Administration centrale répondra par ces mots :

« Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits » trop long temps méconnus ; il saura les conserver par l'usage » qu'il en fera ; il se souviendra de ce principe qu'il a lui- » même consacré par sa Charte constitutionnelle, que c'est » de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et » électorales, que dépendent principalement la durée, la » conservation et la prospérité de la république. »

Art. 8. Après de nouveaux chants patriotiques, le président de l'administration centrale du département montera à la tribune et lira la proclamation du Directoire exécutif relative aux élections. Les appariteurs relèveront leurs

faisceaux, et iront se ranger près des magistrats; un chœur général terminera la cérémonie.

Fait à Lyon, le 24 ventose, an 7 de la république française; une et indivisible.

Les administrateurs du bureau central :
RIVAUD, COSTERISAN.

Le commandant de la place :
GRILLON.

Le commiss. du Directoire exécutif près le bureau central :
TARPAN jeune.

Pour extrait conforme ;
GROS, secrétaire en chef.

Voici l'arrêté de l'an VI à l'occasion de la même fête.

LE BUREAU CENTRAL du canton de Lyon,

ARRÊTE :

ART. 1.er La fête de la Souveraineté du peuple sera célébrée, conformément à la loi, et aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif, le 30 de ce mois.

ART. 2. Elle aura lieu sur la place de l'Égalité, où sera élevé un monument allégorique analogue à l'objet de la fête.

ART. 3. La fête sera annoncée dès la veille, par des salves d'artillerie; le lendemain, dès l'aurore, de nouvelles salves se feront entendre; ce qui sera répété au moment où le cortége se mettra en marche.

ART. 4. Le 30 ventose, les vieillards nommés pour représenter le peuple, réunis à l'administration municipale et aux autorités constituées de leur arrondissement, se rendront avec elles, accompagnés d'un détachement de la force armée, à huit heures du matin dans la grande salle de la

maison commune, d'où ce cortége, réuni à l'administration centrale et autres autorités, partira à l'appel successif qui en sera fait, pour le lieu destiné à la cérémonie.

ART. 5. Devant les vieillards, tenant à la main une baguette blanche, qui leur sera remise, marcheront quatre jeunes gens de l'école centrale, portant des bannières sur lesquelles on lira les inscriptions prescrites par l'arrêté du Directoire. Les instituteurs publics et leurs élèves marcheront ensuite; des détachemens des défenseurs de la patrie précéderont et suivront le cortége.

ART. 6. Le cortége arrivé dans l'enceinte, les jeunes gens qui porteront les bannières iront les planter des deux côtés de l'autel de la patrie. Les vieillards se rangeront en demi-cercle devant cet autel; immédiatement après eux se placeront les fonctionnaires publics civils et militaires; la force armée occupera l'extérieur de l'enceinte.

ART. 7. La cérémonie commencera par un chant analogue à l'objet de la fête, ou un hymne patriotique.

Les vieillards s'avanceront ensuite au milieu de l'enceinte, et réunissant leurs baguettes, ils en formeront un faisceau qu'ils lieront avec des bandelettes ou rubans tricolores.

ART. 8. Un des vieillards montera sur les degrés de l'autel de la patrie, et adressera aux magistrats le discours inséré dans l'art. 9 de l'arrêté du Directoire; le président de l'administration centrale y répondra de la manière désignée dans l'art. 10 du même arrêté.

ART. 9. Aussitôt après il sera fait lecture solennelle de la proclamation du Directoire exécutif du 23 pluviose dernier, et de son message du 13 courant, au conseil des Cinq-cents; cette lecture sera suivie de chants patriotiques, après lesquels s'exécuteront des courses à pied et à cheval.

ART. 10. Le cortége retournera en ordre à la maison commune. Les jeunes gens qui portaient les inscriptions, porteront au retour le livre de la Constitution et le faisceau, et mar-

cheront devant les autorités, qui marcheront elles-mêmes devant les vieillards.

ART. 11. Le cortége, en se rendant à la place de l'Égalité, passera par la rue Pierre, le pont du Change, la rue et la place Jean, le pont de Bois, le quai dit des Célestins, et reviendra par la rue de la Barre et le quai du Rhône. Le reste du jour sera rempli par des danses publiques sur les places de la Liberté et de l'Égalité.

Le soir, le monument élevé sur la place de l'Égalité, sera illuminé en lanternes tricolores, et la maison commune en la manière ordinaire.

ART. 12. Tous les citoyens sont invités à tenir leurs magasins et boutiques fermés pendant toute la journée, et à illuminer le soir.

ART. 13. Défenses sont faites à tous conducteurs de voitures de les faire passer dans les endroits désignés pour la marche du cortége, jusqu'à ce qu'elle soit effectuée.

ART. 14. Défenses sont également faites de tirer aucun pétard, fusées ou autres artifices, sous peine d'être poursuivi conformément aux lois et ordonnances de police.

Fait à Lyon, le 27 ventose, an VI de la république française, une et indivisible.

Les commissaires du bureau central,

CHAPUY.

Vu bon à imprimer et afficher ; par moi adjudant-général, commandant militaire.

A Lyon, ce 27 ventose, 6.me année républicaine.

GRILLON.

PHILOSOPHIE.

TRADUCTION d'une lettre de Théano, célèbre pythagoricienne, précédée d'une notice sur cette femme philosophe, par M. L. P. Aug. GAUTHIER, médecin, lue à la Société littéraire de Lyon, le .... mai 1832.

Nous possédons très-peu de détails certains sur Théano, une des femmes les plus célèbres de l'ancienne Grèce. On n'est d'accord ni sur le lieu de sa naissance, ni sur le nom de ses parens. Quelques-uns assurent qu'elle naquit dans l'île de Crète, d'autres à Crotone. Diogène-Laërce, Porphyre et le plus grand nombre des auteurs anciens disent qu'elle fut l'épouse du philosophe Pythagore, le fondateur de la secte italique; cependant quelques écrivains ont aussi prétendu qu'elle était sa fille, ou même celle d'un de ses disciples. Cela prouverait qu'il y a eu plusieurs femmes du même nom qui ont été confondues ensemble. Plutarque, Diogène-Laërce, St-Clément d'Alexandrie et Lucien parlent de Théano avec beaucoup d'éloge, et citent quelques traits qui prouvent la pureté de ses mœurs. On peut voir ces détails dans les vies des femmes philosophes, par Ménage, dédiées à Mad. Dacier. Théano a été regardée par les anciens comme la plus célèbre des femmes grecques qui se sont adonnées à la philosophie; elle avait écrit plusieurs ouvrages en prose et en vers; il ne nous en reste que quelques lettres qui ont mérité les éloges de plusieurs savans, et qu'on regarde assez généralement comme étant de l'épouse de Pythagore. L'une traite de l'éducation des enfans; l'autre contient des préceptes sur la manière dont une femme doit se comporter dans sa maison envers ses domestiques; enfin dans la troisième,

celle que j'ai traduite, Théano donne de sages avis à Nicostrata, son amie, et l'engage à modérer sa jalousie contre son mari, follement épris d'une courtisane, à éviter la vengeance, et à s'efforcer de ramener l'infidèle par sa douceur et sa vertu. J'espère, Messieurs, que vous écouterez avec indulgence une faible traduction d'un opuscule qui date probablement de près de 2,300 ans. [1]

LETTRE DE THÉANO A NICOSTRATA.

J'ai appris, chère amie, la folle passion de ton mari pour une courtisane, et la jalousie violente que tu as ressentie contre lui. J'ai vu beaucoup d'autres hommes atteints d'une semblable folie; car les femmes de cette espèce emploient tous leurs artifices pour les séduire, et quand ils sont tombés dans leurs filets, ils ne conservent plus l'usage de leur raison. Mais toi, trop sensible à ce malheur, tu es plongée jour et nuit dans un profond abattement, et tu médites quelque projet de vengeance contre ton époux. Change de dessein, je t'en conjure; la vertu d'une femme ne consiste pas à surveiller son mari, mais à supporter ses défauts; et des actes de folie ne méritent-ils pas surtout de l'indulgence? C'est par l'amour du plaisir qu'il est attaché à cette courtisane; c'est par l'avantage qui en résulte pour lui qu'il est uni à toi, et l'avantage de deux époux n'est pas de se rendre le mal pour le mal, et de se venger d'actes de déraison par des actes semblables. Il est des fautes qu'on aggrave par de trop vifs reproches, tandis qu'on les atténue par le silence, de même que souvent un grand feu s'éteint quand on le laisse en repos. Si tandis qu'il pense que tu ignores ses torts, tu viens l'en convaincre et les lui reprocher, le voile

1 Rapprochons cette philosophie de la nôtre, et nous rougirons de ce qu'on appelle nos progrès. Otons le christianisme, cette philosophie divine, et comparons à la lettre de Théano les préceptes des sages modernes, on verra de quel côté se trouve la supériorité.

(*N. d. R.*).

qui le couvre sera soulevé, et il se livrera alors librement et sans contrainte à sa passion. Pense que ton époux a peut-être encore de l'affection pour toi, quoiqu'il te soit infidèle; que c'est la faiblesse qui le tient dans ces chaînes, et qu'il te regarde toujours comme la compagne qui doit partager avec lui le fardeau de la vie; qu'il t'aime par raison, et elle par passion. Les passions durent peu, la satiété les suit: elle viennent promptement et disparaissent de même. Un homme qui n'est pas décidément méchant ne peut pas être long-temps épris d'une courtisane. Quoi de plus vain qu'un désir injuste quand il est satisfait? Il comprendra le tort qu'il fait à sa fortune et à sa réputation. Un homme de bon sens ne supporte pas long temps de son plein gré un semblable dommage. La justice de tes droits et la connaissance des torts qu'il se fait à lui-même le ramèneront à de meilleurs sentimens. Mais toi! chère amie, ne vas pas te rendre semblable aux courtisanes. Tu dois, au contraire, te distinguer par ta modestie, par ta bonne conduite envers ton époux, par tes soins assidus pour ton ménage, par tes bons procédés envers tous ceux qui ont des rapports avec toi, et par ton amour pour tes enfans. Cesse donc d'être jalouse de cette malheureuse femme; tâche plutôt d'imiter les personnes vertueuses, et de te prêter à une réconciliation avec ton époux. Les manières honnêtes gagnent l'affection même des ennemis, et l'honneur suit toujours la probité. C'est par là qu'une femme peut avoir de l'empire sur son mari: elle doit gagner son estime plutôt que de s'occuper sans cesse à le surveiller. Si tu cherches peu-à-peu à le ramener, il aura honte de ses actions; il t'aimera par la suite avec plus d'ardeur, reconnaissant son injustice à ton égard. Il aura une conduite plus sage, et prendra pour règle de son amour pour toi, celui que tu auras montré pour lui. De même que les maladies que l'on éprouve rendent la jouissance de la santé plus précieuse, les querelles des amis rendent les réconciliations plus sincères. Réfléchis mûrement: si ton époux éprouvait une maladie, chercherais-tu aussi à te rendre

malade par ta douleur? Aujourd'hui qu'il porte lui-même atteinte à son honneur et à sa réputation, dois-tu l'imiter? Ton sort étant uni au sien, en le punissant, tu te punirais toi-même.

Si, après l'avoir abandonné, tu contractes une autre union, c'est un nouvel essai que tu feras qui sera peut-être plus malheureux que le premier. Et si cet autre époux est aussi infidèle, passeras-tu encore dans d'autres nœuds? Les jeunes femmes supportent le veuvage avec peine. Préféreras-tu vivre seule et séparée de ton mari? Mais par là tu te perdras et tu abandonneras ta maison. S'il est malheureux, tu partageras son malheur. Tu espères te venger d'une courtisane; elle te résistera et saura se garantir. Une femme qui ne rougit de rien est difficile à vaincre. D'ailleurs est-il convenable d'être sans cesse en guerre avec son mari? Qu'en résultera-t-il? Les querelles et les reproches ne diminueront point sa folle passion, et vos différends augmenteront tous les les jours. As-tu quelques projets de vengeance? renonces-y, je t'en conjure. La lecture des tragédies doit t'apprendre, en voyant les crimes dont Médée s'est rendue coupable, à dompter ta jalousie. Quand on a les yeux malades, on n'y porte pas les mains, crainte de les irriter. De même cherche à éloigner le sujet de tes peines. En souffrant avec résignation ton malheur, tu parviendras plus facilement à le diminuer.

AGRICULTURE.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

1828-1831 (Lyon, Barret, 1832, 1 vol. in-8.°)

Une partie de cet ouvrage est consacrée à l'examen des travaux de la Société depuis 1828 jusqu'à 1831; une autre aux questions d'histoire naturelle et d'intérêt public dont ce corps savant s'occupe; une troisième à la biographie; cette dernière partie, destinée à rappeler au pays le souvenir des bienfaiteurs de l'agriculture, contient des notices sur J. B. Balbis, sur M. Chancey, sur M. Leroy-Jolimont, sur M. de Martinel. Enfin une quatrième partie de ces Mémoires fait connaître les diverses découvertes et expériences dont la Société a reconnu l'avantage et apprécié l'utilité; c'est à cette quatrième partie que nous allons nous attacher dans le compte rendu de cet ouvrage.

M. Matthieu Bonnafous a traité, dans deux articles, une matière fort importante pour notre commerce, l'hygiène des vers à soie. Il résulte de ses recherches et de ses essais, que cette question: *Les vers à soie doivent-ils être nourris avec les feuilles du murier greffé ou avec celle du murier sauvage*? est à peu près oiseuse, les avantages et les inconvéniens de l'une et de l'autre nourriture se balançant. Mais la question véritablement utile est celle de savoir quelles sont, dans chaque climat, les variétés les plus avantageuses à l'aliment des vers à soie, et d'établir une nomenclature propre à en donner une exacte connaissance. Toutefois,

malgré l'inutilité de la première question, on trouve dans les faits sur lesquels l'auteur s'appuie des documens dont l'industrie pourra profiter. C'est encore M. Bonafous qui nous apprend les propriétés du chlorure de chaux pour purifier l'air des ateliers de vers à soie, pour préserver ces insectes des émanations produites par la fermentation de leur litière et des matières excrémentielles. Il nous fait voir la supériorité de ce désinfectant sur les fumigations aromatiques employées dans ces circonstances, le chlore ordinaire et l'acide nitreux, qui n'agissent pas contre l'acide carbonique. Grâce au chlorure *Labarraque*, M. Bonafous retarde dans un atelier infecté l'atteinte de la muscardine, ce choléra-morbus des vers à soie.

En suivant l'ordre des articles, après M. Bonafous vient M. Grognier, qui traite de l'usage alimentaire des végétaux cuits pour les herbivores domestiques. S'appuyant sur ce que les alimens cuits sont les plus riches en principes alibiles, les plus savoureux et les plus faciles à être digérés et assimilés, le professeur de l'école de Bourgelat s'attache surtout à détruire le préjugé qui fait voir dans ce genre de nourriture une atteinte dangereuse portée à l'acte de la rumination. Il fait ressortir clairement cette vérité, que ce n'est pas le plus ou le moins de consistance des alimens, mais leur volume qui est nécessaire à la rumination. M. Grognier ne veut pas qu'on regarde les ruminans comme polygastres, car ils n'ont réellement qu'un estomac; le rumen, le réseau, le feuillet ne sont que de simples entrepôts dans lesquels les alimens sont comme emmagasinés et acquièrent une quasi-fluidité avant d'arriver au véritable estomac. La sensibilité très-obtuse de ces organes vient à l'appui des preuves de M. Grognier, et voici une petite historiette qu'il cite à l'appui de cette insensibilité: Un paysan, qui, comme tant d'autres, exerçait l'art vétérinaire, ayant ouvert le rumen d'une vache avec un grand couteau, laissa par mégarde tomber son instrument dans le sac. Il cacha cet événement; la vache guérit: elle offrit, deux mois après, une grosse

tumeur à la cuisse, qui s'abcéda; on vit sortir, à l'ouverture de l'abcès, le couteau du paysan. Les notes que l'auteur a jointes à son article sont piquantes et pleines d'intérêt. Je regrette que le défaut d'espace ne me permette pas d'en citer quelques-unes.

Cette même raison me force de passer sur le rapport de M. Gariot, dans lequel cet agronome traite des différentes charrues. Je m'arrêterais davantage à M. Seringe et à son Mémoire sur la culture et l'emploi des céréales et autres graminées pour la fabrication des chapeaux et des tissus de paille, si aujourd'hui on ne faisait pas les chapeaux de paille en papier; il est vrai qu'en compensation on fait du papier avec de la paille. Ces renversemens, assez fréquens par le temps qui court, expliqueront comment moi, simple littérateur, j'ai entrepris d'écrire un article d'agriculture.

Alph. de Boissieu.

POÉSIE.

✳

LA RÉSIGNATION.

A M. DE M***

Quand la main des vivans fouille aux caveaux antiques
Où des siècles passés sont les froides reliques,
Un étrange tableau parfois frappe les yeux:
Un homme est là debout; on dirait que la vie,
Dans son sein, sur ses traits n'est pas encor tarie,
Mais qu'il veille en ces sombres lieux.

Sur ses lèvres encor semble errer un sourire;
Vous approchez, le cœur ému; votre œil admire
Ces restes qu'on croirait par la mort oubliés,
Vous les touchez: soudain, cadavre centenaire,
Le corps prestigieux se réduit en poussière
Qui s'envole ou tombe à vos pieds.

Tel à mes yeux trompés ce qui semblait la vie,
La fortune, l'amour, la gloire, le génie,
Mon cœur avec ardeur l'a suivi, l'a cherché;
Mes soins ont été vains, et prompt à se dissoudre,
Tout ce que j'admirais se réduisait en poudre,
Dès que ma main l'avait touché.

C'est votre main, Seigneur, qui reprend ou qui donne ;
Mais vous restez encor, quand tout nous abandonne ;
Vous me restez, mon Dieu, lorsque tout m'a trompé :
Ah ! laissez votre enfant, inconnu, solitaire,
Aux pieds des saints autels vous bénir, ô mon père !
Car c'est vous qui l'avez frappé.

Dans mon sein palpitant d'amour et d'harmonie
Vous aviez déposé le germe du génie ;
Ce germe à sa naissance, hélas ! fut étouffé.
Oh ! recevez, mon Dieu, l'hommage de mes peines !
Je ne me plaindrai plus, je bénirai des chaînes
Où votre grâce a triomphé.

J'aurais voulu chanter aux accens de ma lyre
Les cantiques d'amour que votre nom m'inspire ;
Mais mes chants étaient-ils dignes du roi des rois ?
Ah ! pour parler aux yeux, pour frapper nos oreilles,
Vos bontés, ô mon Dieu, vos grandeurs, vos merveilles,
N'avaient pas besoin de ma voix.

Que de fois, emportant ma lyre aux bords de l'onde,
Au sein profond des bois, sur les monts, loin du monde,
J'essayai d'en tirer d'harmonieux soupirs !
Rêvant près des tombeaux ou flétrissant le crime,
Que de fois j'ai voulu sur un ton plus sublime
Evoquer les grands souvenirs !

Car je sentais, ainsi qu'une seconde vie,
Je sentais... je ne sais... une vague harmonie,

Quelque chose inconnu qui chantait dans mon cœur ;
Ce cœur vers l'infini s'élançait, et mon âme
S'élevait chaque jour comme une vive flamme
Vers le ciel et vers son auteur.

Et m'enivrant d'avance aux parfums de l'histoire,
Je rêvais les beaux jours qu'environne la gloire!...
La gloire! quand mon nom avec moi va mourir!
La gloire! le malheur la gêne et l'importune.
Elle suit aujourd'hui le char de la fortune ;
J'étais pauvre ; elle a dû me fuir!

Soyez béni! l'orgueil est si près de la gloire!
Soyez béni, mon Dieu, béni quand ma mémoire
N'a rien dans l'avenir, rien que l'obscurité!
Béni quand je comprime un généreux délire,
Quand je cesse mes chants, quand je brise ma lyre,
Quand mon essor est arrêté!

Soyez béni toujours, en tous lieux! Que ma vie,
Que mes peines, mes maux, que tout vous glorifie!
Tout, et mes courts plaisirs et mes longues douleurs!
Et de tant de remords les traces déchirantes,
Et mes nuits sans sommeil, arides et brûlantes,
Et mes jours passés dans les pleurs!

Et tous ces souvenirs du temps où ma jeunesse,
Palpitante d'espoir, suivait avec ivresse
Ces rêves d'un bonheur qui n'est plus fait pour moi!

Et les flots de ma vie écoulés comme un songe !
Et puis !... cet avenir dans lequel mon œil plonge
    Avec tant de crainte et d'effroi.

Et devant mes regards tant de tombes ouvertes,
Tant de cruelles morts, de douloureuses pertes,
Et tant de biens ravis et ravis sans retour !
Soyez glorifié de tout, mon Dieu, mon père !
Ah ! lorsque vous m'ôtez tous les biens de la terre,
    Du moins, laissez-moi votre amour !

✿

Ainsi j'ai vécu triste, inconnu dans la foule,
Semblable à ce ruisseau dont l'eau fuit et s'écoule...
Le monde à ses plaisirs ne m'a pas convié ;
Quand les heureux du jour de fleurs ont ceint leurs têtes,
Je n'ai point partagé leur délire et leurs fêtes :
    J'ai pleuré loin d'eux ou prié.

Et mon cœur cherche encor loin du bruit et du monde
Un écho sympathique, un cœur qui lui réponde :
Mais en vain ; ils se sont tous éloignés de moi ;
Et je n'ai pas connu ces mots si pleins de charmes,
D'un ami qui vous dit, en essuyant vos larmes :
    Tu souffres, je souffre avec toi.

L'amour avait aussi séduit un jour mon âme ;
L'amour, présent du ciel, feu sacré dont la flamme

Brille de tant d'éclat sur la nuit de nos jours !
Que de fois j'ai chanté ce doux nom sur ma lyre !
Que de fois j'ai rêvé, dans un heureux délire,
La vierge des premiers amours !

Dans mes songes trompeurs que je la voyais belle !
Je la voyais prier, et tout priait en elle ;
Ses lèvres, son regard, son sourire, son cœur.
Tantôt elle pleurait au tombeau d'une mère ;
Tantôt elle veillait sur les jours d'un vieux père,
Heureuse de son seul bonheur.

Comme un ange du ciel qui visite la terre,
Souvent je la voyais, du pied du sanctuaire,
Gagner seule, en secret, le toit du malheureux ;
Elle versait sur lui l'aumône qui console.
Puis de pieux discours, le pain de la parole,
L'or pur par qui s'ouvrent les cieux !....

Trompeuse illusion ! trop séduisans mensonges !
Le réveil, qu'il est triste après de si beaux songes !
Ainsi que l'amitié l'amour m'a repoussé.
Ces biens si doux que l'homme adore ou qu'il envie,
Hélas ! n'ont pas versé leurs bienfaits sur ma vie !
C'était un rêve.... il est passé !

Ainsi l'homme exilé vers des rives lointaines
Accuse le destin, soupire dans ses chaînes ;
Il songe à son pays, il pleure son foyer :

Quand pourrai-je, dit-il, de la terre étrangère,
Heureux et libre enfin, secouer la poussière,
Fuir le sol inhospitalier?

Mais si ses fers soudain tombent, d'un pas rapide
Il vole vers ces lieux où tant d'espoir le guide.
Mais, ces lieux!... quel retour!... qu'il pleure à les revoir!
L'étranger de son père envahit l'héritage,
Et le pauvre exilé dont la plainte l'outrage,
A son foyer ne peut s'asseoir.

Il est là, sans abri, sans toit, sans espérance;
Tout, dans ces lieux sacrés où passa son enfance,
Repousse ou méconnaît la voix de sa douleur;
Et fuyant de nouveau la patrie et ses charmes.
Le malheureux reprend, sombre et baigné de larmes,
Le bâton blanc du voyageur.

✿

Il me restait encor un seul bien sur la terre:
Un seul!... et sans retour je l'ai perdu!... Ma mère!
Ma mère! souvenir douloureux, accablant!
Ma mère! mon amour, mon ivresse, ma joie!
Ma mère! seul bonheur que le ciel nous envoie!..
Ma mère!... hélas! je l'aimais tant!...

Depuis trois ans bientôt, tous les jours je la pleure,
Comme le premier jour, comme à sa dernière heure;

Et mes plus doux instans sont là, vers son cercueil,
Là, dans ce coin des morts où repose sa cendre,
Où chaque soir je viens et prier et répandre
Des fleurs d'espérance et de deuil.

Toujours son souvenir!... Quand se lève l'aurore,
Quand le ciel au tomber du jour se décolore;
Quand la nuit sur la terre étend son crêpe noir;
Sans cesse elle est présente à mon âme opressée :
Car le jour ou la nuit n'ai-je pas ma pensée
Ou mes songes pour la revoir!

Vous pouviez, Dieu puissant, prolonger l'existence!...
Que dis-je?... fait par vous pour souffrir en silence,
Me plaindrai-je, ô mon Dieu, quand vous l'avez voulu?
Non, non, tout devant vous marche à sa destinée :
Elle avait ici-bas bien rempli sa journée;
Et votre jour était venu.

Et moi, qui lui survis dans la triste vallée
Où soupire, où gémit mon âme inconsolée,
Je n'ai qu'un mot! qu'il soit mille fois répété!
Car ce mot, c'est celui du ciel et de la terre!
Ce mot! qu'il soit un jour ma dernière prière!
Accomplir votre volonté.

A. DUFIEUX.

Lyon, 1832.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le nouvel historien de Lyon, feu P. Clerjon, dans les livraisons de son ouvrage publiées de son vivant, a fait de larges emprunts aux anciennes *Archives du Rhône;* il ne s'est pas contenté d'y puiser des faits et des renseignemens; il a copié jusqu'aux expressions: mais ses emprunts sont encore plus sensibles dans la livraison posthume qui vient de paraître [1], et qui est la 24.me de celles qui ont été données jusqu'à ce jour. Les rédacteurs des anciennes *Archives* peuvent y revendiquer un très-grand nombre de passages, et particulièrement, pag. 436 et suiv., ce qui concerne les dames lyonnaises du seizième siècle, qui se sont rendues célèbres par leurs écrits. Tout ce qu'on lit en cet endroit, est tiré du recueil que nous venons de citer, comme il est facile de le vérifier en ouvrant le tome V, aux pag. 271-288, 347-355, etc. Cette partie curieuse de notre histoire locale y est l'objet spécial des recherches de M. Breghot qui les a reproduites, en grande partie, dans ses premiers *Mélanges biographiques et littéraires, pour servir à l'histoire de Lyon*, publiés en 1828, pag. 332-340, 409-412, etc. M. Clerjon, qui les a trouvées de bonne prise, les a, pour ainsi dire, plaquées dans son ouvrage, sans y faire la moindre addition, et sans indiquer le moins du monde à qui elles sont dues; il les a enlevées d'emblée, en retranchant seulement les autorités sur lesquelles étaient appuyés avec soin et exactitude les faits dont elles se composent. Il a également copié, mot

1 Cahier de 5 feuilles, commençant à la page 401, finissant à la page 472, et formant le complément du tom. IV.

pour mot, pag. 450-452, la traduction d'un long fragment des Commentaires de la langue latine de Dolet, traduction que M. B. avait donnée dans les *Archives*, tom. VI, p. 448-449, et qu'il a fait réimprimer dans ses *Mélanges* de 1828, p. 399-401. M. Cochard a été dépouillé de la même manière dans d'autres passages qu'il serait trop long de relever. Telle était la méthode adoptée par M. Clerjon. Il paraît qu'il regardait comme sa propriété tout ce qui avait été écrit avant lui sur le sujet qu'il avait entrepris de traiter. Il marchait sur les traces de ce P. Barre qui inséra effrontément dans son Histoire d'Allemagne, environ 200 pages du Charles XII de Voltaire. M. Clerjon aurait-il souffert que l'on se conduisît de même à son égard, et si les *Archives*, lui rendant la pareille, eussent offert à leurs lecteurs, de son vivant, sans le citer, quelques pages, ou seulement quelques lignes de son livre, qui fussent bien de lui, n'aurait-il pas hautement réclamé, à moins toutefois qu'il ne partageât l'opinion de ce savant en *us*, Victorin Strigélius, dont parle Bayle, et qui, prenant dans les écrits d'autrui tout ce qui était à sa convenance, et le mêlant, sans façon et sans en rien dire, à ses propres phrases, prétendait qu'il était permis d'en agir ainsi, et que le plagiat n'avait rien de repréhensible, parce que, disait-il, il devait y avoir communauté de biens entre les savans.

Les observations que nous venons de faire, n'empêchent point que le travail de M. Clerjon ne soit estimable sous plusieurs rapports, et notre but n'est point de nuire au succès que ce travail a obtenu. Il y a, d'ailleurs, une chose qui justifie jusqu'à un certain point la mémoire de cet écrivain, du moins en ce qui concerne la 24.e livraison que nous annonçons de son ouvrage : c'est que cette livraison a été publiée depuis la mort de l'auteur, et qu'on peut supposer que, s'il avait eu le temps de la revoir, il aurait tâché de s'approprier, par la mise en œuvre, par des additions importantes, les matériaux dont elle est composée, ou qu'il aurait ajouté, pour rendre à chacun le sien (*suum cuique*), l'indication

des personnes qui lui avaient fourni ces mêmes matériaux : ce qui eût suffi pour le mettre à l'abri de tout reproche. On s'aperçoit, en effet, aisément que son nouveau cahier n'a pas subi la révision dont il avait besoin. Outre qu'on y rencontre des négligences de style, il fourmille de fautes d'impression, et il s'y trouve peu de noms propres qui n'aient été estropiés par le typographe. Nous en donnerons pour échantillon, et c'est par-là que nous terminerons cet article, l'*errata* d'une seule page, de la page 412 :

Lign. 1-2. Louise Labbé, nouvelle Marphose et nouvelle Rosadamante; *lisez :* Louise Labé, nouvelle Marphise et nouvelle Bradamante.

Lign. 12. Charlien ; *lisez :* Charlieu.

Lign. 25. De Ruotz ; *lisez :* de Ruolz.

Lign. 29. Pernetti, *Lyonnoises dignes de mémoire* ; lisez : Pernetti, *Lyonnois dignes*, etc.

E. T.

⁂ Complainte et enseignemens de François Garin. Paris, M. D. CCC. XXXII, petit in-4.° de 10 p. et 41 feuillets.

Ce petit volume, en caractère gothique, a été imprimé par M. Crapelet, aux frais et par les soins d'un littérateur et amateur distingué, M. Durand de Lançon, membre de la société des bibliophiles de France. Il est dédié à M. G. Peignot. Il n'en a été tiré que cent exemplaires numérotés, dont un sur vélin, dix sur papier vélin anglais et quatre-vingt-neuf sur papier de Hollande. Celui de ces précieux exemplaires que nous avons sous les yeux et que nous devons à l'honorable amitié de l'éditeur, est vraisemblablement le seul qui existe à Lyon, ville où pourtant il serait bien digne d'être plus répandu et d'orner plus d'une bibliothèque. On va voir à quels titres par l'extrait où plutôt par la copie suivante de l'avertissement qui le précède et qui est daté de *Coutances*,

le 1.er janvier 1832. Cet extrait fera connaître tout ce qu'on sait de l'auteur, et les détails biographiques et bibliographiques qu'il renferme sont de nature à intéresser tous les lecteurs lyonnais qui attachent quelque prix à l'histoire littéraire de leur patrie.

L'ouvrage de François Garin est une des productions de notre ancienne littérature les moins connues, et qui cependant mérite le plus d'être tirée de l'oubli dans lequel cinq éditions publiées à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième ne l'ont pas empêché de tomber.

Ce n'est pas toutefois par le style, car il est négligé et parfois obscur, ni par l'originalité de la composition, que cette production se distingue de ce grand nombre d'*œuvres en rime* de ces temps; c'est par la hardiesse des idées de l'auteur.

Il exerçait à Lyon la profession de marchand et de changeur, et ne songeait à rien moins qu'à l'avenir, comme il nous l'apprend lui-même, lorsque des revers vinrent l'accabler. Dépouillé par ses créanciers, abandonné par les amis de sa bonne fortune, désabusé de toutes les illusions, il se met à écrire.

Une complaincte douloureuse
. . . .
. . . . . pour sa douleur passer
Et pour rappaiser son yre.
St. 1.

C'est le sujet de la première partie de cet ouvrage. La seconde est

Ung petit traicte de doctrine.
Fol. viij v.°

que lui suggère le désir de rendre profitables à son fils ses fautes et ses malheurs. Il y a de la naïveté dans la *Complainte* et un excellent sens dans les *Enseignemens*. Dans la

troisième partie, qui paraît avoir été écrite plus tard que la précédente ; il signale et décrit avec amertume les abus de la religion et les déréglemens du clergé : ils sont tels à ses yeux, qu'il croit que

De l'antecrist l'advenement
S'approche fort certainement.
Fol. xxvij.

Il en voit la source dans le célibat, et il ne propose rien moins que l'abolition, par un concile, d'une institution réprouvée par la nature, ainsi que la suppression des couvens de femmes. Quelques années plus tard, cet esprit, pénétré de sentimens religieux et aigri par le malheur, eût peut-être embrassé la réforme avec ardeur.

L'auteur nous apprend lui-même qu'il composa son livre en 1460, et qu'il avait quarante-six ou quarante-sept ans, lorsque l'adversité le rendit rimeur. Il est vraisemblable que la première édition est celle que nous allons décrire. *La Complainte et regime de François Guarin marchant de Lyon*, in-4.°, 48 feuillets, non chiffrés, signés de *a* à *g* (le cahier *d* de 4 feuillets seulement). Le premier ne contient que le titre ; la feuille g. *iv.*, les six derniers vers, avec ces mots, *Deo gracias*. Le caractère, gothique, est mal formé ; les lettres *be*, *de*, *ve*, *pe*, *do*, *vo*, etc., sont réunies.

Tout, dans cette édition, jusqu'au papier, qui porte pour marque une roue dentée [1], indique qu'elle sort d'une presse lyonnaise, et il est vraisemblable qu'elle a été faite vers 1480. Elle est du moins antérieure à la suivante : *Les Complaintes et Enseignemens de François Guerin marchant de Lyon envoyees à son fils pour soy sçavoir regir et gouverner parmy le monde.* Paris, Guillaume Mignart, le 25 de septembre 1495, in-4.°, 41 feuillets non chiffrés, signés

[1] Les *Archives du Rhône* ont souvent entretenu leurs lecteurs de la fameuse marque de la *roue dentée*, qui était celle d'une papeterie lyonnaise du quinzième siècle, puisqu'on la retrouve dans le papier d'un grand nombre d'éditions sorties de nos presses à cette époque.

de *a* à *f*. Le premier feuillet contient le titre tel que nous le rapportons. La lettre initiale est grande, et historiée dans le goût de celles de Vérard (le nouvel éditeur l'a fait copier fidèlement). Au *verso* se trouve une figure en bois qui représente, dans la partie supérieure, la Miséricorde, la Justice, la Paix et la Raison ; et dans le bas, l'Annonciation. L'ouvrage est terminé au *verso* du 41e feuillet, par la souscription suivante (reproduite aussi par M. Durand de Lançon dans son édition) :

« Cy finissent les doctrines et enseignemens de Francoys Guerin bourgoys changeur et marchant de Lyon moult utiles et prouffitables a toutes personnes qui ont aulcuns biens pour eulx garder de cheoir en mendicite et aussi parle de plusieurs ars et sciences lesquels seroient trop longues a racompter pour cause de briefvete. Imprime a Paris p. Guillaume Mignart imprimeur demourant en la rue Saint-Martin, le xxv iour de septembre l'an mil quatre cens quatre vingts et quinze. »

Cette édition, bien imprimée, est faite avec une telle négligence, qu'en deux passages un vers est oublié.

Du Verdier (*Biblioth. franç.*, art. *François Guerin*), indique une édition de 1512, in-16, dont il ne désigne pas le lieu d'impression. L'abbé de Saint-Léger (notes manuscrites sur cet article) en fait connaître deux autres, en caractères gothiques, sans date et sans nom de ville ni d'imprimeur : l'une, in-4.º, lui paraît assez semblable à celle de 1495, et avoir été imprimée vers ce temps, par Vérard ; l'autre est in-8.º, de l'année 1500 ou environ. Le texte finit au *verso* du 4.e feuillet de la signature *g*.

Ces cinq éditions, et il en existe encore peut-être un plus grand nombre, n'ont pas empêché les exemplaires de devenir si rares, qu'on n'en connaît pas de celle de 1512, et à peine des autres. Il est probable que des lecteurs qui, comme le bon abbé Goujet, se seront scandalisés, les auront détruits.

On a pu remarquer que le nom de l'auteur était écrit GUERIN dans une édition, et GUARIN dans une autre. Il paraît qu'il devait l'être d'une autre manière encore ; ces vers de la fin de l'ouvrage,

> Mon nom iay escript en ce livre
> Combien que peu le scauront lire.
> Audessus L est comprins
> Et au dessoubz a este prins,

ont fait découvrir, au commencement de la troisième partie, un acrostiche qui donne GARIN. M. Durand de Lançon n'a pas hésité à adopter cette orthographe.

La nouvelle édition est une copie figurée de celle de 1495, à cela près que M. Durand de Lançon a rétabli les deux vers qui y manquent, et corrigé le texte sur l'édition primitive. Il a de plus indiqué les principales variantes de cette édition et de celle de 1495.

Tel est le compte que le nouvel éditeur rend lui-même de son travail. Nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de lui emprunter les détails qu'on vient de lire, et auxquels nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est le juste éloge que mérite son exactitude si scrupuleuse et ses soins si éclairés.

De toutes parts on s'empresse de reproduire les curieux monumens de notre ancienne littérature : nous avons eu plus d'une fois occasion de parler de ce qu'ont fait en ce genre plusieurs de nos compatriotes, tels que le jeune et savant M. Francisque Michel, M. Aimé Martin, M. Parrelle, etc. ; nous consacrerons bientôt quelques lignes à des publications semblables, dues à un membre de l'université, naguère à la tête de l'instruction publique dans notre département, M. G. Duplessis ; M. Durand de Lançon occupe un rang très-distingué parmi les gens de lettres qui, comme ceux que nous venons de nommer, se sont imposé la tâche de nous restituer nos antiques richesses et de remettre en lumière quelques-uns des trésors enfouis dans la poudre des bibliothèques.

C. B.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES NOUVELLES ARCHIVES.

Messieurs,

Vous avez inséré dans le dernier N.° de vos *Archives* un article relatif à l'exorcisation des insectes malfaisans. J'étais, il y a quelques jours, dans un cercle où l'on avait l'air de douter de ce fait. J'en promis des preuves certaines, et je m'empresse de vous les transmettre, en vous priant de les insérer dans votre prochain N.°

On exorcisait non seulement les insectes, mais encore tous les animaux malfaisans ou incommodes; on conjurait aussi les tempêtes, les tremblemens de terre, la peste et tous les autres fléaux.

En 1596, le port de Marseille fut tout à coup infesté d'un nombre prodigieux de dauphins, qui endommageaient la carène des vaisseaux et dévoraient les individus qui tombaient dans l'eau, ou ceux qui se hasardaient de naviguer dans de petites chaloupes. Les habitans envoyèrent une députation de notables auprès de J. F. Bondini, archevêque d'Arles, pour le prier de venir, en qualité de commissaire apostolique de la légation d'Avignon, exorciser ces poissons. Le prélat se rendit à Marseille, et là, à la tête du clergé, il alla processionnellement sur le port, d'où il ordonna aux dauphins de se retirer; à peine l'exorcisme fut-il prononcé, que ceux-ci abandonnèrent le port, où ils étaient établis depuis un mois et demi.

Ce fut au mois de mai 1616, qu'une nuée de sauterelles

inonda la plaine de la Camargue. Gaspard de Laures, archevêque d'Arles, les exorcisa, et aussitôt elles se précipitèrent dans les étangs de Berre et de Martigues.

Grégoire de Tours rapporte, avec sa bonhomie ordinaire, que de son temps la France fut envahie par des sauterelles qui dévorèrent les moissons. On lisait sur leurs ailes ces mots: *ira Dei*. Mais les exorcismes les firent bientôt disparaître. Je ne parle pas de celles qui dévastèrent l'Allemagne, en 1541, ni des fameuses sauterelles de l'Egypte.

Au surplus, on lit dans le tom. II, pag. 1216 du Dictionnaire économique du bon Chomel, curé de St-Vincent de Lyon, si connu par sa simplicité évangélique, et qui faisait prendre chaque matin aux jeunes religieuses de l'Annonciade bleu céleste, une infusion d'agnus castus; on lit, dis-je, la manière dont se faisait cet exorcisme.

L'évêque diocésain, ou le curé autorisé à cet effet, après avoir fait dresser procès-verbal par le procureur fiscal, des dégâts occasionnés par les insectes ou la grêle, ou par quelque autre fléau, vient sur les lieux, revêtu d'un surplis et d'une étole et portant un crucifix à la main. Après diverses oraisons, il prononce en latin l'exorcisme suivant:

« Moi, pécheur, ministre indigne de J. C. et par ordre » de N. S., par sa sainte incarnation, par sa nativité, son » baptême, son jeûne, sa croix, sa passion, sa résurrection, » son ascension, par son redoutable jugement dernier, par » les mérites de la Vierge sans tache, par N..., notre patron » et par les mérites de tous les saints, je vous ordonne (ici » le prêtre prononce le nom de l'être exorcisé), de sortir » sur-le-champ de ces lieux et de vous retirer dans les dé- » serts où vous ne puissiez nuire à personne, ni aux » hommes, aux animaux, grains, fruits, herbes, arbres et » tout ce qui sert aux usages des hommes. Par J. C. notre » Seigneur. Amen.

» Je vous ordonne à vous, démons, qui provoquez ces » fléaux, de fuir à l'instant. »

Alors le prêtre élève la croix en l'air, en disant: « Voici
» le bois de la croix: fuyez, ennemis, car N. S. J. C., fils
» du Très-Haut, vous a vaincus. C'est le lion de la tribu de
» Juda, la racine de David. »

Ensuite le prêtre jette de l'eau bénite en forme de croix, vers les quatre points cardinaux, récite quelques oraisons et finit par donner la bénédiction au peuple [1].

Ozm.

1 Nous pensons avec tous les catholiques qu'on doit user de la prière publique pour détourner les fléaux! Mais les excommunier! comme s'ils étaient de la communion des saints! C'est là qu'est l'ignorance et l'abus.

(N. d. R.).

MÉLANGES.

LE TOMBEAU DE NARCISSA.

Il est sans doute permis aux poètes d'embellir la vérité et de présenter le fait qu'ils choisissent pour sujet de leurs vers sous son aspect le plus pittoresque et le plus intéressant; mais la licence qu'Horace leur accorde va-t-elle jusqu'à calomnier une ville, un pays, pour apitoyer le lecteur de bonne foi sur des malheurs imaginaires?

Il n'est personne qui ne connaisse la quatrième nuit d'Young. La peinture, la gravure, même les ombres chinoises de Séraphin, ont vulgarisé la scène de l'enterrement clandestin de la jeune et infortunée Narcissa. La bêche et la lanterne, nécessaires au vieillard dans cette douloureuse expédition, sont devenues ses attributs distinctifs, à défaut de cette tête de mort qui lui fut envoyée par un mauvais plaisant pour servir de réceptacle au flambeau de ses veilles. C'est en France comme en Angleterre, une vérité admise, que l'auteur des *Nuits* fut obligé *de dérober une sépulture* pour sa fille aux catholiques d'une ville du Midi.

« O ma fille! enlevée à la fleur de tes ans, à ton heure » nuptiale, au moment où la fortune te souriait avec ton » amant, lorsque ton âme ouverte au plaisir commençait à » sentir le bonheur d'être : lorsque les aveugles mortels te » nommaient hautement la plus heureuse des amantes; c'est » alors que ta cendre reste sur une terre étrangère! Ses durs » habitans n'ont pu te refuser des larmes. Parce que tu » n'adorais pas Dieu à leur manière, ils s'étonnaient de » s'attendrir sur toi; mais si les cruels ont pleuré, ils n'en

» étaient pas plus humains. Tandis que la nature les forçait » de donner des larmes involontaires à la mort de Narcissa, » *la superstition insensible se livrant à son extravagance,* » *lui refuse un tombeau !*

» *Ces hommes impitoyables ont refusé de répandre une* » *poussière sur une poussière*, bienfait dont ils ne privent » pas les plus vils animaux ? Que pouvais-je faire ? que pou» vais-je implorer ? Par un pieux sacrilége, *j'ai dérobé fur*» *tivement un tombeau pour ma fille*, mais j'ai outragé sa » cendre. Lâche dans mon devoir, craintif dans l'excès » même de ma douleur, *mes mains l'ont placée à la hâte* » *dans ce tombeau. Au milieu de la nuit ; enveloppé des* » *ténèbres, d'un pied tremblant, étouffant mes sanglots,* » *ressemblant plus à son assassin qu'à son ami, je lui ai* » *murmuré tout bas mes derniers adieux, je me suis enfui* » *comme un coupable !* Père lâche et ingrat, *tu n'as point* » *écrit son nom sur sa tombe !* Inconnue, oubliée, ta fille » est foulée sous les pas de ces étrangers inhumains ! Que ma » crainte était vile et criminelle ! Comment ai-je pu redou» ter ses ennemis, tandis que j'obéissais aux lois les plus » solennelles de la nature ? Chère ombre ! pardonne à la né» cessité cruelle. La douleur et l'indignation se disputaient » mon cœur : l'exécration se mêlait à ma prière. J'étais » transporté de fureur contre l'homme en adorant son Dieu. » Je ne pouvais voir sans horreur cette terre sauvage posséder » le trésor sacré de ta cendre. J'ai foulé de rage sous » mes pieds ce sol barbare, et j'ai encore été plus humain » que ses habitans, en leur souhaitant à tous, dans ma juste » douleur, le tombeau qu'ils t'ont refusé, etc., etc..... »

(*Traduction de Letourneur*).

Qui oserait douter de la véracité d'un récit empreint d'une aussi profonde indignation ? Qui pourrait croire qu'un père, fît-il des vers, ait eu le cœur de recourir à la fiction, dans une circonstance aussi solennelle ? Ceux qui ont accusé Young d'avoir mêlé les regrets d'une ambition déçue aux

douleurs de la paternité, auraient-ils deviné le secret d'un deuil si emphatique? Quoi qu'il en soit, il est temps de renverser l'échafaudage romanesque à l'aide duquel Young a surpris notre pitié pendant cent années.

Edouard Young épousa vers 1731 milady Betty Lee, fille du comte de Lichtfield, et veuve du colonel Lee. De son premier mariage, cette dame avait un fils et une fille, nommée Elisa; c'est cette Elisa que le poète a célébrée sous le nom de Narcissa. Elle fut fiancée (ou même mariée) très-jeune encore à Sir Henry Temple; mais l'état de sa santé exigeant qu'elle fît un voyage dans le midi de la France avant la consommation de son mariage, Elisa Lee partit, accompagnée de son beau-père et de son futur. La tradition la fait mourir à Montpellier, après avoir vainement essayé du climat et des médecins de cette ville; mais il est certain que ce fut à Lyon qu'elle mourut, le 8 octobre 1736, ainsi que nous allons en donner la preuve irrécusable.

Il existe au centre de l'Hôtel-Dieu de Lyon une petite cour, convertie depuis quelques années en jardin médicinal, après avoir servi autrefois de lieu de sépulture aux protestans, que nos usages religieux défendaient d'inhumer dans les cimetières publics. Il ne reste plus debout qu'une seule pierre tumulaire qui indique l'ancienne destination de ce terrain; les autres ont fait place à de nouvelles constructions, à des plates-bandes de sauge, de romarin, et sont allé s'entasser pêle-mêle dans un angle, derrière un mûrier d'Espagne. C'est là que s'est rencontré un débris précieux par les noms dont il est couvert et par les renseignemens qu'il fournit.

L'épitaphe suivante est gravée en lettres capitales sur une table d'un marbre noir assez grossier [1]:

1 La découverte de cette épitaphe est due à M. Ozanam, médecin de Lyon; MM. Pericaud, Breghot du Lut, philologues connus dans le monde littéraire, et l'auteur de cette note, l'ont soigneusement

HIC JACET
ELIZ. TEMPLE EX PARTE PATRIS
FRANCISCI LEE REGIÆ LEGIONIS
TRIBVNI NEC NON EX PARTE
MATRIS ELIZ. LEE
NOBILISSIMORVM COMITVM
DE LICHTFIELD CONSANGVINEA.
AVVM HABVIT EDVARDVM LEE
COMITEM DE LICHTFIELD,
PROAVVM CAROLVM II
MAGNÆ BRITANNIÆ
REGEM. IN MEMORIAM
CONJVGIS CARISSIMÆ
PEREGRINIS IN ORIS (ITA
SORS ACERBA VOLVIT) HVNC
LAPIDEM MOERENS POSVIT
HENRICVS TEMPLE FILIVS
NATV MAXIMVS HENRICI
VICECOMITIS DE
PALMERSTON. OBIIT
DIE 8 OCT. A. D. 1736
ÆTATIS 18.

« Ci-gît Elisabeth Temple, de la maison des nobles com-
» tes de Lichtfield, tant par son père, le colonel Lee, que
» par sa mère, Elisabeth Lee. Elle eut pour aïeul Edouard
» Lee, comte de Lichtfield, et pour bisaïeul Charles II, roi
» de la Grande-Bretagne [1]. Henry Temple, fils aîné de
» Henry, vicomte de Palmerston, a consacré sur une terre
» étrangère (ainsi l'a voulu le sort cruel) cette pierre à la

relevée sur la pierre même. (V. *Archives du Rhône*, t. XII, p. 130 et 356, et *Nouveaux Mélanges sur Lyon*, par M. Breghot du Lut, p. 363).

1 Barbe, fille naturelle de Charles II, roi d'Angleterre, épousa Edouard Henry Lee, comte de Lichtfield.

» mémoire d'une épouse chérie. Elle mourut le 8 octobre » 1736, âgée de dix-huit ans. »

La découverte de ce monument rectifie plus d'une erreur :

Premièrement. — C'est à Lyon et non à Montpellier qu'est morte la belle-fille d'Young [1].

Deuxièmement. — C'est en 1736 qu'elle est décédée, et non postérieurement à 1740, comme l'avance M. Villemain dans la *Biographie universelle*, tome LI, page 498.

Troisièmement. — Les habitans de Montpellier ne se sont point rendus coupables de la barbare intolérance qui leur a été imputée.

Un autre document, confirmatif de celui-ci, va nous fournir quelques présomptions sur les causes qui excitèrent la verve rancunière du chantre de Narcissa. Il existe aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Lyon un registre du culte protestant, contenant les décès de 1719 à 1774, dans lequel se trouve à la page 49 l'acte suivant :

« Madame Elisabeth Lee, fille du colonel Lee, âgée d'en» viron dix-huit ans, épouse de M. le chevalier Henry » Temple, anglais de naissance, a été inhumée à l'Hôtel» Dieu de Lyon, dans le cimetière de messieurs de la reli» gion prétendue réformée de la nation suisse, le dixième » octobre 1736, sur les onze heures du soir, par ordre de » M. le prévôt des marchands.

» Reçu 729 livres 12 sols.

« *Signé* PARA, *prêtre, économe.* »

1 Sir Herbert Croft, mort il y a peu d'années, est le seul de tous les biographes d'Young qui se soit permis d'assurer, contre l'opinion générale, qu'Elisabeth Lee était morte à Lyon. Voyez sa Vie d'Young insérée dans les *Vies des poëtes anglais de Johnson.*

La somme de 729 livres, exigée pour l'étroit emplacement où fut déposée la dépouille mortelle d'Elisabeth Lee, serait encore excessive aujourd'hui, et devait l'être bien davantage il y a cent ans. Edouard Young aurait pu se plaindre avec justice du tarif funéraire de l'Hôtel-Dieu; mais de ce qu'il avait payé cher, fort cher, un tombeau pour sa fille, il n'en résultait pas qu'il l'avait dérobé. Toutes les circonstances accumulées dans le paragraphe que nous avons cité se résolvent de même en fictions. Nous gémissons avec un père désolé, et voilà que nous ne trouvons plus qu'un Anglais pleurant son argent. Ces malheureuses 729 livres restèrent sur le cœur au vieillard, comme si elles fussent sorties de sa propre bourse, car remarquez bien qu'il n'est question d'Young pas plus dans l'épitaphe que dans la quittance de l'économe de l'Hôtel-Dieu. N'importe, il voulut mettre ses griefs en vers, et, comprenant que sa mesquine susceptibilité se prêterait mal à des développemens poétiques, il inventa le petit drame de la Quatrième nuit. Ce touchant et lugubre tableau, assaisonné de tous ces lieux communs de morale philosophique dont le dix-huitième siècle était si avide, obtint le plus grand succès en Angleterre, et plus tard, grâce à Letourneur, fit une égale fortune en France. Nous ne pouvons reprendre au noctambule auteur les émotions qu'il a surprises à nos pères : mais nous épargnerons du moins quelques larmes à nos neveux.

Les Anglais sont trop jaloux de la réputation de leurs grands hommes pour que ces renseignemens échappent à leur attention : s'ils n'enrichissent pas de cette note les nouvelles éditions d'un poète qu'ils réimpriment souvent, du moins elle ne leur sera pas tout-à-fait inutile. Les pieux pélerins du génie d'Young ne s'empresseront plus d'acheter à Montpellier de prétendus restes de sa fille, qu'on leur fait payer aussi cher qu'à Ferney les plumes et les cannes de Voltaire. Trop crédules touristes, ils cessseront de suivre à pas contrits le concierge du Jardin botanique,

qui leur montre une espèce de grotte où Narcissa fut nuitamment ensépulturée des propres mains de son père.

ALFRED DE TERREBASSE.

HISTOIRE DE LYON.

LES DEUX PIÈCES SUIVANTES NOUS ONT ÉTÉ COMMUNIQUÉES PAR M. A. P.

I.

1535 (1534 v. s.), 14 février. Maistre Charles....., médecin, fait requeste pour avoir la charge de médecin de l'Hospital ou Hostel-Dieu, au lieu de maistre Rabbelaise (*sic*) qui s'est absenté, et a abandonné ledit hospital, sans aduis ni congé.

M.e Pierre du Castel fait semblable requeste;

Et M.e Canaspe fait semblable requeste pour lui.

Le 23 février, on délibère si l'on nommera à cette place de médecin, ou si l'on attendra jusqu'après Pâques pour voir si ledit Rabbelais (*sic*) viendra ou non. Pierre Durand, Hugues de la Porte, Jean Guillaud (*sic*) et Benoist Rochefort, sont d'aduis d'attendre, ayant appris que ledit Rabbelais est à Grenoble, et pourra revenir. Les autres, pensant que Rabbelais s'en estant allé sans congé, et que M. de Montrotier et M. Vauzelles, son frère, le premier donnant à l'hospital 300 ᵗᵗ et plus, le second pour l'amour qu'il porte et bien qu'il fait audit hospital, font grande instance pour maistre du Castel, qui est bien suffisant, ainsi que ledit maistre Charles.... On renvoie cette affaire à un autre jour.

Le 5 mars, on procède à la nomination du médecin de

l'hospital, au lieu de maistre Françoys Rabbelais, médecin, qui s'est absenté de la ville sans prendre congé, pour la deuxième fois. On a élu tout d'une voix maistre Pierre du Castel, docteur médecin, aux gages toutefois de 30 ₶, au lieu de 40 ₶ qui se payoient auparavant; lequel a accepté auxdits gages de 30 ₶, tant qu'il plaira au consulat, et il fait le serment de bien servir les pauvres, etc. [1].

II.

12 mars 1529 (1528 v. s.). Messire Claude Bellieure [2] a proposé que depuis quatre ans en ça, un nommé Roland Gerbaud, habitant de cette ville, faisant miner une sienne vigne en la coste St-Sébastien, a trouvé deux grandes tables de cuivre ou d'*areyn* antiques et toutes escrites, lesquelles sont en vente et sont enviées par plusieurs personnes qui ont pouvoir de largement despendre; a dit aussy qu'il les a vues, et qu'à son jugement, ce sont antiquailles aussi belles que gueres se treuvent, et qui sont dignes d'estre par la ville retirées pour estre affigées en quelque lieu à perpétuelle mémoire; mesmement qu'en icelles lames et tables y a paroles servant à connoistre l'ancienne dignité de cette ville de Lyon, et que pour ces causes il a traité avec led. Roland pour avoir lesd. tables, feignant toutesfois que c'estoit pour luy-mesme, à ce que iceluy Roland ne tînt le prix plus roide s'il sentoit que la ville eust désir les avoir, et tant a faict, avec le moyen et aide du sieur Hugues de la Porte [3], que iceluy Roland s'est joué à les bailler pour 58 escus au so-

1 Ces renseignemens complètent ceux que M. Breghot du Lut a donnés sur le séjour de Rabelais à Lyon, dans ses *Mélanges pour servir à l'Histoire de Lyon*, pag. 456-7.

2 Père du chancelier Pompone de Bellièvre.

3 Alors conseiller de ville.

leil [1], qui ne seroit grande dépense à la ville, vu que le métal, qui pèse 6 quintaux 30 liures, vaut à fondre 32 ou 34 escus, et auroit la ville, non sans cause, grand regret si lesd. pièces estoient transportées ailleurs, ou si elles tomboient en main de quelqu'un qui, par faute d'entendre ce que c'est, les mit en fonte ; et que si elles demeurent ici et sont affigées en lieu où les gens sçavants en puissent avoir la lecture, ce sera grande consolation aux gens de la ville, quand ils verront un certain tesmoignage de la dignité de leurs majeurs, et servira d'aiguillon ès vertus par l'imitation desd. majeurs, et d'avantage grand honneur à toute la ville pour ce que, quand les bons seigneurs et sçavants personnages par cy passant verront que lad. ville tient bon compte de l'antiquité qui est à vénérer.... verront iceux passans présomption véhémente que icelle ville est munie de gens de bien.. Quoy ouï, MM. les conseillers ont advisé d'aller ensemble voir lesdites lames, lesquelles ils ont vues en ce mesme instant, et après auoir entendu et sceu que led. Roland ne veut rabattre aucune chose de ladite somme de 58 escus sol., ont pour la ville retenu lesd. tables pour les causes susdites, lesquelles sur-le-champ ils ont fait apporter en l'Hostel commun, où elles seront affigées au lieu ainsy que par eux sera cy-après aduisé, et pour ce ont ordonné estre baillé audit Roland ladite somme, avec acte que iceluy Roland promettra par serment, que s'il recouure les pièces en tout ou en partie qui par rupture sont distraictes d'icelles tables, il les déliurera incontinent à la ville, en receuant tant seulement la valeur du métal à l'estime commune, avec aussy acte que si mesd. seigneurs les conseillers veulent faire chercher lesd. tables, faire le pourront à leurs dépens, et en dédommager ledit Roland, si aucun dommage il supportoit pour ladite cherche.

ACTES CONSULAIRES. *Mss. de feu l'abbé Sudan.*

1 L'escu au soleil valait 40 sols. Le Blanc, *Traité hist. des monnoyes de France*, Amst. 1692, in-4.°, pag. 326.

Un député de Lyon tint le discours suivant aux états de Dauphiné, au sujet d'un péage établi sur le Rhône, et sur la douane de Vienne :

« Le commerce est un des élémens du royaume, et dès qu'il cesse, le peuple s'en ressent aussitôt... La paix a rendu l'âme à la France et lui a fait un corps tout neuf; mais ce bien n'est pas tellement répandu par tout le corps, qu'il n'y ait encore des membres bien foulés, qui, durant la convulsion générale, ne sentaient pas le mal si vivement que maintenant... La ville de Lyon se voyant privée du fruit de cette paix par la continuation des empêchemens de la liberté du commerce, n'a pas voulu laisser passer la tenue de vos états, sans vous conjurer, par les intérêts communs et inséparables de toutes les provinces, mais principalement de ces deux-ci, d'en rechercher avec elle la perfection. Elle vous a fait entendre ci-devant l'accroissement du mal, vous en connoissez l'excès; je ne suis ici que pour vous prier d'aviser au remède. Ce mal est la continuation du subside établi sur la rivière du Rhône et le passage par terre de Vienne... Comme les choses qui paroissent au commencement douces et faciles, se rendent avec le temps âpres et intolérables, ce subside est devenu un écueil qu'on ne rencontre point sans y faire naufrage. Il a eu la naissance et l'accroissement du crocodile, et en peu de jours il s'est rendu l'effroi de ceux qui voyagent par eau, ainsi que des marchands qui vont par terre... Depuis que le passage du Rhône a été décrié et que les marchands ont mieux aimé tenter tout autre hasard que de s'exposer à toutes sortes d'injustices, la ville de Lyon a bien reconnu que, de célèbre et florissante qu'on l'a vue, elle deviendra un désert, si la liberté du commerce n'est rétablie. Déjà toutes les marchandises qui du Levant venaient à Marseille et de là à Lyon, ont quitté l'ancien passage et cherché d'autres routes plus longues, plus pénibles, mais plus sûres. En rompant ainsi le cours ordinaire du négoce, on coupe les veines du corps

politique, on le réduit à l'état le plus déplorable... Ne pensez pas, Messieurs, que nous soyons si peu instruits dans la science d'obéir, la meilleure et la plus heureuse possession des sujets, que nous pensions à contredire les intentions du roi, ni à diminuer ses finances. Les charges que les peuples souffrent, quoiqu'elles soient grandes, sont toujours réputées saines et justes; mais elles sont dans l'état ce que sont les voiles dans un vaisseau, pour le conduire, l'assurer, et non pour le charger et le submerger... Ce que nous demandons ne fait point de tort au revenu du roi, qui ne retire rien de ses douanes. Les particuliers seuls y perdront et apprendront qu'il ne faut pas se prévaloir des incommodités publiques. »

Nous ignorons quel était ce député de Lyon qui parlait si bien. Il paraît que l'assemblée des états où ce discours fut prononcé, se tenait sous le règne d'Henri IV.

⁂ On lit ce qui suit, page 6 du *Discovrs dv Voyage d'ovtremer av sainct sépvlchre de Ierusalem*, etc., par Anthoine, bourgeois de Paris, *imprimé à Lyon, aux despens de l'autheur*, 1570 :

« . . . . Auquel lieu de Lyon en l'église de S. Iean, » auons veu vn tableau qui faict mention, que, en l'an mil » deux cents quarante cinq, il y auoit en ladicte église septante quatre chanoynes, qu'on appelle à présent contes » de Lyon, dont l'vn estoit filz d'empereur, neuf filz de » roys, quatre filz de ducs, trente filz de contes et vingt » six barons, tous licenciez es loix et decret..... » *Note communiquée par M. Fr. Michel.*

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1832.

⁂ 1.er — Publication d'un nouveau journal appelé le *Papillon*, feuille consacrée aux dames, aux salons, aux arts, à la littérature, aux théâtres et aux modes.

⁂ 4. — On affiche une ordonnance municipale pour le nettoiement et balayage des rues, des quais, des ports et maisons particulières.

⁂ 9. — Les opérations du tirage au sort pour la classe de 1831 commencent le 9 et se continuent les jours suivans.

⁂ 13. — Une ordonnance royale du 6 juillet provoque la réorganisation de la garde nationale de Lyon.

⁂ 23. — Ordonnance de police défendant de circuler sur le chemin de fer, de monter snr les chariots et vagons, même de toucher à ces objets.

⁂ 24. — Mort de M. F. Dugueyt, conseiller à la cour royale.

⁂ 27. — Anniversaire du 27 juillet 1830. De quart-d'heure en quart-d'heure un coup de canon se fait entendre.

A dix heures du matin, un service est célébré pour les victimes de juillet. Les autorités civiles et militaires y assistent.

⁂ 28. — A six heures du matin, à midi et le soir, on tire une salve de 21 coups de canon. Dans la soirée, les musiques militaires des différens corps en garnison à Lyon exécutent des airs patriotiques sur la place des Terreaux, et différens morceaux sur la place de Bellecour.

⁂ 29. — Comme la veille, triple salve de 21 coups de canon.

A 4 heures du soir, joûtes et mât de cocagne sur la Saône.

A 5, revue sur la place Bellecour.

A 6, danses sous les tilleuls.

A 9, petite guerre exécutée par les troupes de la garnison. Illumination des édifices publics et de quelques maisons particulières.

Dans la journée du 28, des secours à domicile avaient été distribués par les bureaux de bienfaisance.

❖❖❖

ACADÉMIE ROYALE DE LYON.

SÉANCE DU 30 AOUT 1832.

La séance est ouverte par un discours de M. Viricel, président, sur l'utilité des sociétés savantes. L'orateur ne jette pas, suivant l'usage, un coup d'œil sur les travaux de l'Académie, pendant l'année qui vient de s'écouler. L'établissement de l'école de La Martinière, le principal sujet des délibérations académiques, est le seul point sur lequel le président appelle l'attention ; il annonce le code et l'organisation qu'on a cru devoir adopter, pour utiliser le bienfait du major-général Martin.

Après M. Viricel, deux rapporteurs pour les concours de 1832, ont fait connaître le résultat de ces concours et de l'examen auquel ils ont été soumis. M. Ozanam reçoit une médaille d'or de 300 fr. à titre d'encouragement pour son mémoire sur la statistique de Lyon, dont on loue les grandes recherches.

M. Grognier, rapporteur de la commission chargée d'examiner les mémoires envoyés au concours sur l'organisation de La Martinière, indique les motifs qui ont engagé l'Académie à couronner celui inscrit au n.° 1, quoiqu'il renferme beaucoup de vues opposées à celles de l'Académie [1]. L'auteur du mémoire couronné est M. Alphonse de Boissieu. Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. lui est décernée.

1 Il y a dans cette décision de l'Académie une générosité et une impartialité remarquables, tout homme indépendant y applaudira.

Le même concurrent obtient aussi la médaille d'or de 600 fr. pour l'éloge de Rozier. Les conclusions de la commission chargée de l'examen de ce concours, sont présentées avec beaucoup d'intérêt et de talent par M. Grandperret.

La séance est continuée par un discours de M. Boullée.

La mission des lettres dans les temps de troubles; tel est le texte que l'orateur a pris soin d'approfondir et de développer. Après avoir consacré la première partie de son discours à décrire l'influence bienfaisante que la littérature exerce dans ces jours d'anarchie, où les sentimens de justice et d'humanité sont comme suspendus, dit-il, par le choc des passions déchaînées, M. Boullée établit que la mission de l'écrivain ne saurait se borner alors au rôle passif et stérile de charmer les loisirs de l'homme du monde, ou de consoler de hautes infortunes, et que c'est en cherchant avec constance, en proclamant avec énergie quelques-unes de ces vérités capitales qui font le sort du monde, qu'il peut espérer d'accomplir dignement sa tâche envers la société. L'orateur trace le portrait de l'écrivain politique, dont le courage consiste surtout dans cette impartialité, dans cette indépendance de jugement, si rare de nos jours, si propre, en affermissant son autorité sur les esprits, à préparer le succès de sa pacifique mission. A la suite de considérations étendues sur les caractères et les dangers de l'esprit de parti, passion sans remords, qui n'accueille les faits, n'absout ou ne condamne les réputations que dans l'intérêt d'un système, et non dans celui de la vérité, M. Boullée réfute les objections qui tendraient à contester à l'homme de lettres cet honorable privilége de répandre toutes les vérités utiles, d'essayer sur les hommes divisés les accens de la raison et de la vertu. Cette obligation constante de l'homme de lettres lui paraît plus impérieuse encore au sein de ces circonstances orageuses qui, de temps à autre, dérobent aux sociétés humaines le flambeau de la civilisation. L'orateur voit dans son accomplissement le seul con-

trepoids à opposer à la licence de la presse, et non le frein décrié d'une impuissante censure. M. Boullée termine par une énumération rapide des actes de courage, de talent et de dévoûment dont les hommes de lettres ont fait preuve depuis la révolution de 1789 jusqu'à nos jours, exemples bien dignes d'imitation et qui témoignent combien, à ces orageuses époques, fut noblement comprise la plus belle prérogative attachée à la dignité des lettres.

Ce discours, aussi bien écrit que sagement pensé, a excité un vif intérêt sous le triple rapport de l'élégance du style, de la clarté du raisonnement et de la profondeur des vues qu'il renferme.

M. Boucharlat termine la séance par la lecture d'une pièce de vers sur l'astronomie.

M. le préfet et M. le général commandant la division, baron Delort, assistaient à cette séance.

Nous offrirons à nos lecteurs le mémoire sur La Martinière. L'importance du sujet et l'intérêt de localité qui s'y rattache, nous font un devoir de ne pas diviser sa publication, et d'embrasser la question tout entière dans son ensemble. Cette fois nous avons pensé que la variété des matières devait céder à l'utilité.

* * *

MÉMOIRE ADRESSÉ A L'ACADÉMIE DE LYON

SUR L'ORGANISATION

DE L'ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE,

Couronné par ce corps savant dans sa séance publique du 30 août 1832.

Nisi utile est quod facimus, stulta est gloria.
Phæd.

Messieurs,

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les établissemens d'utilité publique ont soulevé de graves questions, que leur fondation a trouvé dans l'esprit de système ou de parti des entraves déplorables, tarissant une source féconde de bonheur général, de progrès pour l'industrie, d'améliorations pour les mœurs. C'est dans le but de se soustraire à cette funeste influence que l'Académie a ouvert un concours, dans lequel tous les hommes amis de leur pays, tous les philantropes, vraiment dignes de ce nom, pourront faire entendre leurs voix, s'unir aux travaux du corps savant appelé par le major-général Martin à seconder l'exécution de ses dernières volontés. Cette communication de pensées, qu'elle a ainsi réclamée, cet appel généreux fait aux lumières de ceux qui ne peuvent les manifester dans son sein, prouve que l'Académie de Lyon a compris sa grande et honorable mission; qu'elle a voulu secouer le joug qu'imposent souvent aux sociétés délibérantes, les intérêts particuliers ou les exigences mesquines des coteries; et qu'en-

fin elle dotera notre ville d'un établissement sage, grand et durable, s'associant par là au bienfait et à la gloire du fondateur de La Martinière.

J'ai cru devoir répondre à la franchise de cet appel, en développant, dans un mémoire, les pensées que j'ai depuis long-temps recueillies sur ce sujet.

Messieurs, mon opinion est consciencieuse, ma conviction est profonde; pardonnez à l'expression des motifs qui l'ont fait naître, ce qu'elle pourrait avoir de trop énergique et de trop vif. Il est des causes qu'on ne saurait défendre de sang-froid; celle du peuple est de ce nombre.

Reconnaître les dispositions testamentaires du major-général Martin, déterminer leur exécution, en s'appuyant sur l'esprit et le texte même de ces dispositions, telle est la tâche qui nous est imposée: ne l'oublions pas. De cette tâche naissent deux obligations: l'une formelle et clairement indiquée, savoir, la création d'un établissement de bien public; l'autre tout entière soumise à vos lumières et à votre religion, savoir, le mode et la nature de cet établissement. Cette dernière n'est cependant pas laissée tellement à votre appréciation que vous ne trouviez, dans les termes mêmes de la première, des règles invariables, dont il ne vous est pas permis de vous écarter.

Mais rappelons, avant de discuter, le testament du général; il est ainsi conçu:

« Je donne et lègue la somme de 200,000 roupies sicka,
» pour être déposée dans les fonds à intérêt les plus sûrs de
» la ville de Lyon, en France, et régie par les magistrats
» de cette ville, sous leur protection et contrôle. Cette
» somme mentionnée ci-dessus doit être placée, comme
» je l'ai dit, dans un fonds portant intérêt.

» Cet intérêt doit servir à établir une institution pour le
» bien public de cette ville, et les académiciens de Lyon
» doivent désigner la meilleure institution qui puisse être
» constamment supportée avec l'intérêt de la somme sus-

» mentionnée; et, s'il n'y en a pas de meilleure, de suivre
» celle désignée dans l'article 24.

» L'institution doit avoir, comme à Luknow, le nom de
» *La Martinière*, et avoir une inscription faite au devant
» de la maison d'institution, portant le même titre que celle
» de Calcutta.

» Et cette institution doit être établie sur la place St-
» Saturnin étant l'endroit où j'ai été baptisé; d'y acheter
» ou bâtir une maison pour cela, et de marier deux filles
» chaque année; à chacunes d'elles, 100 livres tournois,
» outre environ 100 livres pour les frais de mariage et de la
» fête de ceux qui doivent être mariés;

» Ou, si c'est une institution telle que celle de Lucknow,
» pour instruire un certain nombre de garçons et de filles,
» alors il doit y avoir un sermon et un dîner pour les en-
» fans de l'école et ceux qui doivent être mariés, et ils
» doivent boire un toast en mémoire de l'instituteur. Et
» une médaille de la valeur de 50 liv. doit être donnée,
» avec une récompense, en argent ou en effets, de la va-
» leur de 200 liv. au garçon ou à la fille qui aura été la plus
» vertueuse, et qui se sera le mieux comporté pendant le
» cours de l'année; et aussi une récompense de la valeur de
» 100 liv. pour le ou la seconde qui se sera le mieux
» comporté; et aussi une troisième récompense d'environ
» 60 liv. pour le ou la troisième qui se sera le mieux com-
» porté.

» J'espère que le magistrat de la ville protégera l'institu-
» tion.

» Dans le cas que la somme ci-dessus donnée de 200,000
» roupies sicka, ne soit pas suffisante pour un intérêt pro-
» pre à supporter l'institution et acheter ou bâtir une mai-
» son, alors je donne et lègue une somme additionnelle de
» 50,000 roupies sicka, faisant 250,000 roupies sicka.

» Un de mes parens mâles, résidant à Lyon, peut être
» fait administrateur et exécuteur testamentaire, joint avec
» quelqu'un nommé par le magistrat, pour être régis-

» seur de ladite institution; et ces régisseurs doivent avoir » une commission économique pour leurs peines, prise » sur l'intérêt de la somme ci-dessus mentionnée. »

Voici la disposition consignée à l'article 24 à laquelle le fondateur se réfère :

« Je donne et lègue la somme de 200,000 roupies sicka » à la ville de Calcutta, pour être mise à intérêt en papiers » du gouvernement, ou de la manière la plus assurée pos- » sible. Ce principal et intérêt doivent être mis sous la pro- » tection du gouvernement ou de la cour suprême, afin de » pouvoir désigner l'institution la plus convenable pour le » bien public de la ville de Calcutta, ou établir une école » pour instruire un certain nombre d'enfans des deux sexes, » jusqu'à un certain âge, les mettre en apprentissage, lors de » leur sortie de l'école et les marier lorsqu'ils seront d'âge. »

Messieurs, votre première obligation est facile à reconnaître à la lecture de ces articles. Elle vous impose le devoir de fonder un établissement de bien public. La volonté du testateur est: qu'une institution de charité et de première éducation, comme à Lucknow, ou d'instruction et d'apprentissage, comme à Calcutta, doit être créée à Lyon; qu'elle doit l'être sur la place St-Saturnin; qu'elle doit profiter aux enfans pauvres des deux sexes, etc.

Jetons un coup-d'œil sur le passé et voyons si jusqu'ici on a tenu compte de ces premières et essentielles dispositions.

Voilà trente ans que le testament est connu en France; où sont les fruits qu'on devait recueillir de la généreuse libéralité de son auteur? Il est vrai que, pendant les premières années, de lentes et difficiles négociations avec le pays où le général Martin est mort, ont empêché qu'on ne s'occupât activement de l'accomplissement de ses volontés. Mais, depuis que la somme léguée et les intérêts réunis ont offert aux classes pauvres et laborieuses de notre cité, une

ressource de près de deux millions, quelles ont été les mesures prises pour fonder l'institution dont il a voulu doter sa patrie ? Toute une jeunesse privée de ce bienfait aurait le droit d'en demander compte. On a raisonné les dispositions testamentaires, au lieu de les tenir pour sacrées et de les exécuter à la lettre, et ce manque de respect aux ordres d'un mourant a paralysé tout ce qu'on a tenté de faire dans le but d'utiliser son legs.

Pour être en droit de ne prendre que des mesures provisoires, on a objecté que la somme léguée serait à demi absorbée par l'achat d'une maison sur la place St-Saturnin. Excuse vaine, pour plus d'une raison; d'abord, à l'époque où cette maison aurait dû être achetée, les immeubles étaient loin d'être portés au prix où nous les voyons aujourd'hui; en sorte qu'il est vrai de dire qu'avec l'argent qu'on a récemment consacré à l'acquisition du bâtiment des Augustins, on aurait pu avoir dans le temps la maison d'Ambérieux, que l'Académie avait déclaré être un local convenable dans sa délibération du 2 août 1803. D'autres propriétaires de la place St-Saturnin ont depuis fait des offres qui n'étaient pas très-onéreuses. D'ailleurs, pour remplir, en ce point important, les volontés du testateur, ne pouvait-on pas consacrer le revenu de quelques années, afin de ne pas engloutir de suite un capital trop considérable ? Je dois ajouter ensuite que, lors même qu'on eût employé une grande partie du legs à l'acquisition d'un local, ce n'eût pas été se priver d'autant de ressources qu'on veut bien le croire; c'eût été au contraire s'en créer de nouvelles. Cet établissement, une fois fondé, aurait appelé l'attention de tous les Lyonnais amis de leur pays; que de familles se seraient empressées de lui assurer des revenus ? Que de legs généreux auraient été institués en sa faveur ? La noble envie d'associer son nom à celui du fondateur de La Martinière, jointe au zèle dont la charité publique a donné tant de preuves dans notre ville, aurait déjà, j'en ai l'intime confiance, doublé la somme du général Martin. Tels

eussent été les fruits d'une scrupuleuse fidélité à remplir les intentions du testateur.

Voilà ce qu'on n'a pas voulu faire, examinons ce qu'on a fait.

Après avoir reculé devant l'acquisition d'un bâtiment et employé, en secours de tout genre, les revenus destinés à l'école, on a cependant senti qu'un jour une voix généreuse, une de celles à qui le général a donné mission de poursuivre l'exécution de ses volontés [1], pourrait s'élever contre un tel abus de confiance, et réclamer au nom du peuple l'institution léguée ; on a donc décidé qu'on devait acheter une maison. Or, la ville avait alors sur les bras le cloître des Augustins, dont elle était fort embarrassée, ayant transporté ailleurs sa gendarmerie. Le besoin de s'en défaire a rappelé subitement la volonté du général Martin ; on a reconnu qu'elle était formelle, et que, pour la remplir, il fallait au plutôt faire achat d'un édifice : le moyen de ne pas comprendre cette nécessité en présence de ces grands bâtimens qui ne trouvaient point d'acquéreurs ! Le cloître des Augustins a donc été acheté des deniers légués au peuple, au modeste prix de près de huit cent mille francs !

Avec deux cent mille francs de réparations on parviendra à en faire un établissement commode !

Et c'est pour acquérir, à ce prix, un local peu convenable, qu'on a reculé devant la cherté du terrain de la place St-Pierre, quand, de tous les vœux émis par le testateur, celui de fonder l'établissement sur cette place, est seul formel et expressément manifesté [2] ! Quel encouragement pour les hommes de bien qui voudraient suivre l'exemple donné par le fondateur de l'institution *La Martinière !*

1 Art. 25, 26, et autres.

2 Et cette institution doit être établie sur la place St-Saturnin, étant l'endroit où j'ai été baptisé : d'y ACHETER ou BATIR une maison pour cela. (Art. 25 du testament).

Ainsi, sur ce premier point, qui cependant, d'après le texte même, ne pouvait donner lieu à aucune erreur, il y a eu violation manifeste des ordres les plus sacrés, l'établissement devant être créé sur la place St-Pierre, et porter, gravé sur le marbre, le nom de son fondateur.

Tout ceci n'est qu'une espèce d'introduction. Il s'agit d'un fait grave à la vérité, mais en quelque sorte étranger au véritable objet de la discussion. Le point important, le point capital de la question (quoique, depuis long-temps on ne la reprenne plus de haut), est celui de la nature de l'établissement qu'a voulu fonder le major-général Martin. J'y arrive.

Là encore je m'appuierai sur les dispositions testamentaires dans lesquelles seules nous devons chercher une solution.

PREMIÈRE PARTIE.

De la nature de l'Établissement.

La PREMIÈRE QUESTION qui se présente naturellement, est celle-ci: De quel genre d'établissement le testateur a-t-il voulu parler? La réponse est tout entière dans les termes du testament, et dans les inductions qu'il est facile de tirer de la comparaison des articles entre eux.

Le fondateur désigne une institution *pour le bien public de cette ville*, ou dans le genre de celle de Lucknow, *pour instruire un certain nombre de garçons et de filles*, ou dans le genre de celle de Calcutta, *pour instruire un certain nombre d'enfans des deux sexes, jusqu'à un certain âge, et les mettre en apprentissage lors de leur sortie de l'école.*

Il est impossible de se méprendre sur le sens de ces paroles. Claude Martin entend fonder, pour les classes pauvres, ou des écoles primaires ou des écoles d'apprentis-

sage, ou l'un et l'autre réunis, si les fonds le permettent. Cette volonté est tellement claire et manifeste, que vous-mêmes, Messieurs, vous l'avez reconnue et publiée dans votre déclaration du 2 août 1803 (14 thermidor an XI), portant :

« 1.° L'établissement le plus convenable est un pensionnat gratuit pour un certain nombre d'élèves des deux sexes, choisis dans les familles les plus pauvres domiciliées à Lyon; lesquels seront reçus, les garçons à sept ans, les filles à six, et dont l'éducation sera continuée jusqu'à seize ans.

» 2.° L'instruction à leur donner ne devra comprendre que la lecture, l'écriture, l'arithmétique élémentaire, les principes de morale et de religion, et les arts purement mécaniques, principalement ceux qui sont relatifs aux manufactures lyonnaises. »

Par cette décision, vous avez vous-même interprété ce qu'il pouvait y avoir d'incertain dans le texte du testateur; vous avez senti, qu'à défaut de tout moyen d'instruction pour la classe pauvre, c'était une école primaire gratuite que le major-général vous ordonnait d'ouvrir.

En se reportant à l'époque où vous avez adopté cet avis, on apprécie sa sagesse et son opportunité: « Ce plan, vous » fut-il dit en 1822, était assurément le plus convenable » dans les circonstances où se trouvait la ville de Lyon. » Long-temps désolée par nos discordes civiles et sortie à » peine de ses ruines, elle n'avait presque recouvré alors aucune de ses institutions publiques. Ce ne fut que l'année » suivante que s'y rouvrirent des écoles secondaires, communales ou privées; ce fut plus tard encore qu'on y institua des écoles primaires, privées et publiques; les » petites écoles, ou écoles chrétiennes, ne furent à leur » tour instituées qu'en 1805, en vertu d'un décret du gouvernement de l'année précédente; et ce ne fut enfin que » bien des années après tous ces établissemens, que celui » de l'enseignement mutuel vint y ajouter de nouveaux secours. »

Toutes ces institutions, dont les bienfaits multipliés assurent pour jamais à la classe pauvre l'éducation primaire si indispensable, permettent donc de disposer d'une autre manière de la fondation du major-général Martin.

Par là même que vous avez reconnu dans ses paroles l'intention qu'il avait de fonder une école primaire, vous avez dû reconnaître aussi que, ce premier besoin du peuple une fois satisfait, il fallait créer un établissement d'apprentissage. Car la disposition testamentaire est double, elle dit : *Instruire un certain nombre d'enfans des deux sexes, et les mettre en apprentissage, lors de leur sortie de l'école.* La volonté du testateur est aussi formelle dans le dernier membre de la phrase que dans le premier. Si tout était à créer, on pourrait diviser les deux membres et se borner à l'institution primaire, comme vous l'aviez fait d'abord, mais celle-ci une fois établie, il en résulte pour vous le devoir de consacrer la dotation à une école d'apprentissage. Ceci est de toute évidence, je dis plus, c'est de toute justice. C'est la volonté expresse du testateur, volonté reconnue et proclamée par vous, à l'accomplissement de laquelle il vous est impossible de vous soustraire.

Ce ne doit pas être, comme on vous le propose [1], une école *des sciences et des arts*, parce qu'elle est destinée aux classes pauvres et ignorantes qui, avant de demander l'enseignement des savans et des artistes, réclament celui qui fait les ouvriers. Une école *des sciences et des arts*, embrassant des études aussi élevées que celles indiquées dans le nouveau rapport qui vous a été présenté, peut être bonne pour des ouvriers déjà habiles, qu'elle initiera dans les secrets de la théorie; elle peut être avantageuse à des gens destinés à diriger des travaux, mais non à ceux qui doivent les exécuter. Ce serait une école en faveur des fils de négocians ou des ouvriers qui veulent devenir maîtres et chefs d'ateliers. Je vais en indiquer sommairement les raisons.

1 Voir le nouveau Rapport de la Commission, du 10 avril 1832.

1.° Comment veut-on que des enfans, possédant à peine un peu d'instruction primaire, que leur âge ne leur a pas permis d'approfondir, puissent suivre des cours de géométrie, de chimie, de physique, de dessin, etc., etc?

2.° En admettant même qu'ils en profitent, à quoi les mèneront ces connaissances? Ils doivent appartenir à des parens pauvres, c'est l'intention formelle du testateur; les principes généraux des sciences, qu'ils auront retenus, les mettront-ils en état de gagner leur vie?

3.° Seront-ils, en sortant de l'école, ouvriers ou maîtres? Je défie qu'on réponde à cette question autrement que par cet aveu : ils ne seront ni ouvriers ni maîtres. Ils ne seront pas ouvriers, car ils n'auront pas pu acquérir la *main-d'œuvre*, pour laquelle il faut un long exercice; ils ne seront pas maîtres, leurs connaissances étant trop superficielles, et trop peu fondées sur la pratique. Que seront-ils? un fardeau pour la société, peut-être un fléau.

Je ne fais ici qu'énoncer; plus loin chacune de ces assertions trouvera sa preuve.

Ainsi une école *des sciences et des arts* en faveur des enfans pauvres, surtout des enfans des deux sexes, est une vaine utopie. Qu'elle soit avantageuse à une autre classe peu importe : Claude Martin, né dans celle-là, ne s'est occupé que des pauvres. Son intention est formelle, elle est sacrée : il vous prescrit d'en faire des ouvriers et non des demi-savans. Le seul établissement qu'il a eu en vue est donc une école d'apprentissage.

La SECONDE QUESTION est celle-ci : Cette école d'apprentissage doit-elle être spéciale, ou embrasser tous les arts et métiers?

Messieurs, je n'hésite pas à le dire, quoique ma réponse soit contraire aux conclusions de votre dernier rapport, cette école doit être toute spéciale et ne doit embrasser que les arts relatifs aux fabriques lyonnaises. Voilà sur quoi je me fonde. L'institution, est-il dit dans le testament, doit

être *pour le bien public de cette ville ;* or, je soutiens qu'une école spéciale peut seule répondre à ce vœu du testateur. Une école générale d'arts et métiers n'est pas plus *pour le bien public de Lyon* que pour celui de Bordeaux, de Marseille, de Toulouse, etc, etc.

Le bien public d'une ville comprend le plus grand bonheur de la majeure partie de ses habitans, combiné avec le plus grand intérêt de la cité. Un établissement qui offrira ce double avantage sera certainement celui qu'a voulu indiquer le major-général Martin. Nous allons le trouver dans une école spéciale d'apprentissage. Pour cela il me suffira de prouver : 1.° Qu'une école embrassant tous les arts n'est avantageuse qu'autant qu'elle peut les embrasser d'une manière complète ou à peu près; 2.° qu'une école établie sur ce pied est impossible à Lyon, avec le peu de ressources qu'offre la fondation; que les écoles de ce genre les plus vantées sont loin de mériter la célébrité dont elles jouissent; 3.° qu'au contraire, une école spéciale de fabrique d'étoffes de soie est facile à créer; que ses avantages et ses bienfaits sont plus faciles encore à prévoir; que cette école répond aux besoin de l'immense majorité de la population lyonnaise, fixe pour jamais dans notre ville l'industrie qui a fait sa gloire et que la rivalité de nos voisins cherche à nous enlever. Considérée sous ce point de vue, non seulement cette école est *de bien public*, mais elle est urgente, indispensable pour assurer le sort de notre population et l'avenir de notre cité.

Entrons dans la discussion. Vous me pardonnerez, Messieurs, mon aridité et la sécheresse de mon argumentation; je craindrais de l'affaiblir en la revêtant. A d'autres sujets la phraséologie; la saine raison et la logique doivent seules trouver place en celui-ci.

1.° Une école embrassant tous les arts n'est avantageuse pour l'ouvrier, qu'autant qu'elle peut les embrasser d'une manière complète ou à peu près. Je ne m'appesantirai pas sur ce premier principe : il n'est pas contestable. Je vais de suite en faire l'application à l'établissement proposé.

Il est de toute évidence, qu'apprendre sommairement ou légèrement les principes théoriques et pratiques des arts, est la chose la plus futile et la plus vaine. Qu'un homme du monde, par forme de distraction ou par caprice, se livre à ce frivole essai, qu'il en retienne quelques observations, quelques notions superficielles, propres toutefois à le guider dans l'appréciation d'un ouvrage quelconque, je le conçois; mais que l'artisan y trouve des règles sûres, un enseignement assez complet pour lui tenir lieu d'autres études et l'initier aux travaux de son état, c'est ce qu'on ne peut soutenir. Tel serait pourtant le but qu'on prétendrait atteindre, en fondant une école d'enseignement général, telle que le rapport de votre commission la demande.

En effet, votre enseignement serait ou théorique, ou pratique, ou théorique et pratique en même temps. Tâchons de démontrer que, dans tous les cas, il n'atteindrait pas le but que vous proposez.

Pour la plupart des métiers, l'enseignement, c'est la pratique. Celle-ci est bien soumise à quelques préceptes théoriques, à quelques combinaisons que les sciences déterminent; mais les points de contact de la pratique manuelle avec la science sont peu nombreux, et quelques principes généraux, appris à part ou de routine, suffisent à l'ouvrier pour en connaître les lois. Ceci a besoin d'explication.

Je suis loin de prétendre que les arts et métiers puissent se passer de la théorie et des calculs de la science, je soutiens seulement que le même homme ne doit pas être chargé de la main d'œuvre, en même temps que de la création et de l'organisation du travail. Cette dernière partie n'a pas de limites. Elle embrasse depuis les plus hautes conceptions du génie, jusqu'aux plus simples détails et aux plus petites combinaisons de l'art. L'autre partie, au contraire, est bornée; elle concerne ce qui a rapport à l'exécution, réclame l'enseignement de toutes les règles propres à diriger cette exécution, et ne s'arrête que là ou la création commence. Voilà les deux parties bien distinctes dans le domaine des

arts. C'est parce qu'on les a confondues sans cesse que leurs progrès ont été si souvent entravés.

Si l'erreur n'a pas su les distinguer, l'esprit de sophisme s'est plu de son côté à ne pas les reconnaître, et, de raisonnemens en raisonnemens, il s'est efforcé de prouver que la perfectibilité de l'homme voulait qu'il n'ignorât rien de ce qui peut avoir rapport avec son état. Ainsi, par exemple, le menuisier devra savoir la géométrie, le dessin, la mécanique, etc., etc. En raisonnant de la sorte, on part d'un principe vrai, c'est ce qui rend l'argument spécieux; car je ne nie pas que quelques notions des angles, des plans, des machines ne soient nécessaires au menuisier; je dis seulement qu'il n'en doit apprendre que ce que réclame la main-d'œuvre, et non ce que doivent savoir un architecte, un mécanicien ou un ingénieur. Je prétends, pour continuer cet exemple, que dès que le menuisier sera aussi instruit que l'architecte, il ne sera plus menuisier. D'où je conclus que tout l'établissement tendant à donner à des apprentis menuisiers, au lieu de la pratique manuelle, appuyée par une théorie en rapport avec leurs travaux, une science à laquelle ils ne sont pas appelés, pourra former des architectes, des ingénieurs ou autres, mais ne formera point de menuisiers. Or, comme cette institution est établie pour former des ouvriers et non des maîtres, qu'elle est fondée pour les masses et pour les masses pauvres et ouvrières, le bénéfice de l'enseignement sera ou perdu par le peu d'aptitude de la part des élèves, ou inutile pour ceux qui en profiteront, parce que, les leçons étant nécessairement incomplètes, ils ne seront pas en état de lutter avec ceux qui, par des études fortes et spéciales, se seront préparés à être maîtres ou chefs d'ateliers. Ainsi, il ne sortira d'une telle école que des ouvriers ignorans, ou, ce qui est pire encore, demi-savans, rougissant de pratiquer et incapables de créer. Ce que j'ai dit des menuisiers s'applique à tous les états. Voilà pour la théorie.

Il faut conclure de ceci, que toute école populaire, pour

être vraiment utile aux classes pour lesquelles elle est instituée, doit les former surtout par la pratique.

Cette conclusion tirée, je vous le demande, comment concevez-vous une école générale des arts et métiers ? quel serait le local qui pourrait la contenir? quelles dotations pourraient subvenir à ses frais? Mais nous ne réunirons pas tous les métiers, direz-vous, nous en choisirons quelques-uns : prenez-y garde, une fois que vous sortez des spécialités, vous n'avez plus de réserves à faire. Les sages raisons par lesquelles vous pourriez motiver votre décision, en fondant un apprentisssage spécial dans une ville dont l'industrie est toute spéciale, n'auront plus de force dès-lors que vous étendrez à d'autres industries le bénéfice de l'enseignement. Ce champ une fois ouvert, ouvriers de tout genre auront droit de réclamer leur part de ce bénéfice, de vous accuser d'arbitraire, d'injustice même si vous les privez de la faveur générale. D'où il suit que charrons, horlogers, mécaniciens, fondeurs, ébénistes, maçons, tailleurs d'habits et de pierre, couturières, brodeuses, lingères, modistes, ouvriers en soie, etc, etc., devront avoir une classe et une classe de pratique Je me chargerais même volontiers de plaider pour les mariniers, corps nombreux dans une ville assise au confluent de deux rivières, et de vous demander en leur faveur de faire passer dans votre établissement un bras de la Saône ou du Rhône qui leur permît d'étudier les principes de leur profession.

Voilà où nous entraînerait la pratique dans une école générale. Encore vous sera-t-il facile de voir que je développe à peine ma pensée.

Ainsi deux points sont établis : la théorie seule est inhabile à former des ouvriers, et la pratique, indispensable dans une école d'apprentissage, est impossible dans une école générale d'arts et métiers.

Quand à la réunion d'une théorie sage et de la pratique, c'est encore un rêve que de vouloir l'appliquer à une école générale. Il est évident qu'une école ainsi établie se trouve-

rait chargée de tous les embarras et de tous les frais d'une école pratique ajoutés à ceux des professeurs de théorie. Les mêmes raisons qui nous ont fait rejeter l'école de simple pratique, acquièrent donc une plus grande force contre l'établissement théorico-pratique, le seul raisonnable pourtant dans son principe.

De l'examen de ces trois points il ressort clairement : qu'une école générale pour l'apprentissage des arts et métiers n'est pas possible : avec un enseignement théorique, elle est inutile ou dangereuse, d'ailleurs elle n'est plus d'apprentissage ; n'embrassant que la pratique, elle comprendrait tant de choses qu'elle serait nécessairement incomplète ; mixte, il faudrait tout un quartier pour la contenir et les revenus d'une province pour subvenir à ses frais. Les seules véritables écoles générales sont les grandes villes. Nous verrons tout-à-l'heure qu'une école spéciale n'a aucun de ces vices, qu'elle a, au contraire, l'avantage incontestable de produire de bons ouvriers par l'émulation, de perfectionner une industrie par des essais constans dans un même genre, de permettre des expériences utiles, enfin d'assurer l'existence d'un aussi grand nombre d'ouvriers qu'en pourrait élever une école générale, et d'assurer en même temps à la cité une supériorité qui fera sa gloire et sa richesse.

Ce que nous venons de dire a déjà prouvé en partie la seconde proposition, savoir : Qu'une école générale est impossible à Lyon, avec le peu de ressources qu'offre la fondation. Cette seconde proposition porte en outre : que les écoles de ce genre les plus vantées sont loin de mériter la célébrité dont elles jouissent.

Si je prouve cette deuxième partie de la seconde proposition, il vous sera démontré que non seulement une école générale est impossible à cause des frais, mais que, dans le cas où elle serait possible, le peu de fruits qu'on aurait à en espérer devrait faire regarder son établissement comme inutile.

Rien de plus commun, surtout en France, que de se

laisser séduire par un certain appareil, par une certaine grandeur, au fond de laquelle on ne sait pas voir tout ce qu'il y a de faux et de petit. Ainsi, vous entrez dans une école générale, on vous montre les ateliers, les ouvrages exécutés; vous êtes surpris de l'étonnante variété des études, de l'habileté de quelques élèves; mais doit-on juger d'un établissement par l'étalage, d'un magasin par la *montre?* Pénétrez plus avant: voyez combien il y a d'élèves vraiment forts; suivez-les à leur sortie de l'école; interrogez leurs maîtres, et, quand l'intérêt personnel n'étouffera pas en eux la voix de la vérité, profitez de leurs révélations. On vous a cité les écoles d'Angers et de Châlons, eh bien! je m'empare de l'exemple qu'elles vous offrent. Je vais vous faire toucher au doigt leurs résultats, et vous verrez ensuite, si, dans votre âme et conscience, vous pouvez doter votre ville d'une institution qui ressemble à ces écoles-modèles.

Dans une partie de la discussion aussi importante, je tâcherai de m'effacer autant que possible, et de laisser parler des hommes, dont la compétence sur ces questions ne saurait être déclinée. En voici un dont le jugement en pareille matière est certainement de quelque poids.

« En 1828, dit M. Arago à la tribune de la Chambre des députés (séance du 19 novembre 1831), en 1828, le conseil de perfectionnement du conservatoire fut invité à s'occuper de la question des écoles. Le ministre du commerce me chargea d'aller inspecter l'école de Châlons.

» Un membre de l'académie des sciences semblait devoir faire porter spécialement son examen sur les études mathématiques et physiques. Les professeurs et les élèves s'attendaient à couvrir leurs tableaux de formules algébriques; mais ils s'étaient trompés, les ateliers furent l'objet principal de mon attention. Je les parcourus d'abord en détail, demandant à chaque élève de me dire à quelle carrière il se destinait.

» Ici on me répondait qu'on avait la promesse de la survivance d'une place de concierge ou de garçon de bureau; là, qu'on avait tout lieu d'espérer un emploi dans les contributions indirectes ou dans l'administration des tabacs. L'un voulait tirer parti de sa facilité à jouer de tel instrument de musique; l'autre comptait s'engager dans un régiment d'artillerie ou du génie, parvenir promptement au grade de sous-officier, et ensuite à celui de garde: je n'en rencontrai pas *un* sur *dix* qui désirât se placer dans la carrière industrielle.

» Descendu dans les ateliers, j'y trouvai les moyens mécaniques les plus imparfaits; aucune de ces nouvelles et ingénieuses méthodes qui rendent le travail plus expéditif et plus exact ne s'y faisait remarquer: c'étaient, en un mot, de véritables ateliers de village; il n'y avait pas même, il n'y a pas encore aujourd'hui de moteur général.

» Ces défauts étaient d'autant plus graves qu'ils résultaient de LA NATURE MÊME DES CHOSES [1]. Toujours est-il du moins qu'il me parut impossible de les faire disparaître. »

Ici l'orateur entre dans des détails propres à éclairer la Chambre sur cette difficulté, qu'il présente comme presque insoluble. Il examine quels sont les arts et métiers qui doivent être enseignés dans les écoles. Il fait voir combien il est difficile d'apprécier dans une école générale le nombre des élèves de chaque partie; il cite cet exemple entre autres:

» J'arrive un jour dans l'atelier de charronnage, et je rencontre, par hasard, un jeune homme qui voulait être artiste: il me dit qu'il se destinait à être fondeur; je lui demandai alors pourquoi, voulant être fondeur, il était dans l'atelier de charronnage; il me répondit qu'il n'y avait pas de place à la fonderie. Vous sentez que les inconvéniens de ce genre doivent se représenter, si vous comparez tous les ateliers les uns avec les autres.

1 C'est-à-dire des vices inhérens à un enseignement général.

» J'ai fait, postérieurement à l'époque dont j'ai parlé, une inspection à l'école d'Angers, et j'y ai trouvé les mêmes résultats. J'ai consulté les maîtres d'ateliers, je leur ai demandé si leur opinion était que les élèves de cette école pussent gagner leur vie en sortant, et leur réponse a été négative dans tous les ateliers [1].

» Je dois dire que l'instruction théorique des élèves dans les écoles d'Angers et de Châlons, est fort bonne ; que les élèves ont développé beaucoup plus d'intelligence qu'on n'en attend ordinairement des classes ouvrières.

» Ceux qui ont consenti à RECOMMENCER LEUR APPRENTISSAGE au sortir de l'école, sont devenus d'excellens artistes ; j'en pourrais citer un grand nombre. Ceux qui sont entrés dans la carrière fort utile de conducteurs des ponts et chaussées, sont devenus d'excellens conducteurs, et les ingénieurs en font le plus grand éloge. »

Vous le voyez, Messieurs, les résultats sont clairs. On chercherait vainement un ouvrier dans ces écoles, elles n'en produisent pas. Quelques jeunes gens, doués de plus de moyens, y trouvent un enseignement qui leur permet de sortir de leur condition ; pour le plus grand nombre, il faut qu'ils recommencent leur apprentissage. Or, je crois vous avoir prouvé que Claude Martin avait voulu fonder des écoles d'apprentissage, dans le sein desquelles les pauvres trouveront une instruction qui les mettra en état de gagner leur vie.

Enfin, M. Arago rapporte les réponses de tous les artistes que la commission du nouveau projet qu'il présente a consultés. Elles ont été unanimes pour soutenir qu'il fallait envoyer les élèves dans des ateliers particuliers et non dans des rudimens d'ateliers, tels que sont ceux de Châlons et d'Angers ; qu'il n'y avait rien à attendre des élèves au sortir de l'école.

1 Et on voudrait donner cette instruction aux enfans des classes pauvres !

En conséquence, l'honorable député propose de remplacer par dix établissemens, dont l'enseignement sera plus restreint, les écoles de Châlons et d'Angers.

M. d'Argout, qui lui répond, se fonde pour le combattre sur ce que les deux écoles en question profitent à toute la France, tandis que les dix établissemens proposés ne profiteraient qu'à dix localités.

Cette raison vient à l'appui de ce que je vous disais plus haut, que ces établissemens d'enseignement général (en admettant leur succès), ne sont pas *de bien public d'une ville*, mais *de bien public d'un pays:* or la disposition testamentaire est formelle; il s'agit d'une institution de *bien public pour Lyon:* toute autre création est contraire au texte et à l'esprit du testament.

Aux paroles de M. Arago faut-il ajouter d'autres témoignages non moins forts? Voici une pièce émanée du conseil de perfectionnement auprès du conservatoire des arts et métiers. C'est une sorte de jugement sur le fond de la question qui nous occupe, rendu par un tribunal spécialement appelé à connaître de ces matières.

« Les écoles ne forment pas des ouvriers. » Pesez bien cette première déclaration, elle est claire. « Le véritable but des écoles n'est pas de fabriquer et de vendre, il est essentiellement de former de bons ouvriers et des contre-maîtres. Or, nous avions été informés que la plus grande partie des élèves à leur sortie des écoles, après l'expiration des quatre années, renonçaient en toute hâte à la carrière industrielle pour laquelle ils venaient d'être élevés aux frais de l'état, et se jetaient dans divers emplois publics et particuliers.

» Nous entendions dire aussi que les élèves, *en très-petit nombre*, qui conservaient leur carrière, ne s'y trouvaient pas heureux, et qu'en général, mécontens de leur sort, ils ne cherchaient qu'une occasion de tenter fortune par d'autres voies. On nous disait enfin que l'administration des

écoles elle-même *faisait souvent, à la fin de chaque année, de longs et inutiles efforts pour placer convenablement dans quelques ateliers ses élèves les plus distingués.*

» Pour savoir à quoi nous en tenir sur ces graves assertions, nous avons pensé que le plus sûr moyen était d'interroger les principaux constructeurs et particulièrement ceux de Paris. Nous les avons donc invités à venir devant la commission pour répondre à une série de questions sur les élèves des écoles qu'ils avaient reçus dans leurs ateliers, et sur les moyens qui leur paraîtraient, en général, les plus propres à former de bons ouvriers

» Nous trouvons un accord remarquable dans leurs réponses, dont nous avons dressé procès-verbal. Les serruriers, les horlogers, les constructeurs de machines, les fondeurs, etc., ne diffèrent en rien dans leur jugement sur l'aptitude des élèves. Il en résulte, et cette conséquence est pénible à énoncer, il en résulte qu'*au sortir de l'école, les élèves n'ont pas assez de connaissances pratiques pour gagner, comme ouvriers, une médiocre journée.* Cependant, pleins de présomption parce qu'ils ont acquis des connaissances théoriques un peu relevées, et parce qu'ils ont vécu dans l'opinion qu'ils doivent être, et non pas ouvriers, mais chefs d'ateliers, contre-maîtres ou quelque chose de mieux, ils ne consentent qu'avec peine aux dégoûts d'un nouvel apprentissage, qui pourrait en faire de véritables ouvriers. Aussi, non seulement les élèves des écoles ne sont pas recherchés dans les ateliers, mais, en les recevant, on est assuré d'avance d'avoir des jeunes gens peu capables, qui trouveront le travail pénible, et qui le feront mal pour deux raisons: parce qu'*ils ne savent pas le faire bien*, et parce que, dit-on, ils ont peur de se *salir les mains.*

» Ces inconvéniens, qui se sont perpétués depuis l'origine des écoles, et qui se sont même aggravés avec le temps, nous paraissent tout-à-fait inévitables; ils TIENNENT A LA NATURE DES CHOSES : *il y a contradiction manifeste à vou-*

loir former des ouvriers sans travail et des contre-maîtres sans une pratique suffisante.

» Nous sommes donc forcés de conclure que les écoles d'arts et métiers ne remplissent aucunement le but pour lequel elles sont instituées, et qu'elles sont une charge pour l'état sans être un avantage pour les arts et l'industrie. »

A ceux que de tels documens ne convaincront pas de l'inutilité des écoles générales, ils n'est plus possible de faire entendre la voix de l'expérience et de la sagesse.

Je résume en peu de mots :

Le raisonnement et les faits démontrent l'inutilité d'un enseignement général. Cet enseignement, réduit à la seule théorie, pourrait être de quelque avantage, s'il s'adressait à des élèves sortant d'un collége et non d'une école primaire; alors il produirait peut-être des savans; mais, dans aucun cas, il ne saurait profiter *aux enfans pauvres des deux sexes*, seul objet de la généreuse sollicitude du major-général Martin.

J'arrive à la troisième proposition, relative aux avantages d'une école spéciale d'apprentissage pour la fabrique de notre ville. C'est la contre-partie de ce que je viens de discuter.

Ces avantages sont de deux sortes: avantage pour les ouvriers, et avantage pour la ville.

Pour les ouvriers: — en ce qu'ils ont tout à gagner à la spécialité des travaux. Par l'émulation qui s'établira naturellement en eux, par l'espoir, disons mieux, par la certitude d'être, au sortir de l'école, placés dans nos fabriques, ils s'efforceront de se distinguer et de s'attirer la bienveillance des maisons de commerce, dont les ateliers se recruteront dans l'établissement. Il est facile de concevoir qu'au lieu de cette multiplicité de classes d'une école générale, classes, les unes presque désertes, les autres très-fréquentées, mais dans lesquelles on se borne à des exposés généraux, deux ou trois classes nombreuses, bien réglées, toutes spé-

ciales, à la portée de ceux qui les suivent, composées d'individus ayant tous une même destination, il est, dis-je, facile de concevoir que ces deux ou trois classes devront former de bons élèves.

La différence de destination des élèves est la perte d'un cours, et c'est le vice des institutions générales; car je ne suppose pas que dans ces institutions on veuille établir une chaire particulière de théorie pour chaque profession; on fera des séries comprenant les arts et métiers qui ont entre eux quelque rapport; alors voilà ce qui arrive. Dans une classe de géométrie, par exemple, qui réunira des horlogers, des fondeurs, des charrons, des mécaniciens, des menuisiers, des ébénistes, telles démonstrations utiles pour l'horloger, le mécanicien et le fondeur, seront fort inutiles au charron, à l'ébéniste et au menuisier; dans un cours de chimie, telle opération (et ce sera le plus grand nombre) indispensable pour les teinturiers, sera complètement absurde pour l'ouvrier en soie; or, tout observateur doit reconnaître que l'inutilité d'une leçon pour une certaine partie des élèves qui y assistent, nuit essentiellement aux progrès de ceux à qui elle s'adresse. Dans une école spéciale cet inconvénient disparaît, tous les élèves ayant un égal intérêt à toutes les leçons et un même fruit à en retirer.

Ajoutez à cela que la différence des travaux dans une école générale est très-favorable à la négligence et à la paresse, qui sont forcées de se vaincre quand il y a concurrence pour l'exécution d'une même chose. Je pourrais développer encore les immenses avantages que retirent les ouvriers d'un enseignement spécial; mais je m'exposerais à me répéter, des détails analogues à ceux que je donnerais devant se reproduire plus loin.

Avantages pour la ville. — Ceci n'est pas douteux. J'ai démontré ailleurs qu'une école générale (en admettant son succès), était un avantage pour un pays et non pour la cité au sein de laquelle elle est établie. Il me reste à prouver qu'il n'en est pas de même d'une école spéciale.

Elle offre une garantie d'ordre public en même temps qu'elle est une source de gloire et de prospérité.

Enfans de la même cité, recueillis par elle dans un même asile, travaillant sous ses yeux, encouragés par ses bienfaits, les ouvriers d'une école spéciale ne formeront qu'une seule famille, réunie dès le jeune âge par les mêmes travaux, et destinée à parcourir la même carrière. Des écoles générales sortiront ces ouvriers nomades qui, loin de leur pays, de leur foyer, de leur famille, prêts à se fixer partout où la fortune poussera leur barque, sont peu jaloux d'offrir l'exemple des bonnes mœurs. Aujourd'hui réunis par le hasard, demain à cent lieues les uns des autres, ils n'ont pas même entre eux ces liens de compagnonage qui retiennent souvent dans les devoirs de la probité et de l'honneur. « L'ouvrier n'a pas de patrie, dit M. de Lamartine, il erre » de ville en ville, d'atelier en atelier, selon que le besoin » ou le travail l'en repousse ou l'y attire; tous ces fils qui » forment, pour ainsi dire, le tissu invisible de notre civili- » sation domestique, cette tendresse pour la mère, ce res- » pect pour le père, cette pitié pour l'enfant, cet honneur » de la maison qu'on craint de souiller, cette considéra- » tion du clocher qu'on redoute de perdre, ces habitudes » préservatives des mœurs, ces assistances aux cérémonies » du culte, aux instructions morales des pasteurs, aux récits » des anciens, aux fêtes, aux usages du pays; rien de tout » cela n'existe pour l'ouvrier; c'est l'homme réduit à sa plus » vénale expression : je ne dis pas assez : c'est l'homme » descendu des conditions générales de l'humanité à la con- » dition de machine humaine! Dans cet isolement fatal, » dans cette nudité sociale, il est exposé à toute les séduc- » tions du mal, sans rencontrer autour de lui aucun sou- » tien, aucune garantie, aucune sollicitation pour le bien; » lancé dans ces ateliers nombreux, dans ces foules où » l'homme est contagieux pour l'homme, il est facilement » atteint par un égoïsme brutal, par une soif des seules » jouissances physiques. Le vice, par une réaction prompte

» et inévitable, accroît sa misère; il périt dans la débau-
» che ou dans les hospices de nos grandes villes. Tel est le
» destin d'un tiers au moins des hommes que l'industrie
» sollicite et dévore! » Voilà l'ouvrier que formerait une école générale, telle qu'on vous propose de l'établir.

D'une école spéciale, telle que je la conçois, sortira, au contraire, d'année en année, toute une famille d'ouvriers attachés au sol par le bienfait de l'instruction, aux bonnes mœurs par celui de l'éducation. Elevés par la ville et pour la ville, traités non plus en étrangers, mais en enfans, ils chériront les lois de la société dont ils seront membres, ils donneront l'exemple des vertus domestiques, parce que leur industrie toute spéciale ne leur offrira pas, en cas d'inconduite, les ressources de l'émigration et de la vie errante; enfin ils trouveront, au jour de l'adversité, les secours de la bienfaisance, parce qu'alors ils ne verront plus dans ceux qui les commandent des maîtres ou des tyrans, et que ceux-ci, reconnaissant en eux les vertus du citoyen, ne les traiteront pas en prolétaires ni en esclaves. Telles sont les garanties qu'une école spéciale offre à l'ordre public.

Vous me dispenserez de prouver qu'elle sera pour la ville une source de gloire et de prospérité. Il est bien clair que cette institution, par la comparaison des procédés, par les essais qu'elle pourra faire, par l'instruction qu'elle répandra plus généralement dans la classe ouvrière, par les traditions qu'elle conservera, par les perfectionnemens que ses ressources lui permettront de tenter, consolidera à toujours la supériorité de notre industrie.

Messieurs, ce n'est pas là une considération sans importance. Voyez autour de nous combien la rivalité s'agite pour nous arracher une à une toutes les fleurs de notre couronne; opposons à ses efforts une vaste association, fixons pour jamais au milieu de nous cette colonie industrieuse que nous avons jusqu'ici traitée en étrangère; liée par la reconnaissance, elle embrassera bientôt la cause de notre commerce, elle écrasera cette concurrence que son émigration favorise aujourd'hui et assurera l'avenir de notre cité.

Ainsi les avantages que retireront, soit les ouvriers, soit la ville, d'une école spéciale d'apprentissage pour la fabrication des étoffes de soie, ne peuvent pas être contestés.

Résumons ici la première partie de notre mémoire : 1.° Il est clair d'après les termes du testament, que Claude Martin a voulu doter sa ville natale d'une institution pour le bien public de notre cité, consistant en une école d'apprentissage en faveur des enfans pauvres des deux sexes.

En second lieu, cette école doit être spécialement destinée à l'apprentissage des arts et métiers relatifs à la fabrique lyonnaise; nous l'avons prouvé, en faisant voir d'abord les tristes résultats d'un enseignement général des arts et métiers, en démontrant ensuite que cet enseignement, dût-il avoir quelque succès, n'était pas le bien public de notre ville, qu'une école spéciale remplit seule cette dernière condition, en même temps qu'elle a sur les écoles générales l'avantage d'être vraiment utile à la classe pauvre et de former de bons ouvriers.



SECONDE PARTIE.

Organisation générale de l'École.

La nécessité d'une école spéciale une fois reconnue, le travail de son organisation devient facile. Pour le simplifier encore, nous le développerons dans un cadre de quatre questions auxquelles toutes les autres se rapportent.

1.° Quel sera le mode et la nature de l'enseignement?

2.° Créerez-vous un internat ou un externat?

3.° Comment déterminera-t-on l'admission des élèves? leur sortie? etc.

L'enseignement devra-t-il comprendre les garçons et les filles ?

4.° Quelle sera l'administration de l'école ?

Je répondrai à la première question : l'enseignement embrassera, soit en pratique, soit en théorie, tout ce qui est relatif aux travaux de la fabrique de Lyon. Une sage harmonie fera marcher de front la pratique et la théorie, en suivant dans toutes deux la voie progressive qui assure les fruits de l'étude.

Loin de nous la pensée de restreindre le bienfait de l'instruction populaire, et de soutenir contre l'esprit d'innovation, l'esprit de routine tout aussi funeste à l'industrie ! Nous voulons que les ouvriers puissent raisonner leur travail, en connaître la matière, être en état de le disposer eux-mêmes, qu'ils puissent se rendre compte de tout ce qui a rapport à leur profession. Ainsi, filer le cocon, connaître les procédés de la teinture, organiser un métier, mettre en carte et exécuter un dessin quelconque, savoir enfin défendre ses intérêts et calculer le fruit de ses sueurs, voilà à peu près toute la science que nous croyons nécessaire à l'ouvrier en en soie. On vous a parlé, dans votre rapport, d'histoire, de géographie, de dessin, de mythologie, etc. ; que les principes de ces sciences ne lui soient pas nuisibles, peu importe; mais que l'institution La Martinière les lui doive, c'est ce que je nie. A chacun les connaissances de son état: au dessinateur l'histoire et la mythologie, à l'ouvrier l'art d'exécuter, à l'aide des cartes, sur le tissu, le dessin qu'on lui montre. — Et qui vous dit que l'ouvrier ne devînt pas un bon dessinateur? Pourquoi donc le priver de ce moyen d'avancement ? — Pourquoi ? parce que, pour un dessinateur un peu habile qui se révélera sur 50 élèves, 49 perdront leur temps dans une classe de dessin ; parce qu'ensuite votre but est de former des ouvriers et non des dessinateurs; parce que le major-général Martin vous a ordonné d'élever des pauvres, de les mettre en état de ga-

gner leur vie, et non de créer des artistes. D'ailleurs, qui empêchera, si on reconnaît dans quelques-uns d'heureuses dispositions, de leur faire suivre les cours établis à St-Pierre? qui empêchera d'y conduire les élèves de quatrième année.

Ce que je dis du dessin s'applique à tout le reste. Encore une fois, gardons-nous de cette manie du jour qui pour atteindre le but veut le dépasser. Il est facile de se convaincre que cette envie de vouloir tirer d'un homme tout le parti possible, en développant ses facultés au-delà des limites que sa destination lui a fixées, n'a produit jusqu'à présent qu'une tendance fatale à sortir de son état, sans mettre en lumière de grandes supériorités. Celles qu'on peut citer sont une triste compensation de tout le mal que cette funeste méthode a causé. Rien de plus aisé que de séduire par des paroles et même par des raisonnemens spécieux; mais une sage expérience, une juste appréciation de ces théories, doivent faire sentir ce qu'elles ont de dangereux.

Un homme veut établir une ferme modèle; un savant se présente et lui dit: Vous désirez perfectionner l'agriculture, c'est fort bien; suivez mes conseils, et vous êtes sûr de former des cultivateurs habiles. Premièrement il faut créer dans votre institution une chaire de mécanique, indispensable pour que l'agriculteur apprécie la *force* qu'il doit appliquer à vaincre la *résistance* des terres; cette science lui indiquera de plus la forme à donner aux instrumens aratoires et autres. Vous devez, en second lieu, initier vos paysans dans les secrets de la géologie pour qu'ils ne se trompent pas sur la nature des terrains calcaires, argileux, primaires, secondaires, etc., etc.; vous sentez l'importance de ces connaissances. En troisième lieu, il leur faut quelques notions de chimie pour les engrais, quelque teinture d'hippiatrique pour les bêtes d'exploitation, quelques élémens de physique pour les paragrêles, la guerre à faire aux nuages dévastateurs, quelques......... Vous riez, Messieurs, des conseils de ce savant, ils ne sont pourtant pas

plus absurdes que beaucoup d'autres qui ont été donnés de grand sérieux sur l'instruction des ouvriers. Ne soyons pas plus sages que la nature. Voyez: la providence a multiplié à l'infini les ressorts de notre machine. Elle a donné à l'agneau la laine, sans lui accorder la force de mouvoir les foulons qui font le drap; elle a donné la force au bœuf, elle lui a refusé l'agilité, la charrue qu'il doit traîner ne pouvant pas creuser profondément la terre au pas de course. Enfin partout quelle étonnante prodigalité de rouages! quelle sage économie dans leur emploi! Et l'homme veut être plus habile que le créateur! il veut que chacun de ses semblables devienne, dans les classes élevées, un trésor de science, dans les classes inférieures, une encyclopédie vivante des arts et métiers. O folie!

Les cours étrangers à la pratique se trouvant ainsi naturellement restreints, nous allons indiquer ceux que nous croyons utile de maintenir, en esquissant un mode d'organisation.

Il est reconnu dans la fabrique que l'apprenti qui assure à son maître quatre années de travail chez lui, ne paye aucuns frais d'apprentissage ni de nourriture, et que le maître a, pour prix de ses leçons, un bénéfice réel. Plusieurs chefs d'ateliers m'ont dit qu'ils préféraient un apprenti qui, pour tout payement, promet un travail de quatre ans à celui qui donne mille francs pour un apprentissage d'une année. Je ne pense pas que dans une école les frais d'apprentissage doivent être plus onéreux.

Nous fixerons donc à quatre ans le séjour des élèves à La Martinière.

Pour faciliter dans son principe l'organisation d'un aussi vaste établissement, je conseillerais de confier toute la partie pratique de la fabrication à des maîtres ouvriers, qui l'exploiteront à leurs frais et bénéfice.

Ces maîtres trouveraient un logement gratuit à l'école, et y transporteraient leurs ateliers. Ils feraient fabriquer pour eux et profiteraient du travail, sans avoir à supporter les

frais de nourriture. Le choix de ces maîtres appartiendrait au conseil d'administration de La Martinière ; il serait une récompense et un encouragement pour les chefs d'ateliers de notre fabrique, qui trouveront dans l'école des conditions plus avantageuses pour eux que les conditions ordinaires de l'apprentissage gratuit, n'ayant à supporter ni les frais de loyer, ni ceux de la nourriture des apprentis qu'on évalue à peu près à 300 francs par an. A raison de cette économie, ils seraient tenus de laisser aux élèves le temps que réclame la théorie [1].

L'instruction comprendra en outre la filature des cocons à laquelle les élèves seront exercés pendant les deux premières années de leurs études. Cet exercice sera un espèce de cours; je crois que les conditions peuvent être réglées avec les maîtres qui le dirigeront d'après le mode que nous venons d'indiquer pour la fabrication des étoffes. Les mêmes élèves de première et deuxième année recevront des leçons d'écriture, de grammaire et d'arithmétique, leçons qui compléteront leur instruction primaire. Ces cours seront remplacés pour les élèves de troisième et quatrième année, par un cours de chimie appliqué à la teinture et par un cours de mise en carte.

Enfin il y aura un professeur de mécanique, j'ai presque dit de mécanisme, car les principes généraux qu'il développera seront peu nombreux et leur application sera bornée à l'organisation complète des divers métiers que comprendra l'établissement.

Messieurs, que voudrait-on de plus ? Croyez-vous qu'un enfant, sortant d'une école primaire, recueilli dans l'asile de Claude Martin, y perfectionnant l'étude de la grammaire, de l'arithmétique, de l'écriture, apprenant l'art de filer la

1 Je n'indique ce mode d'instruction pratique que parce que tout est à créer et qu'il ne faut pas compliquer les embarras d'une première organisation ; plus tard on devra s'en éloigner, et l'instruction pratique offrira à l'établissement de nouvelles ressources.

soie, de la teindre, de la disposer sur le métier, d'exécuter les divers dessins qu'on lui présentera, ne sera pas un bon ouvrier? Serait-ce là, par hasard, restreindre son éducation? n'est-ce pas au contraire en assurer le succès en la fondant sur des bases solides? L'enchaînons-nous tellement à sa condition, qu'il ne puisse en sortir s'il a des talens? Dites-moi donc quel est le chef d'atelier qui en sait d'avantage? dites-moi donc ce qu'il faudrait lui apprendre encore pour le mettre en état d'être chef d'atelier? Je défie qu'on trouve un seul argument solide contre ce plan, tandis qu'il s'en présentera mille contre les méthodes scientifiques, dont l'ouvrier n'a que faire, et qui lui donnent réellement bien moins de vraie science que celle que j'indique. D'ailleurs, outre que ce plan promet aux élèves toute l'instruction qui leur est nécessaire, il a pour lui d'être à la portée de toutes les intelligences, et, dût-on prouver que jamais il ne formera un savant, on ne lui reprochera pas du moins de rendre celui qui l'aura suivi, incapable de gagner sa vie.

Au lieu d'un enseignement aussi simple et aussi proportionné aux besoins des classes pauvres, on vous propose l'étude de la géographie, de l'histoire, de la mythologie, d'une partie de l'algèbre, de la géométrie élémentaire, avec des notions de trigonométrie, des sections coniques, des ordres de l'architecture; que sais je encore? — Dieu me garde d'attaquer les membres de votre commission, de douter de la pureté de leurs vues et de leurs sentimens; c'est précisément parce que je crois leur opinion consciencieuse que je la combats, autrement je me bornerais à la flétrir. — Est-ce donc une succursale de l'école polytechnique qu'on prétend fonder? oh! alors je me rends. Agrandissez même le cadre; que la science n'ait plus de mystères, que toutes ses branches soient explorées, que les professeurs les plus illustres élèvent pour l'industrie toute une jeunesse savante; nous applaudirons à ce projet; mais de grâce, n'appelez pas à vos cours de pauvres petits enfans qui ne savent, tout juste, que lire et écrire, n'employez pas à cette institu-

tion le legs que Claude Martin, du fond de son tombeau, vous somme de consacrer aux pauvres des deux sexes. Le plus bel établissement du monde ne saurait excuser l'illégal emploi que vous feriez des fonds légués en les détournant de leur destination.

Venons à la question de l'internat ou de l'externat :

Le vœu formel du major-général Martin, est qu'il soit fondé une maison d'instruction et d'éducation. Or, comment concevoir l'éducation sans internat?

L'éducation est de tous les instans ; elle embrasse soit la conduite particulière des élèves, soit leurs rapports entre eux ; elle les arrache aux tristes leçons de la place publique qui corrompent bientôt leur jeunesse ; elle les protége contre la misère de leurs familles, misère trop souvent fertile en mauvais exemples ; elle double le bienfait de l'instruction en dirigeant les études dans les voies de la religion, de la morale et de la probité. L'instruction pourra former des ouvriers habiles, l'éducation en fera des ouvriers honnêtes ; à ce titre, l'éducation est préférable à l'instruction. Dans un internat l'on entretiendra l'esprit de famille si fécond en vertus, tandis que l'indépendance d'un externat favorise la dissipation et les vices ; on préviendra, par une active surveillance, la dépravation et les mauvaises habitudes contre lesquelles les leçons d'un externat ne peuvent rien. Enfin, dans un pensionnat, la bonne conduite et le travail seront honorés, sur la place ils sont un objet de raillerie ; le jeu, l'étourderie, souvent même l'inconduite, voilà les vrais titres de gloire de cette génération qui s'élève dans la rue. Je soutiens qu'autant un internat bien dirigé favorise la réforme des mœurs, autant une agglomération d'enfans externes en assure la perte.

On opposera les frais d'établissement qu'entraîne un internat.

L'institution étant spéciale, comme nous l'avons demandé, ces frais ne seront pas aussi énormes qu'on veut bien le croire. Je prétends même qu'il sera moins coûteux

d'établir un pensionnat destiné à l'apprentissage spécial de la fabrique, qu'un externat consacré à l'étude générale des arts et métiers, comme on vous le propose.

Tous ces ateliers divers, ce nombre infini d'outils en tout genre, la matière des travaux entièrement perdue par les essais en petit, la rétribution des maîtres de théorie, dont les honoraires sont toujours élevés, celle de chaque chef d'atelier qu'on devra fixer, comme à Châlons, à 1,800 francs; toutes ces dépenses, de beaucoup réduites dans une école spéciale, telle que nous la demandons, ne permettent-elles pas de subvenir aux frais de premier établissement et à ceux d'entretien? Calculons.

D'après le rapport de votre commission, il y aurait six professeurs de théorie attachés à l'externat; chacun de ces six professeurs ne pourrait avoir moins de 3,000 fr.; il vous faut bien au moins autant de chefs d'ateliers, pour l'enseignement de la pratique, vous avez donc déjà pour le corps d'instructeurs dans cette école générale, 28,800 fr. de dépenses par an. Or, dans l'école spéciale, l'instruction pratique n'occasionant, comme nous l'avons vu, aucune dépense, nous n'avons que :

1.° Un professeur de chimie.	3,000
2.° Un professeur de grammaire et d'arithmétique.	1,500
3.° Un professeur d'écriture [1]	1,400
Total.	5,900

Il y a donc 22,900 fr. d'économie sur les frais d'enseignement dans l'école spéciale. Avec 22,900 fr., il nous est facile de pourvoir à l'entretien annuel de 65 élèves à 350 fr. par tête.

1 Je ne parle pas de la mécanique dont l'enseignement restreint ne peut être considéré comme un cours; les honoraires de ce professeur seront dans les dépenses générales.

De plus, les frais des divers ateliers à monter, des outils, des machines, et de la matière pour les travaux manuels des élèves d'une école générale, ne suffiraient-ils pas aux frais d'établissement d'une institution spéciale? On dit qu'on fera fabriquer en petit; mais d'abord dans la mécanique, dans la menuiserie, etc., etc., le travail en petit n'est pas un travail d'apprentissage, c'est au contraire la pierre de touche de l'adresse et de l'habileté; puis, les petits outils coûtent, dans certains genres, bien plus chers que les grands; enfin, comme on ne produira que d'informes jouets d'enfans, on renoncera à en tirer aucun profit; or, en fixant à 50 fr. la somme annuelle consacrée soit à la matière du travail, soit à l'achat des outils de chaque élève, (somme minime, si l'on considère qu'elle doit aussi couvrir l'intérêt de l'argent consacré à la fondation des ateliers), on a pour résultat une dépense annuelle de 3,250 fr. pour 65 élèves. Ces 3,250 fr. représentent un capital de 65,000 francs, lequel capital employé aux frais d'établissement permettra à l'institution d'acquérir un mobilier suffisant pour recevoir 130 internes.

Nous avons donc avec les mêmes dépenses annuelles dans les deux établissemens, bénéfice dans l'un pour l'entretien de 65 élèves et l'hospitalité de 130. Si de plus je tiens compte de cette proposition du rapport tendant à accorder des prix d'encouragement suffisans à l'entretien annuel de cinquante enfans (prix que trop de parens détourneront de leur destination), je devrai ajouter 50 à 65 et alors l'établissement spécial d'apprentissage avec les mêmes dépenses qu'une école générale instruira, nourrira, entretiendra 115 élèves et pourra en recevoir 130.

Comparez, Messieurs, ces résultats; rapprochez-les de ce que nous avons dit plus haut sur l'incapacité reconnue des élèves d'une école générale, et vous verrez que l'institution que nous vous proposons, en remplissant les vœux du testateur, a sur celle proposée par votre commission le double avantage de l'instruction et de l'éducation. Non seu-

lement elle formera de meilleurs ouvriers, mais, chose importante pour les classes pauvres, elle les élèvera et pourvoiera à leur entretien.

Je me tromperais grossièrement, si je me fondais sur ces calculs pour déterminer le nombre des élèves que le legs Martin pourra faire admettre dans l'établissement. Mon but en ce qui précède, a été seulement de résoudre cette question: étant donnée une même somme, à quelle institution sera-t-elle le plus profitable? J'ai comparé les frais d'un externat d'enseignement général, tel qu'on vous le propose, frais que je n'ai pas augmentés, avec ceux d'un internat d'enseignement spécial; je ne crois pas que cette comparaison soit favorable au premier. A présent je vous offrirai un état estimatif des dépenses annuelles d'un internat devant contenir soixante élèves.

ÉTAT estimatif des dépenses annuelles d'un internat gratuit, pour soixante élèves, ouvert aux enfans pauvres de notre cité.

Le directeur de l'établissement.	3,000 fr.
Un sous-directeur, économe.	1,200
Un aumônier	600
Les trois professeurs.	5,900
Un professeur de mécanique [1]	900
Six élèves répétiteurs.	1,200
Un portier.	300
Six domestiques.	1,800
Manipulations de chimie et esssais de teinture.	1,400
Eclairage et chauffage général, celui des ateliers regardant les chefs d'ateliers	2,200

1 Il n'aura que deux cours par semaine. Les chefs d'ateliers devront le suivre et servir ensuite de répétiteurs habituels.

Papiers, plumes, encre, fournitures de bureau.	1,200
Entretien annuel de soixante élèves. . .	21,000
Prix.	2,000
Entretien des bâtimens et assurances contre l'incendie.	1,700
Dépenses imprévues.	3,000
Total.	47,400 fr.

Plus tard, quand les fruits de l'institution auront appelé sur elle l'attention publique, vous verrez la généreuse charité de nos compatriotes seconder les vues de Claude Martin. Alors il vous sera permis d'ajouter à l'établissement, soit un grand nombre d'élèves, soit une infirmerie, soit des primes d'encouragement pour les procédés nouveaux introduits par des ouvriers étrangers à La Martinière, soit enfin un cours utile, etc., etc.

En attendant, si on veut étendre le bienfait de La Martinière, on pourra y admettre quelques externes. Ceux qui appartiennent à des parens aisés donneront une légère rétribution; les autres, ceux qui, par exemple, auraient passé l'âge d'admission sans avoir été reçus à l'école, en qui on reconnaîtrait une instruction primaire suffisante et une bonne conduite seraient admis gratuitement. Le nombre de ces externes devra être borné à vingt ou trente au plus. Ils ne recevront dans l'établissement que l'instruction. Toutefois mon avis est que les pensionnaires gagneraient à l'entière suppression des externes [1].

Remarquez-le, Messieurs, la solution de chaque question nous fournit de nouveaux argumens en faveur de l'école spéciale. Car, si nous avons démontré la possibilité d'un internat, c'est à la faveur des économies attachées à

1 Quand par la suite de nouvelles dotations auront augmenté les ressources de La Martinière, on devra supprimer entièrement les externes.

la spécialité. En traitant d'une école générale, nous aurions bien fait sentir la nécessité de cet internat, mais les frais de cette école ne nous auraient pas permis de le réclamer, sinon pour un très-petit nombre de sujets.

La troisième question est celle-ci : Comment déterminera-t-on l'admission des élèves? leur sortie? l'enseignement comprendra-t-il les garçons et les filles, ou seulemeut les premiers ?

La pratique étant l'objet principal de l'enseignement, il convient que les élèves ne soient admis à l'école que lorsque l'âge aura suffisamment développé leurs forces et que le travail manuel ne pourra plus nuire à leur santé. Il me semble que 12 ans au moins, 16 ans au plus, devront être la première condition d'admission.

La seconde sera la connaissance indispensable de ce qui fait l'objet des études élémentaires dans les écoles primaires. Pour s'en assurer, il y aura, à la fin de chaque année, un concours dont le conseil d'administration sera juge, tous les enfans pauvres de la ville, qui se seront distingués dans les écoles primaires, seront appelés à concourir; les places d'élèves seront accordées aux plus forts. Ce mode, qui fera de l'admission à La Martinière la récompense de l'application aux premières études, me paraît préférable à tout autre : d'abord il excluera le privilége, ensuite il sera pour les écoles primaires une source d'émulation.

La sortie des élèves aura lieu de droit après les quatre années d'apprentissage. Cependant si un élève d'une bonne conduite et d'une application reconnue était, après ce temps, incapable d'être placé dans un atelier, le conseil pourrait lui accorder une année de travail supplémentaire. Le conseil d'administration sera juge des raisons comme aussi des maladies qui nuiraient à l'avancement d'un élève.

La mauvaise conduite sera une cause d'exclusion.

Quant à l'admission des garçons et des filles à la Martinière, il me semble que ce ne peut pas être le sujet d'une

discussion. Le testateur veut [1] que les enfans pauvres des deux sexes profitent de son legs. Je ne crois pas que le pouvoir discrétionnaire de l'académie lui permette de changer cette disposition. Si l'on fonde une école des sciences et des arts, on dira : elle est inutile aux filles. D'accord : c'est donc une raison de plus pour fonder un établissement d'apprentissage, puisque le testateur appelle les filles en concurrence avec les garçons à partager le bienfait de l'enseignement. D'ailleurs, Messieurs, de quel droit les exclure ? est-ce parce qu'elles sont plus faibles, et quelles deviendront des ouvrières moins habiles ? mais, à ce titre, on devrait les admettre de préférence à La Martinière ; car l'institution qu'a voulu fonder Claude Martin est une institution de bienfaisance et de secours pour les malheureux ; donc moins on a de ressources, plus aussi on a qualité d'admission. L'exclusion des filles constituerait un privilége immoral, dont l'effet serait de livrer sans défense à la corruption ce sexe déjà trop facile à séduire dans la classe pauvre. Quand la volonté formelle du testateur ne leur ouvrirait pas cet asile, la religion, la morale et l'humanité vous conjureraient de les y recevoir. La voix de ceux que vous leur préféreriez vous accuserait elle-même et vous crierait : vous nous avez introduits dans le temple de l'industrie, et vous avez destiné nos sœurs à gémir dans les hospices du libertinage ou de la misère.

Les filles doivent donc être admises à La Martinière. Je crois que la justice demande que les deux sexes y soient en nombre égal, le privilége de l'externat ne devant pas s'étendre aux filles. Le bâtiment qu'elles occuperont sera séparé de celui des garçons ; jamais aucun travail ne les réunira. Le cours de chimie sera remplacé pour elles par des exercices de travaux domestiques.

Pour compléter ce chapitre d'organisation générale, il nous reste à parler de l'administration de l'école et des maîtres.

L'école sera dirigée par un conseil général d'administra-

1 Articles 24 et 25 du testament.

tion composé de vingt membres, dont trois honoraires. Je crois trouver toutes les garanties de bonne administration dans un conseil à peu près tel que l'avait organisé l'Académie en 1822.

Les membres honoraires seront :

Mgr. l'archevêque de Lyon.
M. le préfet en exercice.
M. le maire en exercice.

Les membres titulaires seront :

Un membre de la famille du fondateur, son plus proche parent mâle, par ordre de primogéniture, et à défaut de parens mâles, son plus proche parent de la ligne maternelle, aussi par ordre de primogéniture ;

M. le curé de la paroisse St-Pierre et St-Saturnin, où a été baptisé le fondateur ;

Un membre de la cour royale, désigné par elle-même ;

Un membre du tribunal civil, désigné par le corps ;

Deux membres de l'Académie royale, désignés par elle en assemblée spéciale ;

L'un des adjoints ou un membre du conseil municipal, désigné en assemblée générale de MM. les adjoints et du conseil municipal réunis ;

Un membre de l'administration des hospices, désigné par l'administration elle-même ;

Un avocat, désigné par le conseil de l'ordre ;

Un médecin, désigné par la société de médecine ou par son conseil ;

Un notaire, désigné par la chambre des notaires, mais pris exclusivement parmi les notaires résidans à Lyon ;

Deux fabricans ;

Deux chefs d'ateliers ;

Un membre des prud'hommes en exercice ;

Les membres de ces trois dernières catégories seront désignés par la chambre de commerce.

Enfin le juge de paix de l'arrondissement.

Comme on le voit, les trois membres honoraires sont appelés au conseil à raison de leurs fonctions. Trois titulaires en font partie à raison de leur qualité, ce sont le curé de St-Pierre, le parent du fondateur et le juge de paix de l'arrondissement. Tous les autres sont éligibles et devront être renouvelés par quart tous les deux ans.

Ce conseil général s'assemblera une ou deux fois par an. Il nommera un Bureau de huit membres, qui le représentera, agira en son nom et devra se réunir au moins tous les mois, pour veiller aux intérêts et à la bonne tenue de l'école.

Les membres honoraires ne pourront faire partie du bureau ; le parent du fondateur en sera de droit.

Le bureau sera juge des concours d'admission et des droits aux prix, toutefois il devra faire à ce sujet un rapport au conseil général qui seul pourra admettre et couronner.

Le conseil général fixera le règlement intérieur de l'établissement et les améliorations successives à introduire, sans préjudice des droits de l'Académie, toutes les fois que ces améliorations seront importantes et de nature à changer quelque chose à l'organisation primitive de l'école.

Au même conseil appartiendra le choix des maîtres, soit de pratique, soit de théorie.

Le bureau connaîtra des griefs et des fautes de ces maîtres et, si elles étaient graves, il provoquerait la réunion extraordinaire du conseil général pour faire un rapport à ce sujet.

Enfin, le conseil général recomposera le bureau chaque année, et choisira les sujets à marier et à doter, si les ressources de l'institution permettent d'accomplir ce vœu du testateur.

Le bureau devra autoriser les dépenses autres que les habituelles, vérifier les comptes à la fin de l'année et en soumettre le tableau à l'approbation du conseil. Enfin, il sera juge en dernier ressort des motifs d'exclusion.

La conduite de la maison sera confiée à un directeur ré-

tribué ; celui-ci sera aidé par sous-directeur remplissant les fonctions d'économe et de surveillant.

Les maîtres et élèves-répétiteurs seront chargés de la surveillance des ateliers et des cours, ils devront en rendre compte au directeur. Les élèves-répétiteurs pourront aussi être appelés à surveiller en d'autres lieux.

Nous ne finirons pas ce chapitre sans parler d'un enseignement bien nécessaire, de l'enseignement qui doit dominer tous les autres : celui de la religion.

En vain on prétendrait améliorer les mœurs par l'instruction et le travail, en vain on croirait propager l'esprit de famille, l'esprit d'ordre et de probité en fondant un établissement industriel; si la religion n'est pas la base de l'édifice, cet édifice s'écroulera. On aura doté notre ville d'un de ces grands ateliers de l'industrie qui sont, si souvent, des ateliers de débauche et de scandale ; et la faute sera d'autant plus déplorable que cette institution est destinée à recevoir des jeunes enfans. Dans le sein de leurs familles quelques-unes de ces victimes auraient échappé à la contagion, mais ainsi réunies, à l'âge où le cœur s'ouvre à toutes les impressions, elles s'enivreront des principes séducteurs; leur jeunesse se flétrira au souffle de la corruption populaire. Qu'attendre plus tard d'une classe gangrenée dès l'enfance ?

On vous a parlé de leçons de morale : à la Sorbonne je comprendrais la fondation d'une telle chaire. Mais dans une école d'enfans appartenant aux classes les moins instruites de la société, ce serait une dérision.

La morale s'enseigne-t-elle ? Qu'on me dise donc en combien de leçons ? a-t-on des méthodes abréviatives pour l'insinuer dans le cœur du jeune âge ? La morale ! elle est tout entière dans un réglement sage et religieux; elle ne s'apprend pas, elle se révèle dans la pratique des vertus et germe par les bons exemples ; elle doit s'infiltrer dans tout, pénétrer tout, car elle est à la vie de l'âme ce que l'air est à la vie du corps. Voilà pour la morale en général. Or cette

morale n'a de force et d'appui que dans la morale religieuse. Si la première est le fruit d'un bon règlement, la seconde ne demande d'autre professeur qu'un aumônier.

Les offices du dimanche, la prière de chaque jour faite en commun, le pain de l'instruction religieuse distribué avec une sage économie, l'accomplissement des devoirs, le choix éclairé des maîtres de tout genre, les récompenses accordées à la bonne conduite, la honte dont on couvrira la mauvaise, voilà qui tiendra lieu d'un professeur et d'un cours de morale.

Résumons notre travail et concluons :

1.° Il ressort des termes mêmes du testament et de leur interprétation par vous faite en 1803, que Claude Martin a voulu fonder un établissement d'instruction et d'éducation pour la classe pauvre dans lequel les enfans des deux sexes perfectionneront leurs études primaires, et seront initiés à la pratique d'un métier.

2.° La nature et le genre de l'établissement ne sont déterminés que par ces mots : *Une institution pour le bien public de notre ville et au profit des enfans pauvres*. Or, en combinant ces deux dispositions, nous avons trouvé qu'une école spéciale consacrée à l'apprentissage des arts et métiers de la fabrique lyonnaise, pouvait seule remplir ce double vœu du testateur; et voici par quelles raisons : premièrement, une école générale n'est pas de *bien public d'une ville ;* secondement, les études qu'elle embrasse sont trop nombreuses et trop élevées pour ceux que le fondateur appelle à la Martinière ; troisièmement, l'expérience a prouvé l'inutilité des écoles générales pour l'éducation des ouvriers. Une école spéciale n'a aucun de ces inconvéniens : elle est dans l'intérêt du *bien public de notre ville*, ses dépenses sont proportionnées aux ressources de la fondation Martin, ses études le sont aux lumières et aux besoins des enfans pauvres, enfin ses fruits sont faciles à apprécier.

C'est donc UNE ÉCOLE SPÉCIALE POUR L'APPRENTISSAGE DES

ARTS ET MÉTIERS, RELATIFS A LA FABRIQUE LYONNAISE que vous avez à fonder. Nous l'avons démontré dans la première partie de notre mémoire.

Dans la seconde nous avons vu que cette école devait être un internat, le major-général Martin ne voulant pas séparer l'éducation de l'instruction; que l'internat devait être ouvert aux enfans des deux sexes.

Messieurs, cette institution en fera de bons ouvriers par la pratique et par une théorie sagement appropriée à leurs travaux; elle en fera d'honnêtes gens et des citoyens estimables par un bon système d'éducation religieuse et morale.

En conséquence nous avons l'honneur de vous proposer l'organisation réglémentaire qui suit :



TROISIÈME PARTIE.

Organisation réglementaire.

§ I.er

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1.er La meilleure institution qui, selon la volonté du testateur, puisse être *établie et constamment soutenue pour le bien public de la ville de Lyon*, avec l'intérêt de la somme léguée, l'accumulation des intérêts arriérés et l'expectative qui lui est accordée par l'art. 33 du testament, est un pensionnat gratuit pour un certain nombre d'élèves des deux sexes pris parmi les enfans pauvres domiciliés à Lyon

On les formera, tout en perfectionnant leur instruction primaire, aux arts et métiers relatifs à l'industrie lyonnaise, l'institution devant être une école spéciale d'apprentissage.

On pourra admettre aussi dans la même école un certain nombre d'élèves externes.

ART. 2. Ce pensionnat sera nommé *École de la Martinière*. Une inscription gravée sur le marbre, au-dessus de la principale entrée, le rappellera à la reconnaissance publique.

ART. 3. Le but de cette institution est de procurer à la classe pauvre l'éducation et l'instruction qui lui sont nécessaires, et en même temps d'assurer à jamais la supériorité de notre industrie par cette pépinière de jeunes ouvriers.

§ II.

DES ÉTUDES.

ART. 1.er L'instruction sera théorique et pratique.

L'enseignement théorique embrassera la grammaire, l'écriture, l'arithmétique, la chimie spécialement appliquée à la teinture, le mécanisme des métiers et la mise en carte.

L'enseignement pratique comprendra tout ce qui a rapport à la fabrication des étoffes de soie, unis, façonnés, crêpes, gazes, pluche, etc., et en outre la filature des cocons.

ART. 2. L'étude de la religion devra marcher de front avec les antres.

ART. 3. L'enseignement théorique ne devra pas prendre plus de deux heures par jour, sauf celui de la mise en carte qui est aussi un enseignement pratique, dirigé par des maîtres de pratique.

ART. 4. L'enseignement complet de l'école est distribué en quatre divisions, à chacune desquelles les élèves sont attachés pendant la durée de l'année scolaire.

Art. 5. Dans les ateliers, ces divisions sont confondues, le même maître devant avoir des élèves de différente année, pour diriger plus facilement les travaux, et se faire aider dans la direction des commençans par ceux qui sont déjà forts.

§ III.

DU PERSONNEL ET DES MAÎTRES.

Art. 1.er La haute administration de l'école appartient à un conseil-général de vingt membres, dont trois honoraires (Voir plus haut ses attributions et sa composition).

Un bureau élu par ce conseil-général, et pris dans son sein, veillera aux intérêts et à la bonne tenue de l'école (Voir aussi plus haut). Les fonctions du conseil et du bureau sont gratuites.

Art. 2. Un directeur rétribué est chargé de la conduite et de la surveillance de l'école.

Il est assisté d'un sous-directeur à qui la gestion économique des recettes et dépenses est confiée. Les comptes sont ensuite soumis au bureau, puis au conseil.

Art. 3. Trois professeurs sont attachés à l'enseignement théorique ; ce sont :

Un professeur de chimie,
Un professeur de grammaire et d'arithmétique,
Un professeur d'écriture.

Art. 4. Ces trois professeurs sont aidés par six élèves répétiteurs. Le professeur de mécanique a pour répétiteurs les chefs d'ateliers.

Art. 5. Le nombre des chefs d'ateliers est illimité ; il dépend du nombre des élèves. Toutefois le bureau devra veiller à ce qu'un maître chef d'atelier ne soit pas chargé

d'un trop grand nombre d'élèves, et que surtout il n'ait pas plus de deux ou trois commençans.

ART 6. Un aumônier est attaché à la maison. Il devra se trouver partout où des exercices religieux appelleront les élèves. Il sera en conséquence logé et nourri dans l'établissement.

§ IV.

DES ÉLÈVES.

ART. 1. Les élèves doivent être nés et domiciliés à Lyon.

ART. 2. L'âge de leur admission à l'école est fixé à douze ans au moins, seize ans au plus.

ART. 3. Les candidats doivent être d'une bonne constitution, avoir eu la petite vérole ou avoir été vaccinés.

ART. 4. Ils doivent posséder l'instruction du premier degré.

ART. 5. Des examens d'admission ont lieu toutes les années à époques fixes; à la suite de ces examens, les candidats sont classés et admis par ordre de mérite jusqu'à concurrence des places à donner.

ART. 6. Le séjour des élèves dans l'école est fixé à quatre ans; il pourra être prolongé dans certains cas, dont nous avons parlé plus haut, comme aussi en faveur de ceux qui voudraient être attachés à l'école en qualité d'élèves répétiteurs, et que leur conduite rendra dignes de ce choix. Il pourra être abrégé pour ceux qui, par leur mauvais caractère, leurs mauvaises mœurs, ou une paresse habituelle, ne mériteraient pas de jouir du bénéfice de l'institution.

§ V.

DES PRIX ET DE LEUR DISTRIBUTION.

Art. 1.er Chaque année, des prix seront distribués aux élèves qui se seront distingués par leurs succès, leur diligence et leur bonne conduite.

Il y aura un prix de diligence pour chaque division : ce prix sera donné à l'élève de la division dont le travail aura été le plus constamment soutenu, et dont les progrès auront été les plus sensibles. Chaque prix de diligence sera de 150 f.

Il y aura deux prix de bonne conduite : un pour les filles, l'autre pour les garçons. Ces deux prix seront décernés par par les élèves eux-mêmes, qui seront appelés à l'improviste à donner, dans un bulletin secret, le nom du plus digne : chaque prix de bonne conduite sera aussi de 150 fr.

Les autres prix seront : un prix de chimie, un de mise en carte, deux d'arithmétique, un pour les filles, l'autre pour les garçons.

Deux de grammaire, *id.*

Deux d'écriture, *id.*

Chacun de ces prix sera de la valeur de 100 fr.

Enfin, on accordera un prix d'honneur de 300 fr. à l'élève (garçon ou fille) qui se sera le plus distingué par sa diligence, ses succès et sa bonne conduite.

Le bureau déterminera, suivant la position des élèves couronnés, l'emploi de la valeur du prix.

Art. 2. Ces prix seront distribués solennellement, en présence des autorités civiles et militaires, ou elles dûment invitées, en présence encore de la famille du testateur, du conseil-général d'administration, d'une députation des écoles primaires, des chefs d'ateliers de notre fabrique et des parens des élèves, si l'emplacement le permet.

Dans le local où se fera la distribution, devra être un

marbre portant le nom du major-général Martin, ou mieux encore, si c'est possible, son buste devra présider cette fête, et, de chaque côté, des tables de marbre offriront aux regards les noms des bienfaiteurs de l'institution.

ART. 3. La séance de distribution devra être ouverte par un discours du directeur de La Martinière, dans lequel il rappellera la mémoire de son généreux fondateur.

ART. 4. Cette solennité aura lieu le 13 septembre de chaque année, jour anniversaire de la mort de Claude Martin.

ART. 5. Et ce jour-là, tous les élèves seront conduits à la messe à St-Pierre; cette messe, dite par le curé, sera suivie d'une allocution aux élèves.

ART. 6. Conformément aux intentions du testateur, ce même jour, un banquet réunira les élèves et les maîtres de La Martinière (chaque sexe dans son local respectif); et un toast sera porté par le directeur à la mémoire de Claude Martin.

ART. 7. Après la distribution des prix commenceront les vacances pendant lesquelles les cours de théorie seront suspendus. Le travail des ateliers seul sera continué, et les heures des cours de théorie augmenteront celles des récréations ou des promenades des élèves. Ceux à qui la position de leurs familles le permettra, pourront passer successivement huit ou dix jours chez leurs parens. Les cours de théorie seront suspendus pendant un mois.

Voilà, Messieurs, l'établissement et les dispositions réglementaires que le bien public, les besoins de la classe ouvrière, et les termes du testament m'ont fait adopter. Daignez en consacrer les principes; quant à la formule, elle ne peut pas être l'œuvre des méditations d'un homme; la discussion seule doit la déterminer.

Cette institution sera bien modeste sans doute ; elle n'en sera pas moins grande ni moins fertile. Elle n'offrira pas à la vanité des lumières ces cours éloquemment professés, et qui ne profiteraient qu'à ceux que Claude Martin n'y a pas appelés ; mais en revanche, le moraliste, le vrai philantrope ne sera pas affligé par le triste spectacle d'une magnifique fondation, employée à doter de savans professeurs, en présence de l'ignorance et de la pauvreté qui encombrent nos rues et nos dépôts. La bienfaisance sera encouragée en voyant le fruit du bienfait ; le pauvre, devenu ouvrier, s'attachera à la cité dont il fera la gloire, et le riche, trouvant un canal utile et fécond, s'empressera de grossir la source que Claude Martin a si honorablement ouverte.

Alph. de Boissieu.

HISTOIRE.

REMONTRANCES D'UN FIDÈLE SUJET DU ROI AUX HABITANS DE LYON, LE 15 MAI 1590.

Scito omne bellum sumi facilè, cœterum agerrimè desinere, nec in ejusdem protestate initium et finem esse.

Messieurs. J'ai particuliérement été averti par un soldat votre concitoyen, qui a été prisonnier en l'armée du roi, mon Seigneur, de l'ordre et gouvernement de votre ville. Et m'étant souvenu de la bonne police de vos magistrats par le passé, je me suis fort esbahi comme vous vous êtes tant oubliez que de permettre que votre république se soit abastardie; car il n'y a celui qui ne connoisse à vue d'œil, que tout ainsi que votre sage et ancien gouvernement a été cause que votre ville a crû tant en richesses que renommée, aussi n'y a-t-il homme si simple, qui n'aperçoive que le nouveau style et moyens de commander de vos nouveaux ministres et supérieurs, ne vous mène en perdition, non que vous manquiez de jugement, mais vous vous êtes tant passionnez à l'appetit de certains beaux diseurs, qui ne se soucient pas de ruiner une belle et bonne ville, envoyer à l'Hôpital une infinité de bonnes familles, faire perdre la vie à plusieurs hónnêtes hommes, pourvû qu'ils fassent quelque chose au gré de leurs confrères.

Je suis certain, mes amis, que s'il y avoit quelqu'un de vous qui voulût laisser la passion à part, mettre la main sur la poitrine, et réduire en mémoire les commoditez passées, pour les conférer aux calamitez présentes, en la manière de l'enfant prodigue, il lèveroit les yeux au ciel, et diroit : Misérables que nous sommes, qu'avons-nous fait? Pourquoi avons-nous dissipé notre héritage, qui nous rendoit

abondans en or, en argent et marchandises, qui nous croissoient nos richesses, nous maintenoient pourvûs de toutes choses? Où sont nos foires? Où sont les nations étrangères, qui nous rendoient respectez d'un chacun? Maintenant par notre faute, nous sommes tombez en plus grandes calamitez que les plus chétifs de la France; car de libres que nous étions, nous sommes devenus serfs; de bons et loyaux marchands, inutiles, nous avons perdu notre crédit, et sommes sujets de ceux qui auparavant s'estimoient bienheureux de nous être soumis. Mais tant s'en faut que vous ayez l'entendement de vous reconnaître, que tous les jours vos cœurs s'endurcissent.

D'où vient cela, Messieurs, que vos yeux sont obscurcis, et vos esprits ébêtez et anéantis? N'est-ce pas un évident jugement de Dieu, pour vous faire connoître que vous êtes du rôle de ceux qu'il veut châtier; car c'est chose assurée, et par sentence divine que toutes fois et quantes que Dieu le créateur, pour nos obstinez démérites, nous veut faire sentir le fléau de sa justice, il nous aveugle, c'est-à-dire, il nous bande les yeux, et nous prive de la science, sans laquelle nous ne saurions cheminer droit, et tout aussitôt nous tombons en la fosse de misère et de travaux. N'y êtes-vous pas tombez, Messieurs? Etes-vous stupides? Ne sentez-vous pas les guespes qui vous piquent pour vous réveiller, et montrer au doigt une déplorable ruine qui vous talone? N'avez-vous pas l'entendement pour vous détourner de cette misére et calamité, qui vous menace le chef? Quelles excuses avez-vous d'être rebelles à votre légitime roi? Je sçai bien que vous me direz que c'est parce qu'il est de religion contraire, et vous êtes catholiques zélez. Ah! pauvres gens, pensez-vous que cette excuse soit valable pour vous absoudre de ce crime? Ne sçavez-vous pas que vous vous détournâtes de l'obéissance du roi dès le deuxième mai 1585, quand vous fûtes si outre cuidez de démolir la forteresse que l'on appeloit la citadelle? Et le 24 février 1589, vivant encore le feu roi Henry, que Dieu absolve, l'un des plus catholiques

qui fut oncques, vous vous déclarates rebelles. Pensez-vous que ce soit un *Pecadillo*? Dites-moi, je vous prie, que mériteroit cette désobéissance, si vous étiez traitez à la rigueur ? Cuidez vous échapper les mains du roi votre souverain Seigneur? Sçavez-vous pas bien quelle récompense ont eu ceux qui se sont rebellez contre les prédécesseurs rois? Lisez les histoires de France, vous verrez les Parisiens volages et inconstans comme girouettes, qui se sont mutinez et révoltez contre le prince, et à leurs imitation, plusieurs bonnes villes de France. Qu'ont gagné tous les chefs de la sédition ? A mon grand regret, la mort ignominieuse accompagnée de la ruine de leurs familles. Quel meilleur marché pensez-vous avoir, si de bonne heure vous n'amendez la faute commise ? Quelle espérance avez-vous de vous défendre ? Sur quoi fondez-vous votre exemption des forces royales? Vos Echevins sont-ils suffisans pour y résister? Ils seront les premiers à s'enfuir, aussitôt qu'ils seront avertis que le roi approchera de vos murailles, comme étant des plus chargez criminels et rebelles, et vous, Messieurs les Bourgeois, demeurerez embarrassez au bourbier.

Il y a une autre réponse que vous pourriez faire, que vous espérez que le Duc de Mayenne remettra une forte et puissante armée en campagne, et faites courir le bruit que le Prince de Parme viendra avec quinze mille Espagnols. Vous vous abusez, le coup est donné, la farce est jouée. Êtes-vous si privez d'entendement que de penser que le Prince de Parme veuille quitter les Pays-Bas, où il a acquis une renommée perpétuelle, pour venir en France débattre vos querelles iniques, injustes et mal fondées? Pensez-vous qu'il ne sache pas bien que vous perdrez votre cause, et qu'un jour il oirra dire que les rebelles de France auront été debellez, ou pour mieux dire châtiez de la punition düe à leurs crimes? Ne sçavez-vous pas bien comment furent punis ceux de Gand qui se révoltèrent contre l'empereur Charles cinq, d'Anvers et autres factieux et rebelles comme vous?

C'est une chose certaine que la ville d'Anvers étoit une

des plus belles et des plus riches villes de la chrétienté, en laquelle il y avoit vingt-quatre familles si opulentes, qu'elles enssent acheté toutes les richesses des habitans de Lyon. Maintenant que sont-ils devenus pour leur rebellion? Ils sont vagabonds, qui en un pays, qui en un autre, leur bien est épars deçà et delà; ensorte que je peux dire que cette cité, jadis si opulente, et la plus peuplée que toutes les autres, aujourd'hui est détruite de telle façon, que de douze maisons vous n'en trouverez pas deux habitées.

Qui est cause de leur ruine, Messieurs, n'est-ce pas leur rebellion? Venons à Paris, d'où vous avez nouvelles d'heure à autre: quel profit ont fait les Parisiens depuis leurs barricades, commencement de leur malheur? ils pensoient avoir fait quelque acte césarien, ayant trouvé le moyen d'empêcher le passage aux garnisons que le Roi vouloit mettre et asseoir aux places fortes, pour empêcher les rebellions et conjurations qu'il savait certainement être brassées contre lui et son état. Ne sont-ils pas ruinés? Ne commencent-ils pas d'approcher de la calamité de ceux d'Anvers? Ne connoissez-vous pas qu'ils seront contraints bientôt de venir la corde au col demander et implorer la miséricorde du Roi. Car déjà se voyent ordinairement les émotions populaires, tant pour la famine qui croît de jour en jour, que pour plusieurs autres incommoditez, que difficilement ils peuvent supporter, pour avoir de tout temps vécu délicieusement et à leur aise, ne sachant jusqu'à présent ce que c'est d'endurer.

Que pensez-vous, Messieurs, que signifient ces tumultes, soulevemens et émotions populaires? Comme quand nous voyons le ciel obscurci couvert de nuées pleines de pluyes, de grêle et tempêtes, devant qu'elles fassent leur effet, précèdent l'orage, les éclairs, les tonnerres, et vents impétueux, messagers de leur déterminée résolution, ainsi voyons-nous clairement ces émotions et tumultes populaires être certains nonces et avant coureurs de la totale perdition et ruine des villes et places rebelles. Lisez les histoires tant romaines que judaïques, vous verrez en plusieurs endroits

que les mêmes tumultès et séditions advenues tant à Paris qu'ailleurs, sont advenues autrefois tant à Rome, qu'en Jérusalem avant leurs entières destructions.

Vous autres, Messieurs de Lyon, ne courez-vous pas une même fortune et malheur? N'êtes-vous pas de même classe? Et vû tous vos iniques desseins, déportemens et émotions, que pouvez-vous attendre autre chose que l'ouverture et éclat de ces nuées, qui élanceront sur vous les foudres et la tempête qui vous abîmera, comme autrefois les géants terrenes, et vous comblera de pleurs et gémissemens, au grand regret des gens de bien?

Pensez-vous que le roi d'Espagne, qui fait tant d'état de vous soutenir et défendre, le fasse pour vos beaux yeux et pour une bonne amitié qu'il porte aux François? Non, non, mes amis, il est autant possible que l'Espagnol contracte une sincère amitié avec les François, comme il est possible que le chien et le chat s'accordent, ou le loup et la brebis. Ce qu'il en a fait est parcequ'il est averti de la valeur et magnanimité de notre roi, et il est bien assuré que si Dieu lui fait la grâce de venir au-dessus de ses affaires, il n'eut jamais un plus grand et plus puissant ennemi qui le fera danser la gavote sans violon. Prévoyant donc ceci, il fait ce qu'il peut pour l'abattre; mais il travaille en vain. Car tant plus il envoye de doubles pistolets en France, pour secourir et encourager la ligue, tant plus les ligueurs sont couards.

Je suppose que le Duc de Mayenne remette sus une armée telle quelle, que fera-t-il avec ses soldats qui sont épouvantez, et lui intimidé? Il est croyable que les hommes qu'il pourra avoir à cette seconde fois, ne seront pas d'autre calibre que les premiers, par conséquent fuyards comme les autres. Concluons donc que vous serez toujours batus. Je sçais bien que le Duc de Mayenne est prince de valeur et d'entendement, et lorsqu'il entreprendra quelque chose de juste, il en viendra possible à bout; mais la querelle qu'il veut défendre est si éloignée de la justice, que toutes fois et quantes qu'il s'est présenté au combat, il a eu quelque

sinderesse et remords de conscience qui l'a tellement suivi, que quelque grand courage qu'il eût allant à la bataille, il se perdoit tout aussitôt qu'il découvroit ses ennemis. D'où vient cela? car je le tiens et loue comme brave cavalier; c'est parce qu'en sa conscience il sçait bien qu'il débat et plaide un héritage qui ne lui appartient pas; et pour vérifier mon dire, considérez tous les combats donnés depuis le mois d'août 1589, tant en sa présence qu'en son absence, lui et les siens ont toujours fui, et qui pis est ont été bien frotés. Le premier échec fut reçu d'une troupe de trois cens cuirasses Picards, la plupart gentilshommes, conduits par le sieur de Saveuze, qui furent rencontrés au mois d'avril audit an, par le sieur de Chatillon qui se délibéra de de les assaillir, combien qu'il eût beaucoup moins de forces; et en moins de temps que vous mettriez d'aller d'un bout à l'autre de votre ville, il les tailla tous en pièces.

Le second fut le huitième jour de mai audit an, quand ledit duc de Mayenne s'en allant avec son armée, équipée de toutes sortes de munitions de guerre au fauxbourg St-Siphorien des ponts de Tours, il y arriva sur les neuf heures du matin, à l'impourvu à la vérité, ce néantmoins il trouva si bien à qui parler, qu'il employa toute la journée à gagner les avenues qui pouvaient lui en donner l'entrée, et enfin sur les huit heures du soir il en fut le maître, mais vous sçavez comment, avec perte de cinq cens braves soldats, ce qui lui déplut beaucoup, parce qu'il connut que le voyage lui étoit inutile, qu'il avoit perdu des hommes qui méritoient d'être conservés à quelque chose de meilleur que de combattre un fauxbourg qu'il ne pouvoit garder. Et de fait il délogea dès la pointe du jour sans trompettes et sans tambourins.

Voulez-vous une chose plus merveilleuse que la journée de Senlis, d'Arques, et la rencontre de Dieppe? Le duc de Mayenne avoit quatre hommes contre un, le roi étoit quasi enfermé et acculé, quel courage montra t'il ce jour-là? Vous sçavez qu'une troupe de quatre-vingt chevaux en fit

fuir une de huit cens, qui furent tant battus à dos, que c'étoit pitié. Dès-lors vous pensiez le tenir prisonnier, et de fait, vous envoyâtes en Espagne et en Italie des portraits, par lesquels on voyoit la situation de Dieppe, assise en une extrêmité de la France, sur le rivage de la mer océane, le roi enfermé, et montriez au doigt qu'il était nécessaire qu'il s'enfuît, ou qu'il demeurât prisonnier. Et lorsque les nations étranges attendoient les nouvelles de sa prise, ils eurent avis qu'il avoit forcé les fauxbougs de Paris, mis en fuite environ ving-cinq compagnies qui les gardoient, qu'il avoit gagné douze pièces de canon, sans le grand butin que firent les soldats, dont S. M. fut marrie; car elle ne demande qu'à gratifier ses sujets, combien qu'ils lui soient désobéissans. Et de cet heure là il eût facilement pris la ville; mais craignant le sac et ruine d'icelle, s'en déposta, et fit tourner visage à son armée.

Voilà donc des choses bien contraires à l'entendement humain, que le foible batte le fort, un prisonnier fasse fuir ceux qui sont en liberté. Suivons ce qui survint. C'est chose toute notoire que ceci est advenu au plus fort de l'hiver. Chacun pensoit que S. M. dût se retirer au couvert pour lui hiverner, en attendant le printemps pour se mettre de rechef en campagne; mais tant s'en faut que ce magnanime prince ait craint la rigueur et injure du temps, combien que l'hiver ait été fort rude, que s'en retournant de Paris il alla assiéger Vendome, où la batterie commença à huit heures du matin, et à midi la ville fut prise par une petite breche qui n'étoit pas plus grande que la largeur d'une fenestre commune. La froideur croissoit de jour à autre : ce néantmoins le roi, pour ne laisser morfondre ses soldats, fit marcher son armée droit au Mans, qu'il prit tout aussitôt, combien que le sieur de Bois Dauphin s'y opposât avec douze cens arquebusiers et cent-vingt gentilshommes, et continuant son voyage, il prit Sablé, Laval, Alençon, Falaise, Honfleur et plusieurs autres villes, secourut Meulan, que le duc de Mayenne avait assiégé de long-temps, mit le

siége devant Dreux, qu'il eût aisément emporté, si ce n'eût été qu'il avoit envie de voir en face ses ennemis qui pensoient lui faire peur, et pour abbreger les deux armées se mirent en bataille le 13 mars.

Le duc de Mayenne avoit dix mille hommes de pied, et deux mille chevaux plus que le roi, ils avoient délibéré de tout défaire sans en prendre aucune merci, et venans aux mains, tout aussi-tôt qu'il virent S. M. partir de sa place pour les attaquer, tant François qu'étrangers s'enfuirent, ensorte qu'en un quart d'heure, cette grande armée de la ligue, qui étoit si puissante, disparut de devant le roi, comme l'épaisse nuée disparoît de devant le soleil. Et se peut connoître que Dieu bataillolt pour lui, quand au même jour il gagna une signalée bataille au pays d'Auvergne, à l'encontre du sieur de Randan, chef de la ligue en ce pays-là, lequel demeura mort sur la place avec tous les siens.

Puis donc que toutes ces choses sont advenues, et ne le pouvez ignorer, quel autre secours voulez-vous attendre, mes amis, pour aller contre le ciel? Rémédiez de bonne heure à votre ruine, allez trouver le roi, confessez votre faute, et le suppliez qu'il vous pardonne, remontrez-lui, que par un faux donner à entendre, vous êtes tombez au crime de rebellion et leze-majesté divine et humaine, et que vous le suppliez de vous faire grâce et miséricorde. Si vous le faites, vous trouverez un roi magnanime, plein de pitié, de miséricorde et de libéralité, qui vous embrassera, et qui de joie qu'il recevra de votre conversion, larmoiera, pardonnera à tous vos pauvres habitans, qui n'ont plus besoin de guerre; vous n'aurez plus de garnison, vos priviléges vous seront rétablis, le commerce se remettra, vous serez en liberté en vos maisons, vous n'aurez plus la fièvre quotidiaine, et davantage il vous maintiendra en la sainte religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle il se montre tant soigneux conservateur. Il ne vous fera pire traitement qu'à ceux de Tours.

Et combien que vous fassiez courir le bruit que dans

Tours il n'y a plus d'exercice de religion catholique, et que la prêche y est commune, cela est faux, car je peux vous dire véritablement et affirmer, qu'il n'y a ville en France où la religion catholique, apostolique et romaine, soit plus révérée, et le service divin plus dévotement célébré qu'en cette ville, et où le carême ait été plus saintement gardé. Sur quoi Messieurs de la cour de parlement ont fait de belles ordonnances, et ont bien fait connoître à leurs calomniateurs, qu'ils sont tous autres; qu'ils ne les vont preschans.

Délibérez vous donc, mes amis, de vous reconcilier avec votre roi, ce ne vous sera point déshonneur de confesser votre péché, et demander votre vie, car tous hommes sont sujets à faillir: et tout ainsi qu'un homme est blâmé pour avoir mal fait, aussi acquiert-il louange de s'amender. Si vous le faites, toutes les nations vous loueront, et serez cause d'un grand bien, et si vous demeurez opiniâtres en votre frenesie, vous vous en repentirez, et principalement votre bonne et belle ville sera déshabitée de tous les honorables hommes étrangers, sans lesquelles elle n'est rien.

Qui remplira votre votre change, qui ordinairement étoit plein de trois ou quatre cens bons marchands négociateurs? Seront des soldats qui n'auront autre chose en la bouche que mort et teste. Quelle métamorphose! quel changement! que de grands vous soyez devenus petits, de maîtres valets, et d'évêques meuniers? Vous en serez fort loués de vos enfans, qui après vous demeureront bélistres, et vous maudiront avec la ligue. Comme aussi feront les enfans des Parisiens, de Rouennois, Orléanois, et de toutes les autres villes rebelles. Voilà le gain qu'ont fait toutes les places qui ont pris les armes contre leur roi. Vous me confesserez que par nécessité il faut que la plupart des marchands des susdites bonnes villes soient ruinés. Pour quelle occasion; vous le sçavez.

Voilà, mes amis, ce que vous laisserez digne de mémoire après vous. Retournons à notre propos. Que ferez-vous de vos maisons, desquelles vous tiriez un grand loyer

et revenu chacun an? Elles demeureront inutiles: de qui seront-elles habitées? Des gens d'armes qui les ruineront, et y laisseront pour toutes recompenses des ordures, qui engendreront la peste, les serpens et crapeaux.

Enfin encore faudra-t'il que vous tombiez entre les mains du roi; ce ne sera pas sans payer la folle enchere, car il faudra souldoyer l'armée royale, rétablir les finances de S. M. remettre la citadelle au même état qu'elle étoit le 2 mai 1585, et en outre il faudra rendre et restituer à plusieurs habitans les deniers que vous, vos Echevins, avez exigez sur eux, car cela ne vous sera pardonné, et m'étonne comme vous vous êtes tant oubliés, que de votre propre mouvement et autorité, ayez rançonné tant d'honêtes gens, qui vous feront rendre compte; et ne vous excusez point que M. le marquis l'ait fait, car vous faites si peu de cas de lui, que vous ne lui avez pas fait tant d'honneur que de lui en demander permission.

Celui, Messieurs, qui vous fait cette familière remontrance, est un de vos bons amis, qui déplore votre calamité. Il est tant affectionné à votre patrie et votre ville, qu'il vous désire la paix. Il vous remontre gracieusement les travaux qui vous adviendront, si vous n'y donnez ordre.

Ne vous couvrez point que vous ayez pris les armes pour la religion, laquelle le roi ne vous veut empêcher, puisqu'il a protesté de la conserver comme il fait.

Mais ce n'est pas ce qui vous mene, car il y a déjà cinq ans que vous avez commencé votre rebellion; votre obstination vous perdra, et possible vous attendrez tant à recevoir la salutaire médecine, qu'il ne sera plus temps d'y penser, et que la mort vous préviendra; apprenez aux dépens d'autrui, et vous ferez bien.

Felix alieno periculo cautus.

Suave bellum expertis: at qui gustavit contremiscit animo, quoties adventans illud videt. **Pind.**

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1832.

*** 1.er — On apprend la mort du duc de Reichstad, arrivée au château de Schœnbrunn, le 22 juillet.

*** — Mort de M.me Delphin. — Le souvenir de ceux qui ont été sur la terre la seconde providence des malheureux doit être conservé à jamais; aussi nous nous faisons un devoir de transcrire l'éloge, court, mais touchant, d'un journal de notre ville, au sujet de celle dont nous enregistrons la mort dans nos *Archives*.

« Les pauvres viennent de faire une perte irréparable, M.me Delphin est morte à l'âge de quatre-vingts ans. Sa vie fut un long exercice de toutes les vertus; nulle n'a été plus remplie de bonnes œuvres. Elle a été couronnée par une fin digne d'elle; M.me Delphin s'est éteinte au milieu de ses enfans inconsolables, en les bénissant, et en recevant leurs derniers adieux. Sa bienfaisance était sans ostentation, sa charité sans réserve et sans bornes. Un riche étranger qui traversait Lyon, en 1806, voulut laisser aux indigens de cette ville un souvenir de son passage. Il avait oublié le nom de la mère des pauvres, et fut obligé de ne mettre d'autre adresse à son offrande que celle-ci : à la dame la plus charitable de Lyon. La lettre et le don de l'étranger allèrent à leur destination, on les remit à Mme Delphin. Toutes les institutions de bienfaisance avaient dans Mme Delphin une patronne dévouée; elle se multipliait pour servir les pauvres et on la trouvait toujours partout où il y avait

une douleur à calmer et des besoins à secourir. Nous qui l'avons connue et qui savons combien elle alliait de simplicité et de modestie à ces hautes vertus, nous nous félicitons d'être les interprêtes de la douleur de l'indigent et de la reconnaissance publique. Honneur à la mémoire de M.me Delphin, et que la terre lui soit légère! Elle a laissé à ses enfans le plus beau des héritages, un nom couvert des bénédictions des malheureux, et le souvenir d'une vie dont chaque jour fut marqué par une bonne action. »

⁂ 5. — Une ordonnance du roi du 30 juillet, nomme conseiller à la cour royale de Lyon, M. Varenard, procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Dugueyt, décédé;

Procureur du roi près le tribunal civil de Lyon (Rhône). M. Chégaray, substitut du procureur-général, près le cour royale de Lyon, en remplacement de M. Varenard, appelé à d'autres fonctions.

⁂ Arrêté de M. le Maire contre des rassemblemens d'ouvriers, qui se forment chaque soir dans le clos Casati.

⁂ 6. — Distribution des prix à l'école vétérinaire.

⁂ 9. — Ordonnance de la mairie sur la vente des melons et autres fruits.

⁂ 13. — Par un arrêté de M. le Maire, les architectes, maîtres-maçons et entrepreneurs feront puiser et à leurs frais, soit dans le Rhône, soit dans la Saône, les eaux nécessaires aux constructions et réparations, sans qu'ils puissent prendre pour cet usage aux fontaines, pompes et puits destinés aux besoins de la population, à cause de la grande sécheresse.

⁂ 16. — Un habitant de Vaise meurt à l'Hôtel-Dieu avec tous les symptômes du choléra asiatique. Le même

jour deux personnes éprouvent aussi quelques symptômes de choléra. Le Maire en donne connaissance par un avis, en date du 19 août. Ces accidens ne se multiplient pas.

*** 23. — Distribution des prix au collége royal. Elle a lieu dans la salle de la Bibliothèque. M. l'abbé Noirot, professeur de philosophie, prononce le discours d'usage. Son sujet est l'alliance de la philosophie religieuse avec la littérature.

*** 29. — La société littéraire, dans sa dernière séance, renouvelle son bureau, qui se trouve ainsi composé : Président M. A. Pericaud, vice-président M. Breghot du Lut, secrétaire M. Boullée, secrétaire-adjoint M. Durieux, trésorier M. Pic.

*** 30. — Banquet offert à M. Odilon-Barrot, député, venant défendre le *Précurseur*, traduit devant la cour d'assises pour plusieurs articles, relatifs aux journées parisiennes des 5 et 6 juin.

*** Séance publique de l'Académie royale de Lyon.

*** 31. — Acquittement du *Précurseur*.

INDUSTRIE.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA GRANDE MANUFACTURE DE LYON.

François I.er, d'illustre mémoire, se trouvant dans nos murs, en octobre 1536, à son retour de la campagne de Savoie, donna, sur la demande des conseillers de ville, des lettres patentes en forme de chartre, dont une copie authentique est conservée dans les archives municipales. Par cet acte, veut Sa Majesté, pour attirer dans la ville de Lyon les ouvriers en velours, génois et étrangers, qu'ils puissent acquérir dans le royaume tels biens meubles et immeubles, et d'iceux disposer par testamens, donations entre-vifs ou autrement, ainsi que bon leur semblera, et que leurs femmes, enfans et héritiers nés et à naître, puissent succéder comme s'ils étaient natifs du royaume sans prendre lettre de naturalité ou d'aubaine, ni être contraints de payer aucune finance ou indemnité; veut encore Sa Majesté qu'ils soient exempts de toutes tailles et impôts, et emprunts, et aussi de l'imposition de douze deniers pour livre....., huitième et quatrième de vin en tant que touchant les fruits du cru de leurs héritages seulement, et sans fraude, et aussi de guet et de garde de portes, sinon en temps de péril imminent, à la charge néanmoins par lesdits ouvriers de se présenter en l'hôtel commun, et de s'y faire inscrire par noms et surnoms comme les habitans de ladite ville, et lesdites lettres enregistrées au parlement de Paris, le dernier du mois d'août 1537.

Les premiers qui profitèrent du bénéfice de cette ordon-

nance royale, furent Étienne Turqueti et Barthélemi Nariz, manufacturiers de Gênes, qui vinrent s'établir avec leurs compagnons ouvriers, dans le quartier de St-George, qui était alors, avec celui de la Juiverie, le centre du commerce de Lyon.

La manufacture de ces deux étrangers prit un grand développement, et quelques historiens de Lyon les ont regardés comme les premiers qui aient fabriqué de la soierie dans cette ville. Cependant l'usage des vêtemens de soie était si commun à Lyon dès la première année du règne de François I.er qu'il est bien difficile de croire qu'on n'y ait point manufacturé cette matière avant son ordonnance de 1536.

Ce monarque n'étant âgé que de 21 ans, fit sa première entrée à Lyon, le 15 juillet 1515; et au devant de lui allèrent Messieurs les conseillers [1] habillés de robes de damas tanney, et pourpoints de satin cramoisi; ils étaient accompagnés des Lucquois, habillés de robes de damas noir, des Florentins habillés de robes de velours; et après venaient les enfans de la ville, habillés d'accoutremens blancs, comme de draps d'argent, velours et satins blancs.

Un pareil luxe de soierie déployé à Lyon s'accorde peu avec ce que dit Mézerai. En effet cet historien, qui publia son volumineux ouvrage en 1651, prétend qu'après le règne de François I.er (auquel il attribue la fondation de la manufacture de Tours), les ouvrages de soie étaient encore si rares, même à la cour, que Henri II fut le premier qui porta des bas de soie aux noces de sa sœur.

1 Comme dans un ouvrage de la nature de celui-ci on ne doit pas perdre une occasion de rappeler des noms lyonnais qu'on respectait il y a trois cents ans, et dont plusieurs se sont honorablement perpétués jusqu'à nos jours, voici les noms des conseillers de ville qui reçurent François I.er le 15 juillet 1515, la première année de son règne : Messires Jacques Barronnet, Jacques Fenoil, Antoine Grolier, Antoine de Varey, Benoît Buatier, Jacques Cuchermois, François Deschamps, François Dupré, Pierre Faye, Benoît Mellier, Jean Coyaud, Aimé Delaporte.

Lorsque Henri II fit à Lyon son entrée solennelle le 23 septembre 1548, c'est-à-dire la seconde année de son règne, « le » sieur consul de messieurs les Genevois vint au milieu de » ses deux conseillers vêtu de robbe courte de velours noir » et doublé de satin noir, la fente des manches close de » boutons d'or, gros et larges, casaquins de même velours, » pourpoints et hauts de chausses de toile d'argent, souliers » de velours blanc, la barrette de velours noir; et marchant » devant lui lacquais vestus de satin pourfilé de bizette de » soie moirée, le bonnet de velours, la plume blanche; et » étoit le susdit consul accompagné d'un grand nombre des » siens, de deux à deux, vestus de semblables accoutre- » mens, et au-devant de chacun d'eux cheminoient deux » lacquais vestus comme les premiers, et ainsi alloient » lesdits lacquais, de quatre à quatre pour rang, au-devant » de leurs maîtres, richement montés sur genets turcs et » chevaux du royaume, couverts de velours noir, et en cet » ordre et ainsi pompeux se présentèrent à sa royale » Majesté, et après se retirèrent en leurs logis. »

Quel luxe dans une compagnie de marchands! mais ce n'est pas tout: on vit à cette entrée solennelle figurer: « Les *bouchiers* en rangs de trois, dont les compagnons » (des compagnons bouchers) étaient habillés de velours- » satin, et le moindre de taffetas cramoisi...... Les tein- » turiers étoient vestus de velours gris et noir, richement » couverts de filets d'or, les orphèvres de velours noir, » doublé de taffetas blanc doré, et le collet, pourpoints et » chausses garnis de gros taffetas entre-semés de petits et » gros botons de fer d'or..... » [1]

Qu'est-ce en comparaison de cette magnificence de vêtemens que ces fameux bas de soie qu'on remarque, dit Mézerai, dans la parure d'un roi de France, honorant de sa présence les noces de sa sœur?

[1] Relation des entrées solennelles de nos rois, dans la ville de Lyon.

Toutes ces magnifiques étoffes de *velours*, de *satin*, de *draps d'or*, étaient-elles sorties des manufactures fondées par Étienne Turqueti et Barthélemi Nariz ? il est probable que les Lyonnais, jaloux de donner à leur souverain une idée de leur opulente industrie, s'étaient présentés en son auguste présence, revêtus d'étoffes fabriquées dans leur ville, et on peut penser qu'il en fut de même des députes de Lyon, richement vêtus d'or et de soie, qui eurent l'honneur de recevoir François I.er 21 ans avant l'établissement dans cette ville des deux manufacturiers génois.

Par la même raison, on est en droit de croire que dès le temps de Louis XII on fabriquait à Lyon des étoffes de soie. Il n'est pas probable en effet que ce fut de Tours ou d'Avignon que, dans un temps où les étoffes de soie étaient si rares en Europe, on eût fait venir celles que les Lyonnais étalèrent avec orgueil aux yeux de notre Sire Loys XII (c'était le samedi 17 juillet 1507).

« A la porte du Rhosne était le premier eschafaut, et y » avoit six personnages; c'est à savoir, une fille habillée de » taffetas rouge, signifiant force; une autre fille habillée » de taffetas pers, signifiant prudence; une autre fille ha- » billée de taffetas jaune, signifiant diligence; une autre » fille, signifiant vaillance, habillée de taffetas violet...... »

C'était également de soie qu'étaient habillés d'autres personnages, tels que Bon Vouloir, et Honneur de noblesse, Aristote et Proserpine qui récitèrent *belles sentences* à notre Sire Loys XII.

Toutes ces étoffes de soie avaient-elles été fabriquées à Avignon, à Tours, en Italie ? Ce n'est pas absolument impossible. Aussi regardons-nous le luxe de soierie qui éclatait à Lyon en 1507, comme une simple conjecture (quoique très-forte), qu'avant Étienne Turqueti et Barthélemi Nariz on manufacturait à Lyon des plus riches tissus. Il nous reste à donner des preuves de ce fait, elles existent dans les archives municipales; on y conserve la copie de remontrances faites au roi Louis XII en l'année 1500 par les con-

seillers et échevins de la ville de Lyon, lors de l'entrée de Sa Majesté et d'Anne de Bretagne, son épouse, dans ladite ville, remontrances *au sujet, entre autres, de la manufacture des draps de soie.* [1]

Ainsi la manufacture de soie existait à Lyon du temps de Louis XII; mais avait-elle été fondée sous ce prince? n'existait-il des fabriques de ce genre en France qu'à Tours? Le 17 juillet 1494, époque à laquelle Charles VIII étant à Lyon, rendit une ordonnance contresignée Lecoet, par laquelle il était enjoint de marquer les étoffes de soie du sceau de la ville où elles avaient été fabriquées, il était en outre fait défense de porter des draps d'or, d'argent, de soie qui n'avaient pas été tissus en France, et pour assurer l'exécution de ladite ordonnance, il était prescrit de faire un inventaire général de toutes les étoffes de ce genre existant dans le royaume.

En bonne foi, peut-on considérer cet acte de Charles VIII, différemment que comme un témoignage de sa protection envers l'industrie lyonnaise?

Ainsi, notre superbe manufacture existait du temps de Charles VIII. Est-ce sous son règne qu'elle fut fondée?

Son origine est plus ancienne: et quoi qu'en disent les Tourangeaux, elle a quatre ans de plus que la manufacture de Tours. Ceux qui ont donné la priorité à cette ville n'avaient pas consulté nos archives municipales.

On y conserve des lettres patentes du roi Louis XI, données à Orléans, le 23 novembre 1466 [2] (la fabrique de Tours fut fondée en 1770), scellées du grand sceau,

1 En 1507, Louis XII passa par Lyon, revenant de la conquête de Gênes. En 1500, il s'y trouvait avec son épouse, Anne de Bretagne, qui pendant son séjour fonda le couvent des Cordeliers de l'Observance dont les ruines attristent les regards publics.

2 Ces lettres patentes, ainsi que les pièces qui suivent, sont déposées par extraits conçus en français moderne, dans un registre officiel dont on a eu la bonté de me donner communication.

signées au bas *de La Loère*, par lesquelles le roi, pour empêcher la sortie de 4 à 5 cent mille écus annuellement hors de son royaume, par l'effet de l'importation des draps d'or et de soie, ordonne l'établissement dans la ville de Lyon des métiers propres à faire lesdits draps et la levée de deux mille livres tournois chaque année, sans les frais nécessaires, sur les habitans de Lyon, pour payer lesdits métiers, les maîtres-ouvriers qu'on y fera venir, les choses nécessaires aux teinturiers. La même imposition est mise nonobstant et sans préjudice de l'affranchissement des tailles accordées aux conseillers, bourgeois et habitans de Lyon.

Ces lettres patentes furent adressées le lendemain, 24 novembre, en forme de commission aux conseillers sur le fait des finances, au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, avec cette disposition expresse que les ouvriers qui viendraient demeurer à Lyon, pour travailler aux draps d'or et de soie, seraient exempts de toutes tailles et impôts, encore de tous aides, octrois, issues, faits de ville, guets et gardes, et ce pour 12 ans seulement.

La même commission fut donnée, le 3 janvier 1467, aux élus de Lyon.

Mais il y avait à frapper sur les habitans un impôt de deux mille livres tournois (somme assez forte pour le temps). Les conseillers de ville voyant plutôt ce sacrifice que les avantages qu'un roi de France, grand administrateur, leur faisait entrevoir, présentèrent requête à MM. les élus, pour obtenir un sursis à l'exécution des lettres patentes ci-dessus. Ils se fondèrent sur les grandes charges que la ville payait déjà, et ils demandèrent le temps de députer un d'entre eux vers sa Majesté.

Au bas de ladite requête est l'appointement desdits élus, signé, *Grolier*, par lequel ils consentent à ce que lesdits conseillers fassent une députation à sa Majesté, et que le premier terme du paiement de l'impôt susdit, qui devait être fait au mois de janvier 1467, ne commence qu'au mois d'août suivant.

Il commença plus tard : Louis XI donna, en effet, à Vendôme, le 14 novembre 1467, des lettres patentes, scellées du grand sceau à simple queue pendante, signées *de La Loère*, qui accordent aux conseillers et habitans de Lyon, un sursis pour le paiement de l'impôt, concernant les draps d'or et de soie, jusqu'à ce que ladite ville soit remboursée de la somme de trois mille livres qu'elle avait payée pour 200 harnois, achetés pour le compte de sa Majesté [1].

Va-t-on croire qu'absorbé par bien d'autres affaires, Louis XI aura oublié une ordonnance rendue dans l'intérêt de Lyon, mais dont les conséquences furent loin d'être pressenties par les magistrats de cette ville ? Ce ne serait pas avoir une juste idée de ce monarque. Il donna, le dernier février 1469, des lettres en forme de commission, contre-signées *Leclerc*, scellées du grand sceau en cire jaune, pour contraindre Jean Grand à rendre compte aux conseillers et échevins de la ville de Lyon, de la somme de 2000 livres, qu'ils lui avaient remise pour l'employer, tant pour dresser les métiers de draps de soie que pour entretenir les ouvriers desdits métiers.

Grand rendit ses comptes avec exactitude, témoins des lettres de cachet du même roi, adressées aux habitans et bourgeois de Lyon, pour les exhorter à se joindre aux nommés Grand et Perroquet, que sa Majesté avait chargés de veiller sur les ouvriers en draps de soie, qu'elle avait fait venir en cette ville, et de leur fournir ce qui leur serait nécessaire, etc.....

Ainsi, comme on le voit textuellement dans le registre officiel déjà cité : « La fabrique des étoffes d'or, d'argent et de » soie commença à s'établir dans la ville de Lyon, sous le rè- » gne de Louis XI... ..... Les échevins de cette ville donnè-

1 Les chevaux de guerre étaient à cette époque harnachés avec pompe et magnificence, et cependant les harnois achetés pour les écuries du roi de France, ne revenaient qu'à 15 liv. pièce.

» rent les sommes nécessaires pour dresser le premier mé-
» tier et fournir à l'entretien des ouvriers, et lors du séjour
» de Louis XII et d'Anne de Bretagne, son épouse, dans
» notre ville, en 1500, ils adressèrent des remontrances
» pour le bien et l'avancement de cette manufacture.

» Le roi François I.er étant à Lyon en 1536, et s'étant
» convaincu par lui-même des grands avantages que ladite
» manufacture apportait au royaume et à la ville de Lyon
» en particulier, dans la vue de l'augmenter, et d'attirer à
» Lyon les ouvriers de velours, génois et étrangers, leur
» accorda, par des lettres en forme de chartres du mois
» d'octobre de ladite année, de très-grands priviléges qui
» furent confirmés en septembre 1548 par le roi Henri II. »

Ils le furent pareillement par Charles IX à Montpellier 1564, et Paris, 1567; par Henri III à Lyon, 1574, par notre bon Henri à Lyon, 1595, par Louis XIII, Paris, 1610, etc.

Indépendamment des priviléges prodigués par nos rois aux fabricans des étoffes lyonnaises, Lyon avait été déclaré l'unique entrepôt de toutes les soies étrangères qui entraient en France. C'est de Lyon que les marchands de Paris, de Tours, etc., devaient les tirer ou du moins les faire passer, soit qu'elles fussent entrées dans le royaume par la voie de Marseille, venant du Levant, ou par celle du Pont-de-Beauvoisin, venant d'Italie. Ce privilége avait été accordé à notre ville par François I.er, en 1540, Charles IX, en 1566, Henri III, en 1583, Henri IV, en 1605, et Louis XIII, en 1613. Il fut rendu, sous le règne de Louis XIV, jusqu'à huit édits ou arrêts du conseil, pour maintenir la ville de Lyon dans cette ancienne possession, savoir: les arrêts des 3 février et 19 décembre 1670, 2 juin 1674, 26 juillet 1687, 1.er février 1701, 17 février 1705, l'édit du mois de juin 1711, et la déclaration du 11 juin 1714, un an avant la mort du grand monarque.

Sous la minorité de Louis XV, Lyon perdit ce privilége par un arrêt du conseil du 18 mai 1720; mais il lui fut rendu par un édit du mois de janvier 1722.

En vertu de cet édit toutes les soies étrangères ne pouvaient entrer dans le royaume, savoir : par mer, que par le port et la ville de Marseille, et par terre, par le Pont-de-Beauvoisin ; elles devaient venir directement à Lyon pour y payer les droits. — Les soies d'Avignon, du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange étaient réputées étrangères. — Les soies originaires du royaume devaient venir à Lyon pour y payer les droits avant que de pouvoir être commercées.

A l'époque où fut rendue cette ordonnance, la France produisait environ la sixième partie de la soie qui était employée dans ses manufactures. D'où lui venait la soie étrangère qu'elle mettait en œuvre, et qui, sauf la contrebande, passait en totalité dans notre ville ? Cette question est loin d'être étrangère à l'histoire du commerce de la France et en particulier à celle du commerce de Lyon ; et nous trouverons pour la résoudre de précieuses données dans le grand ouvrage de l'inspecteur-général des manufactures, *Savary des Bruslons.* Il nous apprend que depuis les dernières années de Louis XIV jusqu'au milieu du règne de Louis XV, les soies étrangères nous arrivaient de la Sicile, de l'Italie, de l'Espagne, du Levant, de la Chine, du Japon et des Indes.

Les soies de Sicile arrivaient grèges ou ouvrées par l'intermédiaire des Génois et se consommaient presque entièrement à Tours. Il en restait à Lyon une légère partie pour servir à la couture.

Celles qui venaient d'Italie entraient dans les plus riches fabriques de Lyon et de Tours, surtout les organcins de Bologne que nous n'avions pas encore pu imiter.

Les soies d'Espagne nous arrivaient toutes grèges, qu'on nommait encore malasses : nous en faisions les lacets tissus et les fils à coudre dits de Grenade.

C'était en tout temps que nous tirions des soies grèges des échelles du Levant. Il y en avait de blanches et de jaunes ; elles étaient en général peu estimées à l'exception

néanmoins de celles de la Morée, dont la quantité était fort petite. C'est à la manière très-défectueuse dont on les préparait dans le pays qu'était attribuée leur infériorité.

Smyrne était l'entrepôt des soies de la Perse, pays alors si fertile en cette production qu'on évaluait à 30,000 balles (chacune de 160 livres pesant) la récolte d'une seule de ses provinces. Les Russes nourrissaient alors le projet de s'emparer du commerce des soies de Perse, en leur ouvrant une route dans leur vaste empire à la faveur du Volga, de la Dwina, etc., de la mer Blanche.

Les soies de Perse, dont Smyrne était le vaste entrepôt, se divisaient en plusieurs sortes, désignées sous les noms de *fourbastis*, *légés*, *ardassides* et *ardasses*.

Les premières jaunes ou blanches et fines s'employaient à Tours, pour faire des gros de Tours et autres étoffes se vendant à la livre.

Les *légés*, beaucoup plus gros, servaient en France pour la trame des étoffes et rubans qu'on vendait à l'aune.

Les *ardassides*, autrement nommées *ablaques*, presque aussi fines que les *fourbastis*, avaient l'inconvénient de ne pas supporter l'eau chaude dans le dévidage; aussi les employait-on fort peu en France.

Les *ardasses* étaient les plus grossières de la Perse et en même temps les plus abondantes en France; on les employait à la couture, et on les faisait servir aux fils d'or et d'argent.

En parlant des soies de la Chine, M. *Savary des Bruslons* signale les vices de celles qui étaient ouvrées; il dit que quoique plus belles en apparence que les plus beaux organcins de Bergame ou de S.te-Lucie, elles faisaient au dévidage un énorme déchet.

Le même auteur parle d'une espèce de soie, particulière à la province de Canton, qui n'arrive guère en Europe, se consommant presqu'en totalité dans la Chine où elle est fort estimée; elle est produite par des vers sauvages.

« Cette soie, dit-il, est grise et sans aucun lustre, et les » étoffes qu'on en fabrique ne paraissent à la vue que

» comme de la toile rousse assez commune, ou des dro-
» guets fort grossiers. Ce qui leur donne le prix et qui les
» fait acheter plus cher que les plus beaux satins, c'est
» qu'elles durent très-long temps; que, quoique fortes et
» serrées, elles ne se coupent jamais; qu'on les lave comme
» la toile et que l'huile même ne peut les tacher. Ces
» étoffes se nomment *kien-tchcou.* »

Les soies blanches Sina étaient employées en France à la fabrication des gazes.

Quant aux soies du Japon, elles étaient réputées de qualité inférieure, et il en arrivait en France par le commerce de Hollande une petite quantité.

On distinguait en six espèces les soies de l'Inde, et c'est de Kasem-Bazar qu'il en venait le plus. La soie de cette province, dit Savary, est naturellement jaunâtre, mais les Indiens la savent blanchir au moyen d'une lessive faite avec les cendres du bois de figuier d'Adams.—Comme nous l'avons dit ailleurs, la compagnie des Indes, s'était arrogé le monopole des soies du Mogol, de la Chine, de la Perse et du Japon, importées en France, et il ne fallut pas moins qu'un arrêt du conseil du roi, rendu en 1714, pour autoriser les fabricans de Lyon à employer les soies d'Italie, même celles de France.

Toujours pleins de sollicitude pour la prospérité de la grande manufacture de Lyon, nos rois ont rendu en sa faveur un très-grand nombre de sages ordonnances, dont quelques unes, quoique non abrogées, semblent être tombées en désuétude. Telle est celle dont nous allons donner l'extrait, et c'est par là que nous terminerons ce premier article sur l'histoire de notre célèbre industrie.

Arrêt du conseil portant défense d'envoyer hors du royaume des soies teintes propres à faire des étoffes.

« Sur ce qui a été représenté au roi, que la bonté et le brillant des soies teintes dans la ville de Lyon, est ce qui contribue le plus à la perfection des étoffes de soies, d'or et

d'argent qui se fabriquent dans toutes les manufactures du royaume, et que cependant, au préjudice des avantages que la France peut tirer de la conservation d'un établissement aussi précieux, plusieurs teinturiers et marchands vendent à l'étranger des parties très-considérables de ces soies, et par là privent ces manufactures de la quantité de celles qui sont nécessaires pour fournir abondamment le royaume d'étoffes de soie, d'or et d'argent, à quoi sa Majesté désirant pourvoir, et procurer dans le royaume l'abondance desdites étoffes, elle a fait de très-expresses inhibitions et défenses à tous teinturiers, marchands et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'envoyer ou favoriser la sortie hors du royaume des soies teintes, propres à fabriquer des étoffes, à peine de confiscation desdites soies, et de mille livres d'amende contre les contrevenans, sans que cette peine puisse être réduite ni modérée pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce puisse être : enjoignant sa Majesté aux sous-intendans et commissaires, députés dans les provinces, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, etc. Fait au conseil-d'état du roi, sa Majesté y étant, le 20e jour de février 1725 [1]. »

GROGNIER.

1 Nous nous proposons de tracer avec autant de développement qu'il nous sera possible l'histoire de la grande manufacture lyonnaise, et c'est pour mieux atteindre ce but que nous soumettons au public les résultats de nos recherches à mesure qu'ils se présentent. Nous avions pensé que c'était le moyen de provoquer de précieuses communications et d'appeler de sages critiques, et déjà nous éprouvons l'efficacité de ce moyen. Cette conduite, d'ailleurs, entre parfaitement dans l'esprit de l'entreprise à laquelle nous nous sommes associés.

***

TEXTE DE LA LETTRE PATENTE DE LOUIS XI DU 23 NOVEMBRE 1466,

Donnée à Orléans en faveur de la fabrique des ouvrages de soye, or et argent, établie à Lyon.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amés et féaulx les généraulx, conseillers, par nous ordonnés sur le fait et gouvernement de toutes nos finances; au bailly de Mascon, sénéchal de Lyon, et aux esleus sur le faict des aydes ordonnés pour la guerre, au dit lieu de Lyon : comme Nous, considérant la grand vuidange (consommation) d'or et d'argent qui, chacun an, se fait de notre royaume, au moyen et occasion des draps d'or et de soye qui sont débités et exploités en notre dit royaume, en diverses manières, qui peut monter, par chacun an, ainsi que remontré nous a esté, à la somme de 4 à 500,000 escus ou environ, et pour donner ordre que l'art et ouvrage de faire les dits draps d'or et de soye soit commencé et introduit en notre dite ville de Lyon, *en laquelle, comme l'on dit, en y a ja aucun commencement*, ayons pour grand et meure délibération du conseil, conclud et ordonné faire mettre sus et introduire le dit art et ouvrage de faire les dits draps d'or et de soye en icelle notre ville de Lyon, et pour ce ordonné faire venir, au dit lieu, maistres-ouvriers, et appareilleurs, et autres expérimentés tant du fait de l'ouvrage de la dite soye, comme es teintures, et autres choses à ce propres et convenables, et aussi pour faire les molins, ostils et autres abillemens qui y sont nécessaires; et afin que les ouvriers et autres qui besoigneront au dit faict, art et ouvrage des dits draps d'or et de soye, ils soyent plus enclins, et que autres ayent et preignent vouloir de venir résider et demeurer en notre dite ville de Lyon pour eux employer au dit faict et exercice, Nous, pour les causes dessus dites, et par l'advis et délibération que dessus, avons octroyé et octroyons que tous les ouvriers et ouvrières qui viendront demourer au dit lieu de Lyon pour faire et exercer le dit ouvrage, en artifice de draps d'or et soye, et autres dépendant d'icelui, soyent et demourent francs, quittes et exempts de toutes les tailles et imposts qui sont et porront être mis sus en la dite ville de Lyon, de par Nous et autrement, et aussi de l'impost de 12 deniers pour livre de tous les draps d'or et de soye qui seront faicts, et de toute la soye qui y sera faicte et appareillée,

et de l'or qui y sera mis en appareil pour mettre en œuvre, dont aucuns d'eulx ne payeront point d'imposition pour la première vente qu'ils en feront, mais seulement le huictième du vin vendu à détail, et des autres denrées, dont ils seront tenus de payer l'imposition s'ils se meslent d'autres marchandises. Et aussi voulons et octroyons qu'ils soyent francs et exempts de toutes aydes, entrées, issues et frès de ville quelconques, et de guet, et garde-porte, et des choses dessus dites, les avons exemptés et affranchis, exemptons et affranchissons du tout, et chacun d'eux de grace espécial par ces présentes d'icy à douze ans prochains venans, sans ce qu'ils ne aucuns d'eulx soyent, ne puissent être assis, imposés, ni contraings à en payer aucune chose pour quelque cause, ni en quelque manière que ce soit, durant le temps dessus dit, et se leurs corps ou aucuns de leurs biens estoyent pour ce prins ou empeschés, Nous voulons, et ordonnons, et mandons que inconstinant, et sans délay, ils leur soyent mis à pleine délivrance sans protest et figure de jugement; et vous mandons, et à chacun de vous que les sus dits, et chacun d'eulx vous faisiés, et souffriés joyr, et user paisiblement de nos présens, grace, affranchissement, et octroy, et pour ce que on pourra avoir affaire de ces présentes en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au *vidimus* d'icelles faict sous scel royal, foi soit adioutée comme à l'original et qu'elles soient registrées en papier de l'auditoire de vous élus, afin que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Donné à Orléans, le 24 de novembre, l'an de grace 1466 et de notre règne le sixième. Par le Roi: l'évesque d'Evreux, les sires de la Forest, et de Blois, et autres présens. G. de La Loère.

Nota. Cette lettre patente de 1466 dément l'assertion d'un historien de la vie de Louis XI, qui prétend que les premières manufactures de soieries s'établirent à Tours en 1470.



HISTOIRE DE LYON.

RÉGIME DE LA TERREUR.

Il existe dans les Archives de la Cour royale de Lyon, un registre intitulé : *Jugemens de la commission de justice populaire et du tribunal révolutionnaire de Lyon*, et coté A. Ce registre commence par le procès-verbal de l'installation de la commission de justice populaire établie à Ville-Affranchie, en vertu de l'arrêté des représentans du peuple, en date du 12 octobre (1793), et contient la minute de tous les jugemens prononcés par cette commission pendant le temps qu'elle a duré, c'est-à-dire, depuis le 10.e jour de la 3.e décade du 1.er mois de l'an II de la république (30 vendémiaire an II, 21 octobre), jusqu'au 10 frimaire suivant (30 novembre), deux mois et dix jours.

Ce tribunal, chargé de juger ceux qui avaient pris part à la contre-révolution de Lyon, se composait des citoyens Dorfeuille, président; Rouillon, Cousin et Baigue, juges; Claude-Joseph Merle, accusateur public, et Gatier, greffier, auxquels le citoyen d'Aumale ne tarda pas à être adjoint en qualité de juge. L'installation fut faite dans l'auditoire de Roanne par les représentans Gouthon et Delaporte. Parmi les discours prononcés à cette occasion, nous citerons celui du citoyen Dorfeuille, lequel était ainsi conçu :

« Citoyens représentans, nous répondrons à votre confiance, nous répondrons à l'attente de la république entière dont vous êtes les organes. Impassibles comme la loi, nous prononcerons comme elle, et les impulsions humaines nous seront étrangères. Nous n'écouterons dans l'exercice de nos

devoirs d'autre passion que celle du bien public; et nous osons assurer d'avance que ce tribunal sera le protecteur de l'innocence et l'exterminateur du crime.

» Il est révolutionnaire, nous ne l'oublierons pas, c'est-à-dire que les formes en seront bannies, et que les faits seuls y seront pesés. La rapidité des jugemens rendra notre responsabilité plus terrible; mais nous consulterons notre conscience, et, nous osons vous l'avouer, le fardeau ne nous effraie pas. Notre zèle est à la hauteur de nos fonctions. Nous jugerons les criminels, et le peuple à son tour nous jugera. Qu'il nous dirige en donnant à l'accusateur public, au défenseur officieux les renseignemens capables de démasquer le crime ou d'éclairer l'innocence.

» C'est au peuple, en quelque sorte, à guider nos pas dans les souterrains de la contre-révolution que nous allons parcourir: nous sommes prêts à marcher au flambeau qu'il portera devant nous. Déjà, citoyens représentans, nous avons entendu murmurer les mots de vengeance et de haine. Mais nous sommes tous soldats, et des oreilles accoutumées au bruit du canon ne s'effraient pas du poignard des assassins. Qu'ils se présentent, les assassins: nous siégeons armés, nous les tuerons d'abord, et nous ferons notre devoir après. »

Le discours du citoyen Merle, accusateur public, ne fut pas moins énergique. Les effets répondirent aux paroles, comme on va le voir par la suite de cet extrait.

Le registre contient 72 jugemens qui statuèrent sur le sort de 125 accusés dont 7 furent mis en liberté, 1 condamné à une amende de 8000 liv., 1 à une amende de 6000 liv. et à la détention jusqu'à la paix, 1 à une amende de 3000 liv. et à la détention jusqu'à la paix, 1 à la détention jusqu'à la paix, 1 à la détention pendant un an, et 113 à la peine de mort, suivie de la confiscation de leurs biens.

Voici le détail de ces jugemens qu'il nous a paru conve-

nable de consigner ici, soit parce qu'il appartient à l'histoire, soit parce qu'il peut être utile à un grand nombre de familles de Lyon.

Mis en liberté.

12 brumaire an II. Ripert, exécuteur des jugemens criminels à Lyon.

Lasausse, prêtre.

13 dit. Marie Rousset Saint-Eloy.

François-Joseph Laittier, maître d'école.

François Clémençon, marchand chandelier.

Jean Vindric, garçon tailleur.

26 dit. Thomas Sandos, adjudant-général.

Condamné à l'amende de 6000 liv. et à la détention jusqu'à la paix.

2 frimaire. Dubreuil Sainte-Croix, cultivateur, ci-devant noble, suspect.

Condamné à l'amende de 8000 livres.

13 brumaire. Jean-Pierre Delglas, ci-devant noble.

Condamné à l'amende de 3000 liv. et à la détention jusqu'à la paix.

1.er frimaire. Joseph Besson, rentier à St-Pierre-de-Bœuf.

Condamné à la détention jusqu'à la paix.

3 frimaire. Etienne Félix, commis-négociant.

Condamné à la détention pendant un an.

3 frimaire. Gaspard Perrin, marchand toilier.

Condamnés à la peine de mort et à la confiscation de leurs biens.

10 brumaire.	Dominique du Troncy, homme de loi et officier municipal à Montbrison, secrétaire de la Commission populaire républicaine de salut public pendant le siége.
12 dit.	Jean-Jacques Tardy, juge-de-paix au côteau de Roanne.
13 dit.	Jean-Louis Fain, journaliste.
	Jean-François Chassepoule, membre de la Commission populaire.
15 dit.	Claude Genet Bronze aîné, marchand de blé, membre du Comité des Cinq.
16 dit.	Laurent Ponthus Loyer, homme de loi, secrétaire-général de la Commission populaire.
	Jean-François Faure Montalan, membre de la Commission populaire.
17 dit.	Antoine Gonon, secrétaire-général du département de Rhône-et-Loire.
18 dit.	Eugène-Joseph Pays Alizac de Valréas, ci-devant noble, capitaine du ci-devant régiment d'Anjou.
	Christophe Corset, garçon teinturier, officier municipal et membre du Comité de police.
19 dit.	Jean-Jacques Coindre, chirurgien, membre de la Municipalité provisoire de Lyon.
	Jean-Claude-Pierre Roux, géomètre à Charnal, *idem*.
	Jean-Mathias Lauras, épicier à St-Cyr au-Mont-d'Or, *idem*.

Gilbert Combe Pachot, négociant à Lyon, *idem.*

François Christol, architecte, *idem.*

Jean-Alexandre Bertaud, négociant, *id.*

Barthélemy Forrel, menuisier, *idem.*

Jean-Louis Coste, teneur de livres, *id.*

Jérôme Maisonneuve, chapelier, *idem.*

Antoine Royer, commis aux écritures, *id.*

21 brumaire. Marie Roche, ci-devant président au tribunal de district de la campagne de Lyon, membre de la Commission populaire.

Jean-Etienne Tranchant, fabricant de bas de soie, *idem.*

Nicolas Duplessis, teneur de livres, *id.*

Joseph Larivollière, de St-Priest-la-Roche, en Forez, *idem.*

22 dit Louis Buisson, membre de la Municipalité provisoire de Lyon pendant le siége.

Mathieu Valleton, *idem.*

Jean-Baptiste David, *idem.*

Claude Péricaud, *idem.*

Paul-Noël Allegret, *idem.*

Augustin Figuet, *idem.*

Claude Angelot, président du district.

23 dit. Jean-Marie Degraix, fabricant, membre du Comité de surveillance.

Didier Guillin, défenseur officieux, procureur de la commune.

24 dit. Edouard Paillasson, épicier, membre de la Municipalité provisoire.

François-Joseph Lange, juge de paix.

Dominique Gaillard, mercier, membre de la Commission populaire.

Jean-Baptiste-Antoine Amiot, *idem.*

Charles-Joseph Mathon Lacour, administrateur des sociétés philantropique et fraternelle de Lyon.

25 brumaire. Pierre Dessemont, membre de la Commission populaire.

Joseph Sépolina, commissionnaire-chargeur, président du Comité de régie, fourrages et équipages pendant le siége.

26 dit. Jean-Claude Stoudert, entrepreneur des convois militaires.

Pierre Burdel, serrurier, officier municipal à la Croix-Rousse.

Louis Giraud, épicier, *idem.*

Pierre Rivière, jardinier à Margnole, *id.*

Jean-Baptiste-Claude Fréminvillle, ci-devant religieux, *idem.*

Pierre Saulnier le jeune, négociant notable, de Cuire-la-Croix-Rousse.

27 dit. Claude Santerre, directeur des postes à Lyon.

28 dit. Théophile-Ennemond Tournus, homme de loi, ci-devant juge de paix au Bourget, canton de Maclas, juré dans l'affaire du *vertueux* Challier.

Noël Trambouze, notaire à Chamelet, *id.*

Louis Reynard, ouvrier en soie, directeur du juri d'accusation dans la même affaire.

29 dit. Charles Favre, né en Suisse, commis-négociant à Lyon, membre de la Commission populaire et du Comité des Cinq.

Jacques Caillat, marchand de vin.

1.er frimaire. Jean Freydière, géomètre, secrétaire du Comité de surveillance, puis

adjoint au Comité de sûreté générale.

Antoine Sablon-Corail, rentier à la Chaux, paroisse de St-Cyr-au-Mont-d'Or, ci-devant noble, prévenu d'émigration.

2 frimaire. Pierre-Elisabeth Chaponay, ci-devant noble.

Jean-Jacques Ampert, juge de paix du canton de la Halle-aux-Blés.

Etienne Chazottier, avoué, président et secr. de section en permanence.

3 dit. Jean-Baptiste Laroche, guichetier aux prisons de Roanne.

Antoine Berchoux, ancien militaire à St-Romain-de-Popée, membre de la Commission populaire.

Pierre Chardiny, fabricant à Lyon, membre du Comité des subsistances militaires.

4 dit. François Montalan, vernisseur, caporal pendant le siége.

Anthelme Guirodet, fabricant en soie, sous-lieutenant pendant le siége.

Jean-François Michel, négociant, membre de la Commission départementale.

Hugues Bergeon, rentier, commissaire de section.

Claude Perrin-Noailly, agriculteur à Pouilly-lès-Feurs, commandant de la garde nationale de son canton.

André Petit, fabricant de bas, ayant servi pendant le siége.

5 dit. Jean Josserand, corroyeur, membre de la Commission populaire.

Jean François Mongarrel, cuisinier à Montbrison, ayant servi pendant le siége.

Camille de Meaux, ci-devant noble et ancien capitaine du régiment de Bourbon, demeurant à Montbrison, *idem*.

Augustin Chorel, agent militaire pour le recrutement de l'armée du Rhin, *idem*.

6 frimaire. Jean-Marie Terrasse, ci-devant affineur et trésorier de France, inspecteur des redoutes pendant le siége.

Jean-Baptiste Vanderhagen, comédien, demeurant à Montbrison, ayant servi pendant le siége.

Jean-Claude Souchon, médecin à Montbrison, *idem*.

François Blanc, laboureur à Borée, département de l'Ardèche, *idem*.

Antoine Boivin, juge de paix à Lyon.

Louis Bégot, *idem*.

Antoine Pontis, huissier, ayant mis à exécution le mandat d'arrêt décerné contre le *patriote* Challier.

Pierre Berruyer, épicier, inspecteur nommé aux incendies et président de section.

Pierre-Alexis-François Meydechal, rentier à Montbrison, membre de la Commission populaire.

Jean-André Ferrand, prêtre insermenté et suspect.

François-Antoine Amburger, relieur de livres, officier municipal provisoire.

Louis Lafont, ci-devant seigneur via-

ger de la terre de St-Paul-en-Jarrêt, ayant fourni des fonds aux rebelles lyonnais.

7 frimaire. Jean-Baptiste Sablière, de Romans, département de la Drôme, ayant servi pendant le siége.

Jean-Pierre Chaumier, de Givors, *id.*

Benoît Dussurgey aîné, procureur, vice-président de section.

Joseph-Aaron-Benoît Gayet-Lancin, homme de loi, *idem.*

Joseph Buis, charpentier, membre du Comité de surveillance de sa section.

Denis Monnet, fabricant d'étoffes de soie, *idem.*

Dominique Gounet, procureur, *idem.*

Jean-Paul Maurier, chapelier, *idem.*

8 dit. Nicolas-Marie Baffert, architecte, inspecteur des redoutes et fortifications de Lyon.

Hubert Fauras, maître d'école à Vaise, *idem*, et ayant servi pendant le siége.

Paul-Pierre Bruyset-Ponthus, agriculteur à Montluel, ci-devant homme de loi à Lyon, *idem.*

Jean-Jacques Tardy, cultivateur, ayant servi pendant le siége.

Etienne Serve, guimpier, employé dans le Comité de surveillance de sa section.

François Mollard, maître d'école, *id*

François Ray, mercier, *idem.*

Joseph Ronin, fabricant de gaze, *idem.*

Claude-Antoine Lacour, rentier, *idem.*

Antoine Willermoz, mercier, *idem.*
Jean-Baptiste Pleynet, fabricant, *idem.*
François-Gilbert Chouillaguet, prêtre, ci-devant capucin, *idem.*

9 frimaire. Antoine Dunand, prêtre, *idem.*
Michel Schüts, marchand de toile, *id.*
Michel Caminet, fabricant de soie, *id.*
Jean-Christophe Vallioud, agriculteur, *idem.*
François Molinot, dessinateur, *idem.*
Joseph Nézéis, maître d'écriture, *idem.*
Fleury Gras, écrivain à Montbrison, ayant servi pendant le siége.
Jean-Baptiste-Pierre Gérantet, cultivateur à St-Rambert-lès-Forêts, *id.*
Catherin-François Boulard, architecte, ordonnateur des travaux des redoutes pendant le siége.
Buiron-Gaillard, marchand de toile, membre du département de Rhône-et-Loire.
Jean-François Dubost, chargeur, *idem.*

Tels sont les jugemens par lesquels le tribunal révolutionnaire préluda aux autres massacres juridiques qui furent exécutés à Lyon. Le 10 frimaire, un arrêté des représentans du peuple Collot d Herbois, Laporte, Albite et Fouché, en date du 7 du même mois, qui ordonnait la suspension des fonctions de ce tribunal et de celles de la Commission militaire et la création d'une nouvelle Commission révolutionnaire, fut inséré dans le registre que nous avons sous les yeux et qui se termine par la copie d'un autre arrêté des mêmes représentans, en date du 19, par lequel, « considérant que la Commission révolutionnaire établie par l'arrêté du 7, remplit ses fonctions de manière à ne laisser après elle aucun conspirateur à juger, que l'existence des Commissions pré-

cédemment formées pour le même objet et qui ont été suspendues, devient absolument inutile, et laisse dans l'inactivité des hommes dont le patriotisme et les lumières peuvent être employés utilement à d'autres fonctions pour l'intérêt de la république, » il est ordonné « que les deux Commissions cesseront définitivement d'exercer toutes fonctions judiciaires, à dater de la notification du présent. »

On sait que les jugemens du tribunal révolutionnaire, rendus par trois juges et sans qu'il fût permis aux accusés de se faire assister d'un défenseur, étaient exécutés dans les 24 heures. Ceux qui sont transcrits dans notre registre, sont signés par les juges qui les ont rendus; mais aucun d'eux n'est revêtu de la signature du greffier. Les lois le plus généralement appliquées aux malheureuses victimes de cette cour exécrable, sont celles des 26 juin, 5 et 12 juillet 1793, dont le moindre vice consistait dans la barbare rétroactivité dont elles étaient empreintes.

C. B.

BIOGRAPHIE.

*

ÉLOGE DE L'ABBÉ ROZIER,

COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DE LYON DANS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 AOUT 1832.

Vicina coegi
Ut, quamvis avido, parerent arva colono.
VIRG.

A l'entrée principale de notre jardin des Plantes est une enceinte demi-circulaire que couronne un bosquet d'arbres verts et touffus; le flanc de la petite élévation, sur laquelle ces arbres sont plantés, est garni d'arbustes et de fleurs, délicieuse ceinture, encadrement gracieux au milieu duquel s'élève, comme roi de ce berceau, un buste de marbre blanc. Le promeneur inattentif ne voit dans ce buste qu'un vain ornement du jardin; il lit machinalement le nom qui le décore, et il passe; l'enfance, dont ce lieu est l'asile, forme tout autour du bon curé de marbre ses rondes folâtres et insouciantes; le vieillard, en le contemplant, ne peut s'empêcher de verser des larmes et de dire: C'est bien lui! c'est bien ROZIER! Seulement j'aurais voulu que, tout en conservant ses traits, la noble expression de sa figure,

Chinard eût pu reproduire l'air de bonté, de calme, de douce quiétude qui le distinguait, ce reflet d'une belle âme qui gagnait et captivait les cœurs [1].

Pour moi, dès long-temps accoutumé à voir d'un œil distrait cet impassible témoin des jeux de mon enfance et des promenades rêveuses de ma jeunesse, je n'avais jamais demandé à l'histoire de mon pays, à la tradition ni à la mémoire des anciens, les titres de gloire qui avaient fait graver sous ce buste ces mots : *Au Columelle français ;* il me suffisait de savoir que cette image était celle du savant abbé Rozier. Il a fallu que le bruit d'un concours pour l'éloge de cet illustre Lyonnais vînt jusqu'à moi, et réveillât ma curiosité. Jaloux de savoir par quelles vertus et par quels travaux cet homme méritait d'occuper ainsi la postérité, j'ai étudié sa vie et ses œuvres ; je l'ai suivi dans ses études, dans ses courses, dans ses habitudes d'homme privé et dans ses relations de savant. J'ai été tellement pénétré d'admiration à l'aspect de tant de talent et de modestie, de tant de zèle pour le bien du pays et d'abnégation personnelle, en un mot, de tant de qualités éminentes de l'esprit et du cœur, que j'ai cru devoir payer aussi un tribut à sa mémoire.

Il faut s'en prendre à l'époque désastreuse de sa mort, s'il est tombé presque inaperçu, sans qu'aucun historien se chargeât de publier sa vie et de perpétuer son souvenir. Alors que la société semblait se dissoudre, que ses élémens bouleversés n'offraient qu'un spectacle de ruines, qu'importait un débris de plus ? surtout si celui que la foudre venait de frapper avait vécu isolé de son siècle, renfermé dans le sanctuaire de la science et ne voulant connaître du monde qui s'agitait autour de lui, que les malheureux à qui il tendait une main secourable. Qu'importait la perte d'un savant dont toutes les découvertes avaient été pour le bien de l'humanité, alors que l'amour de l'humanité était un crime ?

1 Ce buste, sculpté par Chinard, a été inauguré, dans le jardin des Plantes, le 11 août 1812.

Dans ces temps d'exécrable mémoire, il n'y avait que deux sortes de célébrité possibles, celle des bourreaux et celle des victimes. Homme de parti, Rozier eût trouvé des panégyristes; homme de sang, il en trouverait peut-être encore aujourd'hui; homme de bien, il n'a joui jusqu'à ce jour que de l'estime des amis de la science. Sa patrie, à la vérité, lui a érigé un simple monument; mais le marbre est muet, il frappe et n'instruit pas. Dans un siècle où l'on s'efforce de de conserver à la postérité la mémoire des hommes illustres que notre pays a vu naître, il appartenait à un corps savant, à l'Académie de la seconde ville du royaume, d'évoquer les souvenirs d'une vie aussi belle, aussi honorable, et d'élever, dans la galerie de notre biographie nationale, un monument qu'elle revendique à tant de titres.

François ROZIER naquit à Lyon le 23 [1] janvier 1734. Sa famille était originaire de Vienne, et son père, Antoine Rozier, après avoir exercé le commerce, était contrôleur provincial des guerres au département de Touraine, charge qui donnait la noblesse héréditaire par une postulation de vingt ans. Antoine Rozier avait huit enfans; ne pouvant leur laisser qu'une fortune médiocre, il consacrait tous ses soins à leur éducation; il savait que les principes des vertus et des sciences sont, avec le souvenir des bons exemples des pères, le plus précieux héritage des fils. Comme sa place, tout honorifique, lui laissait de nombreux loisirs, il les employait à cultiver ses propriétés rurales situées à Ste-Colombe et à St-Cyr, sur la rive droite du Rhône. C'est là que le jeune François, tout enfant, suivait, avec un attrait qu'il est rare de rencontrer dans un âge encore tendre, les travaux agricoles de son père, examinant, interrogeant avec une attention scrupuleuse, et annonçant déjà, par de sages et judicieuses réflexions, le génie qui devait un jour l'élever au rang des plus savans agronomes.

1 Tous les biographes disent 24; l'acte de naissance porte 23; d'autres se sont aussi trompés sur ses prénoms.

L'esprit d'observation avec lequel il recueillait les phénomènes de la nature et cherchait à en pénétrer les causes, décelait ce goût et cet amour de la science, qui ne devait pas tarder à se développer. On l'a surpris, à l'âge de dix ans, traçant une méridienne sur les carreaux de sa chambre, et perçant une fenêtre pour que les rayons du soleil y arrivassent sans être brisés. Une de ses sœurs, plus âgée que lui, animée comme lui du désir de savoir, était la confidente de ses expériences et la compagne de ses travaux. Il y avait de cela quelque cent ans qu'un autre enfant, à peu près du même âge, aussi sous les yeux et avec l'aide de sa sœur aînée, étudiait la vibration d'un corps sonore, cherchait dans le bruit d'un plat de faïence, frappé avec un couteau, une des lois de l'acoustique, ou, traçant sur le plancher des *barres* et des *ronds*, suivant sa naïve nomenclature, était parvenu, d'expérience en expérience, sans autre guide que son génie, jusqu'à la 32.me proposition d'Euclide. Cet enfant s'appelait Blaise Pascal. — Les deux sœurs ont chacune conservé ces traits dans la vie de leur frère qu'elles ont écrite.

Pour profiter des dispositions précoces de Rozier, on le plaça au collége de Villefranche, que dirigeait alors le P. Vidal, jésuite connu par son érudition, traducteur froid, mais habile et fidèle, de plusieurs auteurs latins, qu'il a reproduits à la manière de Dumarsais. De toutes les sociétés consacrées à l'instruction de la jeunesse, celle des jésuites a toujours été éminemment douée de ce tact sûr, de ce coup-d'œil juste qui apprécie et devine le caractère et les heureuses qualités d'un élève. Rozier n'échappa pas au Père Vidal; celui-ci connut tout d'abord non-seulement la trempe de son esprit, mais la bonté de son cœur et la noblesse de son âme. Il conçut pour lui une telle affection que, dans une grave et longue maladie du jeune François, maladie qui avait emporté un de ses frères, il ne le quitta pas un instant, et lui prodigua jour et nuit les soins les plus paternels. La reconnaissance de l'élève égala les témoignages d'amitié du maître.

Après avoir terminé ses premières études à Villefranche, il vint au séminaire de St-Irénée à Lyon faire son cours de philosophie et de théologie; il retrouva dans M. de Vaugimois, supérieur de cet établissement, les soins et la bonté du Père Vidal. On doit fixer ici l'époque à laquelle se détermina irrévocablement son goût pour la physique et les sciences naturelles, goût qui, se fortifiant par l'instruction, devint sa passion dominante.

Ses progrès en théologie ne furent pas aussi sensibles; éminemment religieux, juste et simple dans sa foi, Rozier ne sentait cependant pas, pour l'état ecclésiastique auquel on le destinait, cette vocation irrésistible qui brave l'aridité des discussions métaphysiques, qui, embrasant d'un feu divin celui que la gloire de la religion captive, lui fait voir, dans ces études sèches et difficiles, un trésor de force et de sagesse, avec lequel il agrandira l'empire du Christ, s'associera dans ce monde à l'œuvre des Chrysostôme, des Augustin, des Thomas, des Bossuet, et dans l'autre au bonheur de tant de sublimes défenseurs de l'Eglise. Rozier ne voyait, dans la carrière qui s'ouvrait devant lui, qu'une douce et calme retraite, au sein de laquelle il pourrait se livrer à ses travaux chéris; son imagination lui présentait le tableau séduisant des habitudes patriarchales dans lesquelles il vivrait, prêtre par la prière et la charité, simple fidèle par son indépendance dans la culture des sciences. La religion semblait alors autoriser ce genre de vie. Dans ce temps, une foule d'abbés n'exerçaient aucun ministère, n'étaient tenus qu'à la lecture des offices et à quelques devoirs religieux. Combien peu, hélas! savaient, comme Rozier, consacrer leurs loisirs à d'utiles et honorables entreprises! combien peu surtout se souvenaient, au milieu du tumulte du monde, du caractère dont ils étaient revêtus! L'abbé Rozier sut l'honorer et le faire respecter. Si, dans la première partie de sa carrière, nous ne voyons en lui que le savant, plus tard nous retrouverons l'âme du prêtre; nous applaudirons aux découvertes philantropiques du premier, et la charité du second nous arrachera des larmes; mais n'anticipons pas.

La position du jeune François lui permettait de faire marcher de front toutes les branches des sciences naturelles, de coordonner et de rapprocher ainsi les faits, avantage immense dans une étude où tout est intimement lié. La philosophie, la physique, les mathématiques occupaient son année scolaire, et il profitait des vacances pour s'initier dans les secrets de la botanique et les travaux de l'agriculture. Nos campagnes sont si belles, notre flore est si riche, son domaine sur les montagnes qui dominent le Rhône si varié, si étendu, la nature d'ailleurs a un langage si attrayant, si intime pour l'homme qui veut l'interroger, il y a tant de douceur, tant de charme dans le culte qu'on lui rend, qu'il est facile de comprendre combien, avec une âme simple et pure, un esprit exempt d'ambition, Rozier se plut à approfondir ses mystères. Il fut heureusement guidé par un chirurgien de Ste-Colombe, nommé Bert. Ce botaniste passionné, qui cultivait dans un petit jardin une foule de plantes médicinales, l'accueillit avec bienveillance et en fit le compagnon de ses courses savantes. Il lui apprit à composer un herbier, à distinguer les différens genres des plantes, à les classer par familles, à reconnaître leurs vertus et leurs propriétés. Plus tard, libre de ses cours, reçu maître-ès-arts à l'université de Valence [1], puis docteur [2], Rozier trouva de nouveaux guides dans un ancien chanoine de St-Paul, élève de Bernard de Jussieu, dans Claret de La Tourrette, son collaborateur et son ami, enfin dans le docteur Willermoz, zélé propagateur des découvertes et des progrès de la chimie.

Absorbé jusque-là par de graves et laborieuses recherches, le jeune agronome n'avait pu recueillir que dans les écrits des Columelle, des Varron, des Olivier de Serres, ou dans les essais d'autrui, ses observations et les principes de ses connaissances; à la mort de son père en 1757, il se trouva

1 Le 31 juillet 1752.
2 Le 3 août 1755.

en possession d'une légitime qui, toute modique qu'elle était, lui permit cependant d'oser quelques expériences. Etranger à tout calcul d'intérêt personnel, il ne songea pas qu'un premier essai, toujours dispendieux, est aussi inutile pour la science que fatal à celui qui le tente, s'il ne peut être soutenu; la perte de son patrimoine le lui apprit. Mais la leçon ne le découragea pas: il se chargea de régir les propriétés de sa mère, il mit à profit ses expériences, et les tentatives qui avaient été ruineuses pour lui enrichirent sa famille. Le pays lui dut d'heureuses innovations dans la culture, une juste appréciation des terrains et des semences qui conviennent à chacun, une amélioration dans les procédés pour faire le vin.

Cette pratique de chaque instant étendit et fortifia ses connaissances; ses relations avec les agronomes qui, dans notre province, se consacraient alors au progrès de l'agriculture, les développèrent et les mirent au jour. Le célèbre Bourgelat, à qui la France doit ses écoles vétérinaires, vint, en 1763, établir à Lyon l'école-mère; il sentit qu'à l'étude approfondie de l'hippiatrique, de l'anatomie comparée et de la pathologie, il fallait joindre celle de la botanique; il s'associa Rozier et La Tourrette. Ce sont ces trois hommes qui, par leurs travaux et leur génie, ont doté notre pays de cet utile établissement, formé aussitôt que conçu et, comme on l'a dit, consolidé dans sa maturité précoce au moment même de sa naissance. La Tourrette et Rozier, jaloux de répondre aux vœux du fondateur de cette école et de le seconder dans la partie importante qui leur était confiée, rédigèrent ensemble des *Démonstrations élémentaires de Botanique*, ouvrage admirable de clarté et de méthode, rudiment de cette science, adopté depuis par tous ceux qui ont voulu s'y adonner. Les auteurs des *Démonstrations* ont su heureusement combiner les principes de Tournefort avec ceux de Linné; s'ils n'ont pas composé un traité de botanique complet, la destination même de leur travail ne le leur permettait pas, elle leur traçait, au contraire, un cadre tout

spécial, qui devait renfermer les vertus et les propriétés des plantes ; ce cadre a été rempli.

Sur ce nouveau théâtre, Rozier, toujours avide d'instruction, se livra à l'étude de l'hippiatrique. Il sentait qu'à l'aide de cette science, il approprierait mieux ses cours aux besoins des élèves ; aussi quand Bourgelat fut appelé à fonder l'école d'Alfort [1], il fit nommer Rozier directeur de celle de Lyon. Celui-ci ne jouit pas long-tems de cette place. Une discussion, engagée avec son prédécesseur sur la prééminence qu'on devait accorder dans l'enseignement à la botanique sur l'hippiatrique, amena quelques lettres un peu vives, que suivit la destitution de l'abbé, arrachée par Bourgelat au ministre Bertin. Bourgelat, quoique doué d'un esprit supérieur et de qualités estimables, avait parfois un caractère impérieux qui le portait à des actes indignes d'un homme distingué comme lui. Mousquetaire, avocat et poète dans sa jeunesse, il avait conservé de ces trois états un reste d'irascibilité que sa dernière vocation aux sciences n'avait pas entièrement détruit ; dans cette circonstance il écrasa son adversaire de tout le poids de son ressentiment, en faisant lire publiquement dans l'école l'ordonnance qui le destituait. Ce fut un coup terrible pour Rozier ; mais chrétien et philosophe, il répondit à l'ingratitude par un bienfait, il publia pour ses anciens élèves ses *Démonstrations élémentaires de Botanique* [2] : voilà comment l'homme supérieur se venge.

Dans cette même année, les suffrages flatteurs de la Société royale d'agriculture de Limoges le consolèrent de l'injustice dont il avait à se plaindre dans sa propre ville. Cette Société, à l'instigation de Turgot, avait proposé un concours sur la question suivante : « *Quelle est la manière de brûler ou de distiller les vins la plus avantageuse, relativement à la quantité et à la qualité de l'eau-de-vie et*

1 En 1765.
2 En 1766, l'année même de sa disgrâce.

à l'épargne des frais ? » Le savant abbé, fort des essais qu'il avait faits lui-même dans cette matière, profita de cette circonstance pour indiquer ses procédés et ses observations : son Mémoire fut jugé digne du prix et couronné [1].

Privé de sa place, ayant dissipé dans des expériences agronomiques le peu de fortune qui lui était échu en partage, presque sans ressources, il poursuivait cependant avec ardeur ses travaux scientifiques, et oubliait au sein de l'amitié l'injustice et la jalousie dont il avait été victime. Son collaborateur La Tourrette était devenu son intime ami. Nés dans la même ville, tous deux se rencontrant, dans un même amour pour les beautés de la nature, tous deux doués des plus séduisantes qualités du cœur, et brillans des plus beaux dons de la science, ils devaient s'estimer et se chérir. « Tel est, peut-être, l'effet de l'étude des sciences naturelles, dit un écrivain, en parlant de ces deux hommes, qu'offrant à ceux qui s'y livrent un but commun à remplir, elle lie étroitement des observateurs qui peuvent s'aider, et produit rarement entre eux ces rivalités, cette jalousie dont l'histoire des arts de l'imagination nous offre tant de scandaleux exemples. Peut-être aussi le goût de cette étude si attrayante ne germe-t-il que dans des âmes douces, et, étouffant en elles des passions plus orageuses, les isolant des intérêts qui divisent la société, les rend-il plus accessibles et plus constamment fidèles aux douceurs de l'amitié. »

Cette remarque judicieuse et vraie s'accorde avec l'ordre des années pour m'amener naturellement à raconter la visite que fit aux deux amis un homme bien digne, malgré ses bizarreries et ses caprices, d'entrer en tiers dans cette heureuse association. Cet homme, qui aurait sacrifié au charme de l'intimité et de la vie de famille tout...., excepté son amour-propre ; ce philosophe né pour régner par son cœur, asile de tant de vertus, et qui se laissa entraîner

1 Il a été publié en 1770. Lyon, Bruyset, in-8.°

par sa tête en proie à tant d'idées folles et de rêves dangereux, l'auteur d'Emile, en un mot, vint à Lyon en 1768. Il oublia, pendant quelques mois, auprès de Rozier et de La Tourrette, les maux que son imagination se créait sans cesse, pour jouir, avec abandon et délices, de la société de ces deux amis passionnés de la nature. Qui pourrait raconter leurs délicieuses promenades sur nos montagnes du Lyonnais; leurs ineffables causeries le long des rives enchantées de la Saône; ces élans d'admiration franche et sincère quand, dans leurs courses savantes, une plante nouvelle s'offrait à leurs regards; cet oubli profond d'un monde dont Rozier, comme Jean-Jacques, avait éprouvé les injustices? Qui redirait ce pélerinage à la Grande-Chartreuse; ces trois hommes explorant le désert, deux avec une conscience pure et tranquille, attentifs aux grands tableaux de la création qui se déroulent devant eux, le troisième abîmé en présence de tant de merveilles, rougissant de l'orgueil humain, si petit devant cette grandeur infinie, et consignant, sur le registre des bons religieux, l'expression de son néant dans cette exclamation qui révèle encore sa vanité: *O altitudo!*

Rousseau a avoué depuis que ce fut là une des belles époques de sa vie. Cette fois au moins il avait rencontré des hommes tels qu'il les rêvait; les accès de sa misantropie venaient se briser contre l'égalité et le calme de leur âme. Mais, s'il appréciait leurs vertus, s'il admirait leur retraite, il n'avait pas le courage de s'y associer, parce qu'elle ne jetait pas dans le monde un éclat assez vif; le philosophe de Genève aurait voulu vivre vertueux et solitaire, pourvu que toute l'Europe le sût; il quitta la retraite, pour laquelle il était né, et retourna au sein de *cette conspiration universelle tramée contre lui par toute une génération, de ce complot, de ce mystère qui tient du prodige, où tout était conjuré contre sa personne depuis le gouvernement jusqu'à la canaille.* Combien de fois ce grand homme, dans les fréquens et sincères retours qu'il faisait sur sa conduite, au

milieu de l'agitation de son aventureuse carrière, sous le ciel de l'exil, abandonné, méconnu de tous, perdant par les caprices de son amour-propre les amis que son cœur et ses talens lui avaient donnés, forcé de vivre inconnu dans sa propre patrie, lui qui avait sacrifié son repos au désir de la célébrité, revêtant, pour échapper aux poursuites, un costume d'Arménien, combien de fois dut-il se rappeler, avec des regrets amers, les jours de bonheur et de paix qu'il avait coulés dans l'asile de l'amitié et de la science ?

Cette même année (1769), l'Académie de Marseille proposa la solution de cette question : « *Quelle est la meilleure manière de faire et de gouverner les vins de Provence, soit pour l'usage, soit pour les transporter par mer ?* » Rozier concourut ; son Mémoire plein de vues nouvelles et de faits importans fut couronné. Cette dissertation, sur l'art de faire le vin, est tout entière basée sur les expériences de son auteur ; c'est un vrai *manuel* pour les propriétaires de vignobles dans le Midi [1].

Non moins remarquable par ses vertus que par ses talens, Rozier fut nommé, en 1771, chevalier de l'Église de Lyon. Cette place lui assurait un modique revenu ; il l'employa de suite à acheter de Gauthier d'Agoty, le *Journal de physique et d'histoire naturelle*, dont celui-ci avait le privilége. Rozier vivait alors à Paris ; en relation avec tout ce que la capitale comptait de savans distingués, il sut s'en faire des collaborateurs. Son esprit, orné de tant de connaissances diverses, son goût sûr et éclairé, son habileté à distinguer ce qui dans un Mémoire était neuf et utile, tous ces dons

1 Ce Mémoire, d'abord imprimé dans le recueil des travaux de l'Académie de Marseille, fut ensuite réimprimé en 1772, avec trois dissertations du plus grand intérêt : la première, sur les moyens employés pour renouveler une vigne ; la seconde, sur les usages économiques des différentes parties de la vigne ; et la troisième, sur les vaisseaux propres à contenir, à perfectionner le vin, et sur les objets qui y ont rapport. Cet ouvrage a environ 350 pages in-8.° — M. Cochard (Notice sur l'abbé Rozier).

précieux le favorisèrent dans la publication d'un journal obscur entre les mains de son premier possesseur, devenu célèbre dans les siennes [1]. Ce recueil se répandit dans toute l'Europe et fut traduit en plusieurs langues; il commença à établir entre les savans ces communications nécessaires, ces relations continuelles de travaux qui par la suite ont hâté les progrès de la science. L'ordre et la méthode qu'on y remarque, le soin de rapprocher et de comparer les faits de la même espèce, pour en faciliter l'appréciation et l'analyse, firent placer, dans le temps, le *Journal de physique* à côté des *Mémoires de l'Académie des sciences*.

Cet ouvrage procurait à son auteur une douce et honorable aisance; il lui permettait en même temps de recueillir une foule d'observations qu'il publiait à part, lorsqu'elles étaient trop éloignées de la spécialité du journal, ou trop étendues pour y trouver place. C'est ainsi qu'il composa un traité sur la *meilleure manière de cultiver la navette et le colza;* traité dans lequel étaient victorieusement combattus les motifs qui avaient dicté les lettres patentes du 22 décembre 1754, prohibant l'usage de l'huile d'œillet pour entrer dans les alimens. La fraude s'était emparée de ces lettres et les exploitait aux dépens de notre agriculture et de la liberté de notre commerce. Le Mémoire de Rozier souleva une question importante; il fut soumis à l'examen de l'Académie des sciences qui, sur le rapport du célèbre Lavoisier et de M. Macquer, adopta l'avis et les conclusions de son auteur [2]. Les lettres patentes furent rapportées. C'est

1 Il en fit paraître le premier N.° le 1.er juillet 1771. Ce journal a eu jusqu'à quinze cents souscripteurs. Plus tard, Rozier, se retirant à Beauséjour, le céda à l'abbé Mongez, son neveu, un des infortunés compagnons de Lapeyrouse. L'abbé Mongez le remit, en partant, à Lamétherie.

2 Le Mémoire fut fait à la fin de 1771, et le rapport seulement en 1774 (le 26 mars). Il fut publié cette même année, à Paris, in-8.° de 139 pages et 80 d'avant-propos.

dans les mêmes vues d'économie et d'intérêt public, qu'il fit paraître un travail sur la *manière de se procurer les différentes espèces d'animaux, de les préparer et de les envoyer des pays que parcourent les voyageurs* [1].

Un homme aussi dévoué aux entreprises utiles, aux essais d'amélioration qui avaient pour but le bien du pays, et en particulier celui des classes pauvres et laborieuses, ne pouvait échapper aux regards du chef des économistes, alors que celui-ci fut arrivé au ministère. Turgot, intendant de Limoges, avait déjà apprécié Rozier; contrôleur-général des finances, il jeta les yeux sur lui pour en faire l'instrument et le ministre de ses réformes agronomiques. Il l'envoya dans la Corse, avec mission d'examiner quels établissemens et quels perfectionnemens réclamaient le commerce et l'agriculture de cette île. L'abbé quitta Paris, le 4 octobre 1775, parcourut la province dont l'exploration lui était confiée, recueillit dans un Mémoire de nombreuses observations, traça une carte du pays et revint, au mois de mai suivant, faire part de ses découvertes à celui qui l'avait envoyé. Hélas! la puissance de Turgot était tombée. Ce ministre, appelé aux honneurs par sa popularité, cet homme dont Louis XVI disait : *Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple;* victime des railleries et de l'injustice, avait été renversé par ce peuple, au bonheur duquel il avait travaillé sans cesse; dix-sept ans plus tard, s'il eût vécu, il eût pu voir la récompense réservée par ce même peuple à l'amour de Louis XVI. Clugny avait succédé à Turgot; Rozier lui présenta son travail. Démarche vaine! Le gouffre des finances était béant et menaçait d'engloutir la France; qu'importait l'amélioration de nos campagnes, les ressources fécondes qu'on pouvait trouver dans l'agriculture? il fallait en créer de promptes et de décisives, on établit la caisse d'escompte. Celles-là, au dire de certains bons esprits, n'étaient que provisoires, n'importe : on s'éloignait d'autant

1 Publié in-4.° en 1774.

du précipice. Il fallait de plus donner un aliment au développement des masses que de fausses lumières égaraient; l'industrie et la culture des champs, en ranimant l'amour du travail, auraient peut-être épuré les mœurs, on créa la loterie ! et on crut avoir résolu le problême financier par ces deux mesures, dont l'une n'est qu'une fiction, salutaire, il est vrai, dans un temps de prospérité, pernicieuse à une époque de crise, et l'autre, un appât immoral ouvert à l'ambition du pauvre, où vient s'engloutir le prix de ses travaux et de ses sueurs. O hommes d'état [1] !

Avec le goût des sciences exactes s'éveillait alors le besoin de les faire servir aux progrès de l'industrie et au perfectionnement des procédés qu'elle emploie. L'Angleterre et la Hollande se disputaient la gloire des inventions nouvelles à l'aide desquelles leurs produits et leurs richesses prenaient chaque jour un accroissement rapide. Rozier vit avec peine sa patrie rester stationnaire au milieu de cet avancement général. En vain quelques voix amies s'élevaient, réclamant d'utiles réformes; les seuls réformateurs auxquels on prêtait l'oreille, étaient ceux qui cherchaient à détruire, ceux qui voulaient créer et féconder s'agitaient en vain; l'esprit d'ignorance, qui favorisait les réformateurs politiques, se joignait à l'esprit de routine pour étouffer les justes réclamations des amis de l'industrie. Rozier sentit que si le Français ne se rendait pas au raisonnement, il se rendrait peut être à l'expérience; et dans le désir de procurer à son pays les établissemens qui faisaient la supériorité de nos voisins, il entreprit avec Desmarets, de l'Académie des sciences, un voyage en Hollande [2]. Il examina avec soin les diverses machines

1 On a trouvé dans les papiers de Rozier beaucoup de notes et de Mémoires sur la Corse. M.lle Rozier les remit à M. Faure, son beau-frère, qui habitait Paris. Dans le temps, on fit des vœux pour que ces manuscrits, acquis par le gouvernement, fussent déposés à la bibliothèque nationale. Je ne sais ce qu'ils sont devenus.

2 En 1777.

nouvellement établies ; il s'attacha surtout à étudier les procédés en usage pour la fabrication des huiles. Les trouvant bien préférables aux nôtres, sous les rapports de la propreté, de l'économie dans la main-d'œuvre et de la conservation, il donna dans le *Journal de physique*[1] la description d'un moulin hollandais, d'un mécanisme très-ingénieux; plus tard il l'importa en Languedoc et naturalisa ainsi dans nos contrées un instrument extrêmement avantageux.

De tels travaux, une si constante sollicitude pour tout ce qui pouvait hâter les progrès des sciences, de l'agriculture et de l'industrie, avaient étendu au loin la réputation de Rozier. Un de ses amis, le docteur Gilibert, attiré auprès du roi de Pologne, Stanislas Auguste, sur la présentation de Haller, pour fonder un jardin et une chaire de botanique, donna au prince le désir de l'appeler dans ses états pour y créer une école d'agriculture. Stanislas, ce digne appréciateur du mérite, cet ami des savans, dont il avait été l'émule avant que Catherine eût inspiré au fils du comte Poniatowski l'ambition de devenir roi, agréa la proposition de Gilibert. Rozier fut mandé et vivement pressé de se rendre en Pologne. Sur le point de céder aux instances de l'auguste volonté qui l'y appelait, l'amour de la France l'emporta: il remercia Stanislas de ses offres qu'il ne voulut pas accepter. Quelle qu'eût été alors la détermination de l'abbé, il était destiné à assister à la chute d'un trône. En Pologne, il eût vu celui de son bienfaiteur miné par des dissensions intestines, envahi par la politique étrangère, tomber avec la nationalité de ce beau pays, pour laquelle le courage héroïque de Kosciusko ne fut qu'un sublime, mais inutile effort; il eût suivi peut-être, dans sa re-

1 Cette description fut ensuite publiée séparément in-4.°, avec cette épigraphe que les savans ne sauraient trop méditer : *Nisi utile est quod facimus, stulta est gloria.* PHÆD., lib. 3, fab. 17.

traite de Grodno, le royal exilé, dont la noble résignation est un des beaux exemples que léguera à la postérité un siècle où tant de majestés sont allées tour-à-tour poser, j'allais dire briller, sur ce théâtre des grandes infortunes! En France il a assisté à l'épouvantable catastrophe dont nous subissons encore l'ébranlement; qui oserait le féliciter ou le plaindre de son choix?..... La bienveillance et l'estime du roi pour Rozier ne furent point atténués par son refus. Stanislas sollicita pour lui un bénéfice auprès de la cour de France; quelques personnes influentes, parmi lesquelles on cite la duchesse Damville, joignirent leurs vœux à la demande du roi de Pologne, et obtinrent pour leur protégé le prieuré de Nauteuil-le-Haudoin [1].

Rozier, rendu à son indépendance par cet heureux changement dans sa fortune, songea alors à exécuter un projet qu'il avait conçu depuis long-temps. Sa vocation aux sciences avait été déterminée encore plus par ses besoins et les circonstances que par son goût. S'il était parvenu à s'y distinguer, c'est qu'il était doué d'un esprit vaste, judicieux, observateur, d'une mémoire facile, et que l'envie de savoir l'aiguillonnait sans cesse; il était devenu physicien, mais il était né agronome. C'est surtout à ce titre qu'il a des droits à la reconnaissance et à l'admiration de la postérité.

Pour comprendre et apprécier à ce moment le rôle et la mission de Rozier, il n'est pas inutile de jeter un coup-d'œil rapide sur l'état de l'agronomie à cette époque et sur l'histoire de ses progrès en France.

Sortie des ténèbres du moyen-âge et respirant entre les troubles de la Ligue et ceux de la Fronde, notre patrie, sous Henri IV, avait mis à profit les leçons et les expériences d'Olivier de Serres, ce patriarche de notre agriculture. Le *Ménage des champs* de cet agronome célèbre avait commencé à populariser les principes d'une sage culture comme ses

1 Rozier en fut nommé prieur au mois de décembre 1779; il a conservé ce bénéfice jusqu'à la révolution.

essais sur le mûrier, dans sa terre du Pradel, avaient enseigné aux habitans du Vivarais l'éducation de cet arbre. Mais, d'un côté, l'ignorance encore trop générale, de l'autre les malheurs de ces temps de trouble que les seigneurs propriétaires avaient à réparer, firent que, peu de temps après la mort d'Olivier de Serres, il resta à peine quelques traces de ces améliorations; bientôt son ouvrage même tomba dans l'oubli.

Le siècle de Louis XIV, ce siècle qui apparaîtra à la postérité la plus reculée, brillant de tant de génies divers, ne produisit d'agronome remarquable que La Quintinie; encore celui-ci ne s'attacha-t-il qu'à l'horticulture. Je ne parle pas de Le Nôtre, qui fut plutôt un architecte qu'un agronome. Cependant, sur la fin de ce grand siècle, vivait à Lyon un vénérable prêtre, Noël Chomel, curé de St-Vincent. Il s'était adonné de bonne heure à la science agricole, et pour guider l'habitant des campagnes, il reproduisit, sous le titre de *Dictionnaire économique*, une grande partie des *Maisons rustiques* de Charles Estienne, de Jean Liébault et de Louis Liger, en y ajoutant des faits et des préceptes puisés dans Olivier de Serres et quelques auteurs de l'antiquité tant grecs que romains.

Les éditions de cette vaste compilation se multiplièrent avec des additions et des supplémens. De La Mare y mit un peu d'ordre, et, ainsi corrigé, ce Dictionnaire a servi de rudiment aux agriculteurs de toute l'Europe, jusque dans la première moitié du XVIII.e siècle. C'est pour Chomel qu'on oublia le sage et judicieux Olivier de Serres.

Au milieu du XVIII.e siècle se forma, en France, une société d'hommes de lettres et de philosophes, qui prirent ou reçurent le nom d'économistes. Deux sectes se divisèrent cette société, l'une ayant pour principe la devise de Quesnay, son chef, que toute richesse sort du sillon, l'autre soutenant, au contraire, que l'industrie et le commerce sont les premières sources de la prospérité publique. Cette dernière opinion était défendue par Gournay, Morellet, David

Hume, Filangieri, etc. Les partisans de la première étaient le médecin Quesnay, le marquis de Mirabeau (se disant l'Ami des hommes), Dupont de Nemours, Léopold, grand-duc de Toscane, depuis empereur d'Autriche, enfin les éclectistes de ces deux écoles étaient Turgot, Condillac, Smith, Malesherbes, etc.

Alors, malgré l'esprit de système, malgré cette tendance générale et irréfléchie à perfectionner à la fois toutes les branches de l'économie politique, malgré l'opiniâtreté aveugle de cet esprit philosophique si exclusif [1] dans ses opinions et dans ses préjugés un mouvement d'amélioration fut imprimé à l'agriculture comme à l'industrie. L'anglomanie lui donna une nouvelle force.

On publia l'Encyclopédie, ouvrage que je m'abstiens de qualifier, dont le but apparent fut de rassembler les connaissances éparses sur la surface de la terre, et d'en exposer les principes généraux.

Bientôt les deux Duhamel développent les règles de l'agronomie ; le Pline français en revêt quelques-unes des charmes de sa haute éloquence. Les sociétés d'agriculture sont établies ; Bourgelat fonde les écoles vétérinaires, institutions tout autant agronomiques que médicales ; des méthodes nouvelles sont inventées, des procédés avantageux découverts ou importés ; on multiplie les animaux domestiques, on perfectionne leur éducation ; on trace des règles sévères pour l'aménagement des forêts ; des plantes nourricières suppléent

1 Voici, entre autres, un exemple de cette opiniâtreté exclusive. Une polémique s'éleva entre Tuel, cultivateur anglais, et M. de Chateauvieux, agronome français ; l'un ne voyait que dans les labours multipliés l'assurance de récoltes abondantes ; l'autre ne la trouvait que dans les engrais. Ils avaient tort l'un et l'autre ; en unissant leurs systèmes (mais les systèmes ne s'unissent jamais), ils auraient eu raison tous les deux. Cette polémique fit du bruit : chacun eut ses adeptes et ses sectaires. On se livra à des expériences dont les résultats, avantageux ou non, n'en furent pas moins utiles : car si les succès indiquent la route, les revers signalent les écueils.

et succèdent aux céréales; on crée des prairies temporaires si bizarrement nommées artificielles (Olivier de Serres en avait annoncé les merveilles, il y avait deux cents ans); un Suisse nommé Mayer découvre par hasard et fait connaître l'usage fertilisant du plâtre sur ces prairies. On introduit des mérinos et d'autres animaux étrangers et précieux; on les propage dans nos campagnes, on les croise avec les races indigènes; on multiplie et on étudie les vers à soie; on agrandit l'art de cultiver les vergers; on donne à la vigne ces soins assidus et réguliers qu'elle réclame. Ce mouvement général est imprimé par une foule d'hommes habiles et distingués, parmi lesquels on remarque Réaumur, le grand Buffon, d'Aubenton, Roger-Schabol, Boissier de Sauvages, Tessier, Gilbert, Huzard, Lasteyrie, Tomé, l'un de nos compatriotes, Dussieux, Bosc, Chaptal, Butrel, le vénérable Parmentier, ce zélé propagateur de la pomme de terre. — Et toutes ces lumières se réfléchissent dans un foyer commun; plusieurs de ces hommes ont pour ami, pour conseil, et pour enregistrer leurs découvertes le savant abbé Rozier!

Ce fut pour les recueillir qu'il fonda son cours d'agriculture.

Les revenus du prieuré de Nanteuil lui permirent de retourner à sa première destination. Il quitta Paris [1], acheta, sous le beau ciel du Midi, près de Béziers, un vaste domaine, et, s'associant d'habiles collaborateurs, il prépara un corps complet de doctrine rurale. Tous ses biographes ont raconté avec quelle faveur on accueillit le prospectus de son *Cours*, ou *Dictionnaire d'agriculture;* la pensée grande et généreuse qui l'inspirait, le nom de l'auteur, et ses connaissances sur cette matière généralement appréciées, furent autant de présages favorables pour le succès de cet important ouvrage.

Le premier volume parut en 1781 [2], il justifia les espé-

1 Au mois de juillet 1780.

2 Le deuxième en 1782, le troisième et le quatrième en 1783, le cinquième en 1784, le sixième en 1785, le septième en 1786, le huitième en 1789, le neuvième après la mort de l'auteur, en 1796, et le dixième en 1800.

rances qu'on avait conçues. Parmi les nombreux articles, dans lesquels on reconnaît la touche de Rozier, il faut citer l'article *Agriculture*. Il est traité avec une clarté, une vérité et une justesse de raisonnemens remarquables. L'idée ingénieuse de diviser la France en zônes caractérisées par leurs principales productions, s'y trouve consignée pour la première fois. Aussi ennemi de la routine, qui ferme les yeux à toute innovation, que des fausses théories des agronomes de cabinet, Rozier s'appuie sur cette vérité, source de tout progrès : *Prêchez d'exemples et non de paroles; voilà le grand point, la plus solide et la seule instruction à donner à des paysans. Ils ne lisent pas ou ne savent pas lire, mais ils observent. Vos succès ou vos bévues seront pour eux le livre qu'ils liront, qu'ils comprendront très-bien, et le seul à leur portée.* Tels ont toujours été les principes de notre auteur; soumettant constamment la théorie à la pratique, comparant les résultats des diverses méthodes, leurs produits et leurs économies, il a éprouvé lui-même tous les procédés qu'il indique, toutes les améliorations qu'il propose. Sa terre de Beauséjour était une sorte de ferme-modèle, et son *Cours* le journal de ses travaux et de ses expériences. C'est à ses soins qu'on doit les perfectionnemens dans l'art de faire et de gouverner les huiles et le vin, ces deux grands produits du Midi. Le Languedoc a appris de lui à épurer et clarifier son huile, et les côtes du Rhône, si justement renommées, tiennent de lui l'égrappoir, le soutirage et le mutage des vins.

Le Dictionnaire d'Agriculture est le plus beau monument de la gloire de Rozier [1]. L'honneur, il est vrai, n'en doit

1 Le prospectus de ce grand ouvrage avait paru en 1780. L'auteur y promettait que chaque volume contiendrait 15 planches et serait composé de 20 à 25 feuilles d'impression, il a constamment publié de 30 à 36 feuilles et de 25 à 30 planches. Il faut voir avec quelle bonhomie il s'excuse, dans ses avant-propos, des retards qu'il est forcé quelquefois d'apporter à la publication des deux volumes

pas revenir à lui seul; mais si son exécution a réclamé de puissans auxiliaires, il a fallu, pour juger et organiser le travail, pour en coordonner les parties, un homme vraiment supérieur par l'universalité de ses connaissances et la sage profondeur de ses vues. On a reproché à ce *Cours* d'être traité par ordre alphabétique : la méthode par chapitre sur les sujets de même nature eût été certainement préférable ; aujourd'hui que le sentier est tracé, un Manuel de l'Agriculteur se ferait sans doute ainsi; mais alors que la matière était loin d'être approfondie, qu'une horrible confusion laissait à peine reconnaître, dans la culture du premier de nos arts, les lois et les principes qui en sont la base, un tel plan eût été impossible à exécuter, surtout d'une manière complète. Le cadre de chaque chapitre une fois rempli, comment enregistrer les nouvelles observations qui vous parviennent sur la matière qu'on vient de traiter ? comment réparer beaucoup d'omissions inévitables ? L'ordre alphabétique n'a aucun de ces inconvéniens; les mêmes questions se représentant plusieurs fois dans le cours de l'ouvrage, les lacunes d'un article peuvent être facilement remplies dans un autre qui s'y rapporte. On lui a encore reproché quelques longueurs : défaut minime, presqu'inévitable dans un pareil travail; taches qu'effacent bien tant de pages brillantes de clarté, d'ordre et de raison, tant d'autres pleines d'éloquence et de force quand il s'agit de déraciner de vieux préjugés, au profit des méthodes économiques et avantageuses. Le Dictionnaire d'Agriculture a eu un succès européen. Dom Juan Alvarez Gualza l'a traduit en espagnol, et le roi d'Espagne l'a fait répandre dans les colonies.

Pendant qu'il publiait son *Cours complet d'Agriculture*, de

qu'il sera forcé d'ajouter aux huit qu'il avait annoncés, lesquels deux volumes ne seront pas à la charge des souscripteurs; il est vrai que dans l'exécution de cette dernière promesse, les intérêts de l'éditeur ne s'accommodant pas des scrupules de l'auteur, les deux volumes qui parurent après la mort de Rozier ne furent pas livrés gratis.

même que lorsqu'il était à la tête du *Journal de physique*, Rozier trouvait encore à glaner sur sa route. A Paris il avait profité de ses loisirs pour rédiger la *Table des Mémoires de l'Académie des Sciences* [1], travail ingrat, mais important; à Béziers il les employait à la solution des questions les plus utiles à l'industrie dans ses rapports avec l'agriculture. Il envoya à l'Académie de Lyon, à laquelle il était associé [2], un Mémoire, en plusieurs parties, sur *la culture et le rouissage du chanvre*, sujet qui avait été proposé au concours : ce Mémoire fut couronné [3].

Rozier voyait ainsi dans sa retraite de Beauséjour se réaliser ses rêves les plus chers. Tout entier aux travaux champêtres qui étaient dans ses goûts et dans ses mœurs, entouré de l'estime de la population agricole à laquelle il prodiguait ses conseils; heureux par ses succès, plus heureux par les secours que sa position lui permettait de tendre à sa famille, il espérait que le reste de sa vie s'écoulerait au sein

1 Deux vol. in-4.°, publiés en 1775 et 1776. On lui doit de la reconnaissance pour ce genre de publication, qu'on a coutume de dédaigner comme trop facile, et qu'on devrait encourager parce qu'il épargne beaucoup de temps, et qu'il facilite les recherches. — *Dugour*, Rozier avait aussi publié, en 1771, l'*art du maçon piseur*. In-12.

2 Il avait été reçu associé de l'Académie de Lyon, dans la séance du 19 novembre 1771.

3 L'Académie avait ainsi posé la question: 1.° Quelle est la vraie théorie du rouissage du chanvre? 2.° Quels sont les meilleurs moyens d'en perfectionner la pratique, soit que l'opération s'en fasse dans l'eau ou en plein air? 3.° Quels sont les cas où l'une de ces opérations est préférable à l'autre? 4.° Y aurait-il quelque manière de prévenir l'odeur désagréable et les effets nuisibles du rouissage dans l'eau?

Le prix, qui devait être donné en mai 1783, fut prorogé et ne fu décerné que le 12 août 1785. Rozier l'obtint; cependant son triomphe ne fut proclamé qu'à la séance publique du 5 janvier 1787. Sont Mémoire fut imprimé la même année. *Lyon*, Périsse, in-8.° (M. *Cochard*. — Notice sur l'abbé Rozier).

d'une aussi douce tranquillité. Hélas! cette espérance fut bientôt déçue. La franchise de son caractère, l'austérité de ses mœurs, qui ne savait pas se prêter aux caprices et aux injustices, cette inflexibilité de vertu qui va droit au but sans s'inquiéter des obstacles, lui suscitèrent de mesquines, disons mieux, d'odieuses persécutions. L'Évêque de Béziers avait fait ouvrir aux dépens du public un chemin conduisant à la métairie d'une personne qui lui était chère; ce chemin, qui ne desservait qu'une seule ferme, établi dans la direction la plus droite, eût été utile à quatorze métairies et à un village entier; Rozier, au nom de l'intérêt commun, crut devoir adresser à son Évêque de justes réclamations. Il le fit avec toute la douceur de son caractère; on s'en offensa, on s'indigna de cette critique qu'un inférieur osait exercer envers son supérieur; l'abbé ne comprit pas que la fausse direction de ce chemin, provenant, non d'une erreur, mais de l'intérêt qu'on avait à cacher de coupables faiblesses, il était inutile de faire parler la raison là où la passion dominait; il s'obstina; son adversaire obtint du contrôleur-général la suppression d'une très-modique pension qu'il avait sur le trésor public et lui suscita mille tracasseries. Rozier ne pouvait pas vivre dans un pays où il avait un ennemi, et surtout un ennemi puissant, dont la querelle avait été épousée par quelques personnes; l'âme navrée de douleur, abandonnant son champ, ses plantations, ses travaux encore inachevés, désolé en quelque sorte comme un père qui se sépare de ses enfans, il revint dans sa ville natale chercher le repos dont son cœur avait besoin [1].

Au flanc du côteau qui domine et protége au nord notre cité, est une maison simple et de peu d'apparence, de laquelle dépend un clos assez grand pour que le rideau de peupliers qui l'entoure et le petit bois qui en fait le charme masquent la vue des édifices voisins. Sans le bruit des mille

1 Il vint à Lyon en 1786, et non en 88, comme on l'a dit.

métiers qui, sur cette côte laborieuse, ne se taisent ni jour ni nuit, on s'y croirait à la campagne. A l'entrée on lit cette inscription :

Laudato ingentia rura,
Exiguum colito.
VIRG. *Georg.*

Cette maison est appelée la maison de l'abbé Rozier [1]. C'est là en effet qu'il se retira après son départ de Béziers. Les moulures champêtres qui, dans l'intérieur de l'habitation, couronnent les portes ; les guirlandes et les fleurs, plaquées contre les murs dans le goût du siècle ; le peu d'ornemens dont les débris ont échappé au temps, témoignent encore des images dont le propriétaire de ces lieux aimait à s'entourer. Ces sycomores qui forment une salle d'ombrage, ces acacias, ces mûriers et tous les arbres qu'on a depuis, par de petites routes, disposés en espèce de jardin anglais, c'est Rozier qui les a plantés. Ils ont grandi pour d'autres maîtres, et ceux-ci n'ont pas même daigné recueillir les souvenirs dont ce séjour est plein. On ne sait pas indiquer précisément au visiteur la chambre habitée par l'abbé; on ne montre aucune trace de ses travaux ; point de vieux portier, ni de vieux serviteur qui l'ait vu ; point de *Cicéroné* qui exploite l'admiration ou la crédulité, qui débite des cannes, des tabatières, des autographes ; et pourtant il est si doux même d'être trompé à l'aspect des lieux où l'imagination évoque les mânes d'un grand homme ! seulement de loin en loin un vieillard, qui a été le jardinier du savant agronome, vient revoir ce théâtre de ses premiers essais, ce jardin où il a reçu tant de sages et habiles leçons. Mais sa mémoire est

1 Cette maison est dans la rue *Masson* et non dans la rue Neyret; il n'y a sur cette dernière rue qu'une issue pratiquée au bas du clos. Cette petite propriété est aujourd'hui à vendre. L'habitation de Rozier est dans un tel état de délabrement qu'on la prendrait pour une ferme d'exploitation ; le propriétaire a fait construire tout auprès, à l'extrémité du jardin, une maison à l'italienne. Encore un changement de maître, et la modeste demeure de l'agronome aura disparu. Nous sommes d'un siècle qui tient bien peu aux souvenirs. Qu'y faire ?

infidèle ; d'ailleurs ce brave homme était loin de soupçonner la célébrité de Rozier, il n'appréciait que son cœur, et à toutes les interrogations qu'on lui fait, on n'obtient de lui que cette réponse : *Ah! c'était un bien bon maître !* réponse sincère et touchante ; du peu de rapport qu'elle a souvent avec les questions adressées au vieillard, ressort cette vérité frappante : que les qualités du cœur sont tellement au-dessus de celles de l'esprit qu'elles les effacent entièrement.

Dans cette nouvelle retraite, tout en continuant la publication de son dictionnaire, Rozier forma, de concert avec Morel, ce successeur de Le Nôtre et de La Quintinie, et d'après le dernier vœu de Poivre, son ami, qui avait apporté de l'Inde et naturalisé dans nos jardins et nos vergers un grand nombre de végétaux, forma le projet de créer pour sa ville natale d'utiles établissemens. Attaché au bureau du bien public et directeur de la pépinière de la généralité, il ouvrit un cours gratuit pour la culture des arbres fruitiers et forestiers [1]. Ce cours, suivi avec empressement, répandit dans nos provinces le goût de la plantation et de l'éducation des arbres, fit connaître les diverses propriétés des bois de construction, de charronnage, d'ébénisterie, produisit des élèves distingués, dont plusieurs depuis ont fondé en France de vastes pépinières. Il est à regretter que l'épuisement de nos finances n'ait pas permis alors à la ville d'accomplir le vœu qu'avait exprimé le professeur, de choisir, dans chacun des six arrondissemens de la généralité, deux cultivateurs intelligens, pour les envoyer, aux frais de la province, suivre ce cours pendant un an.

Le juste tribut d'estime et d'éloges que ses concitoyens accordèrent à son zèle, dut le consoler et l'encourager dans ses travaux. Le chapitre de St Paul le nomma chanoine d'honneur [2] ; l'assemblée provinciale de la généralité de Lyon le choisit, sur la proposition de M. de Montazet, pour remplacer l'abbé de Grezolles, membre démissionnaire de cette assemblée [3], et l'Académie s'empressa de l'admettre

1 Le 1.er décembre 1787. — 2 En 1787. — 3 Novembre 178-.

au rang de ses membres titulaires[1]. Les procès-verbaux de cette société savante font mention d'une foule de questions intéressantes, qu'il a traitées dans des séances particulières. Nous citerons, entre autres, des observations sur *un arc-en-ciel lunaire* en 88, un article (publié ensuite dans son dictionnaire) sur la *rouille des plantes*, des réflexions sur la *fondation d'un cours à la pépinière*, etc., etc.

Nous voici arrivés à une époque où le savant cessera de paraître (car, dans ces temps de calamités, la science, comme la religion et la vertu, n'avait plus de sanctuaire), l'homme seul se montrera à nos yeux.

L'hiver de 89, ce premier fléau avant-coureur de tant d'autres, fit éclater la charité de Rozier; membre des sociétés de bienfaisance, il fut élu président de celle de la première division (à la Grande-Côte.) Son zèle justifia ce choix. On le voyait incessamment occupé à visiter les réduits de l'indigence, dans ce quartier encombré d'une population si malheureuse. Il distribuait, avec les secours qu'on mettait à sa disposition, ses propres deniers, conservant à peine de quoi pourvoir à son entretien et à celui de sa famille; il ajoutait au bienfait les paroles d'espérance et de consolation qui en doublent le prix. Je ne m'appesantirai pas sur sa conduite dans ces tristes circonstances: elle trouva alors en France de trop nombreux imitateurs pour la louer à part; la bienfaisance publique avait sur le trône un si parfait modèle! On peut dire, avec raison, que si les malheurs de cet hiver préparaient à ceux qui devaient suivre, le dévoûment des classes sur lesquelles ces derniers maux tombèrent fut une première expiation, et qu'elles se disposèrent au martyre par la charité.

Bientôt les états-généraux furent convoqués; la Bastille s'écroula; aux institutions méconnues ou tombées en désuétude, succédèrent des projets de constitution qui, pour

1 Séance du 22 avril 1788, en remplacement de M. Devillers, passé aux vétérans.

mieux rétablir, détruisaient tout. Rozier, comme tant d'autres, avait appelé de ses vœux la réforme des abus, il n'avait pas vu que cette réforme serait une révolution. L'étude de la nature est si différente de celle du cœur humain; il y a tant de simplicité dans l'une, tant de duplicité dans l'autre, qu'il fut dupe des piéges tendus à son inexpérience et à sa bonne foi. La constitution civile du clergé fut adoptée: ceux à qui elle s'adressait protestèrent contre sa légalité par leur refus à la reconnaître Quelques transfuges des autels en profitèrent pour secouer un joug importun. D'autres lui prêtèrent serment de bonne foi; peu éclairés sur ces matières, ils furent séduits par une voix dangereuse qui leur disait: C'en est fait de la religion, si ses ministres se retirent; qu'ils se soumettent, malgré leur répugnance, à cette nouvelle épreuve, et qu'ils conservent ainsi la foi au milieu de leurs frères égarés. Rozier se laissa prendre à ce langage; il fut nommé par le peuple curé de St-Polycarpe. Loin de moi la pensée de le justifier! Son serment fut coupable, son peu d'habileté en théologie et la ferme croyance où il était qu'en le prêtant il serait utile à la religion, peuvent seuls atténuer sa faute sans l'excuser. Mais ce qui, peut-être, lui en aura mérité le pardon, c'est sa conduite au milieu des désordres et des scandales de ces temps de crime. Il se montra digne de tenir sa place d'une source plus pure. Se servant de tous les moyens pour conserver les principes religieux, il traduisit les psaumes et les fit chanter en français dans son église [1], il introduisit les chœurs de cantiques, qui depuis se sont établis partout. Son ministère fut tout de charité et de conciliation. Il réservait secrètement

1 Un vol. in-12, publié à Lyon, rare aujourd'hui. Cette infraction aux coutumes de l'Église ne fut pas une nouvelle faute, mais seulement une suite de la première, que les mêmes raisons peuvent excuser. Il y a aussi loin de l'abbé Chatel à l'abbé Rozier, qu'il y a de distance entre la faiblesse tolérante, se soumettant à une nécessité dans l'espoir de faire du bien, et le schisme orgueilleux qui veut élever autel contre autel.

des chapelles pour les prêtres non assermentés, favorisait leurs communications avec les fidèles; enfin, s'il a été entraîné par de trompeuses lumières ou par sa faiblesse dans une position fausse et blâmable, jamais il n'a transigé avec le vice, jamais il n'a cessé de le poursuivre et de le foudroyer dans ses instructions.

Ecoutez combien son âme se révèle, dans ce discours prononcé à la cérémonie funèbre pour les victimes du 29 mai.

« Entendons, dit-il, les voix plaintives qui s'élèvent du fond de ce sarcophage, et profitons de la salutaire leçon qu'elles nous donnent.

» Elles vous disent: Si on avait respecté les lois, nos corps seraient pleins de vie. L'infraction aux lois accumulera sans cesse crimes sur crimes, et le crime audacieux sapera les fondemens de l'empire français.

» En effet, mes Frères! jetons un coup-d'œil sur tout ce qui nous environne depuis le commencement de la révolution : l'orgueil, l'avarice, l'ambition, en un mot, toutes les passions humaines n'ont plus respecté aucun frein ; semblables à des vents impétueux et déchaînés les uns contre les autres, elles ont combattu entre elles avec la fureur de l'acharnement. Les partis se sont élevés contre les partis, les cabales contre les cabales : l'ami est devenu l'ennemi de son ancien ami ; le père, de son fils ; la sœur, de ses frères ; les citoyens, des citoyens. De cette lutte générale est née la calamité publique, et la révolution est aujourd'hui forcée de combattre tout à la fois et les ennemis du dedans et ceux du dehors.

» Les plus ambitieux et les plus intrigans ont dit : Élevons-nous sur les débris de la nation, et sachons profiter de la fermentation générale : à cet effet, et pour arriver plus surement à nos fins, brisons les seuls liens qui unissent les hommes et sur lesquels reposent la sureté et l'existence de toute société ; apprenons à une partie de la nation à rompre tout à la fois les liens civils et les liens religieux ; accoutu-

mons-la à l'insubordination envers les autorités constituées, à mépriser une religion qui prêche l'obéissance et la soumission aux lois. Il faut que cette classe perde tout respect pour l'Être-Suprême : et comment conservera-t-elle ce respect, lorsque nous lui aurons persuadé que la mort anéantit l'homme tout entier, et que le dogme d'une vie future n'a été imaginé qu'afin de rendre l'homme esclave dans celle-ci?

» De pareilles assertions vous font frémir, mes Frères ! et vous les taxeriez peut-être d'exagérations, si elles n'avaient pas été avec affectation annoncées dans les papiers publics, affichées sur les murs des coins de nos carrefours et jusque sur la porte de nos temples. Que pouvait-on attendre d'hommes enivrés de ces principes destructeurs? La vertu les épouvantait, faisait leur tourment et leur honte, parce qu'ils n'aspiraient et ne respiraient que le crime, et que le crime seul était devenu leur breuvage et leur aliment. »

On est touché de la noblesse de ce langage et surpris en même temps de la force de l'orateur qui a osé le faire entendre. On trouve dans un petit écrit intitulé : *Idées soumises à l'opinion publique* (Lyon, 1791) la même générosité de sentimens et le même dévoûment à la cause du peuple malheureux [1]. Qui croirait qu'au milieu de nos discordes Rozier trouvait encore le moyen d'être utile à la science et d'enseigner l'agriculture au collége de la Trinité, dans une chaire créée pour lui en 1791 ?

Mais laissons parler un écrivain qui l'a connu, qui l'a aimé, et dont le témoignage ne sera pas suspect.

1 Ce ne sont pas les seuls monumens du zèle et de l'esprit qui animaient Rozier. Bruyset rapporte qu'il opposait aux feuilles dégoûtantes et incendiaires d'Hébert, plus connues sous le nom de feuilles du père Duchesne, un pamphlet périodique, dans lequel, prenant le ton et le langage des artisans de notre cité, il les ramenait à des idées saines et conformes à la morale publique qu'on s'efforçait de détruire.

« Pendant le malheureux siége de Lyon, dit Gilibert ..., sans se mêler de l'administration civile, à laquelle il n'était pas appelé, on l'a vu, ferme et intrépide, vaquer sans relâche à ses fonctions de pasteur, porter des secours et des consolations dans tous les quartiers de sa populeuse et pauvre paroisse, exposer, chaque jour, chaque heure, sa vie à travers les bombes, les obus et les boulets rouges; on l'a vu, confondu avec les autres citoyens, passer des nuits entières sur les toits des maisons enflammées, tendre une main secourable aux femmes et aux vieillards, et les tirer des flammes. Quel est le Lyonnais qui ne se rappelle, en versant des larmes, ce trait qui caractérise seul son tendre attachement pour les malheureux? Une bombe éclata dans une maison de sa paroisse, bientôt tout est embrasé. On ne trouve d'autre moyen, pour sauver ceux qui l'habitent, que de porter des échelles d'une maison à l'autre; le pasteur les traverse plusieurs fois d'un pas intrépide, emportant des enfans entre ses bras [1].... » Quelque temps après, pendant cette nuit fatale du 29 septembre 1793, nuit à laquelle succéda un jour à jamais glorieux dans l'histoire de notre cité, une bombe tomba sur le bâtiment de l'Oratoire, presbytère de St-Polycarpe; ses éclats dispersèrent les membres d'un homme avec les débris de l'appartement, et, le lendemain, la religion, l'humanité et les sciences apprirent que Rozier n'était plus!!!

1 Il s'était déjà signalé dans une autre occasion. « Pendant la nuit du 16 au 17 septembre 1788, une maison située au haut de la Grande-Côte, près des portes de la Croix-Rousse, habitée par quatorze ménages, vient à s'écrouler. L'abbé Rozier, dont la maison est à cent pas de là, est éveillé; il accourt, et, par son exemple, son courage, sa présence d'esprit, sauve une partie des malheureux ensevelis sous les ruines de la maison. Il y périt trois personnes, et trois autres seulement furent blessées. Sa généreuse compassion ne se borna pas à ces premières démonstrations; il recueillit des aumônes auprès des personnes aisées, et contribua lui-même de sa bourse à secourir ces infortunés dans leurs besoins. » M. Cochard. — Notice sur l'abbé Rozier.

Ainsi périt, à l'âge de 59 ans, cet agronome dont les travaux seront pour sa patrie un bienfait sans cesse renaissant.

Il est à remarquer que son collègue et son ami, La Tourrette, le suivit de près dans la tombe. Ce botaniste distingué ne fut pas enlevé subitement comme Rozier; sa mort fut lente et cruelle; il fut frappé d'autant de coups qu'il y eut de victimes et de malheurs dans notre ville. Tous deux ont dû rendre grâces à la Providence de ne leur avoir pas permis de voir les excès qui suivirent notre siége. Il est des temps où l'on regrette d'avoir trop vécu! La mort, en les enlevant, a épargné deux crimes aux terroristes; nul doute que, plus tard, leurs vertus n'eussent appelé la proscription sur leurs têtes.

Rozier avait le pressentiment de sa fin; il s'en entretenait souvent avec ses amis [1]. Parmi le peu de papiers que le pillage de sa chambre [2] a permis de recueillir, il s'en est trouvé un sur son bureau, dépositaire de ses réflexions sur la mort; les voici :

« Je ne suis donc dans ce moment qu'un composé de poussière organisée, animée par un souffle de vie? dès que ce souffle s'éteindra, je ne serai plus qu'un amas de putré-

1 La veille de sa mort, il vint encore à la commune présenter les besoins pressans, de ses paroissiens et plaider la cause de l'humanité. « Mon ami, dit-il à M. Bruyset, en l'embrassant et versant des larmes, mon vieil ami, nous ne sommes plus destinés à nous revoir dans cette vallée de misères, mais le Père des miséricordes nous ouvrira son sein. Adieu. » Le lendemain il n'était plus. Sa bonté a hâté sa mort; car la chambre dans laquelle il a été frappé était celle de sa sœur, où il se relégua après avoir cédé la sienne à un de ses amis privé de sommeil depuis quelque temps.

2 Son domicile fut envahi. Parmi les ouvrages qui furent enlevés on doit regretter surtout les articles *vin* et *vigne* destinés à son dictionnaire, que M. Chaptal a rédigés ensuite d'après les notes que Rozier lui avait communiquées. Plusieurs éditions d'Olivier de Serres annotées de sa main disparurent, ainsi que le discours qu'il travaillait depuis long-temps sur l'étude de l'agriculture, discours destiné à couronner son cours.

faction en proie à la voracité des vers qui, ainsi que moi, finiront par n'être plus qu'un peu de poussière.... Quelle humiliante vérité! Quand commencera pour moi ce jour qui n'aura plus de lendemain, où toute mon existence cessera?... L'idée de ma destruction, de ma mort, va m'apprendre à vivre, et l'idée et le tableau de la vie vont m'apprendre à bien mourir.... Pourquoi tient-on si fort aux jouissances de la vie et si peu aux pratiques de ses devoirs? C'est qu'on ne réfléchit pas que l'acquisition de ces biens est incertaine, que leur possession est courte, et que leur perte, quoique plus ou moins retardée, n'en est pas moins certaine.... Réfléchissons et reconnaissons ensemble ces trois principes. La certitude de la mort ne nous fait-elle pas connaître combien l'acquisition des biens de la vie est incertaine? La proximité de la mort ne nous démontre-t-elle pas combien la possession des biens de la terre est courte? Enfin, la nécessité de la mort ne nous prouve-t-elle pas que la perte des biens de la vie est tôt ou tard assurée? Quelle conséquence devons-nous tirer de ces principes? Que, pour bien vivre, il faut apprendre à bien mourir; c'est-à-dire, à apprécier, pendant sa vie, la différence qu'il y a entre les biens éternels que la religion nous assure, et les biens passagers et illusoires de cette vie. »

Tel fut son dernier adieu à la terre!

Les débris de son corps furent recueillis et déposés dans l'église de St-Polycarpe; espérons qu'un jour un monument sera élevé à mémoire de cet illustre Lyonnais [1].

Rozier mourut pauvre; sa sœur, que nous avons vue, au commencement de sa carrière, partageant ses travaux et le

1 L'administration centrale du Rhône rendit un arrêté, le 9 prairial an VII, par lequel elle commit le docteur Gilibert, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Lyon, pour découvrir et constater le lieu où les cendres de Rozier avaient été déposées. Le 29 du même mois, elle fit une adresse au conseil des Cinq-Cents, pour demander que les ossemens de Thomas et de Rozier fussent transportés au jardin botanique de Lyon; mais ce vœu n'a pas été exaucé.

soutenant de son amitié, était encore auprès de lui quand la mort l'a frappé. Ils avaient mis leur fortune en commun: hélas! après la perte de l'ami de son enfance, une cruelle nécessité la força de vendre la bibliothèque de son frère. Toutefois ce douloureux sacrifice ne lui procura pas les secours que réclamaient ses besoins et ses infirmités; elle les a trouvés dans sa famille, et le gouvernement n'a pas eu honte d'offrir, en trois termes, une somme de 1,200 francs à la sœur de celui qui a doublé les produits agricoles d'une partie de la France [1].

Alphonse DE BOISSIEU.

1 Au milieu des événemens et des travaux d'une vie si pleine et si belle, nous avons omis, à dessein, deux faits qui n'ont d'autre importance que leur singularité: à ce titre, ils doivent trouver place dans une note.

« En 1793, dit M. Cochard, Rozier était descendu à Sainte-Colombe pour bénir l'union que je formais avec sa nièce; il y passa une semaine. Un soir, rassemblés en famille, je m'avisai de lui demander s'il désirait connaître sa bonne fortune; il se prêta à la plaisanterie, et me dit qu'il serait bien aise de savoir de quelle mort il mourrait. Je lui fis tirer un numéro, et, consultant l'*Oracle des Sibylles*, je lui répondis qu'il serait tué par un boulet de canon. Cette prédiction excita un rire général. Alors on ne prévoyait pas le siége de Lyon, et l'une de ses sœurs s'écria: Allons, mon frère, il faut espérer que sur tes vieux jours tu seras à la tête de quelque régiment.

« Cinq mois après cette aventure, le savant agronome était emporté par un éclat de bombe. »

Le docteur Eynard a rapporté à M. Péricaud aîné, qu'après le 29 mai, l'abbé Rozier, se trouvant avec quelques amis, on parlait de la possibilité d'un siége, et l'on se demandait comment tout cela finirait... : « Par un éclat de bombe, » répliqua Rozier.

⁂ Feller attribue à Rozier le *Manuel du jardinier* pour l'année 1785, 2 vol. in-18; l'auteur de son article dans la Biographie universelle lui attribue aussi une *Dissertation sur les aérostats des anciens et des modernes, par A. G. Ros.... Genève* et *Paris* 1784, 2 vol. Nous croyons que ces deux ouvrages ne sont pas de lui.

HISTOIRE.

*

TABLETTES CHRONOLOGIQUES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON PENDANT L'ANNÉE 1801.

Janvier (premiers jours de). Nomination, par le citoyen Primat, soi-disant évêque métropolitain de Lyon [1], du *citoyen Thomas-Juste Poullard* aux fonctions d'évêque d'Autun, en vertu de l'article 34, section 1.re du décret sur les élections du concile national de 1797, qui défère une semblable élection à l'évêque métropolitain; s'il y a empêchement à la réunion des assemblées électorales.

— 25 (5 pluviôse an IX). Installation des avoués près le tribunal civil.

Février 2. Arrivée et séjour du citoyen Najac, conseiller d'état, chargé, par le gouvernement, d'une mission extraordinaire dans le département du Rhône.

Mars 16. Loi qui autorise la perception, au profit des constructeurs, d'un droit de péage sur le pont Neuf à Lyon (le pont Volant).

— 29. Séance publique de l'Académie. M. l'abbé Roux y rend compte des travaux de cette compagnie (*Archiv. du Rhône*, tome XII, pag. 419).

⁂ Installation du citoyen Dubois dans les fonctions de

1 Né à Lyon en 1746, mort archevêque de Toulouse le 8 octobre 1816. Voy. *Arch. du Rhône*, tom. XII, pag. 115 et suiv.

commissaire général de police à Lyon (*Moniteur* du 2 ventôse an IX).

Avril 19. Le Conseil général du département du Rhône arrête que la lettre suivante sera adressée à Napoléon Bonaparte :

« Citoyen premier consul ,

» Rétablir la tranquillité intérieure , éloigner l'étranger des frontières , assurer la paix continentale , consolider la réunion à la France de seize départemens que la nature et leurs vœux appelaient à partager notre bonheur , vous l'avez déjà fait.

» Relever le commerce ; établir , par des traités fondés sur la loyauté et l'intérêt réciproque , des relations solides et durables avec les divers peuples ; encourager tous les arts , diriger une nation industrieuse vers ceux qui sont les plus utiles ; vivifier l'agriculture en améliorant la navigation intérieure , en facilitant par des canaux la circulation de tous ses produits ; fixer invariablement l'édifice social sur les bases d'une saine morale , vous le ferez : le passé est un garant de l'avenir.

» De grands bienfaits commandent une grande reconnaissance.

» Tous les Français vous proclament leur génie tutélaire ; Lyon , sur qui vous répandez plus de biens parce qu'il éprouve plus de maux , parce que vous sentez que sa prospérité est un moyen d'accroître la prospérité générale , Lyon vous doit plus ; il acquittera sa dette.

» Votre affection fait oublier aux Lyonnais leurs longues calamités ; bientôt ils ne les rappelleront que pour avoir le droit de dire hautement : *Personne n'est plus que nous dévoué à Bonaparte.*

» Salut et respect.

» *Signé* : Vouty , président ; A. M. De Lacroix ; Régny ; Couderc , ex-constituant ; Saint-Rousset ; J. B. Willermoz ; Noyel ; Bérenger ; Rast-Maupas. »

— 22. Le synode du diocèse de Saône-et-Loire (église constitutionnelle) élit le *citoyen Regnard*, *curé de Saisy près Autun*, pour accompagner le *citoyen Poullard*, évêque constitutionnel d'Autun, au *concile métropolitain de Lyon.*

— 26. Ouverture du concile métropolitain de Lyon et sacre du citoyen Poullard, évêque d'Autun.

Juin 1.er Première représentation, sur le théâtre de l'Odéon, à Paris, du *Premier-venu* ou *Six lieues de chemin*, comédie en trois actes et en prose, par J. B. T. Vial. La scène se passe à Lyon. Cette pièce fut imprimée la même année, Paris, Huet, in-8.°

*** Arrêté des consuls portant qu'il y aura une *Bourse de commerce* à Lyon, et qui fixe à cinquante le nombre des agens-de-change-courtiers, dont le cautionnement sera, pour chacun, de 20,000 fr. La maison ci-devant dépendant de l'abbaye de St-Pierre, demeure affectée à la tenue de la Bourse, pour la seule portion qu'elle y occupe en ce moment.

— 16. Arrêté de la préfecture portant qu'il sera placé, dans les cours de l'hospice de la Charité, des tables en marbre noir, sur lesquelles seront gravés les noms de ceux qui ont doté cet établissement.

— 23. Arrêté de la préfecture portant création d'une chaire de chimie, et d'une école de dessin pour la fleur.

— Autre arrêté portant qu'une bibliothèque à l'usage des élèves en chirurgie, un cabinet anatomique et deux cours de clinique médicale, seront formés à l'hospice des malades.

Juillet (premiers jours de). Louis I.er, roi d'Étrurie, et Marie-Louise-Joséphine d'Espagne, sa femme, passant à Lyon pour se rendre dans leurs états, logent à l'Hôtel-de-Ville, dans les appartemens du préfet qui avait été chargé,

par le premier consul, de faire à LL. MM. les honneurs de la république française (*Archiv. du Rhône*, tome IV, pag. 201.

— 20. Raymond Verninac publie la *Description physique et politique du département du Rhône ;* Lyon, imprimerie de Ballanche et Barret, in-8.° de viij et 127 pages ; second tirage de 133 pag. — Nouvelle édition, Paris, an X, de l'imprimerie des sourds-muets, in-8.°

Août 21. Le citoyen Najac est nommé préfet du Rhône, en remplacement du citoyen Verninac, appelé à d'autres fonctions.

— 27. Le citoyen Dulaurens est nommé secrétaire général de la préfecture du Rhône.

— 30. Mandement des vicaires généraux, co-administrateurs apostoliques du diocèse de Lyon, pour recommander aux fidèles catholiques les colléges et séminaires destinés à l'instruction des jeunes ecclésiastiques de ce diocèse; signé Beaufort, secrétaire.

Octobre 24. Arrêté du préfet du Rhône portant :

Art. I. Il est ouvert un concours pour le plan d'un monument à élever au milieu de la place *Bonaparte.*

Art. II. Ce monument devra être surmonté de la statue pédestre d'un *héros*, et les accessoires seront les emblêmes de la victoire, de la paix, des arts et du commerce, etc. (*Moniteur* du 10 brumaire an X).

Novembre 4. Fête publique à l'occasion de la paix; une médaille est frappée en l'honneur du premier consul (*Moniteur* du 23 brumaire an X.)

— 12. La *consulta* législative de la république cisalpine, séant à Milan, rend un arrêté portant qu'il sera formé une *consulta* extraordinaire, dont les membres se réuniront à Lyon, le 11 décembre suivant.

Décembre 22. Première représentation, sur le Grand-Théâtre, de *Mars au Parnasse*, pièce allégorique et en vers, par Amar-Durivier. Mad. Bonaparte, plusieurs généraux et un grand nombre de membres de la *cônsulta cisalpine* assistent à cette représentation.

— 24. Publication du premier N.° du *Journal de Lyon et du Midi* (publié par R. Ant. Delandine et J. B Dumas), in-8.° Le dernier N.° de ce journal parut le 20 mars 1803; on y trouve des détails fort intéressans sur le séjour du premier consul à Lyon.

— 28. Loi relative à la reconstruction des maisons de la place de Bellecour.

— 30. Mort de M.gr de Visconti, archevêque de Milan, qui s'était rendu à Lyon pour voir le premier consul (*Journal de Lyon et du Midi*, du 11 nivôse an X). Les obsèques du prélat eurent lieu dans la petite église du Collége, où des prêtres non sermentés avaient obtenu la permission de célébrer l'office divin.

— 30-31. Débordement du Rhône. Les quais et les rues adjacentes, la plaine des Brotteaux et le faubourg de la Guillotière furent inondés; la hauteur des eaux fut telle qu'il n'y en avait pas eu d'exemple depuis 1756.

⁂ Cette année on a compté à Lyon environ 7,000 métiers en activité pour la fabrication des étoffes de soie.

⁂ Publications de 1801. *Liste des notables du département du Rhône, formée d'après la loi du* 13 *ventôse an IX*, etc. Lyon, imprimerie de Tournachon-Molin, in-8.° de 24 pages. Cette liste contient les noms de 647 notables.

⁂ *Instruction sur les nouvelles mesures*, à l'usage du département du Rhône, rédigée par la commission des poids et mesures établie à Lyon, publiée par ordre du citoyen Najac, conseiller d'état, préfet du département du Rhône. Lyon, imp. de Ballanche, in-8.°

*** *Projet de réglement* pour la fabrique d'or, argent et soie de la ville de Lyon, par J. C. Déglise, citoyen de Lyon, Lyon, an IX, in-8.°

*** *Observations particulières et générales* sur un projet de loi relatif aux manufactures et aux gens de travail de toutes les professions, par le même. Lyon, an X, imp. de Ballanche, in-8.°

*** *Mandement* de M. l'administrateur apostolique (des diocèses de Lyon et d'Autun), Jean-Baptiste Verdolin, sur la juridiction dont il a été investi par le St-Siége, avec les dispenses pour le temps du carême 1801; in-8.° de 20 pages, sans nom de ville ni d'imprimerie. Cette pièce, datée *du lieu de notre retraite* en Basse-Saxe, contient un manifeste contre le sieur Primat qui prétendait qu'en qualité d'évêque métropolitain de l'Église de Lyon, il avait droit d'exercer la juridiction épiscopale sur le diocèse de cette ville.

*** *Mandement* des vicaires généraux, co-administrateurs apostoliques du diocèse de Lyon, pour remercier Dieu de la paix générale avec l'Angleterre, la Russie, etc. (Lyon) in-8.° de 7 pages; signé Beaufort, secrétaire.

*** *Les Crimes des Jacobins à Lyon depuis* 1792 *jusqu'au* 9 *thermidor an II;* par le citoyen Maurille, de Lyon, avec cette épigraphe :

> Exterminez, grands Dieux, de la terre où nous sommes,
> Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.
> Voltaire, *Mahomet*, act. III, scène 8.

Lyon, an IX, sans nom d'imprimeur, in-12 de xij et 221 p.

*** *Rapport sur la vaccine fait au nom de la commission nommée par la Société de médecine de Lyon.* Lyon, Reymann et compagnie, in-8.° de 48 pages.

*** *Recueil des actes de la Société de médecine de Lyon*,

de l'an I jusqu'à la fin de l'an IX. Lyon, imprimerie de J. M. Bruyset, 2 vol. in-8.°, fig.

*** *Mémoire ou Réponse* de J. J. Bacon-Tacon aux dénonciations de Sonthonnax père, de F. Sonthonnax fils, ex-commissaire du Directoire à St-Domingue, et consorts. — Lyon, de l'imprimerie des associés, in-8.° (daté du 6 décembre 1801). — Ce pamphlet fit quelque bruit à l'époque de sa publication ; l'auteur, coutumier du fait, avait trouvé le moyen d'y intercaler plusieurs passages pillés dans un opuscule publié en l'an IV contre les francs-maçons, par Cadet-Gassicourt, et qui avait pour titre : *Le Tombeau de Jacques Molai*. Bacon-Tacon fut chargé, par le gouvernement directorial, d'une mission secrète dans le département du Rhône, et si l'on en croit les auteurs de la *Biographie univ. et portat. des contemp.*, il dépassa même l'espérance du Directoire. Il a demeuré plusieurs années dans notre ville, où il avait un magasin d'antiquités et d'objets d'art sur la place des Célestins. Né à Oyonnax (Ain) en 1758, il mourut à Paris en mars 1817.

*** *Contes et Poésies érotiques* de Vergier, dégagés des longueurs qui les défiguraient, corrigés et mis dans un meilleur ordre, suivis d'un choix de ses chansons bachiques et galantes, et des plus jolis contes de Bernard de la Monnoye, par P. B. J. N. (Nougaret). Paris, Goujon fils, an IX (1801), 2 vol. in-18. M. Barbier cite, dans son *Dictionnaire des anonymes*, une édition du même ouvrage in-8.° C'est sans doute un tirage sur grand papier. Jacques Vergier, né à Lyon le 3 janvier 1655, fut assailli par des voleurs de la bande de Cartouche, qui le tuèrent d'un coup de pistolet pendant la nuit du 17 au 18 août 1720. Voyez sur ce poète les *Mélanges biographiques et littéraires* de M. C. Breghot du Lut. Lyon, Barret, 1828, in-8.°, pag. 291 et 369.

POÉSIE.

*

TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE.

(Suite.)

VI.

Des genres, dont Boileau dans son art poétique
En vers si bien tournés enseigne la pratique ,
Des poèmes divers qu'il détaille avec soin
Plus d'un passé de mode est rejeté bien loin :
Quel poète oserait faire en rimes légères
Chanter les pastoureaux et danser les bergères?
Quel écolier ourdir la trame du sonnet
Dont la combinaison autrefois étonnait ?
Plus de petits rondeaux: aucun ne les réçlame ;
C'est en prose aujourd'hui qu'on lance l'épigramme;
La satire est vieillie: elle ne convient plus
A notre nation, éminente en vertus!
On veut ressusciter la gothique ballade:
La ballade à mon goût est une chose fade,
Quoiqu'Hugo la tourmente en cent petits couplets ;
La chanson s'élabore en cyniques pamphlets ;
Béranger aux fureurs a consacré sa lyre;
Désaugiers dans sa tombe a renfermé le rire.
Quand croirons-nous enfin, lassés de réfléchir,
Que la franche gaîté peut être du plaisir?

De l'Ode, antique enfant de David et d'Orphée,
Toujours vivra la strophe ou froide ou réchauffée ;

Sublime ou ridicule, offrant dans son travail
Ou Protée ou Namur, ou Bonaparte ou l'Ail.

Trop long-temps parmi nous l'antique Melpomène
De sa robe traînante a balayé la scène :
Que des trois Unités le règne soit fini :
J'y consens : mais pour Dieu! faisons mieux qu'Hernani.
Pour le comique vrai suivons l'antique ornière :
Victor est très-plaisant; mais j'aime mieux Molière.

L'Élégie autrefois *pleurait sur un cercueil ;*
On a multiplié les objets de son deuil :
Elle pleure aujourd'hui du bonheur de la vie.
Tu chanteras toujours, gémissante Élégie :
Oui, tant que les soleils prolongeront leur cours,
L'homme dans les douleurs épuisera ses jours,
Ou son cœur inquiet, asile de chimères,
Sentira l'aiguillon de maux imaginaires.

Nul ne tente aujourd'hui les galans madrigaux,
Œuvres d'un fade esprit et d'un sentiment faux;
Arrière l'Erotique et l'Anacréontique !
Oserons-nous parler du genre didactique ?
Il est mort !... Eh ! que fait ici le professeur?
Ne s'érige-t-il pas en didactique auteur ?
Que de ses devanciers imitant la méthode,
Il coule en son poème au moins un épisode,
Et pour remplir gaîment un sévère devoir,
Qu'il décoche ses traits aux rimeurs de boudoir.

VII.

Il était certain fat, rimeur de madrigaux,
Portant trois noms : Dorat — Cubière — Palmézeaux ;
Deux par droit de conquête, un par droit de naissance ;
Dorat était pour lui l'Apollon de la France :

De ce fade poète il se fit un patron ;
Il prit, on ne sait où, de Palmézeaux le nom.
Commensal à Paris d'une pédante dame
Que blessa de Le Brun la mordante épigramme :
« Fanny, belle et poète, a deux petits travers :
» Elle fait son visage et ne fait pas ses vers.... »
Cubière à Beauharnais débitant des fleurettes
S'époumonait pour elle en galantes sornettes ;
Par sa protection il obtint à Cassel
L'académique honneur d'un fauteuil d'immortel.
Il s'éloigne à regret des yeux de son amie,
Et madrigaux en poche, arrive en Westphalie,
Précédé de sa gloire, espérant, pauvre fat,
Etre nommé du roi poète lauréat.

Le jour que fut admis au sénat littéraire
Le chevalier Dorat — Palmézeaux-de-Cubière,
Jérôme s'y rendit au retour d'un festin :
Ses yeux étaient brillans des feux du Chambertin :
Les savans inspirés par l'auguste présence
Etalaient à l'envi leur esprit, leur science :
L'un chantait les hauts faits du grand Napoléon,
L'autre pulvérisait les calculs de Newton,
Schlegel refaisait Phèdre en style germanique :
Jérôme s'endormit d'un somme académique ;
Son front était bercé d'un doux balancement,
Sur l'une et l'autre épaule il tombait doucement,
Voilà que tout d'un coup trop brusquement portée
Par un bras du fauteuil sa tête fut heurtée :
Le roi s'éveille et dit à son voisin Pigault :
« Ai-je dormi long-temps ?—« Deux heures, peu s'en faut. »—
» Qu'ont-ils dit? — Rien du tout. Mais voilà que Cubière
» Entame son discours de récipiendaire. » —

Cubière souriant et d'un ton affecté :
« J'ose, dit-il, offrir à votre Majesté

Le modeste tribut de ma muse badine.
Ah ! combien votre aspect l'élève et l'illumine !
Sire, en vous contemplant, je cite malgré moi
Deux vers que Despréaux adresse à certain roi :
« Jeune et vaillant héros, dont la haute sagesse [1]
» N'est point le fruit tardif d'une lente vieillesse.... »
J'estime peu Boileau, fort insipide auteur ;
Mais ces deux vers sont bons, ma parole d'honneur !
Et jamais, pour fêter un prince magnanime,
Leur application ne fut plus légitime. »

L'encens était grossier ; mais Jérôme un peu vain
Aurait dit volontiers comme Perrin Dandin :
Vraiment il plaide bien ! — Que la louange est douce !
Qu'ils sont rares, les rois dont le cœur la repousse !
Mais lorsqu'un courtisan, intrépide flatteur,
A ce métier banal joint le titre d'auteur,
Il éprouve à louer une douceur extrême,
Du parfum qu'il présente il s'enivre lui-même.
Bercé de la faveur du roi qui lui sourit,
Heureux de déployer tant de grâce et d'esprit,
Cubière se disait : Que vous êtes aimable !
Cubière, mon ami, vous êtes impayable !

Il poursuit : « Vous, Messieurs, pour un modeste auteur
Que votre choix est doux, agréable et flatteur !
Vous avez lu, je crois, du modeste poète
La Phèdre de Racine à sa façon refaite.... »

— « Bien, dit gaîment Pigault : voyez l'original !
» Phèdre refaite !... Eh mais, Phèdre n'était pas mal. [2]

1 Ces deux vers ridicules, farcis de cinq épithètes, ouvrent les œuvres de Boileau. Cubières devait les préférer à la poésie du Lutrin.

2 Ce joli mot est emprunté d'un vaudeville de Chazot.

— « Accueillez aujourd'hui sur la rive étrangère
Ma muse sémillante, élève de Cythère;
Cythère!... où le poète aux genoux de l'Amour
Peint ses feux délicats en vrai style de cour!
Semant le lis, la rose, et l'ébène, et l'albâtre,
Il nuance les tons de son pinceau folâtre,
Avec ce goût badin, ce flou délicieux,
Et ce je ne sais quoi qui fascine les yeux!
Inconstant en amour, mais au plaisir fidèle,
Il voltige, il s'égare, il fuit de belle en belle;
Armé de petits vers, il attaque les cœurs
Eveille les désirs, triomphe des rigueurs!
Avec quelle finesse et quelle extase il chante
La perruche ou le chien d'une femme charmante,
La pantoufle assassine où niche un pied mignon,
Le beau col qui gémit sous le poids du chignon,
Le toupet ombragé d'une plume ondulante,
D'un sein demi-voilé la gaze confidente
Appelant d'un regard l'insidieux larcin,
Et les jeux et les ris dont le volage essaim
Aux bosquets de Paphos papillonne, se pose,
Et caresse en secret la rose à peine éclose!

« Patronne du beau sexe, élégante Cypris,
Vous êtes l'Apollon qui dictez mes écrits!
Ces fleurs de sentiment et de galanterie
Qu'en bouquets parfumés je nuance et varie,
Mes madrigaux piquans par la mode inspirés,
Au culte des boudoirs mes couplets consacrés,
Et d'érotiques vers la source aimable et pure,
Torrent voluptueux inondant le Mercure!...
Messieurs, voilà ma vie et tout ce que je vaux.
Ainsi j'ai poursuivi mes gracieux travaux,
Le sentier du plaisir m'a conduit à la gloire!
Oui, peut-être mon nom au temple de mémoire
S'inscrira sous les noms des grands maîtres de l'art:

Le marquis de Pezay, le chevalier Bonnard,
Et Dorat!.... »

L'orateur ici fait une pause :
Il lit dans tous les yeux la surprise qu'il cause :
Quel triomphe! le roi lui-même est confondu!
A ce jargon bizarre il n'a rien entendu;
Mais ce galant fatras, ces fadaises musquées,
Ces grâces de boudoir si plaisamment masquées,
Les gestes et le ton du poète charmant,
Tout est nouveau pour lui : c'est un enchantement!

Au théâtre fameux qui par tant de merveilles
Charme, à Paris, les yeux aux dépens des oreilles,
Tel un Italien, pour la première fois
Entendant de Lainé l'aigre et perçante voix,
Frappé de ses accens, ne peut siffler ni rire,
Interdit, stupéfait, vous croiriez qu'il admire:
» Que t'en semble, Pigault?.... »
« Sire, chez les Français
Ce genre ridicule a compté des succès :
Depuis l'abbé Cotin dont la muse galante
A rendu si fameux un carosse amaranthe,
Des milliers de rimeurs ont été ses rivaux
En complimens sucrés, en fades madrigaux,
Consacrant aux boudoirs leur talent poétique :
Ils appellent cela: genre anacréontique!
Mais tout s'use ici-bas : jadis bien accueilli,
La mode l'éleva, la mode l'a vieilli
Ainsi que les atours des anciennes coquettes;
On a mis au rebut ces niaises fleurettes
Avec les hauts talons et les vertugadins :
Cubière restera le dernier des Cotins! »

Le baron d'HIPPOCRÈNE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Œuvres d'Horace en six langues. (Texte latin d'après Achaintre. Traduction française en prose par Monfalcon. Traduction en vers allemands par Wieland --; en vers anglais par Francis --; en vers italiens par Gargallo --; en vers espagnols par Burgos. Imitation en vers par Daru, de Wailly, etc. Notes, Préfaces, Notices bibliographiques. Édition publiée par J. B. Monfalcon). Lyon, imp. de Louis Perrin, 1832. Un seul vol. in 8.°, ou sept vol. in-32. Première livraison contenant le livre premier des Épîtres.

Horace avait commencé sa carrière au milieu des scènes sanglantes et des réactions politiques qui signalèrent les dernières années de la république romaine. Son âme généreuse n'était point restée insensible à l'asservissement de sa patrie, et il avait partagé les périls des plus obstinés adversaires d'Octave. Mais la fortune s'étant prononcée en faveur de l'héritier de César, ses ennemis n'eurent plus à choisir qu'entre son pardon, l'exil ou la mort. Horace subit le joug de la nécessité, et, achevant de déposer son armure, il abrita sa vie dans le sanctuaire des Muses. Rome retentit de ses premiers chants, et le vainqueur ne crut pas son triomphe complet, tant qu'un tel poète manquerait à sa cour. Horace y apporta sa lyre dont les accords ne tardèrent point à adoucir les habitudes sanguinaires du triumvir. Et pour avoir accompli ainsi la plus noble mission du génie, il s'est rencontré de prétendus philosophes qui ont taxé d'adulation et de servilisme le poète de Vénouse. Mais on compte ses détracteurs, tandis qu'énumérer ses admirateurs serait une tâche impos-

sible. Jamais auteur n'a dit avec autant de vérité de lui-même : *Crescam laude recens.* Chaque année voit paraître de nouvelles éditions, de nouvelles traductions d'un poète qui ne peut être ni commenté ni traduit complétement. Notre ville de Lyon, à laquelle, certes, on ne saurait reprocher de perdre son temps en littérature, compte en ce moment plus de vingt horatiens, c'est-à-dire, plus de vingt personnes qui font d'Horace le sujet de leurs études et de leurs recherches. Pour ne citer que ceux dont les travaux ont vu le jour, nous nommerons d'abord M. Prunelle à qui l'on doit de savantes élucubrations sur l'Épître aux Pisons et sur la 4.me Satire du livre II ; M. le lieutenant-général Delort, qui vient de nous donner une élégante traduction des Odes en vers français ; enfin M. Monfalcon, qui vient de publier la première livraison d'un Horace polyglotte sur lequel nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs. Cette entreprise, dans laquelle l'éditeur annonce qu'il s'est associé deux membres de l'Académie de Lyon et trois professeurs de langues étrangères, réunit au mérite de l'exécution celui de la difficulté vaincue. C'est une idée heureuse d'avoir réuni dans le même volume, sur la même page, pour ainsi dire sous le même coup-d'œil, les meilleures traductions en vers que nous ayons d'Horace en espagnol, en italien, anglais, allemand. Ajoutez à cela un texte pur et correct, accompagné d'une traduction en regard, dans laquelle l'éditeur s'est appliqué à rendre fidèlement le sens d'un auteur dont l'expression poétique se retrouve dans quatre traductions latérales. Nous pensons que M. Monfalcon ne pouvait choisir, pour une publication pareille, des temps plus favorables que ceux où nous vivons : grâce aux moyens magiques de communication, qui chaque jour se découvrent, l'Europe ne sera bientôt qu'une vaste grande route sur laquelle se croiseront les nations les plus éloignées. L'étude des langues deviendra une des nécessités quotidiennes de la vie, et chaque hôtelier devra rivaliser d'érudition avec Mithridate. Au surplus, ce n'est pas seulement aux philoglottes que cet Horace est des-

tiné ; les bibliophiles s'empresseront de le placer sur leurs tablettes. Car ce beau monument, élevé à la gloire du poète romain, est, pour ainsi dire, un véritable tour de force typographique. L'imprimeur a vaincu heureusement toutes les difficultés que présentait une entreprise dans laquelle il n'avait point de modèle à suivre, puisqu'il n'existe encore aucun livre où l'on ait placé sur la même page six textes différens. On ne devait pas moins attendre de l'habileté de Louis Perrin qui a fait depuis long-temps ses preuves. Quel est l'amateur de livres qui ne possède pas les belles éditions qu'il a publiées de Louise Labé, de Pernette du Guillet, et du Bayart de M. de Terrebasse ? Que les imprimeurs de notre ville rivalisent de zèle avec leur jeune collégue, et nous verrons bientôt renaître les beaux jours des Gryphe, des Dolet et des Detournes.

T.

*** TABLEAU de l'Histoire ancienne, d'après les meilleurs historiens français, allemands et anglais, par F. C. F. A. Savagner, professeur d'histoire au collége royal de Lyon [1].

Nous nous bornons aujourd'hui à enregistrer le succès de cette importante publication. Nous consacrerons très-prochainement un article à son examen. En attendant, nous sommes heureux d'annoncer qu'enfin la jeunesse aura pour l'étude de l'histoire ancienne un guide sûr, éclairé, consciencieux, dont les savantes recherches et la méthode assureront les progrès de cette branche de l'éducation, beaucoup trop négligée jusqu'à ce jour.

*** MÉMOIRE sur le Métayage, par M. A. E. P. de Gasparin, préfet du Rhône, correspondant de l'Institut de France et de la Société d'agriculture de Lyon.

1 Se trouve chez J. M. Barret, imprimeur-libraire, place des Terreaux, palais St-Pierre.

L'auteur traite, dans une série d'articles qui composent sa brochure, une des questions les plus importantes pour l'agriculture. Se mettant peu en peine des déclamations et des préjugés contre le métayage, M. de Gasparin le considère comme un état nécessaire et forcé pour un grand nombre de pays. Il raconte l'histoire, les avantages et les dangers des contrats de métayage, en agronome qui a médité et combiné les différentes méthodes d'exploitation.

⁂ NOUVEL INDICATEUR des habitans de la ville de Lyon, d'après les derniers recensemens administratifs, avec un Tableau des principales professions de la ville mises par ordre alphabétique; précédé d'une Notice topographique et historique de Lyon (Lyon, un fort vol. in-12, Rusand).

La Notice, qui est en tête, a été insérée dans les *Archives*, tome XII, pag. 5-26; on y a fait les additions que les changemens survenus depuis réclamaient.

⁂ LETTRE aux médecins français sur l'Homéopathie, par M. le docteur Des Guidi (une brochure in-8°, Lyon).

Quelle que soit l'opinion qu'on embrasse dans les questions qui divisent aujourd'hui la médecine, il nous semble que, dès qu'elle est consciencieuse et éclairée, elle doit appeler la discussion, et non les injures et les mauvais procédés.

La Société de médecine nous semble avoir totalement méconnu ce principe et le respect qu'un corps se doit à lui-même, en renvoyant à M. Des Guidi sa brochure.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES NOUVELLES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, 15 septembre 1832.

Je présume, Messieurs, que c'est par oubli que vous n'avez pas indiqué la source où vous avez puisé la *Remonstrance d'un fidelle subiect du roy aux habitans de Lyon, le* 16 *mai* 1690, insérée pages 116-125 du tome II de vos *Archives ;* l'orthographe que vous avez suivie dans la réimpression de cette pièce me donne lieu de penser que vous l'avez extraite du tome M du *Recueil* A. B. C. D. etc., Fontenoi et Paris 1745-1762, in-12. J'ai fait de vaines recherches pour découvrir l'auteur de cet opuscule ; c'était, à en juger par quelques passages de son écrit, un négociant de Lyon qui s'était réfugié à Tours. On lui doit encore une *Seconde remonstrance* datée du 20 aoust 1690, qui se trouve aussi dans le tome M du *Recueil* précité ; vous auriez peut-être dû la reproduire quoiqu'elle soit moins intéressante que la première ; si jamais vous vous décidiez à la publier, vous pourriez y joindre une invective extrêmement violente qui parut sous ce titre : *Réponse des habitans de Lyon, à certaine remonstrance à eux envoyée de la part d'ung bigarré politicque estant en la ville de Tours, avec la coppie de ladite remonstrance ;* à Lyon, par Iean Pillehotte, libraire de la Saincte Union, 1690, in-8.° de 31 pages. Cette *Response* est adressée à Messieurs les Maire et Eschevins de Tours. Le pamphletier y fait l'apologie de l'assassinat d'Henri III ; et il engage les Tourangeaux à abandonner la cause du *Béarnois* : « Repre-

» nez, leur dit-il, vos premiers erres, et vous joignez avec » nous pour conserver nostre religion et nous deffendre de » la rage des hérétiques soubs la tyrannie desquels cest » atheiste....... vous a misérablement enfoncez. »

Agréez, etc.

P. DUPASQUIER.

AUX MÊMES.

Messieurs,

Vous avez inséré, tom. I.er, pag. 289 et suiv. de votre intéressant recueil, un article intitulé : *Lyon en 1704*, d'après Mad. Dunoyer ; il est très-fâcheux que l'auteur de cet article ait ignoré que l'*Histoire de Nismes*, par Ménard, contient, tom. VI, pag 479-85, une notice fort curieuse et fort exacte sur Mad. Dunoyer. Cette illustre dame n'est point née, comme le dit M. X., en 1668 ; elle naquit cinq ans plus tôt, le 12 de juin 1663. Ainsi elle avait environ 23 ans, et non 17, lorsqu'elle vint à Lyon pour la première fois. Elle mourut à Worburg, près de La Haye, le 28 mai 1719, et non en 1720, comme on le lit aussi dans la *Biographie universelle*. Il serait trop minutieux de relever quelques autres erreurs qui ont échappé à la sagacité de M. X.; mon principal but, en vous adressant cette lettre, a été de mettre les futurs biographes de Mad. Dunoyer, ou plutôt *Du Noyer*, dans le cas d'être plus exacts, en leur indiquant l'ouvrage de Ménard.

Recevez, etc.

LE MÊME.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1832.

*** 1 et 2. — Le *Précurseur* est acquitté aux assises du Rhône.

*** 3. — Publication d'un avis pour l'enquête *de commodo et incommodo*, sur la demande formée par les principaux habitans des Brotteaux, pour être séparés de la commune de la Guillotière.

*** 4. — Distribution des prix aux élèves qui suivent les divers cours du palais St-Pierre.

*** 7. — On apprend que le choléra à éclaté à Serrières, sur les bords du Rhône.

*** 11. — Ordonnance du roi, en date du 5 août, approuvant les statuts de la société anonyme pour la publication du *Courrier de Lyon*.

*** 14. — Ordonnance de police contre les marchands qui font avaler aux veaux qu'ils viennent vendre aux marchés, des litres d'eau pour augmenter leur poids.

*** 19. — M. Cibrario, membre de l'Académie royale des sciences de Turin, et connu dans le monde savant par son *Histoire de Quiers*, est arrivé dans nos murs, accompagné de M. Promis, directeur du cabinet des médailles de Turin. Ces deux savans sont chargés, par S. M. le roi de Sardaigne, de faire, dans les archives de la France et de la Suisse, toutes les recherches propres à éclairer l'histoire des premiers siècles de la monarchie de Savoie.

*** 23. — Ouverture du Grand-Théâtre, sous la direction de M. Boucher.

*** 29. — On apprend la mort de Walter-Scott.

*** 30. — Banquet donné à M. Garnier-Pagès, député, par des partisans de l'opposition.

*** M. Hippolyte Flandrin, lyonnais, ancien élève de M. Revoil, remporte à Paris le grand prix de peinture. Déjà ce jeune homme avait obtenu un laurier et une médaille d'or.

Le sujet du concours était emprunté aux temps héroïques de la Grèce. Une simplicité antique, une heureuse harmonie, du recueillement et de la profondeur dans les figures, la naïveté des gestes, la beauté des types, l'accentuation des lignes, telles sont les grandes qualités qui révèlent dans cette œuvre tout un avenir. L'école de Rome, où ce triomphe l'envoie, donnera à la couleur de ce jeune et déjà illustre artiste, le brillant et la richesse qu'on aurait désiré trouver dans son tableau. Peut-être aussi le temps lui a-t-il manqué : car sur les 73 jours accordés pour le concours, il en a passé 58 dans les souffrances ; espérons que Lyon aura donné à la France un grand peintre de plus.

VARIÉTÉS.



Le mois de septembre est peu fécond en événemens. Les feuilles lyonnaises ne sont remplies que des débats ridicules auxquels a donné lieu le banquet offert à M. Odilon-Barrot. Dans ce banquet, les convives de distinction avaient fourchettes et cuillers en argent, le reste de la bande les avait en fer : de là, force sarcasmes de la part de ceux qui n'avaient pas pris part à cette fête politico-gastronomique. Réponse de ceux-ci, injures, menaces, etc., etc.

Voici à ce propos une petite pièce de vers qu'on nous a adressée.

LES FOURCHETTES D'UN BANQUET CIVIQUE.

Que sans moi l'on s'escrime au combat des fourchettes;
Je ne veux pas crier : xss! xss! à deux gazettes;
Mais sur l'événement moralisons un peu :

Pour un méchant dîner que de métaux en jeu!
Malgré l'égalité la différence est grande
Des gros bonnets de l'ordre aux gros draps de la bande.
Là, fourchettes en *fer*, et là, couverts d'*argent*,
Quand, pour payer l'écot, tous sont au même rang!....
L'*étain* des imprimeurs élancé de ses cases
Injurie en gros mots, diffame en lourdes phrases :
Coups de plume, et de langue, et du plat de la main!..
Et l'*acier*, et le *plomb* succèdent à l'*étain* :

Aux armes, citoyens! qu'une pointe, une lame,
Ouvre un sein, fende un front, pour déloger une âme!
Que le souffle vital par la balle chassé
S'évapore d'un cœur ou d'un cerveau percé!
Mourir pour un dîner!... On roulait sous la table
Autrefois : de nos jours on roule sur le sable ;
Et puis en lettres d'*or* ou de *cuivre* on inscrit
Le nom du trépassé sous le fâcheux ci-gît.

Non, vivez! la justice intervient et commande
D'aller sous les verroux, de payer une amende :
Les verroux sont de *fer*, l'amende est en *argent* :
Les métaux du début servent au dénoûment.

C.

ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ACADÉMIE.

(20 AVRIL — 25 AOUT 1832).

L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 25 du testament du major-général Claude Martin ;

Vu les délibérations académiques des 2 août 1803, 10 septembre 1822, 1.er février 1825, 21 août 1827, 19 mai 1829 et 1.er février 1831 ;

Vu l'ordonnance royale du 29 novembre 1831 ;

Vu le rapport de sa Commission du 10 avril 1832, annexé à la présente délibération, et les amendemens proposés sur les conclusions de ce rapport, ainsi que le nouveau projet dressé par ladite Commission et présenté dans la séance du 17 juillet 1832 ;

Arrête ce qui suit, après en avoir délibéré dans sa séance du 10 avril dernier et dans les séances subséquentes jusqu'à celle de ce jour (25 août 1832), où la délibération a été close :

L'école fondée par la munificence du major-général Martin et destinée à l'enseignement gratuit des sciences et des arts, dont la connaissance et le perfectionnement peuvent ajouter à la prospérité des manufactures et fabriques lyonnaises, sera établie conformément aux bases d'organisation et aux dispositions réglementaires suivantes.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA NATURE DES ÉTUDES.

ART. I.er L'instruction est à la fois théorique et pratique.

II. L'instruction théorique comprend les élémens des sciences industrielles et des cours suivans, savoir :

L'écriture, la grammaire française, l'arithmétique et son application aux premiers élémens de la comptabilité commerciale, les premières notions d'algèbre, la géométrie élémentaire avec des notions de trigonométrie et leur application au lever des plans, le tracé et les propriétés des courbes dites sections coniques par l'emploi de méthodes purement graphiques, la géométrie descriptive dans ses rapports avec l'industrie lyonnaise, la mécanique générale, la description des machines et métiers, les branches de la physique applicables aux arts et spécialement aux manufactures lyonnaises, la chimie appliquée aux arts et spécialement à la teinture, le dessin appliqué aux besoins des arts mecaniques.

Les élèves sont admis au cours complet d'étude, ou seulement à quelques-uns des cours de l'école, suivant le degré d'instruction théorique, plus ou moins générale, ou purement spéciale, qu'exigent les arts et métiers auxquels ils se destinent.

III. Le mode d'enseignement est entièrement expérimental pour la mécanique générale, la description des machines et des métiers, et pour les sciences physiques et chimiques.

Il est à la fois pratique et logique pour le cours de géométrie.

IV. Les exercices pratiques et manuels se composent de travaux préparatoires d'ateliers, appropriés aux forces des élèves.

V. L'enseignement complet de l'école est distribué en quatre divisions, à chacune desquelles les élèves sont attachés pendant la durée de l'année scolaire.

VI. Les élèves ne passent d'une division à une autre qu'à la suite d'examens qui constatent leur aptitude à suivre de nouvelles études.

CHAPITRE SECOND.

DU PERSONNEL.

VII. Conformément à l'ordonnance royale du 29 novembre 1831, l'école de la Martinière est administrée sous l'autorité et la surveillance du préfet, par une Commission gratuite, qui procède suivant les règles et les formes établies pour l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Cette Commission, dont le maire est président-né, et l'exécuteur testamentaire vice-président, est composée, en outre, de sept autres membres choisis par le conseil municipal, parmi les notables habitans de la ville; leur nomination est soumise à l'approbation du ministre du commerce et de travaux publics.

Le renouvellement des membres de ladite Commission a lieu tous les sept ans, par septième chaque année, les six premières années par la voie du tirage au sort, et ensuite par rang d'ancienneté.

Conformément aux dispositions de l'art. 25, il y a, sous l'autorité de la Commission administrative et à la nomination du maire, un directeur chargé de la police, du maintien de l'ordre et de l'exécution du réglement général de l'école: et sous les ordres du directeur ainsi que sous l'autorité de la Commission, un régisseur qui est choisi, autant que possible, dans la famille du testateur, et qui est chargé de la gestion économique des recettes et dépenses de l'école; le régisseur fournit un cautionnement.

Ces deux agens reçoivent un traitement qui est fixé sur la proposition du conseil municipal.

VIII. Six professeurs sont attachés à l'enseignement théorique, savoir:

Deux professeurs de mathématiques, chargés, en outre, de l'enseignement de la mécanique générale et de la physique ;

Un professeur de chimie appliquée aux arts et spécialement à la teinture;

Un professeur de théorie de la fabrication des étoffes de soie ;

Un professeur de dessin ;

Un professeur de grammaire française et d'écriture.

IX. Un mécanicien est chef des ateliers pratiques; il a sous ses ordres les ouvriers-maîtres qui sont jugés nécessaires.

X. Le nombre des élèves est illimité.

CHAPITRE TROISIÈME.

DES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES.

XI. Les élèves doivent appartenir à des parens domiciliés à Lyon ou dans le département du Rhône.

XII. L'âge des candidats doit être de dix ans au moins, de quatorze ans au plus, sauf les cas d'exception qui sont appréciés par la Commission exécutive.

XIII. Ils doivent être d'une constitution saine, et justifier qu'ils ont eu la petite vérole ou la vaccine.

XIV. Ils doivent savoir lire et écrire, posséder les quatre premières règles de l'arithmétique, appliquées seulement aux nombres entiers.

XV. Des examens d'admission, à la suite desquels les candidats admis sont classés par ordre de mérite, ont lieu, toutes les années, à des époques fixées.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DU RÉGIME INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET DES PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

XVI. L'école n'admet que des élèves externes.

XVII. La présence dans l'école, des élèves admis au

cours complet d'étude, est de huit heures par jour en hiver, et de neuf heures au moins en été.

Les élèves qui ne suivent qu'une partie des cours de l'institution, assistent aux leçons et restent dans l'école tout le temps nécessaire aux études, aux exercices et aux répétitions.

XVIII. Les élèves de chacune des quatre divisions d'enseignement sont partagés en brigades, à chacune desquelles est attaché un chef rétribué, qui surveille sa section et donne des explications sur les leçons.

Le grade de chef de brigade est conféré temporairement aux élèves qui en sont le plus dignes.

XIX. Indépendamment de ces chefs de brigades, il y a encore des élèves répétiteurs, rétribués par l'école et choisis parmi les élèves qui ont terminé leurs études.

Les répétiteurs restent attachés à l'école, jusqu'à ce que de nouveaux élèves soient en état de les remplacer.

XX. Les récompenses accordées à la bonne conduite et aux succès des élèves dans leurs études théoriques et pratiques, sont les primes d'encouragement, les prix d'honneur, et le placement gratuit des élèves à la sortie de l'école en qualité d'apprentis dans les ateliers des arts.

Les primes d'encouragement sont d'une valeur assez élevée, pour que les pères de famille les moins aisés puissent les appliquer à l'entretien de leurs enfans.

La nature et le mode de distribution des primes et des prix sont déterminés par la Commission exécutive.

Néanmoins des primes d'encouragement sont réservées pour les élèves nouvellement admis, et appartiennent à ceux qui ont obtenu les premiers rangs dans les examens d'admission.

XXI. Une distribution solennelle des prix a lieu toutes les années ; les noms des élèves nouvellement admis sont proclamés le même jour.

XXII. Toutes les années, les listes générales des élèves

classés dans l'ordre de leur mérite sont publiées dans les journaux et affichées dans la ville.

XXIII. Il y a des vacances annuelles et des jours de repos déterminés par la Commission exécutive.

XXIV. Toutes les semaines, le directeur de l'école fait afficher dans les salles d'étude un tableau d'ordre qui signale le degré d'application qu'il a reconnu dans les diverses classes, les noms des élèves qui ont répondu avec succès aux interrogations journalières des professeurs, et les noms de ceux qui ont encouru des reproches ou des punitions.

Ce tableau indique, en outre, la nature de l'enseignement théorique et pratique qui sera professé dans le cours de la semaine qui doit suivre.

XXV. La Commission exécutive arrête les réglemens qu'elle juge nécessaires, détermine le régime disciplinaire de l'école, la durée et les heures des leçons, et généralement toutes les dispositions dont l'expérience lui fait reconnaître l'utilité, et qui sont propres à assurer la fidèle exécution du testament du major-général Martin et de la présente délibération.

XXVI. Un prix annuel sera fondé par l'institution de la Martinière pour être décerné aux auteurs des meilleurs mémoires sur de nouvelles méthodes d'enseignement applicables aux écoles d'arts et métiers et sur des vues nouvelles d'éducation populaire, ou aux savans qui auraient publié les meilleurs livres élémentaires, traitant des sciences industrielles. Le concours ouvert sur ces questions est jugé par des Commissions désignées par les compagnies savantes de la ville de Lyon, réunies à la Commission exécutive. Les prix sont décernés dans les solennités de l'institution.

XXVII. Une Commission composée du président de la Commission exécutive, du directeur de l'école, d'un des professeurs délégué par ses collègues, de six membres de l'Académie désignés par elle, et d'un membre de la Société d'agriculture de Lyon, désigné par cette compagnie, est

attaché à l'école de la Martinière sous le titre de Conseil de perfectionnement.

Les membres de ce Conseil, autres que le président de la Commission exécutive et le directeur de l'école, sont renouvelés tous les trois ans; ils sont rééligibles.

Les attributions de ce Conseil sont de faire annuellement à l'Académie un rapport sur le nombre des élèves de l'institution, sur le degré d'instruction qu'ils y acquièrent, sur le succès de leur apprentissage dans les arts et métiers à leur sortie de l'école, et sur les modifications qu'il serait utile d'apporter au plan d'organisation de l'institution.

Le Conseil de perfectionnement ne peut prendre aucune décision, l'Académie réunie en assemblée générale ayant seule le droit et le pouvoir d'arrêter toutes les dispositions relatives à l'institution de la Martinière.

XXVIII. Une somme de quatre mille francs est réservée, toutes les années, sur les revenus de l'institution de la Martinière pour être appliquée à une fondation en faveur de jeunes filles appartenant à des familles indigentes, et qui sera déterminée ultérieurement par l'Académie.

XXIX. L'Académie fait toutes les réserves de droit sur les pouvoirs que lui confère le testament du major-général Martin, et qui ne seraient pas énoncés dans la présente délibération.

Extrait certifié conforme.

Breghot du Lut,

Secrétaire-adjoint pour la section des Belles-lettres.

⁂

HISTOIRE DE LYON.

Particvlaritez remarqvées en la mort de Messieurs de Cinq-Mars et de Thou, à Lyon, un jour de vendredy 12 septembre 1642. [1]

La semaine passée nous fusmes icy spectateurs du dernier acte d'vne estrange tragédie. Nous vismes mourir en place publique deux personnes qui deuoient viure plus longtemps, si leur crime ne les eust précipité dans vn malheur qu'ils n'ont pû euiter. Nous auons veu le fauory du plus grand, et du plus juste des roys, laisser sa teste sur vn echaffaut, en l'âge de vingt-deux ans, mais auec vne constance qui trouuera à peine sa pareille dans toutes nos histoires. Nous auons veu vn conseiller d'estat mourir comme vn saint, après vn crime que les hommes ne peuvent pardonner avec justice. Il n'y a personne au monde qui sçachant leurs conspirations contre l'estat, ne les iuge dignes de mort; et il y aura peu de gens, qui ayant connoissance de leur condition, et de leurs belles qualitez naturelles, ne plaignent leur malheur. Voicy une relation très-fidèle et sans fard, de leurs dernieres paroles et actions, que i'ay tirées toutes de ceux qui les ont veues et ouyes, ayant moy-mesme esté tesmoin oculaire, et de fort près des principales. On peut sans faire tort à la justice detester leur crime, et louër leur penitence.

Le vendredy 12 septembre 1642, M. le chancelier rentra

1 Cette pièce intéressante a été publiée en 1666 dans un recueil aujourd'hui fort rare : *Les histoires tragiques de nostre temps*. Nous avons suivi, pour la reproduire, le manuscrit qui existe aux archives de la ville, lequel n'est pas entièrement conforme à la relation imprimée.

dans le palais du presidial de Lyon, sur les sept heures du matin, accompagnez de MM. les commissaires, deputez par le roy, pour les procez de MM. de Cinq-Mars, et de Thou, au nombre de quatorze. Sçauoir, M. le chancelier, M. le premier president du parlement de Grenoble, auec vn autre president du mesme parlement, quatre conseillers d'estat, un maistre des requestes, et six conseillers dudit parlement de Dauphiné.

M. le procureur-general du roy audit parlement, faisait icy la charge de procureur du roy.

Comme ils furent dans la chambre du conseil, le cheualier du guet fut envoyé auec sa compagnie au chasteau de Pierre-Cize, pour faire venir M. Cinq-Mars, lequel fut amené au palais sur les 8 heures, dans vn carrosse de louage; entrant dans le palais il demanda: *où sommes-nous*? On luy dit qu'il estoit au palais, de quoy il se contenta, et monta l'escalier auec beaucoup de résolution.

Il fut appellé dans la chambre du conseil deuant les iuges, où il demeura enuiron vne heure et vn quart. En estant sorty, il témoigna quelque agitation d'esprit, regardant d'un costé et d'autre, et saluant tous ceux qu'il rencontroit à son passage. Il fit trois ou quatre tours, se pourmenant depuis la grande sale de l'audience, jusqu'à la chambre qui est vis-à-vis de cette sale regardant sur la riuière. Le lieutenant des gardes-du-corps qui auoit la charge de sa personne, l'ayant prié de ne point sortir de la grande sale, il dit: et bien il y faut donc demourer. Il s'y pourmena quelque temps à grands pas, soûpirant quelquefois, et leuant les yeux en haut.

Enuiron les 9 heures, M. le chancelier enuoya le cheualier du guet, querir M. de Thou au mesme chasteau de Pierre-Cize, et dans le mesme carosse de louage Pendant quoy M. le Grand estant vne seconde fois appellé pour entrer deuant ses iuges, il dit en y allant: *Mon Dieu ne sera-ce iamais fait ?* Quand il sortit, il tesmoygna vne plus grande fermeté d'esprit qu'auparavant. Quelque-

temps apres M. de Thou estant arrivé, demanda un doigt de vin, et puis entra dans la chambre y estant appellé; on dit qu'estant interrogé s'il n'auoit point sçeu la conspiration de M. Fiat, il respondit en ces termes :

Messieurs, je vous puis nier absolument que ie l'aye sçeuë, et il n'est pas en vostre pouuoir de me convaincre de faux, puisque M. de Cinq-Mars, seul, le peut temoigner; car ie n'en ay ny parlé, ny escrit à homme du monde. Or, M. de Cinq-Mars, estant accusé et complice ne peut pas estre vn bon tesmoin, ny suffisant pour me convaincre, puisqu'il en faut deux irréprochables pour condamner vn homme. Et ainsi vous voyez que ma vie et ma mort, ma condamnation, ou absolution, selon les lois et la iustice, demandant de moy : pourtant, Messieurs, je l'aduoue, et je confesse que i'ay sçeu cette conspiration, et en suitte ie me rends coupable et ce pour deux raisons.

La première est, parce que durant ces trois mois de ma prison i'ay estudié la mort, et ay consideré de pres la vie; et i'ay conneu très-clairement, que de quelque vie dont ie puisse iamais iouyr en ce monde elle sera tousiours malheureuse : le visage de la mort m'a semblé plus beau, et ie l'ay trouuée plus aduantageuse, i'ay embrassée comme vne grande preuue de ma predestination : i'ay creu que Dieu me faisant tant de graces, i'aurois peut-estre quelque iour regret d'auoir laissé échapper cette belle occasion, de laquelle ie me veux seruir pour mon salut.

La seconde raison qui me porte à me vouloir condamner moy-mesme, c'est que si l'on considère mon crime d'vn certain biais, il ne paroistroit ny si noir, ny si enorme, ny si estrange, comme il semble d'abord : il est vray, i'ay sçeu cette conspiration; mais i'ay fait tout ce que i'ay pu pour la dissuader : il m'a creu son amyct fidel et peut-estre vnique : il m'a tout confié, ie ne l'ay point voulu trahir : et pour cela, ie mérite la mort, ie me condamne moy-mesme.

On rappella dans la chambre M. le Grand, pour estre

confronté à M. de Thou, où ils demeurèrent plus d'vne heure, M. le Grand en sortit le premier, et quelque temps apres M. de Thou.

Une heure apres ou enuiron, M. de Laubardemont, conseiller-d'estat, qui estoit le rapporteur, et M. Robert de St-Germain, conseiller au parlement de Grenoble, sortirent de la chambre pour disposer les prisonniers à la lecture de leur arrest, et les resoudre à la mort, ce qu'ils firent, les exhortant de rappeller toutes les forces de leur esprit et de leur courage, pour tesmoigner de la resolution dans vne occasion qui estonne les plus constans. A cette nouvelle ils affermirent leur esprit, et tesmoignerent vne resolution extraordinaire, aduouant eux-mesmes que véritablement ils estoient coupables, et méritoient la mort à laquelle ils estoient bien resolus: Icy M. de Thou dit à M. de Cinq-Mars en sousriant: et bien Monsieur humainement ie pourrois me plaindre de vous: vous m'auez accusé, vous me faites mourir: mais Dieu sçait combien ie vous en aime; mourons, Monsieur, mourons courageusement et gagnons le paradis. Ils s'embrasserent l'vn l'autre d'vne grande tendresse, s'entredisant, que puisqu'ils auoient esté si bons amis durant leur vie, ce leur seroit une grande consolation de mourir ensemble.

Apres ils remercièrent ces messieurs les commissaires, lesquels M. de Thou embrassa, et luy asseurerent qu'ils n'auoient aucun regret de mourir, et qu'ils esperoient que cette mort seroit le commencement de leur bonheur. En suitte on appella Palerne, greffier criminel du presidial de Lyon pour leur prononcer leur arrest, lequel s'approchant, M. de Thou s'écria, *quam speciosi pedes euangelizantium pacem, euangelizantium bona!* et s'estant mis tous deux à genoux, teste nuë, l'arrest leur fut prononcé en ces mots: ENTRE *le procureur-général du roy demandeur en cas de crime de leze-maiesté, d'une part.*

Et messire HENRY DESFIAT DE CINQ-MARS, *grand escuyer de France, et* FRANCOIS AUGUSTE DE THOV *conseil-*

ler du roy en son conseil d'estat, prisonniers au chasteau de Pierre-Cize de Lyon, deffendeurs et accusez d'autre.

VEV le proces extraordinairement fait à la requeste dudit procureur-general du roy, à l'encontre desdits Desfiat et de Thou, informations, interrogations, confessions, denegations. et confrontations, coppies reconnuës du traité auec l'Espagne, et de la contre-lettre faite en suitte dudit traité, en date du 13 mars dernier, arrest du 6 de ce mois de septembre, et pieces contenuës en iceluy, et tout ce que le procureur-general du roy a produit et remis: ledit Desfiat oüy et interrogé en la chambre du conseil du presidial de Lyon, sur le cas à luy imposez, sa déclaration, reconnoissance, confession, et confrontation dudit Desfiat audit de Thou, contenant aussi l'adueu, reconnoissance et confessions d'iceluy de Thou: ledit de Thou pareillement oüy et interrogé en ladite chambre, conclusion dudit procureur-general du roy; et tout consideré.

LES COMMISSAIRES deputez par sa maiesté auxquels M. le chancelier a presidé, faisant droict sur les conclusions dudit procureur-general, ONT DÉCLARÉ ledit Desfiat, et de Thou atteint et conuaincu du crime de leze-maiesté; sçavoir ledit Desfiat pour les conspirations et entreprises, proditions: ligues: et traitez par luy auec les estrangers contre l'estat: ledit de Thou, pour auoir eu connoissance et participation desdites conspirations, entreprises, proditions: ligues et traitez: pour reparation desquels crimes, les ont priuez de tous estats, honneurs et dignitez, et les ont condamnez et condamnent d'auoir la teste tranchée sur vn échaffaut, qui pour cet effet sera dressé en la place des Terreaux de cette ville: Ont déclarés et déclarent tous et chacun leurs biens immeubles, généralement quelconques, en quels lieux qu'ils soient situez et acquis, confisquez au roy, et ceux par eux tenus immédiatement de la couronne reünis au domaine d'icelle; sur iceluy preallablement prise et leuée la somme de soixante mil liures, applicable

à œuures pies. Et neantmoins ordonnent que ledit Desfiat, auant l'exécution sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour auoir plus ample reuelation de ses complices.

Prononcé le 12 iour du mois de septembre 1642.

Apres la prononciation de l'arrest, Mr. de Thou dit d'vn grand sentiment, Dieu soit loüé, et dit en suitte plusieurs belles paroles d'vne ferueur incroyable qui luy dura jusques à la mort.

M. de Cinq-Mars apres la lecture s'estant leué dit : La mort ne m'estonne point, mais il faut aduoüer que l'infamie de cette question choque puissamment mon esprit. Oüy Messieurs ie trouue ceste question tout à fait extraordinaire à vn homme de ma condition et de mon aage, ie croy que les loix m'en dispensent, au moins ie l'ay oüy dire. La mort ne me fait point de peur, mais Messieurs i'auoüe ma foiblesse, i'ay de la peine à digerer ceste question.

Ils demanderent chacun leur confesseur sçauoir, M. de Cinq-Mars le P. Malaualette, iesuite, et M. de Thou le P. Mambrun, aussi iesuite, celuy qui iusqu'alors auoit eu la charge de les garder, les remit par l'ordre de M. le chancellier entre les mains du sieur Thomé prevost general des mareschaux de lyonnois, puis prit congé d'eux, et en suitte tous leurs gardes, tous les larmes aux yeux M. de Cinq-Mars les remercia, et leur dit mes amis ne pleurez point, les larmes sont inutiles, priez Dieu pour moy, et assurez-vous que la mort ne me fit iamais peur. M. de Thou les baisa et embrassa tous. Ils sortirent du palais, les yeux baignez de larmes se couurant le visage de leurs manteaux. Apres quoy les condamnez allerent embrasser M. de Thomé et firent compliment.

Le P. Malaualette venu, M. de Cinq-Mars l'alla embrasser, et luy dit : Mon pere, on me veux donner la question, i'ay bien de la peine à m'y resoudre, le pere le con-

sola et fortifia son esprit autant qu'il pût dans ce fascheux rencontre. Il se resolut enfin, et comme M. de Laubardemont et le greffier le viendrent prendre pour le mener dans la chambre de la gesne, il se r'asseura et passa près de M. de Thou, il luy dit froidement : Monsieur, nous sommes tous deux condamnez à mourir; mais ie suis bien plus malheureux que vous, car outre la mort ie dois souffrir la question ordinaire et extraordinaire.

On le mena en la chambre de la gesne, et passant par vne chambre des prisonniers, il dit : *Mon Dieu où me menez-vous ?* Et puis : *Ah ! qu'il fait mauuais icy.* Il fut enuiron vne demy heure dans la chambre de la gesne, puis on le ramena sans auoir esté tiré, d'autant que par le *retentum* de l'arrest, il auoit esté dit qu'il seroit seulement presenté à la question.

Au retour son raporteur luy dit adieu dans la sale de l'audience auec les larmes aux yeux, apres auoir parlé quelque temps ensemble.

Apres quoy M. de Thou l'alla embrasser, l'exhortant de vouloir mourir constamment, et de ne point apprehender la mort ; il luy repartit qu'il ne l'auoit iamais apprehendée, et quelque mine qu'il eust faite dépuis sa prise, il auoit tousiours crû qu'il n'en eschapperoit pas. Ils demourerent ensemble enuiron vn petit quart d'heure, pendant lequel temps ils s'embrassèrent deux ou trois fois, et se demanderent pardon l'vn et l'autre, auec des démonstrations d'amitié très-parfaicte. Leur conference finit par ces mots de M. de Cinq-Mars : *Il est temps de mettre ordre à nostre salut.*

Quittant M. Thou, il demanda vne chambre à part pour se confesser, il eut peine d'obtenir. Il fit vne confession generale de toute sa vie, auec grande repentance de ses pechez, et beaucoup de sentimens d'auoir offensé Dieu. Il pria son confesseur de témoigner au roy, et à Monseigneur le cardinal, les regrets qu'il auoit de sa faute, et comme il leur en demandoit très-humblement pardon.

Sa confession dura enuiron vne heure, à la fin de laquelle il dit au père, qu'il n'auoit rien pris il y auait 24 heures, ce qui obligea le pere de faire apporter des œufs frais et du vin, mais il ne prit qu'vn morceau de pain et vn peu de vin trempé d'eau, duquel il ne fit que se lauer la bouche. Il témoigna à ce pere que rien ne l'auoit tant estonné que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'auroit iamais crû, et luy dit que dépuis qu'il auoit eu l'honneur des bonnes grâces du roy, il auoit tousiours tasché à faire des amis, et qu'il s'estoit persuadé d'y auoir reüssi : mais qu'il connoissoit enfin qu'il ne s'y falloit pas fier, et que toutes les amitiez de cour n'estoient que dissimulation. Le pere luy respondit : que telle auoit tousiours esté l'humeur du monde, qu'il ne s'en falloit point estonner : et en suitte il luy cita ce vieux distique d'Ouide :

Donec eris felix, multos numerabis amicos :
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Il se le fit repeter deux ou trois fois, tant il le trouua à gré, et l'ayant appris par cœur, le repeta quelquefois.

Il demanda du papier et d'ancre pour écrire, comme il fit, à madame la mareschale sa mere, qu'il prioit entr'autre chose de vouloir payer quelques siennes debtes, dont il luy enuoya les mémoires qu'il remit au pere pour faire voir à Mr. le chancelier. Le principal suject de ses lettres fut la priere qu'il fit de faire dire quantité de messes pour le salut de son ame ; il les finit ainsi : Au reste, Madame, autant de pas que ie vay faire, ce sont autant de pas qui me portent à la mort.

Cependant Mr. de Thou estoit en la sale de l'audiance auec son confesseur dans des transports diuins difficiles à exprimer. D'abord qu'il vit son confesseur il courut l'embrasser auec ces paroles : Mon pere, ie suis hors de peine, nous sommes condamnez à mort, et vous venez pour me mener dans le ciel. Ah ! qu'il y a peu de distance de la vie à la mort.

Que c'est vn chemin bien court. Allons, mon pere, allons à la mort, allons au ciel, allons à la vraye gloire. Helas quel bien puis-ie auoir fait en ma vie qui m'ait pû obtenir la faueur que ie reçois auiourd'huy de souffrir vne mort ignominieuse, pour arriuer plutost à la vie éternellement glorieuse. Ie me seruiray ici de la relation naïue de ce bon pere qui nous a fait part de ce qu'il en a remarqué. Voici comme il parle.

Mr. de Thou me voyant pres de soy en la sale de l'audiance, il m'embrassa, et me dit qu'il estoit condamné à la mort, qu'il falloit bien employer le peu de temps qui luy restoit de vie, et me pria de ne le point quitter et de l'assister iusqu'à la fin. Il me dit encor: Mon pere, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, ie suis plus content et plus tranquille qu'auparauant; l'attente de ce qu'on ordonneroit, et de l'yssuë de ceste affaire, me tenoit en perplexité et inquiétude, maintenant ie ne veux plus penser aux choses de ce monde, mais au paradis, et me disposer à la mort. Ie n'ay aucune amertume ny mal-vueillance contre personne. Mes iuges m'ont iugé en gens de bien, équitablement et selon les loix: Dieu s'est voulu seruir d'eux pour me mettre en son paradis et m'a voulu prendre en ce temps auquel par sa bonté et miséricorde ie croy estre bien disposé à la mort. Ie ne peux rien de moy mesme: ceste constance et ce peu de courage que i'ay prouient de sa grâce.

Apres il se mit à faire des actes d'amour de Dieu, contrition et repentance de ses pechez, et plusieurs oraisons iaculatoires.

Il faut icy remarquer que durant les trois mois de sa prison il s'estoit disposé à la mort par la fréquentation des sacremens, par l'oraison, meditation et consideration des mystères divins, par la communication auec ses peres spirituels et la lecture des liures de deuotion, particulierement du liure de Bellarmin sur les pseaumes, et du liuret *De arte bene moriendi*, du mesme autheur.

Il choisissoit pendant ce temps certains versets des pseau-

mes pour faire ses oraisons iaculatoires et éleuations d'esprit, qu'il disoit et repetoit souuent fort deuotement, et me disoit qu'il entendoit et penetroit beaucoup mieux, et auec plus de ressentiment en cette sienne affliction, ces sentences de la saincte Escriture qu'auparauant.

Il rendoit graces à Dieu et admiroit sa diuine bonté et prouidence qui luy donnoit tant de commoditez et vn temps si propre pour se disposer à la mort; qui n'uuoit pas permis qu'il mourust lors qu'il estoit en peché mortel et en mauuais estat, et deux ou trois fois se recommanda à mes prieres, ce fut le mercredy 10 de ce mois, et me pria de demander à Dieu, non pas qu'il fust déliuré de ce danger present de la mort, auquel il se voyoit, mais que la volonté de Dieu fust faite et accomplie en luy.

Il recitoit souuent auec beaucoup de ressentiment le psalme 115. *Credidi propter quod locutus sum, ego autem humiliatus sum nimis.* Et particulierement ce verset. *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis, et nomen Domini inuocabo.* Rendant graces à Dieu fort affectueusement de ce que par sa miséricorde il auoit rompu les liens qui le tenoient attaché à la terre et à cette vie.

Il disoit aussi et reiteroit souuent quelqu'autres passages de la saincte Escriture auec de grands sentimens de deuotion et ferueur d'esprit, particulierement ceux icy tirez du chapitre 4 de la seconde Epistre de sainct Paul aux Corinthiens.

Id enim quod in præsenti est momentaneum et leue tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis; non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur: quæ enim videntur temporalia sunt; quæ autem non videntur, æterna sunt.

Comme aussi ces beaux mots du chapitre 8 de l'Epistre aux Romains:

Quis ergo nos separabit à charitate Christi: tribulatio an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius? sicut scriptum est, quia propter

te mortificamur tota die? æstimati sumus sicut oues occisionis : sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos.

Il repetoit aussi souuent ce verset du psalme 50.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus : cor contritum et humiliatum Deus non despicies.

Ces mesmes versets de l'Escriture luy seruoient d'entretien dans la sale de l'audience, après la prononciation de son arrest : il les proferoit auec de grands sentimens d'amour de Dieu, et auec vn grand mépris de toutes les vanitez du monde.

Il saluoit tous ceux qu'il voyoit en ceste sale où nous estions, se recommandoit à leurs prieres, leur témoignoit qu'il mouroit content, et que ses iuges l'auoient iugé équitablement, et selon les formes et ordre des loix.

Voyant venir Mr. de Laubardemont qui auoit esté le rapporteur du procez, il alla au deuant de luy, l'embrassa et le remercia de son iugement, lui disant : *Vous m'auez iugé en homme de bien*, et ce auec tant de tendresse et de cordialité, qu'il tira les larmes non seulement des yeux des assistans, de ses gardes, mais encore de son rapporteur : qui pleuroit à chaudes larmes en l'embrassant.

Vn homme enuoyé de la part de Madame de Pontac sa sœur, luy vient dire ses derniers adieux : Mr. de Thou croyant que ce fust l'executeur de la iustice, courut à luy, et l'embrassa, luy disant : c'est toy qui me dois aujourd'huy enuoyer dans le Ciel ; mais ayant esté aduerty que c'estoit vn homme enuoyé de la part de Madame sa sœur, il luy dit : Mon amy ie te demande pardon, il y a si long-temps que ie ne t'auois veu que ie te méconnoissois : Dis à ma sœur que ie la prie de continuer en ses déuotions, comme elle a fait iusqu'à présent, que ie connois maintenant mieux que iamais, que ce monde n'est que mensonge et vanité, et que ie meurs tres-content et en bon chrestien, qu'elle prie Dieu pour moy, et qu'elle ne me plaigne point, puisque i'espere trouuer mon salut en ma mort. Adieu. Cét homme se retira sans pouuoir dire vne seule parole.

Il sentoit vne force et vn courage si extraordinaire à bien souffrir cette mort, qu'il craignoit qu'il n'y eust de la vanité et se tournant vers moy, me dit : Mon père, n'y a-t'il point de vanité en cela ? Mon Dieu ie proteste devant vostre diuine Maiesté, que moy mesme ie ne puis rien, et que toute ma force vient tellement de vostre bonté et misericorde, que si vous me delaissiez ie tomberois à chaque pas.

Il se confessa à moy au bout de la sale, apres sa confession il continua ses éleuations d'esprit de Dieu, et discours spirituels auec vn grand soin de bien employer le temps qui luy restoit.

Iusques icy sont les paroles de P. Mambrun, confesseur de Mr. de Thou. Son compagnon remarqua que comme il se pourmenoit dans la sale de l'audience, il dit : Hé bien, on dira que ie suis vn poltron et vn estourdy, que ie n'ay point eu de conduite, que ie n'ay pas sceu mesnager mes affaires : Et c'est ce que ie desire : Ie veux bien qu'on ait cette opinion là de moy, qu'on me blasme, ie le souhaitte pour l'amour de Dieu.

Apres sa confession, il fut visité par le P. Iean Terrasse, gardien du couuent de l'Obseruance de sainct François de Tarascon, qui l'auoit assisté et consolé durant sa prison de Tarascon. Il fut bien aise de le voir, se pourmena avec luy et son confesseur quelque temps dans vn entretien spirituel. Ce pere estoit venu à l'occasion d'vn vœu que Mr. de Thou auoit fait à Tarascon pour sa deliurance, qui estoit de fonder vne chappelle de trois cens liures de rente annuelle dans l'eglise des peres cordeliers de cette ville de Tarascon. Il donna ordre pour cette fondation, voulant s'acquitter son vœu, puisque Dieu (disoit-il) le déliuroit non seulement d'vne prison de pierre, mais encore de la prison de son corps : Demande de l'encre et du papier, et escriuit iudicieusement cette belle inscription, qu'il voulut estre mise en cette chappelle.

CHRISTO LIBERATORI
Votum in carcere pro libertate conceptum.
FRANC. AVGVST. THVANVS.
è carcere vitæ iam-iam liberandus
meritò soluit
XII. Septemb. MDC. XLII.
Confitebor tibi Domine quoniam exaudisti me, et factus es mihi in salutem.

Cette inscription fera admirer la presence et la netteté de son esprit, et fera admirer à ceux qui la considereront que l'apprension de la mort n'auoit pas eu le pouuoir de luy causer aucun trouble. Il pria Mr. Thomé de faire compliment de sa part à M. le cardinal de Lyon, et luy témoigna que s'il eust plu a Dieu de le sortir de ce péril, il auoit dessein de quitter le monde, et se donner entièrement au seruice de Dieu.

Il escriuit deux lettres, qui furent portées ouvertes a M. le chancelier, et puis remises entre les mains de son confesseur pour les faire tenir. Ces lettres estant fermées il dit, *Voilà la dernière pensée que ie veux auoir pour le monde, parlons du paradis.* Et deslors il reprit sans interruption, auec la mesme ferueur d'esprit ses discours spirituels, et se confessa vne seconde fois. Il demandoit par fois, si l'heure de partir pour aller au supplice approchoit, quand on les deuoit lier et prioist que l'on l'advertit quand l'exécuteur de la iustice seroit là, afin de l'embrasser, mais il ne le vid point que sur l'echafaut.

Sur les trois heures apres midy, quatre compagnies de bourgeois de Lyon, qu'ils appellent penonnages, faisans enuiron douze cens hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux en sorte qu'elles enfermoient vn espace quarré d'enuiron quatre vingts pas de chasque costé, dans lequel on ne laissoit entrer personne, que ceux qui estoient nécessaires.

Au milieu de cét espace fut dressé vn échafaut de sept pieds de hauteur, et enuiron neuf pieds en quarré: au milieu duquel vn peu plus sur le deuant, s'éleuoit vn poteau de la hauteur de trois pieds, ou enuiron; deuant lequel on coucha vn bloc de la hauteur d'un demy-pied, si que la principale face, ou le deuant de l'échafaut regardoit vers la boucherie des Terreaux du costé de Saone: contre lequel échafaut on dressa vne petite eschelle de huict eschelons, du costé des Dames de S. Pierre. Toutes les maisons de ceste place, toutes les fenestres, murailles, toicts, échafauts dressez; et generalement toutes les eminences qui ont veuë sur cette place quoy que fort éloignées, estoient chargées de personnes de toutes conditions, aages, et sexes.

Enuiron les cinq heures du soir, les officiers prierent le compagnon du P. Malaualette de les vouloir aduertir qu'il estoit temps de partir. Mr, Cinq-Mars voyant ce frere qui parloit à l'oreille de son confesseur, iugea bien ce qu'il vouloit. On nous presse, dit-il, s'en faut aller. Pourtant vn des officiers l'entretint encor quelque temps dans cette chambre, d'où sortant, le valet de chambre qui l'auoit seruy depuis Monpelier, se presenta à luy, luy demandant quelque recompense de ses seruices: ie nay plus rien, luy dit-il, i'ay tout donné, de là il vint vers Mr. de Thou en la sale de l'audience, disant: *Allons Monsieur, allons, il est temps*. Mr. de Thou alors s'écria: *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* Là dessus ils s'embrasserent, puis sortirent.

Mr. de Cinq-Mars marchoit le premier tenant le P. Malaualette par la main iusques sur le perron, où il salua avec tant de bonne grace, et de douceur tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'vn chacun: luy seul demeura ferme sans s'emouvoir, et garda cette fermeté d'esprit tout le long du chemin, iusques là que voyant son confesseur surpris d'vn sentiment de tendresse à la veüe des larmes de quelques personnes: Qu'est ce à dire, mon père? luy dit-il, vous estes plus sensible à mes interests que moy.

Mons. Tomé Preuost de Lyon, auec les Archers de robe-courte et le cheualier du guet auec la compagnie, eurent ordre de les mener au supplice.

Sur les degrez du palais Mr. de Thou voyant un carrosse qui les attendoit, dit à Mr. de Cinq-Mars: *Quoy Monsieur, on nous meine en carrosse, va on comme cela en Paradis!* Ie m'attendois bien d'estre lié et trainé sur vn tombereau, ces Messieurs nous traitent auec grande ciuilité de ne nous point lier, et de nous mener en carosse; comme il y entroit, il dit à deux soldats du guet: Voicy, mes amis, on nous meine au ciel en carrosse.

M. de Cinq-Mars estoit vestu d'un bel habit de drap d'Hollande fort brun, couuert de dentelles d'or, larges de deux doigts, vn chappeau noir retroussé à la catalane, des bas de soye verds, et par dessus vn bas blanc auec de la dentelle, et vn manteau d'escarlate.

M. de Thou estoit vestu d'vn habit de duëil de drap d'Espagne ou d'Hollande, auec vn manteau court.

Ils se mirent tous deux au fond du carrosse sur le derrière, M. de Thou estant à droit de M. de Cinq-Mars y ayant deux iesuites à chaque pourtiere sçavoir, leurs deux confesseurs auec leurs freres. Il n'y auoit personne sur le deuant du carrosse.

L'executeur suiuoit à pied, qui estoit vn portefaix, qu'ils appellent à Lyon gagnedeniers, homme âgé fort mal fait, vestu comme vn manouvrier qui sert les massons, qui iamais n'auoit fait aucune execution; sinon de donner la gesne, duquel il fallut se seruir, parce qu'il ny auoit point d'autre executeur, celuy de Lyon se trouuant auoir la iambe rompuë.

Dans le carrosse ils reciterent avec leurs confesseurs les Litanies de N. Dame, le *Miserere*, et autres prieres et oraisons iaculatoires, firent plusieurs actes de contrition et d'amour de Dieu, tiendrent plusieurs discours de l'éternité, de la constance des martyrs, et des tourmens qu'ils auoient soufferts. Ils saluoient fort ciuilement de temps en

temps le peuple qui remplissoit les ruës par où ils passoient, M. de Thou demanda encor une fois pardon à M. de Cinq-Mars auec humilité, luy disant : Monsieur, ie vous demande très-humblement pardon, si i'ay esté si malheureux que de vous auoir offencé en quoy que ce soit. Hélas! Mr. c'est moy, respondit Mr. de Cinq-Mars, qui vous ay offencé, et ie vous en demande pardon, et là dessus ils s'embrasserent tendrement.

Quelque temps apres, Mr. de Thou dit à Mr. de Cinq-Mars, Mr. il semble que vous deuez auoir plus de regret de mourir que moy, vous estes plus ieune, vous estiez plus grand dans le monde, vous auiez de plus grandes espérances, vous estiez le fauory d'vn grand roy : mais ie vous asseure pourtant Mr. que vous ne deuez point regretter tout cela, qui n'est que du vent, car asseurément nous nous allions perdre, nous nous fussions damnez, et Dieu nous veut sauuer. Ie tiens nostre mort pour vne marque infaillible de nostre predestination, pour laquelle nous auons beaucoup plus d'obligation à Dieu, que s'il nous auoit donné tous les biens du monde, nous ne le sçaurions iamais assez remercier. Ces paroles émeurent Mr. de Cinq-Mars presque iusqu'aux larmes.

Apres il continua : Monsieur mon cher amy qu'auons nous fait de si agreable à Dieu durant nostre vie, qui l'oblige de nous faire ceste grace de mourir ensemble, de mourir comme son fils, d'effacer tous nos pechez par vn peu d'infamie, de conquérir le Ciel par un peu de honte. Ah n'est-il pas vray que nous n'auons rien faict pour luy? Fondons nos cœurs, épuisons nos forces en actions de graces : receuons la mort auec toutes les affections de nos ames. M. de Cinq-Mars répondoit à tout cecy par diuers actes de vertu, de foy et de contriction, d'amour de Dieu, de resignation, et autres.

Ils demandoient de temps en temps s'ils estoient encore bien loing de l'échafaut; sur quoy le P. Malaualette prit occasion de demander à M. de Cinq-Mars s'il ne craignoit

point la mort : Point du tout, mon Pere, repondit-il : et c'est ce qui me donne de l'apprehension de voir que ie n'en ay point. Helas ie ne crains rien que mes pechez. Cette crainte l'auoit fortement touché depuis sa confession generale.

Et comme le Pere l'eust asseuré sur la bonté de Dieu, et sur la passion du Sauueur, luy disant de plus qu'acceptant de bon cœur cette mort ignominieuse, il pouuoit estre certain d'entrer bien avant dans la gloire. O que Dieu est bon, dit-il plusieurs fois, de me vouloir receuoir en sa grace apres l'auoir tant et tant offencé. Mais mon Pere, dit-il, comme puis-je mériter par cette mort, qui n'est point à mon choix? car il estoit aux choix des martyrs de ne pas mourir. Le Pere luy ayant respondu qu'il la pouuoit rendre meritoire en acceptant volontairement, et offrant à Dieu par amour ce supplice infame, celuy des martyrs estant honorable, il offrit à Dieu son supplice tant de fois par le chemin que son confesseur n'en remarqua pas le nombre.

Comme ils approchoient de la place des Terreaux, le pere Mambrun aduertit Mr. de Thou de se souuenir sur l'échafaut de gaigner l'indulgence pleniere, par le moyen d'vne medaille qu'il luy auoit donné disant trois fois Iesus. Lors Mr. de Cinq-Mars entendant cecy, dit à M. de Thou : Monsieur, puisque ie dois mourir le premier, donnez-moi votre medaille pour la ioindre aux miennes, afin que ie m'en serue le premier, et puis on les vous conseruera. En suitte ils contestoient eux deux à qui mourroit le premier : Mr. de Cinq-Mars disant que c'estoit à luy, comme estant le plus coulpable, et le premier iugé, adioustant que ce seroit le faire mourir deux fois s'il mouroit le dernier, Mr. de Thou demandant ce droit comme plus âgé : le P. Malaualette prit la parole, et dit à Mr. de Thou : Il est vray, Monsieur, que vous estes le plus vieux, et vous deuez estre aussi le plus genereux : Ce que Mr. de Cinq-Mars ayant confirmé : Bien Mr. repartit Mr. de Thou, vous voulez

m'ouvrir le chemin à la gloire. Ah! dit Mr. de Cinq-Mars, ie vous ai ouuers le precipice, mais precipitons nous dans la mort pour surgir à la vie eternelle. Le P. Malaualette termina leur different en faveur de Mr. de Cinq-Mars, iugeant qu'il estoit plus à propos qu'il mourust le premier.

Estant proches de l'eschaffaut, on remarqua que Mr. de Thou s'estant baissé, et ayant veu l'eschaffaut, estendit ses bras, et puis frappa des mains l'une contre l'autre, d'vne action viue et d'vn visage ioyeux comme s'il se fust resioüy à cette veuë, et dit à Mr. de Cinq-Mars : Mons. c'est icy Monsr. que nous deuons aller en Paradis, et se tournant à son confesseur, mon Pere, est-il bien possible qu'vne creature si chetiue comme moy doiue auiourd'huy prendre possession d'vne eternité bienheureuse?

Le carrosse s'arresta au pied de l'eschaffaut, et le Preuost estant venu dire à Mr. de Cinq-Mars que c'estoit à luy de monter le premier; il dit adieu à Mr. de Thou, et se congedierent d'vne grande affection, disans qu'ils se reuerroient bientost en l'autre monde où ils seroient eternellement vnis auec Dieu. Ainsi monsieur de Cinq-Mars descendit du carrosse, et parut la teste leuée et d'vn visage gay. Vn archer du Preuost s'estant presenté pour luy prendre son manteau, disant qu'il leur appartenoit, son confesseur l'en empescha, et demanda au Sr. Preuost si les archers y auoient droit; luy ayant dit que non, le Pere dit à monsieur de Cinq-Mars : qu'il disposast de son manteau comme il luy plairoit; lors il le donna au iesuite qui accompagnoit son confesseur, disant qu'il le donnoit pour faire prier Dieu pour luy.

Icy apres les trois sons de trompette ordinaire, Palerne, greffier criminel de Lyon, estant à cheual assez prés de l'eschaffaut, lût leur arrest, que l'vn ni l'autre n'escouterent point. Pendant quoy on abbatit le mantelet de la portiere du carrosse qui regardoit l'eschaffaut, afin d'en oster la veuë à monsieur de Thou, qui demeuré dans le carrosse auec son confesseur et son compagnon.

Monsieur de Cinq-Mars ayant salüé ceux qui estoient prés de l'eschaffaut se couurit, et monta gayement l'eschelle. Au second eschelon un archer du Preuost s'auança à cheual, et luy osta par derriere son chappeau de dessus la teste : lors il s'arresta tout court, et se tournant dit : *Laissez moy mon chappeau.* Le Prevost qui estoit prés, se fascha contre son archer qui luy remit en mesme temps son chappeau sur la teste, qu'il accommoda comme mieux luy sembloit, puis acheua de monter courageusement.

Il fit vn tour sur l'eschaffaut comme s'il eust fait vne demarche de bonne grace sur un theatre, puis il s'arresta, et salua ceux qui estoient à sa veüe d'vn visage riant, apres s'estant couuert, il se mit en vne fort belle posture, ayant auancé vn pied, mis la main au costé, il considera haut et bas toute cette grande assemblée d'vn visage asseuré, et qui ne témoignoit aucune peur, et fit encore deux ou trois belles démarches.

Son confesseur estant monté il le salua, puis ietta son chappeau devant luy sur l'eschaffaut, et baisant la main presenta à son confesseur, puis il embrassa estroitement ce pere, qui pendant cet embrassement l'exhorta d'vne voix basse de produire quelques actes d'amour de Dieu, à ce qu'il m'a dit ce qu'il fit d'vne grande ardeur parlant bas, tenant son bras gauche presque sur l'épaule droite de son confesseur, estendu droit en bas le long de son manteau. Il demeura assez long temps en cette posture, ayant le plus souuent les yeux leuez au ciel, vn visage tousiours riant pendant que son confesseur luy parloit fort bas à l'oreille, ie luy entendis plusieurs fois repeter ces paroles : *Ouy mon pere de tout mon cœur, un milion de fois*, et autres semblables. Puis de la main droite il print vn Crucifix que le compagnon du confesseur luy offrit, le baisa auec ardeur aux pieds et le luy rendit en mesme temps.

De là il se mit à genoux aux pieds de son confesseur, qui luy donna la derniere absolution, laquelle ayant receuë

auec humilité, il se leua et s'alla mettre à genoux sur le bloc et demanda : Est ce icy mon pere où il me faudra mettre ? et comme il sçeu que c'estoit-là il y essaya son col l'appliquant sur le pouteau ; puis s'estant releué il demanda s'il falloit oster son pourpoint, et comme on luy eut dit qu'oüy il se mit en deuoir de se deshabiller, et dit : *Mon pere ie vous prie aydez moy.* Lors le pere et son compagnon luy aiderent à le deboutonner, et luy oster son pourpoint. Il garda tousiours ses gans aux mains que l'executeur luy osta apres sa mort.

Si tost qu'il eut mis bas son pourpoint, il s'approcha du pouteau auec allegresse, et tout debout essaya si son col iroit bien sur le pouteau par deux fois; puis s'en estant vn peu éloigné, il prit le Crucifix, le baisa aux pieds et le rendit; et estendant ses bras, il s'alla ietter de bonne grace à genoux sur le bloc, embrassa le pouteau, mit son col dessus, leva les yeux au ciel, et demanda au confesseur : *Mon pere seray-ie bien ainsi ?* S'estant releué l'exécuteur s'approcha auec des ciseaux, que monsieur de Cinq-Mars luy osta des mains, ne voulant pas qu'il le touchast, et les ayant baisé, les presenta au pere disant : *Mon pere, ie vous prie, rendez-moy ce dernier seruice, coupez-moy mes cheveux.* Le pere les donna à son compagnon pour les luy couper, ce qu'il fit. Cependant il regarde doucement ceux qui estoient proches de l'eschaffaut, et dit au frère : *Coupez les moy bien prés ie vous prie.* Puis éleuant les yeux vers le ciel dit : *Ah mon Dieu, qu'est-ce de ce monde!* Apres qu'ils furent coupez, il porta les deux mains à la teste, comme pour accommoder ceux qui restoient à costé. Le bourreau s'estant auancé presque à costé de luy, il luy fit signe de la main qu'il se retirast. Il fit le mesme deux ou trois fois. Il prit encore le Crucifix et le baisa, puis l'ayant rendu, il s'agenoüilla derechef sur le bloc deuant le pouteau qu'il embrassa, et voyant en bas deuant luy vn homme qui estoit à monsieur le Grand Maistre, il le salua et luy dit : *Ie vous prie d'asseurer monsieur de la Milleraye que ie suis son*

tres-humble seruiteur. Puis s'arresta vn peu, et continua : *Dites luy que ie le prie de faire prier Dieu pour moy*. Ce sont les propres mots.

De là l'executeur vint par derrier auec ses ciseaux pour découdre son collet qui estoit attaché à sa chemise, ce qu'ayant fait, il le luy osta, le faisant passer par dessus sa teste. Puis luy mesme ayant ouuert sa poictrine pour abbaisser sa chemise et decouurir mieux son col : ayant les mains iointes dessus le pouteau, qui luy seruoient comme d'vn accoudoir, dit auec grand sentiment ces paroles :

Mon Dieu, ie vous consacre ma vie, et vous offre mon supplice en satisfaction de tous mes pechez. Si i'avois à vivre plus long temps, ie serois tout autre que ie n'ay pas esté; mais mon Dieu puis qu'il vous plaist, que ie vous offre ma mort et mon sang pour l'expiation de mes fautes et de tout mon cœur.

A ces mots on luy présenta le Crucifix qu'il prit de la main droite, tenant le pouteau embrassé de la gauche, le baisa, le rendit, et demanda ses medailles au compagnon de son confesseur, lesquelles il baisa, et dit trois fois *Iesus*, apres il les luy remit. Et se tournant hardiment vers l'executeur qui estoit là debout, et n'avoit pas encore tiré son couperet d'vn meschant sac qu'il auoit apporté sur l'eschaffaut, luy dit : *Que fais-tu là? qu'attends-tu?* Son confesseur s'estant desia retiré sur l'eschelle, il le r'appella et luy dit : *Mon Pere, venez-moy aider à prier Dieu*. Il se r'approcha, et s'agenoüilla aupres de luy, lequel recita alors d'vne grande affection le *Salue Regina* d'vne voix intelligible, sans hesiter, pesant toutes ces belles paroles et particulierement estant arriué à ces mots : *Et Iesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende*, et le reste; il se baissoit et leuoit les yeux au ciel auec vne deuotion et vne façon toute rauissante. Apres, son confesseur priant de sa part ceux qui estoient presens de dire pour luy vn *Pater noster* et vn *Ave Maria*, luy fit dire ces paroles : *Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, Tu*,

nos ab hoste protege, *et hora mortis suscipe*. Et en suitte : *In manus tuas Domine*, *etc*. Pendant quoy l'executeur tira de son sac son couperet (qui estoit fait comme celuy des bouchers, mais plus gros et quarré). Enfin ayant leué d'vne grande resolution les yeux au ciel, il dit : Allons, il faut mourir : mon Dieu, ayez pitié de moy ; puis d'vne constance incroyable, sans estré bandé, posa fort proprement son col sur le pouteau, tenant le visage droict tourné vers le deuant de l'eschaffnut, et embrassant fortement de ses deux bras le pouteau, il ferma les yeux et la bouche, et attendit le coup que l'executeur luy vint donner assez lentement et pesamment, s'estant mis à sa gauche et tenant son couperet de deux mains. En receuant le coup il poussa vne voix forte comme *Ah*, qui fut etouffée dans son sang : il leua les genoux de dessus le bloc, comme pour se leuer, et retomba en la mesme assiette qui estoit. La teste n'estant pas entierement separée du corps par ce coup l'executeur passa à sa droite par derriere, et prenant la teste par les cheueux de la main droite, de la gauche il scia auec son couperet vne partie de la trachée artere, et la peau du col, qui n'estoit pas coupée, apres quoy il ietta la teste sur l'eschaffaut qui de là bondoit à terre où l'on remarqua soigneusement qu'elle fit encor vn demy-tour, et palpita assez long temps. Elle auoit le visage tourné vers les religieuses de sainct Pierre et le dessus de la teste vers l'eschaffaut, les yeux ouuerts.

Son corps demeura droict contre le pouteau qu'il tenoit tousiours embrassé, tant que l'executeur le tira de là pour le despoüiller, ce qui fit, et il le couurit d'vn drap, et mit son manteau par dessus. La teste ayant esté renduë sur l'eschaffaut, elle fut mise aupres du corps sous le mesme drap.

C'est vne merueille incroyable qu'il ne témoigna iamais aucune peur, ny trouble, ny aucune émotion, ainsi parut tousiours gay, asseuré et inebranlable, et tesmoigna vne si grande fermeté d'esprit que tous ceux qui le virent en sont encore dans l'estonnement.

Monsieur de Cinq-Mars estant mort on leua la portiere du carrosse, d'où monsieur de Thou sortit d'un visage riant, lequel ayant salué fort ciuilement ceux qui estoient là aupres, monta assez viste et genereusement sur l'eschaffaut, tenant son manteau plié sur le bras droit, où d'abord iettant son manteau, d'vne face allaigre, courut les bras estendus vers l'executeur qu'il embrassa et baisa, en disant : *Ah, mon frere, mon cher amy, que ie t'aime, il faut que ie t'embrasse, puis que tu me dois auiourd'huy causer un bonheur eternel : tu me dois mettre dans le Paradis.* Puis se tournant sur le deuant de l'eschaffaut, il se découvrit, salua le monde, et ieta son chappeau derriere soy, qui tomba sur les pieds de Mr. de Cinq-Mars. De là se retournant vers son confesseur, dit d'vne grande ardeur, Mon pere : *Spectaculum facti sumus mundo, et Angelis ; et hominibus.* Et en suitte, *Vias tuas Domine demonstra mihi, et semitas tuas edoce me.* Mon Dieu enseignez-moy vos voyes, monstrez-moy le chemin que ie dois tenir pour aller au Ciel.

Le pere luy ayant dit quelques paroles de deuotion qu'il escoutoit fort attentivement, il luy dit qu'il auoit encore quelque chose à dire touchant sa conscience ; se mit à genoux, luy declara ce que c'estoit, et receu la derniere absolution, s'inclinant fort bas. Laquelle ayant receuë, il osta son pourpoint puis se mit à genoux, et commença le Psalme 115, qu'il recita par cœur, et paraphrasa en françois presque tout le long, d'vne voix assez haute, et d'vne action vigoureuse, auec vne ferueur indicible, qui paroissoit sur son visage, meslée d'vne saincte ioye, incroyable à ceux qui ne l'auroient pas veu. Voicy la paraphrase qu'il en fit, que ie voudrois pouuoir accompagner de l'action auec laquelle il l'animoit. I'ay tasché de retenir ces propres mots autant qu'il m'a esté possible.

Credidi, propter quod locutus sum.

Mon Dieu *Credidi*, ie l'ay creu, et ie le crois fermement,

que vous estes mon Createur et mon bon Pere, que vous auez souffert pour moy, que vous m'auez rachepté, qu'au prix de vostre Sang vous m'auez ouuert le Paradis. *Credidi.* Ie vous demande mon Dieu, *vn grain*, *vn petit grain* de cette foy viue qui enflammoit le cœur des premiers Chrestiens. *Credidi propter quod locutus sum* : Faites mon Dieu, *que ie ne vous parle pas seulement des leures*, *mais que mon cœur s'accorde à toutes mes paroles*, *et que ma volonté ne demente point ma bouche*, *Credidi*, *Ie ne vous adore pas mon Dieu de la langue*, *ie ne suis point assez eloquent*, *mais ie vous adore d'esprit*, *ouy d'esprit*, mon Dieu, ie vous adore en esprit et en vérité. Ah *Credidi*, ie me suis fié en vous mon Dieu, et me suis abandonné à vostre misericorde, apres tant de graces que vous m'auez faites, *propter quod locutus sum.* Et dans cette confiance, i'ay parlé, i'ay tout dit : Ie me suis accusé.

Ego autem humiliatus sum nimis. Il est vray Seigneur, me voila extremément humilié, mais non pas encore tant comme ie le mérite.

Ego dixi in excessu meo : *omnis homo mendax* : Ah! qu'il n'est que trop veritable, que tout ce monde n'est que mensonge, que folie, que vanité. Ah : qu'il est vray : *Omnis homo mendax*.

Quid retribuam Domino, mon pere, *quid retribuam Domino*, *pro omnibus quæ retribuit mihi* ? Il repetoit cecy d'vne grande vehemence : *Calicem salutaris accipiam.* Mon pere, il le faut boire courageusement ce calice de la mort :

Oüy, ie le reçois d'vn grand cœur, et ie suis prest de le boire tout entier.

Et nomen Domini inuocabo: Vous m'aiderez mon Pere, à inuoquer l'assistance diuine, afin qu'il plaise à Dieu de fortifier ma foiblesse, et me donner du courage autant qu'il en faut pour aualer ce calice que le bon Dieu a préparé pour mon salut.

Il passa les deux versets qui suiuent dans ce psalme, et s'écria d'vne voix forte et animée, *Dirupisti Domine vincula mea.* Voicy les propres mots qu'il dit icy :

Que ceux qui m'ont amené icy m'ont fait vn grand plaisir, que ie leur ay de l'obligation : Ah qu'ils m'ont faict vn grand bien, puisqu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le Ciel.

Icy son confesseur luy dit, qu'il falloit oublier, qu'il ne falloit point auoir de ressentiment contr'eux. A ces paroles il se retourna vers le pere, tout à genoux, comme il estoit, et d'vne belle action : Quoy? mon pere, dit il, des ressentimens? Ah Dieu le sçait : Dieu m'est témoin que ie les ayme de tout mon cœur, oüy Dieu le sçait, que ie les ayme de tout mon cœur, et qu'il n'y a dans mon ame aucune auersion pour qui que ce soit au monde. *Dirupisti vincula mea*, *tibi sacrificabo hostiam laudis*. La voilà l hostie, Seigneur, se monstrant soy-mesme, la voilà cette hostie qui vous doit estre immolée maintenant. *Tibi sacrificabo hostiam laudis*, *et nomen Domini invocabo*.

Vota mea Domino reddam, estendant les deux bras et la veuë de tous costez d'vn agreable mouuement le visage riant et enflamé *in conspectu omnis populi eius*, haussant un peu sa voix, *in conspectu omnis populi eius*. Oüy Seigneur, ie veux vous rendre mes vœux, mon ame, ma vie, *in conspectu omnis populi ejus*, deuant tout ce peuple, deuant toute cette assemblée *in atriis domus Domini*, *in medio tui Ierusalem*, *in atriis domus Domini* : Nous voicy à l'entrée de la maison du Seigneur? Oüy c'est d'icy, c'est de Lyon, de Lyon qu'il faut monter là haut, leuant les bras vers le ciel, Lyon que ie t'ay bien plus d'obligation qu'au lieu de ma propre naissance, qui m'a seulement donné vne vie miserable, et tu me donne auiourd'huy vne vie eternelle : *In medio tui Ierusalem*.

Il est vray que i'ay trop de passion pour cette mort : N'y a il point de mal mon pere, dit-il plus bas en sousriant, se tournant à costé vers le pere, i'ay trop d'aise : n'y a il point de vanité pour moy ie n'en veux point.

Tout cela fut accompagné d'vne action si viue, si gaye, et si forte, que plusieurs de ceux qui estoient éloignez pen-

soient qu'il eust dans des impatiences, et qu'il déclamoit contre ceux qui estoient cause de sa mort.

Apres ce psalme, estant encore à genoux, il tourna sa veuë à main droite, et voyant vn homme qu'il auoit embrassé dans le palais, parce qu'il le rencontra auec vn huissier du Conseil, qu'il connoissoit, il le salua de la teste et du corps, et luy dit gayement : *Monsieur ie suis vostre tres-humble seruiteur.*

Il se leua, et l'executeur s'approchant pour luy couper les cheueux, le pere luy osta les cizeaux pour les donner à son compagnon : ce que Mr. de Thou voyant, il les luy prit des mains, disant : *Quoy, mon Pere? croyez-vous que ie le craigne ; n'avez-vous pas bien veu que ie l'ay embrassé : Ie le baise, cét homme la ie le baise.* Tien mon amy fais ton deuoir, coupe moy mes cheueux ; ce qu'il commença de faire ; mais comme il estoit lourd, et ma adroict, le pere luy osta les cizeaux, et les fit couper par son compagnon. Pendant quoy il regardoit d'vn visage asseuré et riant ceux qui estoient les plus proches, leuoit quelque fois amoureusement les yeux au ciel, et s'estant teu quelque peu de temps, il profera cette belle sentence de sainct Paul.

Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ non videntur, temporalia sunt ; quæ autem non videntur ; æterna.

Ses cheueux coupez, il se mit à genoux sur le bloc, et fit vne offrande de soy-mesme à Dieu, auec des paroles et des sentimens que ie ne puis exprimer. Il s'auoüa le plus grand pecheur et le plus criminel de tous les hommes mais que Dieu luy donnoit vne si grande confiance en sa bonté, qu'il craignoit qu'il n'y eust de l'excez, tesmoigna vn grand regret de sa vie passée disant que si on luy eust laissé la vie, il croyoit qu'il l'eust employée tout autrement qu'il n'auoit pas fait : demanda à tous vn *Pater* et un *Ave Maria* auec des paroles qui perçoient le cœur de tous ceux qui l'entendoient, baisoit le Crucifix auec grand sentiment

d'amour et de joye : demanda les medailles pour gaigner l'indulgence, puis dit :

Mon pere, ne me veut-on point bander? Et comme le pere luy respondit que cela dépendoit de luy, il dit : *Oüy mon pere, il me faut bander*, et en soûriant et regardant ceux qui estoient les plus proches dit : *Messieurs, ie l'auoüe. Ie suis poltron, ie suis certain de mourir.* Quand ie pense à la mort, ie tremble, ie fremis, les cheueux me herissent, et si vous voyez quelque peu de constance en moy, attribuez ce là à Nostre Seigneur, qui fait vn miracle pour me sauuer ; car effectiuement pour bien mourir en l'estat où ie suis il faut de la résolution : Ie n'en ay point, mais Dieu m'en donne, et me fortifie puissamment.

Puis mit les mains dans ses pochettes, pour chercher son mouchoir, afin de se bander, et l'ayant tiré à moitié, il le resserra, afin qu'on le vit point, sinon ceux qui estoient aupres de luy sur l'eschaffaut, et pria de fort bonne grace ceux qui estoient en bas de luy ietter vn mouchoir : aussitost on luy en ietta deux ou trois : il en prit vn, et fit grande ciuilité à ceux qui luy avoient ietté, les remerciant auec affection, promettant de prier Dieu pour eux au Ciel, n'estant pas en son pouuoir de leur rendre ce seruice en ce monde. L'executeur vint pour le bander de ce mouchoir, mais comme il le faisoit fort mal, mettant les coins du mouchoir en bas, qui couuroient sa bouche, il le retroussa et s'accommoda mieux.

Apres il mit son col sur le pouteau qu'un frere iesuite auoit tourché de son mouchoir, parce qu'il étoit tout moite de sang, et demanda à ce frere s'il estoit bien ; qui luy dict qu'il falloit qu'il auançast un peu d'auantage sa teste sur le deuant ; ce qu'il fit. En mesme temps l'executeur s'apperceuant que les cordons de sa chemise n'estoient point deliez, et qu'ils luy tenoient le col serré, lui porta la main au col pour les dénoüer. Ce qu'ayant senty, il demanda : *Qui a-t'il? faut-il encor oster la chemise?* et se disposoit desia à l'oster. On luy dit que non, qu'il falloit seulement denoüer

les cordons. Ce qu'ayant fait et mis sa teste sur le pouteau, il prononça ces dernieres paroles, qui furent : *Maria Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe;* puis *In manus tuas*, etc. Et lors ses bras commencerent à tremblotter en attendant le coup qui luy fut donné tout au haut du col, trop prés de la teste, duquel coup son col n'estant coupé qu'à demy le corps tomba à costé gauche du pouteau à la renuerse, le visage contre le ciel remuant les iambes et les pieds et haussant foiblement les mains. Le bourreau le voulut renuerser pour acheuer par où il avoit commencé, mais effrayé des cris que l'on faisoit contre luy donna trois ou quatre coups sur la gorge, et ainsi luy coupa la teste qui demeura sur l'eschaffaut.

L'executeur l'ayant dépoüillé porta son corps couuert d'vn drap dans le carrosse qui les auoit amenez; puis il y mit aussi celuy de monsieur de Cinq-Mars et leurs testes, qui auoient encore toutes deux les yeux ouuerts, particulierement celle de Monsieur de Thou qui sembloit estre viuante. De là ils furent portez aux Fueillans, où Monsieur de Cinq-Mars fut enterré deuant le maistre-autel : Monsieur de Thou a esté embaumé et mis dans vn cercueil de plomb pour estre transporté en sa sepulture.

Telle fut la fin de ces deux personnes, qui certes devoient laisser à la postérité vne autre mémoire que celle de leur mort. Ie laisse à chacun d'en faire tel iugement qu'il luy plaira, et me contente de dire, que ce nous est grande leçon de l'inconstance de la fortune des choses de ce monde, et de la fragilité de nostre nature. Ie me souuiens, lors que ie vis à terre la teste de Monsieur de Cinq-Mars, d'vn epitaphe graué en vne sepulture de marbre en l'église de Sainte Marie de la Chapelle à Naples, qui contient seulement ces mots :

Ecce superbientis naturæ qualis sit mox futurus casus.

O quelle cheute! O quel changement!

Ah! qu'est-ce de ce monde.

HISTOIRE.

TABLETTES CHRONOLOGIQUES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON PENDANT LES ANNÉES 1802 ET 1803.

1802.

Janvier 11 (21 nivôse an X). Entrée de Napoléon Bonaparte, premier consul.

— 14–15 (nuit du). La ville de Lyon donne au premier consul une fête magnifique dans la salle du Grand-Théâtre.

— 18. Arrêté du ministre de l'intérieur, qui met l'administration des hospices de Lyon sous la direction d'un conseil général.

⁂ Autre du 19, portant création d'un conseil de commerce.

— 19. Le premier consul visite les ateliers et les différentes manufactures.

— 24. Le citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur, assiste à une séance de l'Athénée. Le citoyen Chinard offre, dans cette séance, le buste en plâtre du premier consul, et le citoyen Revoil, un dessin allégorique. Le ministre arrête de faire exécuter en grand ce dessin, dont l'explication se trouve dans l'Almanach de Lyon pour l'an XI, page xij [1].

— 25. Le premier consul, accompagné des généraux

1 Ce dessin existe dans la collection formée par M. Rosaz des monumens de la révolution relatifs à Lyon. Le tableau a été lacéré au Musée, en 1814, par ordre de la municipalité.

Murat, Duhesme, Bessières et Duroc, passe la revue des troupes de la garnison sur la place de Bellecour.

⁂ La *Consulta cisalpine*, assemblée dans l'église du Grand-Collége, proclame Napoléon Buonaparte président de la république italienne.

⁂ Installation du conseil général des hospices.

Avril 13. Séance publique de l'académie, tenue dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville. *Bulletin de Lyon* du 26 germinal an XI.

— 2. Le gouvernement consulaire accorde un secours de 400,000 francs aux propriétaires des maisons démolies dans le quartier de Bourgneuf en 1793 et 1794. — Dispositions relatives à la réédification des façades de Bellecour, à la construction du pont de l'Archevêché et à celle du quai de la Baleine (*Moniteur* du 12 fructidor et du 2.me complém. an X.)

— 24. On publie à Lyon le *concordat* entre Napoléon et Pie VII.

Mai 4. Installation des nouveaux juges de paix.

Juillet 14. Célébration de l'anniversaire de la prise de la bastille.

— 29. Date d'une lettre adressée à M. de Mérinville, évêque de Chambéri, administrateur du diocèse de Lyon, par les PRÊTRES-CURÉS *desservant les églises paroissiales de St-Nizier, St-Paul, St-Just et St-Polycarpe, en leur nom et en celui de tous leurs confrères* NON RETRAITÉS *du département du Rhône.*

Ils se plaignent des conditions qu'on veut mettre à leur réunion avec leurs confrères *insermentés.* Ils demandent des conférences publiques sur les matières qui ont fait, jusqu'à ce jour, le sujet de la division. Ils protestent contre tout préambule qui pourrait être joint à la *déclaration ordonnée* qu'ils ont dû remettre (c'est la déclaration d'adhésion au concordat).

Cette lettre est signée : Renaud, docteur en théologie ; Lemontey, docteur de Sorbonne ; Ponson, curé de St-Polycarpe ; Marie, curé de St-Paul ; Girardot, desservant l'église de St-Just ; Chanal, vicaire de St-Nizier.

— 30. Le citoyen Bureaux Puzy est nommé préfet en remplacement du citoyen Najac.

Août 2. Sacre, à Paris, de Joseph Fesch, nommé archevêque de Lyon.

— 15. Fêtes et réjouissances à l'occasion de la publication du sénatus-consulte, du 14 thermidor an X, qui nomme Bonaparte premier consul à vie.

— 20. Le citoyen Luylier est nommé secrétaire général de la préfecture du Rhône.

Septembre 25 (7 vendémiaire an XI). Publication du 1.er N.o du *Bulletin de Lyon*, imprimé par Ballanche, père et fils, éditeurs. Cette feuille, de format in-4.°, paraissait les mercredi et samedi de chaque semaine. Elle a cessé de paraître le 30 décembre 1809.

Octobre 3. Les citoyens Obrien, Renaud, Groboz et Chanal, prêtres de Lyon, qui avaient été mandés à Paris, sont présentés au premier consul qui leur fait une allocution pour les engager à faire cesser les débats qui existent, dans le diocèse de Lyon, entre les prêtres assermentés et ceux qui ne le sont pas. (*Moniteur* du 17 vendémiaire an XI ; *Mémoire pour servir à l'hist. ecclésiast. de Lyon*, par M. Ozanam, page 198.)

— 18. Distribution des prix de l'école centrale du département du Rhône, *en présence des autorités constituées civiles et du juri d'instruction.*

Le prix d'éloquence sur ce sujet : *La Religion est le plus ferme appui des empires*, est décerné à M. Claude Baudrier, aujourd'hui président du tribunal civil ;

le second, à M. Benjamin Lecourt, aujourd'hui notaire ; les deux mêmes élèves remportent encore le prix d'analyse oratoire sur ce sujet : *Il n'y a point de véritable sagesse sans la religion, parce que la vraie sagesse vient de Dieu.* Le prix de législation est remporté par M. Achard-James, aujourd'hui président de chambre à la cour royale de Lyon.

Décembre 24. Arrêté des consuls, portant qu'il sera établi une Chambre de commerce dans la ville de Lyon.

⁂ Le préfet arrête qu'il y aura un bureau de bienfaisance dans la commune de St-Genis-Laval.

⁂ D'après un tableau joint au *Moniteur* du 22 fructidor an X, la population de Lyon, comprenant les six justices de paix, est de 123,150 âmes, et celle de tout le département du Rhône, de 345,644 âmes.

⁂ Création des écoles primaires communales pour les garçons et pour les filles, en vertu de la loi du 11 floréal an X (1.er mai 1802). L'enseignement des garçons est confié aux frères des écoles chrétiennes, et celui des filles aux sœurs dites de St-Charles.

⁂ Publications : *Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône*, pour l'an XI de la république. A Lyon, chez Ballanche père et fils, in-8.° — On y trouve 1.° le *Mémorial des événemens de l'an X;* 2.° *une notice bibliographique des livres publiés dans le courant de la même année, par des auteurs ou éditeurs lyonnais;* 3.° *des renseignemens statistiques sur chaque canton du département du Rhône*, etc.

⁂ *Mémoire sur la régénération des communes de Lyon*, par J. M. Bruyset, Lyon, in-8.°

⁂ *Mars au Parnasse*, ou *la paix partout*, comédie en un acte et en vers libres, ornée de chants et de danses, par M. A. Amar-Durivier, musique de Jadin ; représenté pour la première fois, à Lyon, le 22 décembre 1801. Lyon, Ballanche et Barret, an X, in-8.° de 30 pag.

1803. *Janvier* 1 (11 nivôse an XI). Mort du docteur Pitt, un des membres les plus distingués de l'Académie de Lyon, et de la Société de médecine de cette ville. *Bulletin de Lyon* des 15 et 18 nivôse an XI.

— 2. M. Joseph Fesch prend possession du siége archiépiscopal de Lyon.

— 6. Le préfet arrête que le tribunal civil, qui tenait alors ses séances à l'archevêché, siégera à l'avenir, savoir : la première et la seconde section à l'Hôtel de-Ville, et la troisième à l'hôtel de Fléchères.

— 9. L'archevêque de Lyon officie pontificalement et installe son clergé. — Le chapitre de la métropole était ainsi composé : Chanoines et vicaires-généraux, MM. Jauffret, Courbon et Renaud ; chanoines, MM. de Rully, de Saint-Georges, Tournefort, Besson, Bonnevie, Dandelarre, Terrasson, Baudet et Dumond ; secrétaire, M. Groboz (*Almanach de Lyon, pour l'an XII*). — Voici la liste des curés et des desservans, extraite du *Bulletin de Lyon* du 13 pluviôse an XI.

Paroisses de la ville. — *Ainay*, curé, M. Régnier ; *St-Nizier*, curé, M. Obrien ; *St-Louis*, curé, M. Goullard ;[1] *St-Jean*, curé, M. Glaudin ; *St-Paul*, curé, M. Colomb ;

Succursales. *St-François de Sales*, desservant, M. Mathevet ; *Grand-Collége*, desservant, M. Bouquain ; *Cordeliers*, desservant, M. Pascal ; *St-Polycarpe*, desservant, M. Borrely ; *Chartreux*, desservant, M. Lemontey ; *St-Georges*, desservant, M. Julliard ; *St-Irénée*, desservant, M. Deschamps.

Paroisses des faubourgs. — *La Guillotière*, curé, M. Midor ; *la Croix-Rousse*, curé, M. Chazette ; *Vaise*, curé, M. Marie.

⁂ M. Fesch est nommé cardinal, dans le consistoire tenu à Rome.

1 Ancien curé de Roanne, député du bailliage de Forez à l'assemblée constituante.

— 25. Le préfet arrête que la totalité des bâtimens non aliénés du Grand-Collége est mise à la disposition de la municipalité de Lyon, pour l'établissement du lycée.

— 28. Arrêté du premier consul, qui nomme le citoyen Bérenger, proviseur au lycée de Lyon, et le citoyen Champagny, censeur au même lycée.

⁂ Mort du citoyen Rivet, habile dessinateur. [1] L'habit offert par le commerce de la ville de Lyon, en novembre 1801, avait été brodé sur les dessins de cet artiste.

Février 10. Arrêté du premier consul portant qu'il sera établi un bureau de douane dans la ville de Lyon.

— 15. Service célébré dans la cathédrale en l'honneur du général Leclerc, dont M. l'abbé Bonnevie prononce l'oraison funèbre. *Bulletin de Lyon* du 27 pluviôse an XI; *Archives du Rhône*, tome XIV, pag. 74.

⁂ Publication d'un arrêté des consuls du 8 pluviôse an XI, portant : Art. I. Immédiatement après l'organisation des lycées, les bibliothèques des écoles centrales sur lesquelles les scellés auront été apposés, seront mises à la disposition et sous la surveillance de la municipalité. II. Il sera nommé par ladite municipalité un conservateur dont

1 Quelques personnes âgées présument qu'il s'agit de cet artiste dans le passage suivant des *Etudes de la nature*, par Bernardin-de-St-Pierre, et d'autres veulent que ce soit de Philippe Lassalle, mort à Lyon le 27 février 1804 : « ..... Je montrois à J. J. Rousseau des fleurs de différens trefles que j'avais cueillies en me promenant avec lui; il y en avoit de disposées en couronnes, en demi-couronnes, en épis, en gerbes, avec des couleurs variées à l'infini. Quand elles étoient sur leurs tiges, elles avoient encore d'autres agrégations avec des plantes qui leur étoient souvent opposées en couleurs ou en formes. Je lui demandois si les botanistes s'occupoient de ces harmonies : il me dit que non, mais qu'il avoit conseillé à un jeune dessinateur de Lyon d'apprendre la botanique pour y étudier les formes et les assemblées des fleurs, et que par ce moyen il étoit devenu un des plus fameux dessinateurs d'étoffes de l'Europe..... » Tome III, page 54, Paris, 1804, in-8.°

le traitement sera payé aux frais de la commune. III. Il sera fait de tous les livres de la bibliothèque un état certifié véritable; le double sera envoyé au ministre de l'intérieur par le préfet du département.

Mars 4. Les citoyens Mayeuvre, ex-législateur; Finguerlin, ancien négociant; de Boissieu, peintre-amateur; Dechazelles, ancien dessinateur; Régny père, négociant, et Camille Pernon, tribun, sont nommés par le préfet, membres du Conseil chargé, sous la présidence du maire du Nord, de l'administration immédiate du bâtiment St-Pierre, de l'organisation du musée et de tous les établissemens de commerce qui seront placés dans ce bâtiment.

— 7. Le commissaire-général de police (le citoyen Dubois), considérant que l'organisation du culte faite par M. le cardinal, archevêque de Lyon, est heureusement terminée, que les curés et desservans sont partout installés, que toutes les églises, enfin, en ce qui concerne le culte catholique, sont ouvertes et rendues à leur destination, ordonne qu'à dater de ce jour, les chapelles doméstiques et les oratoires particuliers sont et demeurent prohibés, etc.

— 8. Le préfet, considérant que les dispositions faites ou à faire pour l'établissement du lycée, ne peuvent pas être terminées à l'époque indiquée par l'arrêté du gouvernement, arrête que les différens cours de l'école centrale continueront à être ouverts jusqu'au 1.er messidor prochain.

— 25. Le préfet arrête que l'église des Cordeliers de St-Bonaventure, ensemble les chapelles qui en dépendent, et les petits édifices adossés à ladite église, et occupant le terrain entre les contreforts, lesquels n'ont pas été aliénés, sont remis à la disposition de M. le cardinal-archevêque. — Le même arrêté autorise le maire du Midi à faire transporter la halle-aux-blés dans l'ancienne cour du cloître des Jacobins.

— 26. Mort, à la Croix-Rousse, d'Antoine-Jérôme Restier,

premier acteur comique du Grand-Théâtre de Lyon, né en cette ville en 1726. — Restier passait pour être supérieur à Grandménil; il excellait surtout dans l'*Avare*, le *Tartuffe*, *Crispin-médecin*, la *Femme juge et partie*, etc. (*Bulletin de Lyon* du 9 et du 16 germinal an XI). On doit les vers suivans à feu M. Brunel, d'Arles, qui ne laissait jamais échapper l'occasion d'un *impromptu* :

RESTIER A SES AMIS.

Sur le théâtre on me voyait jadis
Jouer Argan, Harpagon et Chrysale,
D'une façon unique, originale,
Et ma Thalie enlevait tous les prix.
Lorsque, jeté dans les royaumes sombres,
J'ai parcouru ces noirs et tristes bords,
Par un prodige inoui jusqu'alors,
Mon seul aspect a fait rire les ombres.

Avril 20. Le ministre de l'intérieur écrit au préfet du Rhône qu'il ne doit pas refuser l'encens qui lui serait offert dans les églises, ni les autres honneurs qu'on y rendait aux fonctions qu'il exerce. *Bulletin de Lyon* du 17 floréal an XI.

— 21. Arrêté du gouvernement relatif à l'établissement d'agens-de-change et de courtiers pour le service de la Bourse.

— 23. Autre qui fixe les dépenses de la ville de Lyon pour l'an XI, à la somme de 1,797,575 fr. *Moniteur* du 15 floréal; *Bulletin de Lyon* du 21.

— 26. L'Académie tient une séance publique dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de M. Bureaux-Pusy. *Bulletin de Lyon* du 10 floréal, et du 12 prairial an XI.

Mai 2. Arrêté du gouvernement relatif à l'acceptation du legs fait à la ville de Lyon par le major-général Martin.

— L'art. VIII porte qu'en reconnaissance des bienfaits du testateur, le préfet du Rhône, conformément au vœu du Conseil municipal, fera exécuter aux frais de la cité, une statue et un tableau destinés à représenter le général.

— 14. Installation de la Chambre de commerce.

*** Arrêté du préfet qui nomme le citoyen Delandine conservateur de la bibliothèque de la ville de Lyon (en remplacement du citoyen Tabard, nommé, vers la même époque, professeur de latin au lycée de Lyon). Par ce même arrêté, la bibliothèque est placée sous la surveillance du maire du Midi, auquel est adjointe, pour la direction du service, une Commission composée des citoyens de Laurencin, Mayeuvre, Caminet et L. Rosset père. *Bulletin de Lyon* du 1.er prairial an XI.

— 20. Arrêté du gouvernement, relatif à l'établissement de deux écoles secondaires, la première dans les bâtimens du Petit-Collége, la seconde dans la partie invendue du bâtiment des ci-devant jacobins.

— 22. Première représentation sur le *Théâtre d'émulation* dit des *Bleus-célestes*, du *Mari à deux femmes, ou les victimes de l'Amour et de l'Hymen*, drame en 5 actes et en vers, par le citoyen Beaufort, homme de lettres. — Il y avait alors à Lyon cinq théâtres : le *Grand-Théâtre*, celui de l'*École des mœurs* ou des *Célestins*, celui des *Capucins* du Petit-Forez, et en face celui de *St-Marcel*, enfin celui des *Bleus-célestes*. On jouait aussi la comédie dans plusieurs maisons particulières.

*** Le Conseil municipal, dans une adresse au premier consul, offre à l'état un vaisseau qui sera construit aux frais de la ville de Lyon et qui portera son nom. *Bulletin de Lyon* du 15 prairial an XI.

Juin 2. M. Fesch, nommé ambassadeur près la cour de Rome, revient de Paris.

— 8. Arrêté du gouvernement portant que le séminaire

de St-Irénée de Lyon sera mis en vente, et que le prix provenant de l'aliénation, sera employé à l'acquisition d'un autre bâtiment et terrain dans le quartier de l'archevêché, à la convenance de M. le cardinal-archevêque pour l'établissement d'un nouveau séminaire. Voyez plus bas au 21 novembre.

— 10. Arrêté du préfet qui met le Jardin des plantes, placé à la Déserte, sous la surveillance du maire du Nord.

— 12. *Dimanche.* Procession générale de la Fête-Dieu. — M. de Châteaubriant qui se trouvait à Lyon depuis le 29 mai dernier, fait une brillante description de cette cérémonie. *Archives du Rhône*, VII, 454.

— 14. L'Académie de Lyon reçoit M. de Châteaubriant au nombre de ses associés.

⁂ Le cardinal Fesch part pour Rome. — M. de Châteaubriant était parti la veille.

— 20. Première représentation sur le Grand-Théâtre, du *Memnon de Voltaire*, comédie en cinq actes et en vers, par M. de Beausset, neveu de l'ancien évêque d'Alais.

— 21. Mandement de l'archevêque qui ordonne des prières publiques *pour le succès de nos armes*. On chantera pendant trois dimanches consécutifs le psaume 90, et *Domine, salvam fac rempublicam; Domine, salvos fac consules*, etc.

— 23. Installation du tribunal de police municipale.

⁂ Plusieurs Anglais résidant à Lyon sont déclarés prisonniers de guerre, et conduits comme tels à Verdun.

Juillet 4. Installation du lycée. M. Jauffret, premier grand-vicaire de l'archevêché, prononce à cette occasion un discours pendant la messe qui fut célébrée dans la chapelle du Rhône. *Bulletin de Lyon* des 17 et 20 messidor, an XI; *Archives du Rhône*, VII, 138.

— 14. Incendie de la grande salle et d'une partie de a toiture de l'Hôtel-de-Ville, occasioné par l'illumi-

nation de cet édifice, en commémoration de la *prise de la bastille. Bulletin de Lyon* du 27 messidor an XI.

⁂ Assassinat du directeur-économe de la charité par deux frères de cet hospice, nommés Bise et Camet, condamnés à mort, exécutés sur la place des Minimes le 25 novembre suivant. *Bulletin de Lyon* des 18 thermidor, 9, 20 et 23 fructidor an XI, 27 brumaire, 1 et 4 frimaire an XII.

Août 8. Lettre pastorale de l'archevêque de Lyon à tous les prêtres et fidèles de son diocèse, pour les inviter à concourir à l'œuvre de l'éducation des clercs dans ses grands et petits séminaires. Imprimé, Lyon, Ballanche, in-4.° de 16 pages.

— 14. M. Coster est nommé proviseur du lycée, en remplacement de M. Bérenger.

— 15. Fête de l'Assomption et de St. Napoléon. Les fonctionnaires publics assistent à une messe solennelle, célébrée dans la cathédrale.

— 18. Le clergé du diocèse de Lyon, réuni dans la cathédrale, prête, sur les saints évangiles, entre les mains du préfet, le serment prescrit par le concordat. M. Jauffret, premier vicaire général, prononce, à cette occasion, un discours. (Imprimé, Lyon, Ballanche, in-8.° de deux pages). *Bulletin de Lyon* du 2 fructidor an XI.

Septembre 24 (1.er vendémiaire an XII). On célèbre par des salves d'artillerie, des danses et des illuminations, l'anniversaire de la fondation de la république.

⁂ On trouve dans le *Bulletin de Lyon* du 23 ventôse an XII, une notice statistique sur l'arrondissement communal de Lyon, pour l'an XI, c'est-à-dire, depuis le 23 septembre 1802, jusqu'au 23 septembre 1803. On a compté 7,874 naissances, 7,519 décès, 1,389 mariages, 75 divorces, etc., etc.

Octobre 4. Arrêté du préfet relatif à l'établissement d'une

pépinière départementale qui sera placée dans la partie supérieure du jardin botanique. Le citoyen Madiot est nommé jardinier pépiniériste en chef de cet établissement.

— 22. Arrêté du gouvernement qui fixe les limites séparatives du faubourg de la Croix-Rousse et des communes de Cuire et de Caluire.

— 31. Arrêté du gouvernement qui autorise la ville de Lyon à acquérir des matrices de l'invention du citoyen Lassalle, artiste et mécanicien, servant à établir d'une manière prompte et économique, la plupart des pièces qui entrent dans la composition des métiers employés à la fabrication des étoffes de soie.

Novembre 7. Le lycée de Lyon est placé dans la première classe des lycées. Arrêté du gouvernement.

— 8. Rentrée du tribunal d'appel, précédée d'une grande messe célébrée dans la cathédrale et à laquelle les membres de ce tribunal ont assisté en robes rouges. — On remarque dans la grande salle du palais de justice, un crucifix donné par le gouvernement, et qui était jadis dans la grand'salle du parlement de Paris.

— 13. Inauguration du nouveau temple des protestans, dans l'ancienne loge des changes. Le préfet prononce un discours, et M. Pierre Don-Martin un sermon précédé et suivi de cantiques; l'orgue joue avant et après cette cérémonie. *Bulletin de Lyon* du 4 ventôse an XI, et du 24 brumaire an XII. *Archives du Rhône*, IX, 334.

— 15. Arrêté du gouvernement qui approuve le tarif des oblations pour les curés et desservans du diocèse de Lyon. *Bulletin de Lyon* du 6 vendémiaire an XIV.

— 21. Arrêté du gouvernement qui révoque l'arrêté du 8 juin dernier, et qui autorise le préfet à mettre à la disposition du cardinal, archevêque de Lyon, le séminaire de St-Irénée et ses dépendances, à l'effet d'y établir un nouveau séminaire.

POÉSIE.

L'AUMONE,

ODE,

PAR JEAN REBOUL [1].

DONNEZ à l'indigent, donnez, heureux du monde :
Vous êtes en tout point semblables à cette onde
Qui, caressant des bords par des palmiers couverts,
Savoure avec orgueil leur ombre favorable,
Et s'avance pourtant d'un cours invariable
Pour se perdre dans les déserts.

Donnez, car de la mort l'inflexible fantôme
Ne nous laisse emporter, dans son fatal royaume,
Que nos crimes et nos vertus :
Et parmi les vertus l'Aumône est la plus belle ;
La plus belle des fleurs dont l'éclat étincelle
Sur la couronne des élus.

Donnez, afin qu'ayant parcouru la carrière,

1 Quoique cette pièce ne soit pas lyonnaise, nous croyons devoir la publier : le sujet et le poète commandent cette exception.

Vous puissiez sans gémir regarder en arrière ,
Et trouver moins amer le moment du trépas :
Afin de ne pas voir l'espérance bannie ,
Quand vos jours passeront devant votre agonie ,
Que vous ne les maudissiez pas !

Donnez , afin que , même aux terrestres demeures ,
Le Ciel de ses bontés accompagne vos heures ,
Et vous rende en tout triomphans ;
Afin qu'en vos sillons il sème l'abondance ,
Et qu'il tienne les eaux de la fausse science
Loin des lèvres de vos enfans....

De l'hydre des partis l'haleine empoisonnée ,
Comme l'hiver enchaîne une onde fortunée ,
Tient suspendu le cours de nos prospérités :
Des milliers de vaisseaux qui ne pouvaient suffire ,
La voile maintenant dérobée au zéphire ,
Dorment dans nos ports attristés.

Hélas ! dans nos cités , naguère si splendides ,
Erre , les bras croisés et les regards avides ,
Une effrayante oisiveté :
Dans l'atelier désert habite le silence ;

Et l'on a vu frapper la maison de l'aisance
D'une soudaine pauvreté.

Pénétrez aux réduits de ces tristes familles,
Voyez ! le haillon manque à la pudeur des filles ;
Voyez le désespoir qui sait tout terrasser !
L'enfant, dont les besoins ont dévoré les charmes,
Qui demande du pain, et dont la mère en larmes
Ne peut, hélas ! que l'embrasser !

Seigneur, notre misère est-elle assez profonde ?....
Que ma faible parole, en charité féconde,
Rende tous les cœurs généreux !
Faites pleuvoir l'aumône aux accens de ma lyre :
La vanité n'a point commandé mon délire,
J'ai chanté pour les malheureux.

NÉCROLOGIE.



J. B. SAY.

Nous empruntons au discours que M. Charles Dupin a prononcé sur la tombe de notre illustre compatriote, M. Say, les passages suivans qui nous ont paru former une notice biographique complète sur ce savant. [1]

« J. B. Say naquit à Lyon en 1767, d'une famille hono-

1 Toutefois en empruntant les détails biographiques nous ne prétendons pas adopter toutes les opinions de l'orateur.

rablement adonnée au commerce, il y fut d'abord destiné; mais son esprit méditatif l'appelait à des spéculations savantes, plutôt qu'à des occupations mercantiles.

» Dans sa jeunesse il cultiva les lettres et la poésie. Mirabeau en fit son collaborateur dans la rédaction du *Courrier de Provence*. Quelques années plus tard, Clavières, devenu ministre des finances, choisit pour secrétaire le collaborateur de Mirabeau. C'était pour la seconde fois que le commerce de Lyon donnait à la France un secrétaire des finances, et le premier de ces présens avait été celui de Colbert.

» La révolution poussait les hommes supérieurs vers les emplois éminens, mais pour dévorer les plus hardis et rejeter les plus sages; ce dernier sort échut à M. Say, qui rentra dans la vie privée pour y mieux servir sa patrie.

» Ce fut au fort de la terreur qu'il commença, de concert avec Champfort et Ginguené, la *décade philosophique et littéraire*, production périodique, profonde comme le *Rambler* de Johnson, et parfois brillante comme le *Spectateur* de Steele et d'Adisson. Le succès de cette entreprise fut attesté par une preuve qui caractérisait cette époque de tyrannie, par la proscription de deux collaborateurs alors les plus connus : Champfort succombe dans sa prison; Ginguené, plus persévérant, survit dans la sienne à ses compagnons de détention, André Chénier et Roucher.

» Say, resté seul, ne déserta pas sa mission périlleuse; il remplace Ginguené par Amaury Duval, et Champfort par Andrieux; c'est annoncer, pour le succès de son ouvrage, qu'il allie l'érudition et la philosophie à tout l'atticisme des grâces.

» La terreur disparue, le directoire institué, la république triomphante, Bonaparte a besoin d'un autre continent pour poser la pierre d'attente à sa fortune indéfinie et déjà sans mesure. Il appelle à lui l'élite des savans,

des officiers et des ingénieurs. Un homme réunit ces trois titres de préférence ; c'est le frère de Say, qui fondait à l'école polytechnique le *cours de géométrie descriptive* appliquée à la fortification : l'ingénieur Say fera partie de l'expédition d'Égypte, s'illustrera dans l'attaque d'Alexandrie, et périra dans la révolte du Caire.

» Il faut pour l'expédition une bibliothèque où tout soit substance, utilité. Celui qui s'appelait avec un orgueil progressif général en chef et membre de l'institut, choisit J. B. Say pour former cette bibliothèque : signalant déjà ce discernement qui le caractérisait pour découvrir en chaque chose l'esprit le plus propre à l'accomplir avec supériorité.

» Il revient, le directoire s'écroule et le consulat commence. La France reçoit l'appareil d'un tribunal pour défendre des libertés enchaînées, dès leur naissance, sous des formes qu'a devinées le génie du despotisme. Say reste fidèle à ses convictions politiques ; il vote contre l'empire, et mérite avec Andrieux, Carnot, Chénier et Benjamin-Constant d'être éliminé par un coup-d'état en 1804.

» Il avait bien mieux mérité cet ostracisme impérial par la publication de l'ouvrage aujourd'hui son plus beau, son plus durable titre de gloire : je veux parler du *Traite d'économie politique*, imprimé dès 1803.

» En effet, dans cet ouvrage, les principes essentiels à la vraie liberté des personnes et des biens, sont établis sur les bases d'une raison toute puissante ; les gouvernemens n'y sont considérés et jugés que dans leur rapport avec l'utilité des citoyens ; ils n'y sont loués que pour le bien véritable qu'ils font à l'humanité, ils y sont flétris pour le reste.

» Cet ouvrage était coupable d'un autre délit : il était écrit avec cette rare clarté d'un esprit qui, voyant de haut, saisit sans confusion l'ensemble des choses, et rend sensible au lecteur l'évidence dont il est lui-même frappé.

» C'était pour la première fois que la science d'Adam Smith, mise à la portée de toutes les intelligences, se trouvait exposée dans un ordre méthodique auquel n'avait pu parvenir l'illustre auteur de la *Richesse des nations*.

» Plusieurs erreurs commises par cet immortel écrivain se trouvaient rectifiées; plusieurs théories incomplètes, sur les capitaux, sur le commerce, sur la distribution et la consommation des richesses étaient complétées dans le livre de M. Say.

» Sous la restauration, M. Say ne resta point oisif; il publia successivement un Mémoire *sur les canaux de navigation*, et sur les conséquences relatives à la richesse publique : des *Observations* neuves et piquantes *sur l'Angleterre et les Anglais*; un ouvrage plus remarquable encore, intitulé *Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société;* son *Petit catéchisme d'économie politique*, rédigé par demandes et par réponses, afin de populariser, pour ainsi dire, toutes les vérités utiles.

» Non content d'avoir atteint le premier rang parmi les successeurs d'Adam Smith, M. Say suivit d'un œil attentif le progrès de sa science chérie chez les peuples qui la cultivent avec plus de succès; il analysait les ouvrages nouveaux publiés par les auteurs les plus distingués d'Angleterre, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie; il combattait vivement leurs doctrines lorsqu'elles lui semblaient contraires à sa théorie, et publiait ses réfutations, ou dans la *Revue encyclopédique*, ou sous forme de notes pour enrichir les traductions de meilleurs écrits sur l'économie politique. C'est en suivant l'un ou l'autre mode qu'il mesura successivement ses forces avec celles de Ricardo, de Sismondi et de Malthus, etc. Ces controverses, où la victoire est rarement tout entière d'un même côté, formaient la raison du public, juge supérieur et désintéressé.

» En 1820, M. Say publia séparément ses *Lettres à M.*

Malthus, qu'avait rendu célèbre son austère théorie de la population. Dans ces lettres, l'auteur français combat les opinions que l'auteur britannique venait d'émettre en publiant son *Traité d'économie politique* (1820). Il s'agissait d'expliquer les causes de l'imminente détresse éprouvée par le commerce de l'Angleterre après la transition de l'état de guerre à l'état de paix.

» Cette polémique instruisit l'Europe, et répandit un jour nouveau sur les causes compliquées d'où partent, suivant le temps, ou la détresse, ou la prospérité des nations.

» Ce fut à la fin de la même année, 1820, que nous commençâmes, avec notre illustre confrère, au Conservatoire des arts et métiers, l'enseignement des sciences : géométrie, mécanique, chimie, économie sociale, appliquées à l'industrie.

» Une jeunesse avide de s'instruire, attirée par la célébrité de M. Say, se pressait autour de sa chaire, pour entendre ses démonstrations lucides, pour suivre dans sa logique pressante et pour retenir les exemples, les faits nouveaux et frappans à l'aide desquels il piquait la curiosité et nourrissait la mémoire de son auditoire.

» Après huit années de professorat, il fit paraître le résultat de ses leçons sous le titre de *Cours complet d'économie politique pratique* : vaste composition, également importante pour les entrepreneurs d'industrie commerciale ou manufacturière, et pour les hommes d'état, qui, chez M. Say, trouvent un constant antidote au poison des panégyristes, car il ne cesse nulle part d'être sévère, inexorable, et d'exprimer, avec tout ce qu'il a d'énergie, les pensées auxquelles sa théorie lui donne foi.

» Nous admirons assez sincèrement les vastes travaux et les titres de gloire qui recommandent aux yeux de la postérités les ouvrages de M. Say, pour l'imiter en disant la vérité même sur sa tombe : c'est nous montrer en cela du moins son élève.

» Tous les principes établis par ce grand économiste ne sont pas également incontestables; tous ne sont pas au même degré applicables dans les sociétés qui prospèrent ou qui déclinent. Enfin, tout n'est pas vérité du côté de la théorie économique; erreur du côté de la pratique administrative. Nous croyons plutôt qu'une économie sociale éclectique, plus rapprochée des faits, et non moins étroitement alliée à la raison, marquera les progrès futurs d'une science qui comptera toujours, comme un de ses plus savans propagateurs, l'écrivain célèbre dont nous déplorons la perte.

» Si nous signalons des conquêtes à faire, après les travaux immenses des Adam Smith, des Malthus et des J. B. Say, c'est afin d'encourager la jeunesse française à s'avancer dans cette carrière, où chaque découverte est un honneur pour la science, un bienfait pour la patrie, un progrès pour la civilisation.

» En même temps redisons à cette jeunesse que les flatteurs ont enivrée comme si les enfans des écoles étaient tous enfans des rois : Voulez-vous obtenir la gloire de ces écrivains dont les écrits sont immortels ? commencez par payer du même prix qu'eux une renommée égale à la leur, par un travail opiniâtre et long-temps silencieux. Aimez la science pour elle-même, pour la perspective des bienfaits publics qu'elle renferme dans le secret de ses découvertes futures, et non pour le vain appât d'une récompense éphémère, triste escompte de la gloire. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Tableau de l'Histoire ancienne d'après les meilleurs historiens français, allemands et anglais, par M. F. C. F. A. Savagner, professeur d'histoire.

Nous avons annoncé et promis l'examen de cet ouvrage, et aujourd'hui qu'il faut tenir cette promesse, nous reculons devant la tâche qu'elle nous impose. Ce n'est pas que la critique ait à remplir envers l'auteur un devoir pénible, non; mais resserrée dans les bornes d'un article, elle se trouve mal à l'aise pour embrasser dans ses détails une matière immense, infinie, que M. Savagner a eu de la peine à renfermer dans un in-8.° de cinq cents pages. La discussion d'un petit point historique occuperait, à elle seule, plus que l'espace que nous pouvons consacrer à examiner toute cette période obscure, fabuleuse, complexe, depuis l'origine du monde jusqu'à la formation des empires barbares en Europe, au commencement du Vme siècle de l'ère chrétienne. Forcés donc de renoncer à une analyse détaillée, nous allons, d'après M. Savagner lui-même, exposer le plan et l'ensemble de son ouvrage.

Il divise l'Histoire ancienne en deux parties : la première (qu'on pourrait appeler l'Histoire ancienne proprement dite) embrasse les annales des Juifs, des Égyptiens, des Assyriens, des Phéniciens, des Mèdes et des Perses, des différens peuples de l'Asie-Mineure, des diverses races grecques et de leurs colonies, enfin des royaumes formés par le démembrement de l'empire d'Alexandre.

La deuxième partie traite des antiquités italiennes, celtiques, germaniques, scandinaves, sarmatiques et scythi-

ques; de l'histoire de Rome, comme république et comme empire : l'auteur y joint l'histoire de Carthage, à cause des relations intimes qui ont existé entre Rome et celle qui, sans les délices de Capoue, serait peut-être devenue la reine du monde.

On pourrait comprendre, dans une troisième partie de l'Histoire ancienne, les antiquités de l'Inde, du Japon, des races mongoles et de quelques autres peuples orientaux. Mais comme l'histoire de ces différentes nations est encore peu connue, malgré les nombreuses recherches des savans, l'auteur s'abstient de développer ce qu'on en sait, et ne traite que de l'Histoire ancienne proprement dite.

Il y reconnaît quatre périodes principales : la première s'étend depuis l'origine du genre humain jusqu'à la guerre de Troie; la seconde comprend les temps où se sont formées les premières constitutions républicaines; la troisième renferme l'espace compris entre Solon et Alexandre; la quatrième commence à la mort d'Alexandre, et se termine à la conquête, par les Romains, des divers royaumes sortis des ruines de son empire.

Tel est le plan général de M. Savagner; plan large et bien conçu dont le développement a exigé d'immenses recherches, et en même temps une grande érudition.

Voilà pour la conception et l'ensemble. — Quant à l'exécution, nous avons remarqué dans cet ouvrage un style clair, aussi éloigné de l'emphase et des déclamations des historiens actuels que de la sécheresse de nos compilateurs et de nos faiseurs de résumé. La matière est heureusement divisée; de telle sorte que l'esprit en saisit facilement tous les rapports.

Que si vous voulez savoir à quelles sources l'auteur a puisé, il vous indiquera lui-même : Bossuet, l'Art de vérifier les dates, J. de Müller, les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la Biographie universelle de Michaud, Heeren, Lévesque, Schlosser, Gillies, Schœll, Barthélemi, Raoul-Rochette, Champollion-Figeac, etc., etc.

Aujourd'hui que l'esprit de parti envahit tout, dénature tout au profit de ses rêves ou de ses désirs, il est consolant, pour les amis de la science, de voir un jeune écrivain déposer, en entrant dans le sanctuaire de l'Histoire, qui doit être celui de la vérité, les opinions, les haines et les préjugés qui trop souvent, dans la vie, dirigent sa conduite. M. Savagner, dans son Histoire ancienne, a donné ce bel exemple; il a compris la grandeur de sa mission. En lui rendant cette justice, je pense que mon témoignage ne sera pas suspect. On ne m'accusera pas d'indulgence ou de complaisance pour un collaborateur dont j'ai plus que personne apprécié les talens et réclamé les lumières. En rendant compte d'une publication purement littéraire, un éloge mensonger pourrait n'être qu'une faiblesse; mais quand il s'agit d'uu ouvrage destiné à l'instruction de la jeunesse, cette faiblesse serait un crime. D'ailleurs, M. Savagner sait bien que jamais la voix même de l'amitié n'étouffera dans mon cœur la voix de la conscience.

Alph. DE BOISSIEU.

PRÉCIS d'un cours de Zoologie vétérinaire, par L.-F. Grognier, professeur à l'école royale vétérinaire de Lyon.

Nous reviendrons sur cette intéressante et importante publication.

BULLETIN HISTORIQUE

D'OCTOBRE 1832.

6. — Avis du maire pour la mobilisation d'une partie de la garde nationale.

⁂ Autre avis concernant l'admission des enfans pauvres des deux sexes à l'institution des salles d'asile.

⁂ Avertissement aux propriétaires de voitures d'approvisionnemens, qui négligent de faire mettre à leurs voitures des plaques indicatives de leurs noms et demeure.

11. — Dépêche télégraphique annonçant le changement ou plutôt l'organisation *définitive* du ministère.

⁂ Publication du *Pèlerin*, poème de M. J. Bard. — Ce qui distingue cette publication, c'est l'exécution typographique qui fait honneur à M. Perrin. M. Bard mérite de grands éloges pour....l'heureux choix qu'il a su faire d'un imprimeur, plein d'habileté et de goût.

12. — Mort du lieutenant-général Campi, commandant la division d'infanterie en garnison dans notre ville. Deux ordres du jour sont publiés à cette occasion.

26. — Mort de M. A. Lecourt, ancien administrateur des hôpitaux, ancien membre du conseil municipal.

28. — Pétition, à la Chambre des députés, d'un grand nombre de propriétaires lyonnais réclamant un changement 1.° dans la répartition de l'impôt des portes et fenêtres; 2.° dans la procédure en recouvrement de loyers.

NOVEMBRE.

6. — Ordonnance de police relative à la boulangerie de Lyon.

9. — On apprend que S. A. R. Mad. la duchesse de Berry a été arrêtée à Nantes. Ce nouveau malheur de l'héroïque veuve fait une profonde et douloureuse impression.

13. — Mort de Mad. Marie Petit-Jean, sœur de M. Trimolet, l'un de nos meilleurs peintres et elle-même artiste distingué.— Mad. Petit-Jean a emporté les regrets de tous les amis des arts. Livrée dès son enfance à des études fortes, elle avait obtenu une médaille d'or au salon de 1824, et ensuite aux expositions des villes de Lille, de Douai, de Cambrai, etc. Outre le *Premier exploit d'un chasseur*, qui appartient au musée de Lyon, on doit à son pinceau *La belle au bois dormant*, tableau acheté par la Societé des amis des arts, et la *Leçon de catéchisme*, qui est au musée de Douai. Deux autres ouvrages, le *Mari malade* et les *Savoyards endormis*, sont encore dans son atelier. Les progrès sensibles qu'elle faisait chaque jour dans son art devaient lui faire espérer un avenir de gloire et de succès ; mais la mort est venue la frapper au milieu de ses travaux. Sa ville natale a gémi sur tant de talens sitôt ravis ; ses amis et tous ceux qui la connaissaient, ont pleuré sur tant d'heureuses qualités et de vertus dont ils ne pourront plus jouir. La douleur profonde de son frère nous a rappelé ces vers touchans :

Multis *illa* bonis flebilis occidit,
Nulli flebilior mihi.

⁂ Mort de M. Say (voir la notice nécrologique).

19. — M. Menoux est nommé bâtonnier de l'ordre des vaocats en remplacement de M. Guerre.

21. — Une dépêche télégraphique annonce qu'on a tiré un coup de pistolet sur Louis-Philippe, lequel coup de pistolet n'a *attrapé* personne.

⁂ Nous croyons devoir conserver, comme monument, ces vers adressés à notre vénérable archevêque par un homme dont les talens ont fait long-temps la gloire et les délices de notre scène lyrique. Il est curieux de voir comment le ci-devant Belfort *des Visitandines* comprend aujourd'hui la mission et les devoirs de nos pasteurs spirituels.

VERS ADRESSÉS A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE LYON,

La veille de la confirmation à Bois-d'Oingt.

Depuis long-temps appelé par nos vœux,
Tu viens enfin parcourir nos campagnes;
Déjà des sons lointains, des chants religieux
Retentissent dans nos montagnes,
Pour célébrer ce jour heureux :
Partout c'est un transport, c'est une sainte ivresse;
On aspire à t'entendre, on brûle de te voir;
Et pour la foule qui se presse,
Ta vue est un bienfait, ta parole un espoir.
En contemplant ces traits si vénérables,
Chacun y lit tes vertus, ta douceur,
L'amour du bien, l'amour de tes semblables;
Et ta voix consolante arrive au fond du cœur.

Que quelques feuilles trop sévères,
Nous accusant d'impiété,
Répètent chaque jour que du Dieu de nos pères
Le culte n'est plus respecté,
Et que, pour comble de misères,
La foi s'éteint et meurt où nait la liberté;
Ton fidèle troupeau, qu'en vain on calomnie,
Saura bientôt dissiper cette erreur,
Tu verras qu'il répond à la voix du pasteur
Comme à celle de la patrie.

Demain les habitans joyeux de nos hameaux,
Quand les premiers rayons viendront dorer la terre,
S'avanceront en ordre, en suivant la bannière,
Et se dérouleront sur le flanc des côteaux;
L'enfant, l'adolescent, et l'époux et la mère,
Et la fille timide appuyant son vieux père,
Ensemble adresseront un cantique au Seigneur,
Et préparés par la prière,
Ils viendront dans le sanctuaire
Se prosterner devant le Créateur,
En implorant ton sacré ministere.
Le soldat, qui, la veille, a porté le drapeau,
Dans le temple, demain, portera la bannière.
Cet accord si touchant, cet éloquent tableau,
Feront pâlir la médisance.
Toi-même tu verras que l'on a, dans ce lieu,
Du respect pour les lois, de l'amour pour son Dieu,
De la haine pour la licence;
Et, de retour dans la grande cité,
Tu rediras qu'en ta présence
S'est faite la sainte alliance
De la religion et de la liberté.

26. — Deux Lyonnais, Dervieux et Pèrenon, accusés contumaces, comparaissent devant la cour d'assises de Riom, comme fauteurs et complices de nos journées de no-

vembre 1831. Ils sont tous deux acquittés. Les débats n'ont offert de remarquable que les réponses et le caractère de Pèrenon. Il a été constamment dominé par une pensée qui ne le quitte pas, le soin de sa réputation littéraire. Il a apporté avec lui sa tragédie d'*Fpaminondas* et toutes ses autres œuvres dont il parle au président, à l'avocat-général, au public, aux gendarmes. Interrogé sur son âge, il répond qu'il a celui de J. C. quand il comparut devant Pilate ; sur sa profession, il dit que, puisqu'on veut faire de lui un conspirateur, on n'a qu'à écrire *conspirateur-bibliomane*. Plus tard il s'écrie : Voilà ma conspiration (en montrant sa tragédie). — Un témoin, interrogé sur ses relations avec Pèrenon, répond : Je ne le connais que.... — Pèrenon (l'interrompant) : Parbleu ! je le crois bien, vous me connaissez par les ouvrages que j'ai publiés.

Il y aurait eu vraiment injustice à condamner Pèrenon.

***

VIMY

OU

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE LYON.



Il suffit de quelques années pour modifier, embellir, altérer ou anéantir même les ouvrages de l'homme. Tel hameau devient un village, tel village une grande ville; et réciproquement telle cité devient un village, tel village un hameau ou un lieu inhabité. Si nos aïeux revenaient, par aventure, ils trouveraient ou l'entrée de leur maison changée, ou leur demeure ornée, perfectionnée, ou peut-être leur jardin, leur bosquet favori, leur manoir même, transformés en un champ labouré rendant le 2 ou le 3 pour cent, ou bien encore devenus, sans que les vivans memes sachent pourquoi, une fortification. Les ouvrages de la nature ne sont point soumis aux mêmes vicissitudes, et c'est ce qui rendra très-palpable à l'esprit la description que m'offre le manuscrit que je copie en ce moment, d'une belle soirée d'automne, sur les bords de la Saône, en l'année 1593.

M. de Chevrières, dit mon manuscrit, partit de Lyon le 10 du mois d'octobre, pour se rendre près de Vimy, au château d'Umbreval, qui appartenait à M. d'Espinac, archevêque de Lyon. Il était environ deux heures de l'après-midi; jamais une soirée d'automne n'avait été plus belle : le ciel était pur et serein, les deux coteaux qui s'élèvent de chaque côté de la Saône se réfléchissaient avec charme dans ses eaux calmes et transparentes; leur verdure était fraîche comme au printemps; seulement la tête de quelques peu-

pliers indigènes, le bout des branches de quelques saules commençaient à jaunir, et un air frais et agréable qui soufflait sur les hauteurs faisait parfois tomber de ces têtes dorées quelques feuilles mortes qui seules, avec les ébats d'une foule de petits poissons argentés, troublaient çà et là la surface paisible de la rivière. Enfin, pour compléter l'enchantement produit par cette scène de la nature, du haut de la tour de la Belle-Allemande, un jeune seigneur faisait retentir une joyeuse fanfare, à laquelle on répondait d'un donjon de la Duchère : charmante conversation musicale qui animait toute la contrée.

M. de Chevrières, tout en admirant ce charmant spectacle, ne se livrait qu'à peine au *branle assoupissant* du pas de son destrier, car il réfléchissait aux grandes causes de la mission dont M. l'archevêque l'avait chargé, mission fort simple en apparence : il allait faire disposer le château d'Umbreval pour que ce prélat y pût, dans quelques mois, fixer sa résidence. Voici à quelle occasion :

La ligue avait subi le sort de toutes les choses humaines. Après avoir rendu d'immenses services à la religion catholique, après avoir mérité la reconnaissance de toute la chrétienté, ses devoirs s'étaient accomplis; elle était devenue une simple rebellion contre l'autorité légitime, et en perdant sa nécessité, elle avait perdu aussi beaucoup de sa force et de sa puissance. Pour le bonheur de la France, la couronne avait été transmise d'une tête faible et courbée sous le poids des grandes choses de cette époque, à la plus belle tête de la monarchie française, à celle d'Henri IV. Paris était encore assiégé par les armées de ce grand roi, les principales villes du royaume tenaient encore pour la ligue; mais la conversion récente du roi de Navarre avait porté le dernier coup à la cause de la révolte, et il était facile aux bons esprits de prévoir l'issue des événemens. L'archevêque de Lyon était un de ces bons esprits. Emprisonné avec le cardinal de Guise, après le massacre du duc aux états de Blois, il fut presque témoin de la mort du cardinal; et assez

heureux pour s'enfuir, il regagna son diocèse, où il avait un crédit considérable. C'était un de ces hommes qui, sans être coupables d'aucune faiblesse politique, savent se concilier l'affection ou du moins le respect de tous les partis. Une vie irréprochable, une haute capacité dans les affaires publiques, beaucoup de simplicité et d'abandon dans les manières, une grande générosité, l'avaient placé au rang des personnages les plus remarquables de ce temps.

Dans les conjonctures où se trouvait la France, M. d'Espinac pensa qu'il ferait bien, dans le cas de la ruine prochaine de la ligue, de se ménager un refuge, ou plutôt une retraite, car, du roi Henri IV on n'avait point à redouter une persécution, mais on pouvait craindre une disgrâce.

Le château d'Umbreval lui parut parfaitement propre à son projet. Ce château, situé à trois lieues de Lyon, sur le bord de la Saône, avait été et était encore le point le plus important de ce pays, qu'on appelait *le Petit-Franc-Lyonnais*, et dont Genay a été la capitale, avant que Neuville le fût devenu. Plusieurs traités y furent passés entre les rois de France et les ducs de Savoie, et notamment ce traité célèbre par lequel les habitans du Franc-Lyonnais abandonnèrent la protection des ducs pour embrasser celle de nos rois, à ces conditions expresses : 1.° que le pays ne changerait point de qualité, et qu'il serait toujours regardé comme étranger; en conséquence de quoi les habitans paieraient, pour les marchandises de Lyon et du Lyonnais, le droit de traite foraine; 2.° que les habitans seraient affranchis de *toutes tailles, subsides et impositions généralement quelconques;* 3.° enfin, qu'ils paieraient volontairement, pour reconnaître la protection de la France, une somme de 3,000 livres, par forme de don gratuit. — C'était dans le musée de ce château qu'on avait apporté, en procession, quelques vases sacrés, une bannière, une charrue, et d'autres objets trouvés, on le prétendait, au territoire appelé St-Hilaire. St-Hilaire, disait-on et dit-on encore, était un village placé entre St-Germain et Chasselay, et qui fut jadis

englouti tout entier par suite d'un éboulement. Les fonts baptismaux furent découverts et transportés en l'église de Chasselay, où l'on peut les visiter encore. Mais on assure, chose admirable, que toujours, les veilles des grandes fêtes, les cloches du village enterré sonnent, comme autrefois, à grandes volées, pour annoncer la solennité du lendemain.

La construction du château d'Umbreval remonte à une haute antiquité. Il était placé sur une éminence et dominait le vallon solitaire et ombragé qui lui donnait son nom; nom analogue à ceux de Vallombreuse, Valbreuze, etc. Les bâtimens se composaient de quatre tours crénelées, disposées en carré, et jointes les unes aux autres par une haute et épaisse muraille. Une seule de ces tours était destinée aux appartemens des seigneurs d'Umbreval. De la plate-forme de cette principale tour, on voyait, au-delà de la Saône, s'élever comme un géant la montagne de Poleymieux, qui termine et couronne les hauteurs du Mont-d'Or. A droite, s'étendait cette vallée charmante appelée *la Plaine de Champagne;* à gauche, la Saône s'enfuyait en faisant quelques détours pour disparaître au loin derrière les hauteurs de St-Romain.

Outre les agrémens naturels que présentait le château d'Umbreval, sa situation en offrait d'autres particuliers à M. d'Espinac. Umbreval se trouvait rapproché, du côté de Lyon, de l'abbaye des moines de l'Ile-Barbe, dont l'archevêque était abbé; plus près encore s'élevaient les châteaux de St-Germain et d'Albigny, qui appartenaient aux comtes de Lyon, et entre eux deux, celui de Curis, qui était un fief de l'illustre et ancienne maison d'Albon, et le possesseur de ce fief était intimement lié avec le prélat.

Enfin, M. d'Espinac qui, en quittant les affaires, comptait se consoler dans la culture des sciences et des lettres, trouvait amplement dans ce pays de quoi satisfaire son goût. C'est une contrée *historique*, comme on dirait maintenant. On prétendait que le nom du village d'Albigny venait du séjour qu'y avait fait Albin, compétiteur de Sévère; que la

bataille qui décida du sort de l'empire romain se donna à peu de distance ; et en effet, on trouvait çà et là des traces d'un camp retranché. On disait que *Chasselay* dérivait de *Cassilius*, *Curis* de *Curius* , etc., etc. , et plusieurs des noms romains découverts par ces étymologies se rencontrent parmi ceux des guerriers qui suivirent ou Albin ou Sévère. Enfin, les paysans , dans toute cette contrée dominée par le village de Poleymieux, qui vient peut-être de πολεμος, *combat* , heurtent souvent , en travaillant la terre , des armes , des casques, des urnes pleines de médailles, ou des corps de soldats morts. — C'en était assez pour inspirer à un homme amateur aussi éclairé des arts que M. l'archevêque de Lyon , un grand désir de faire des recherches sur ces indices multipliés, et ce but scientifique complétait et couronnait les motifs de tout genre qui lui rendaient ce pays si intéressant.

Mais , indépendamment des raisons qui avaient engagé le prélat à envoyer à Umbreval M. de Chevrières son ami, ce dernier avait, pour entreprendre ce voyage, un intérêt plus grand encore. M. de Chevrières devait trouver au château, sa femme , qui l'y avait précédé pour recevoir M. de la Fin, envoyé du roi Henri IV, et il désirait savoir de lui de quelles instructions il était porteur, et quelles seraient les dispositions du roi dans le cas où les Lyonnais voudraient faire leur réconciliation. Tout ceci était, du reste, à la connaissance de l'archevêché.

M. de Chevrières voyait bien que la participation à la ligue devenait coupable depuis la tournure qu'avaient prises les affaires du royaume ; mais intimement lié avec M. d'Espinac, il n'agissait qu'avec ménagement. On peut dire, du reste, que sa loyauté, sa franchise, et surtout les services qu'il rendit à la ville de Lyon, sont au-dessus de toute louange. Pour Mme de Chevrières, elle se regardait comme indépendante. C'était une jeune, belle et noble dame, pleine d'aménité, de douceur, de sagesse, et en même temps douée d'un caractère ferme et agissant. Je ne serai

point assez peu galant pour dire qu'elle avait une âme *d'homme*, ou, si je le dis, ce sera en protestant contre cette manière de s'exprimer, et en disant que beaucoup d'hommes sont femmes, et que plus encore de femmes sont hommes; j'en suis fâché, mais la conduite de bien des hommes de notre époque nous a soldé pour faire cette réflexion.

M.me de Chevrières était née à St-Symphorien-le-Château; sa mère était une de ces illustres dames qui, lors du passage en Forez du fameux baron des Adrets, se réunirent en masse, prirent des armes, chassèrent la garnison protestante, occupèrent les postes, et écrivirent aux gouverneurs de Lyon une lettre qui existe encore, pour leur dire que la ville de St-Symphorien était aux catholiques. Mais depuis ce temps, comme nous l'avons dit, le bon droit avait changé de drapeau. Aussi la mère de M.me de Chevrières lui dit en la mariant : « Ma chère fille, souvenez-vous du Dieu que vous adorez; la ligue était jadis une chose sainte, maintenant le roi est catholique; j'ai fait jadis mon devoir, faites le vôtre ! » Digne fille de sa mère, M.me de Chevrières ne cachait nulle part ses sentimens, et elle ne pensait qu'au bonheur de pouvoir contribuer à rendre son pays au roi de France. Je connais bien des dames qui lui ressemblent.

Revenons à M. De Chevrières que nous avons laissé monté sur son destrier, et allant au château d'Umbreval.

Arrivé près de Vimy, il laissa le village à droite et entra dans l'avenue tortueuse qui, sous les plus beaux ombrages, conduisait, en montant, jusqu'au château. Au bas de la dernière pente qu'il avait à gravir, il descendit de cheval, et s'arrêta sous un pavillon de verdure, au bord de l'avenue. La colline semblait en cet endroit jeter, sur la délicieuse vallée d'Umbreval, comme un promontoire d'où l'on jouissait d'un coup-d'œil magnifique. Il s'assit là sur un banc de pierre, enfoncé dans les plus profondes réflexions, lorsque tout à coup résonna à ses oreilles une voix noble et douce; c'était celle de Mad. de Chevrières. Vous voilà donc, mon ami, s'écria-t-elle ! et en disant ces mots elle se jeta à son

cou. Après lui avoir témoigné, par les plus tendres caresses, la joie qu'elle éprouvait de le revoir après plusieurs jours d'absence : Cher ami, lui dit-elle, M. de la Fin est au château, il vous apporte une lettre du Roi pour les Lyonnais. Je connais vos pensées ; hé bien, je fais, moi, votre femme, un appel à votre loyauté ! Rendez-moi orgueilleuse de vous, mon ami, et permettez-moi de vous rappeler ces paroles de ma mère : Je fais mon devoir, faites le vôtre ! — Là-dessus elle l'embrassa encore, et M. de Chevrières, électrisé par sa femme, lui fit et se fit à lui-même les plus vives protestations de dévoûment au roi.

Ils montèrent ensuite au château où ils trouvèrent M. de la Fin qui communiqua à M. de Chevrières la lettre, dont il avait une copie :

De par le roi,

Très-chers et bien-amés, le soin que nous avons du bien public de ce royaulme n'a pu permettre qu'ayant entendu le tumulte avenu dans vostre ville, nous ne soyons entrez en considération et crainte du danger que cet accident y pourroit apporter ou ailleurs dans ce pays, de quelque entreprise de nos ennemis.... ; ce qui doit inviter ceux qui y ont quelqu'intérêt d'y user de touttes les précautions et remèdes qui s'y peuvent apporter. Et ayant, sur ce, avisé d'envoyer par-delà nostre amé et féal le sieur de la Fin, conseiller en nostre conseil d'estat, pour faire office de nostre part envers les sieurs gentilshommes du pays, à ce que, par une bonne intelligence, ils veuillent tous soigneusement prendre garde et s'employer à maintenir vostredite ville en seureté contre tous desseins qui pourroient estre faicts au dommage d'icelle et des pays par les ennemis. Nous luy avons aussy donné charge d'y faire intervenir noz forces et serviteurs, si le besoin le requière, et de vous y offrir toute assistance de nostre part. Et nous remettant à ce que luy avons ordonné de vous représenter, sur ce, de nostre bonne intention au repos public de cedit royaulme, et à la conserva-

tion particulière de vostredite ville ; nous n'étendrons point la présente plus avant, que à prier Dieu qu'il vous ait, très-chers et bien amés, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau. *Signé* HENRY.

Lorsque M. de Chevrières eut lu cette lettre, il la porta à ses lèvres par forme de respect et de dévoûment ; et il fut ensuite convenu que pendant qu'il retournerait à Lyon travailler aux affaires du roi, M. de la Fin resterait à Vimy pour attendre quelle tournure prendraient les événemens, et que Mad. de Chevrières, de son côté, visiterait les principaux seigneurs de la province du Lyonnais pour les engager à entrer tous, et d'une manière active, dans cette ligue royale, qui avait, pour seul et unique but, la paix et le bonheur de la France. M. de Chevrières donna des ordres pour les préparatifs à faire au château d'Umbreval, selon la commission dont l'archevêque l'avait chargé ; puis il dit adieu à son épouse et partit.

Dès qu'il fut arrivé à Lyon, il se rendit à l'archevêché ; et enhardi par l'amitié qui l'unissait avec le prélat, il parla avec tant de chaleur de ses vœux et de ses espérances ; il appuya par des commentaires si pleins de force et de vivacité l'opinion où il était sur les devoirs de la France et de la ville de Lyon en particulier vis-à-vis du roi, que M. d'Espinac, quand il finit, s'écria en souriant : Pâques-Dieu, Monsieur et noble ami, comment se porte Mad. de Chevrières ?

Monseigneur, repartit M. de Chevrières, vous savez quels sont mes principes ; j'ai toujours, grâces à Dieu et Notre-Dame de Fourvières, prouvé que je ne savais point transiger avec mes devoirs, et, à l'avenir comme par le passé, j'espère me montrer, en toute occasion, bon citoyen et bon français. Quant à Mad. de Chevrières, ajoutez, si vous le voulez, qu'elle est mon bon génie ; je me garde de vous détromper ; je puis être fier d'une telle épouse ; et puis, Monseigneur, daignez vous souvenir que si c'est la mienne, c'est à vous en partie que je le dois. Très-bien, répondit le prélat, très-bien ! nous ne pensons pas de même sur les affaires

de l'état, M. de Chevrières. Mais rappelez-vous toujours qu'un des plus grands malheurs qui puissent m'arriver serait de perdre un ami tel que vous. — Les hommes sont sujets à se tromper ; mais Dieu ne fait acception que du fond des consciences, et je suis heureux de penser que vous et moi sommes fidèles à cette maxime: Fais que dois, advienne que pourra. — Adieu, M. de Chevrières, adieu, c'est entre nous à la vie et à la mort. — M. de Chevrières, très-ému, remercia l'archevêque de ses bons sentimens pour lui; puis il se retira. Il se rendit sans tarder chez ceux des membres du consulat qui étaient pour le roi : c'étaient les sieurs Jaquet, Vize, Valentin, Couvet de Montribloud et Durand Colhabaud; mais il ne put d'abord réussir que faiblement, et le consulat ne fit au roi qu'une réponse tardive, sans couleur, et qui ne concluait rien.

Avant d'aller plus loin, nous devons dire un mot sur M. le colonel Alphonse d'Ornano, commandant pour le roi dans la province de Dauphiné : c'était un homme probe, vaillant et plein de zèle pour le service de Sa Majesté. Comprenant quel effet pourrait produire en France la réduction de la ville de Lyon, il faisait tous ses efforts pour rendre à Henri IV cette métropole du Midi. On peut dire que si les événemens lui ôtèrent la gloire de cette grande action, il la parfit autant qu'il était en lui, et nous devons le placer au rang des hommes les plus illustres de cette époque. Comme on peut le penser, M. de Chevrières n'était point satisfait de la réponse de MM. du consulat; aussi partit-il de suite pour Bourgoin où se trouvait M. d'Ornano, afin de s'aboucher avec lui et de réunir leurs efforts pour arriver au but qu'ils désiraient tant. Ensuite de ces conférences qui durèrent quelques jours, M. d'Ornano remit à M. de Chevrières une note composée de 18 articles qui presque tous étaient avantageux aux Lyonnais.

M. de Chevrières revint à Lyon, plein d'espérance, et, pendant les mois de décembre et de janvier, il s'occupa à donner du courage aux royalistes, à combattre les préjugés des ligueurs et à voir fréquemment M. l'archevêque.

Quant à ce prélat, par suite de l'influence qu'il exerçait, il était très-important, mais, pour ainsi dire, impossible de le gagner; fort habile dialecticien, il mettait souvent en déroute les raisonnemens de M. de Chevrières peu habitué aux arguties et aux finesses de l'école; puis, lorsqu'il avait bien battu son adversaire sur tous les points : M. de Chevrières, disait-il, comment se porte Mad. de Chevrières?

On arriva ainsi jusqu'au mois de février où des argumens à main armée l'emportèrent sur les négociations diplomatiques et sur les longues discussions qui semblaient ne devoir pas se terminer. Le lundi 7 février, sur les trois heures du matin, les habitans des divers quartiers se rendirent sur la place Bellecour. Ceux de la place St-Jean amenèrent avec eux M. de Chevrières qui, dit-on, fit cette courte allocution aux royalistes rassemblés : Mes amis, du courage, de la prudence, de la loyauté et de la confiance en Dieu. Puis il fit le signe de la croix, dit à haute voix un *Veni*, *creator*, et l'on se partagea. Une compagnie, ayant à sa tête le sieur Charles Poculot, commissaire des guerres, s'empara de l'arsenal; d'autres surprirent le poste du pont du Rhône; une troisième qu'accompagnait M. de Chevrières se porta contre le poste de l'Herberie, au pied du pont de la Saône. C'est en ce lieu que Thierry, échevin, ardent ligueur, se défendit vigoureusement contre les assaillans qui furent d'abord repoussés et se replièrent jusque sur la place de l'Herberie; mais là ils furent arrêtés par une sorte d'apparition. Une femme, en robe blanche, debout sur une borne, agitant un mouchoir blanc : Que faites-vous, mes amis? leur dit-elle; retournez-vous; Notre-Dame de Fourvières vous protége, courage! Par notre bonne Vierge, ajouta-t elle, voilà mon mari! oui, je le jure, j'aimerais mieux ouïr dire qu'il a été tué, que de le voir fuir devant les ennemis de l'état et de la ville de Lyon. Mais, grâce à Dieu, il ne fuit pas, il ne fuira jamais; suivez-le, mes amis, et vive le roi! Émus, encouragés par ces paroles ardentes, les royalistes revinrent à la charge; M. de Chevrières fit des prodiges de valeur, et ce

poste fut emporté. Cette femme, c'était Mad. de Chevrières.

« Au bruit des combattans, on éleva des barricades dans » toute la ville, on tendit les chaînes des rues, en criant : » Vive la liberté française ! sans parler du roi pendant toute » la journée. Le lendemain mardi, 8 février, le parti de ceux » qui étaient pour la liberté ayant tout à fait pris le dessus, dès » le grand matin on entendit, de tous les côtés, retentir » les cris de *vive le roi!* Le bruit des acclamations était si » grand qu'on n'entendait pas le son des cloches. Le peuple » courait dans toute la ville ; tous, sans distinction d'état, pri- » rent des écharpes blanches avec tant d'empressement qu'à » dix heures du matin il ne se trouva pas chez les marchands » un pouce de taffetas ni de crêpe blancs à vendre ; l'on fit » aussitôt des feux de joie dans toute la ville, et on brûla, » dans les premiers transports de joie, les armoiries d'Es- » pagne, de Savoie et du duc de Nemours. On fit aussi » brûler l'effigie de la ligue, représentée sous la figure » d'un spectre horrible [1]. On mit à l'envi les armes du » roi sur les portes et dans les places publiques; on dressa » des tables dans les rues, et on but beaucoup en réjouis- » sance de cet heureux événement.

» Ainsi heureusement et dextrement s'effectua la bonne » résolution prise en secret, de se réduire soubz l'obeys- » sance du roy très-chrestien, Henry quatrième de ce » nom, par la grâce de Dieu, roy de France et de Na- » varre. Jour vrayment heureux, et qui doit estre marqué » de craie blanche ! de mesme que durant huit jours de » suite tout le peuple, avec allégresse, a chargé l'escharpe

1 On lit quelque part que le mot de ralliement des Lyonnais royalistes, pendant le temps de la ligue, était *la vieille sorcière ;* c'est ainsi qu'ils la désignaient ; et qu'à la mi-carême 1594, étant assurés de leur triomphe contre les ligueurs, il brûlèrent, sur la place St-Nizier, une effigie d'une prétendue sorcière. On y assigne, à cette époque, l'origine de l'usage consacré parmi le peuple, jusqu'à nos jours, de promener, avec dérision, et brûler, le jour de la mi-carême, le mannequin d'une vieille.

» blanche et le paanache blanc, fait feux de joye par touttes » les places, et crié haut, et clair et de bon cœur : Vive » le roy! les voix accompagnées de trompettes et de clai- » rons résonnans, et de salves d'artillerie. Le portrait de » S. M. armée, représentée d'après le naturel, en un grand » tableau environné de lauriers, a esté élevé avec honneur » en lieu éminent, aux galeries du devant de l'Hostel-de- » Ville, et de là montré au peuple par l'un des capitaines- » penons, à teste-nuë, prononçant à haute voix : Voicy le » portrait de nostre roy; il nous veut conserver, et la reli- » gion catholique, apostolique et romaine. Obeyssons-luy; » prions Dieu pour sa prospérité, santé, longue vie, et » crions tous : Vive le roy! En après de ce lieu, le mesme » tableau a esté porté en la place du Change, laissé là tout » le jour et autres en suyvans : et devant icelluy, l'assem- » blée du peuple, ayant la teste découverte, a redit par » plusieurs et diverses foys : Vive le roy! avec grande » acclamation et joye de cette réduction. »

Les jeunes gens de Lyon voulurent donner un témoignage particulier de leur zèle et de leur amour pour le roi.

« Le 16 février, les enfans de la ville ont fait dresser, » à la place du Change, une pyramide à champ rouge, » remplie à l'entour de trophées de guerre, et au dedans » de fagots, fusées et artifices de feu; à laquelle, par le » piédestal, sur le soir on a mis le feu; ce qui a donné » grand plaisir d'une girandole à la cime. Et ce en réjouis- » sance de ce que la ville est réduite à l'obéyssance de Sa » Majesté très-chrestienne.

» Le mesme jour, le peuple, les armes au poing, ayant » manifestement déclaré qu'il les avait prises pour embras- » ser le parti du roy, on proposa quelques articles qui » furent présentés à l'archevêque; mais ce prélat trouva » fort mauvais que l'on se fust si légèrement desparti de la » saincte union, attendu tant de protestations dernièrement » faictes.

» Le lendemain, sur les neuf heures du matin, survin-

» rent au consulat un bon nombre des principaux et plus » notables bourgeois de la ville, suivis d'une multitude de » peuple..... On invita six des échevins dont l'exercice » avait été prolongé au-delà du terme légal, ou qui étaient » tenus pour suspects, à se démettre de leurs charges; » encore que l'on déclarât que tous six les eussent digne- » ment exercées, et les notables nommèrent six nouveaux » échevins, savoir : les sieurs André Lorans, conservateur » des foins; René Thomassin, seigneur de Montmartin; » Arthus Henry, trésorier-général de France; Alexandre » Polaillon, Gaspard Mornieu et Jean Pelletier. L'assemblée » arrêta encore de supplier S. M. de vouloir laisser pour » gouverneur de la ville et de la province, l'archevêque » Pierre d'Espinac, *et de prier celui-ci et même le contrain-* » *dre*, si faire le devait, d'accepter ledit gouvernement. »

Le roy accéda à cette dernière demande, et donna des instructions par lesquelles *il accordait le gouvernement à monseigneur l'archevesque de Lyon, et à son refus, au sieur de Chevrières, si ladite ville* avait l'un ou l'autre pour agréable.

Les suites de cette restauration de la ville de Lyon, sous l'empire des lys, furent aussi douces que le passage à cet état heureux avait été prompt, facile, et exécuté sans effusion d'une seule goutte de sang.

Belleville, Mâcon, St-Symphorien-le-Château, Givors, le Bourg-Argental, suivirent bientôt l'exemple de Lyon.

Le sieur du Garet, capitaine, deux des échevins, et quelques notables bourgeois de Villefranche, députés par tout le corps de la ville, déclarèrent au consulat que tous leurs concitoyens avaient eu *à très-grand plaisir et reçu un contentement indicible des résolutions que Lyon avait prises et exécutées de reconnaître le roy Henry IV pour son souverain prince et seigneur; ce que tous les habitans de Villefranche avaient fait.*

Mais on remarque le passage suivant dans la lettre des consuls de St-Bonnet-le-Château, en date du 18 février :

« Messieurs, aussitost que nous avons sceu la saincte
» résolution qu'avez prise en la recognoissance de nostre
» très cher sire le roy, nous en avons rendu grâces à la
» divine Majesté, et chanté le *Te Deum laudamus* avec le
» plus de cérémonie qu'il nous a esté possible, et tous en-
» semble, tant habitans que capitaines et soldats, d'un bon
» accord et mesme volonté, avons crié : Vive le roy ! et
» pris cette belle escharpe blanche, ancienne marque des
» bons Français ; résolus que nous sommes de mourir avec
» elle. »

Pour la satisfaction publique, on exila à quelques lieues de Lyon les plus violens ligueurs.

L'archevêque, qui avait refusé d'abord de faire le serment de fidélité au roi et demandait certain délai, eut son château *d'Umbreval* pour retraite, et revint peu après sur son siége, où il termina ses jours, jusque là peut-être trop agités, dans la pratique des vertus et du zèle apostolique. Deux autres ecclésiastiques furent écartés. De Rubys, procureur-général de la ville, se retira à Avignon pendant quelques années, et revint cependant publier à Lyon son histoire de cette cité, histoire dans laquelle il désavoue hautement sa conduite, et combat lui-même les principes qu'il avait professés. Quelques-uns des échevins de la ligue furent aussi exilés en leurs maisons des champs, à quelques lieues de Lyon ; mais Henri IV étant venu en cette ville l'année suivante, 1595, presque tous y furent rappelés, et l'on n'y distinguait plus les ligueurs des royalistes. Les plus estimables, parmi les premiers, furent élevés peu à peu aux charges publiques comme auparavant.

On pouvait dire de Lyon comme de Paris, que si le conseil du roi eût voulu l'en croire, il aurait laissé dans la ville tous les séditieux. Jugeant de leur cœur par le sien, il se flattait d'étouffer leur haine à force de bienfaits. On voit, en effet, que le conseil d'état séant à Lyon fut obligé, pour le bien de la tranquillité publique, de charger d'une manière spéciale les députés de la ville en cour, de supplier

et faire instance auprès du roi pour que Sa Majesté voulût bien ne pas accorder trop vite des grâces et des places aux ligueurs qui, assurés de sa générosité, allaient hardiment la solliciter, avant que, par sa présence, Sa Majesté eût elle-même fermé toutes les plaies et réuni tous les cœurs!!!

Qu'ajouterons-nous à ces dernières réflexions, que nous empruntons, ainsi qu'une grande partie de cet article, à M. l'abbé Sudan, ancien archiviste, enlevé, il y a quelques années, à l'estime de tous les gens de bien? rien qu'un petit résumé en forme de table alphabétique, dont personne, nous l'espérons, ne nous saura mauvais gré.

Henri IV. — Une famille royale qui a imité la bonté de ce prince, a été bannie.

M. d'Espinac, archevêque de Lyon. — Il était de la maison de St-Priest, dont le chef actuel est maintenant dans les prisons d'une ville voisine.

M. de Chevrières. — Son hôtel est maintenant celui du tribunal de première instance.

Vimy. — On sait que ce village, en devenant une petite ville charmante, a pris depuis le nom de Neuville. Il y a quelque temps que son beau parc a été aliéné par le propriétaire et morcelé. Toutes les belles allées ont été coupées, les beaux arbres de la principale, appelée *allée du Billard*, ont été vendus pour faire... *des sabots*. Mais il reste à Neuville sa position ravissante, des eaux minérales, un beau pont suspendu, et puis, grâce à notre époque.... une garde nationale dont les tambours, pleins de zèle, battent tous les soirs la retraite à la nuit tombante, sans doute pour avertir les personnes qui ont l'intention de se retirer à cette heure-là.

HISTOIRE.

TABLETTES CHRONOLOGIQUES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LYON PENDANT LES ANNÉES 1804 ET 1805.

1804.

Janvier 13 (22 nivôse an XII). Le collége électoral, qui s'était rassemblé le 3, sous la présidence du sénateur Chasset, termine ses opérations. Il présente pour candidats au sénat conservateur les citoyens Bureaux-Pusy, préfet, et Vouty, président du tribunal d'appel; il présente aussi des candidats au corps législatif.

— 17. Arrêté du préfet, portant que la caisse du transit, à l'octroi municipal de Lyon, sera administrée au nom de la ville de Lyon, à dater du 22 de ce mois.

— 21. Mort, à la Croix-Rousse, de Jean-Baptiste Pinet, le *premier* mécanicien qui ait paru à Lyon pour les usines. On lui doit le perfectionnement des moulins qui sont sur le Rhône. *Bulletin de Lyon* du 11 pluviôse an XII.

— 29. Circulaire des vicaires-généraux aux curés du diocèse, pour leur demander des réponses à diverses questions adressées par le gouvernement, sur l'état religieux et moral de leurs paroisses. (Imprimé, Lyon, Rusand, in-8.° de 2 pages.)

Février 6. Réouverture de l'église de la Charité, rendue au culte catholique. Voyez, sur les restaurations faites dans cette église par l'architecte Pillet, le *Bulletin de Lyon* du 24 germinal an XII.

— 11. Loi qui met à la disposition du préfet du Rhône l'hôtel de Fléchères, pour y établir un palais de justice.

— 25. Loi qui fixe le contingent du département du Rhône, pour les contributions directes en principal, à 2,960,900 fr.

— 27. Mort de Philippe de Lassalle, célèbre dessinateur et mécanicien, né à Seyssel, le 23 septembre 1723. Voyez sa *Notice* dans le *Bulletin de Lyon* du 16 ventôse an XII, et dans les dictionnaires biographiques.

*** Mort de Clément Jayet, habile sculpteur, auquel on doit, entre autres monumens, la statue d'Uranie placée au-dessus de la colonne érigée sur la place des Cordeliers. *Bulletin de Lyon*, 9 ventôse an XII.

Mars 1. Dédicace de l'église de l'Antiquaille, sous le vocable de Saint-Pothin.

— 11. Ouverture du jubilé accordé par Pie VII. Voyez, sur ce jubilé qui dura un mois, le *Bulletin de Lyon* des 18 pluviôse et 23 ventôse an XII.

— 13. Mort de Claude de Chavanne, bienfaiteur des hôpitaux de Lyon, né à Villefranche, le 1.er août 1753. — Voyez sa *Notice*, publiée par M. Cochard, dans les *Archives du Rhône*, tome XIII, pages 135 et suivantes. Voyez aussi le *Bulletin de Lyon* des 30 ventôse an XII et 3 messidor an XIII.

— 20. Loi qui autorise le préfet du Rhône à céder à la ville de Lyon, pour la somme de 4,860 fr., le terrain situé entre les contreforts du chevet de l'église de St-Nizier, ainsi que l'emplacement d'une chapelle qui existe entre deux de ces arcs-boutans, contenant l'un et l'autre, en sept parties, une superficie de 101 mètres et 25 centimètres carrés. — Le préfet est également autorisé à céder au citoyen Ravier, notaire, les *Confalons*, et à accepter en échange une maison située à Aix. Voy. un décret du 15 avril 1805.

— 26. Laurent-Antoine Nivière est nommé receveur-gé-

néral des contributions du département du Rhône, en remplacement de son père, démissionnaire.

*** Une décision du premier consul confirme la nomination de Pierre-Marie-Isaac Bourrit, élu pasteur de l'église réformée de la Croix-Rousse.

— 27. Séance publique de l'Académie, tenue sous la présidence de M. Dubois, commissaire-général de police, qui rend compte des travaux de cette compagnie pendant le premier semestre de l'an XII. *Bulletin de Lyon* du 10 germinal.

— 28. Arrêté du ministre de l'intérieur, qui nomme Etienne Molard directeur de l'école secondaire du midi de la ville de Lyon; Jean-Joseph Verzy, François Ponsard, Baptiste Coste, Jean-Louis Boucharlat et Nicolas Barret, professeurs de ladite école.

*** Mandement du cardinal-archevêque de Lyon qui ordonne des prières d'actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir sauvé la France de la nouvelle conspiration formée contre son gouvernement et les jours du premier consul. On y remarque le passage suivant : « ..... Que seraient, en effet, devenues la Religion et la Patrie, si le ciel n'avait déjoué le plus exécrable complot? et qu'aurait-il fallu pour rouvrir de nouveau le chemin à ce char impie dont les traces, gravées avec le ciseau sur le pavé de notre Métropole [1], nous annoncent suffisamment de quel affreux abîme nous avons été tirés, et dans quel abîme plus affreux nous aurions pu nous voir à l'instant replongés, si Dieu lui-

1 « Ce n'est point ici simplement une expression figurée. Les traces du char qui porta dans le sanctuaire de la cathédrale de St-Jean la *déesse de la Raison*, restent gravées sur le pavé de cette basilique. C'est pour assurer sur la pierre les pas des chevaux qui traînaient le char, que l'on crut devoir, à coups de marteau et de ciseau, marqueter dans toute sa largeur l'espace de chemin que le char devait décrire. » Note de M. l'abbé de B., auquel fut confiée la rédaction du *Mandement* dont nous avons cité un passage.

même ne veillait sur les jours de Napoléon, etc., etc. » *Bulletin de Lyon* du 16 ventôse an XII.

*** Publication du budget de la ville de Lyon, pour l'an XII. — Les dépenses sont fixées à 2,550,012 fr.

*** Arrestation de M. Fenouillot, avocat au barreau de Lyon, accusé de complicité dans la dernière conspiration contre le gouvernement. (Mort en 1826, à Besançon.)

*** Mort de Jean-Antoine Regnauld de Parcieux, doyen de l'Académie de Lyon, né en novembre 1711.

*** Une députation des principales autorités de la ville de Lyon se rend à Paris, pour présenter au premier consul une adresse dans laquelle on remarque le passage suivant : « ..... Il n'est plus possible de dissimuler un vœu long-temps renfermé par le respect et la discrétion dans le cœur de plus de trente millions de Français, et qui échappe aujourd'hui à toutes les lèvres : *c'est l'hérédité de la magistrature suprême dans une seule famille, et par conséquent dans la famille de celui qui l'exerce en ce moment.....* » *Bulletin de Lyon* du 1.er floréal et du 3 prairial an XII.

*** M. Scherb, négociant à Lyon, fait don au musée de cette ville du modèle, en relief et en liége coloré, du temple d'Isis qui a été découvert parmi les ruines de Pompéia.

Août 7. Le nombre des administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille, fixé à huit par l'arrêté du 12 ventôse an X (3 mai 1802), est porté à dix par un arrêté du préfet.

— 18. Mort, à Paris, du général Berruyer, gouverneur des Invalides, né à Lyon en 1737. — Voyez son article dans la *Biographie universelle portative*.

— 24. Organisation de la chambre de discipline des notaires de Lyon.

— 27. Décision du ministre de l'intérieur qui approuve la réunion au jardin botanique d'un terrain qui, dans l'origine, dépendait du couvent de la Déserte (*Bulletin de*

Lyon du 19 floréal an XII.) — Vers le même temps, on exécute différens travaux dans ce jardin, où l'on pratique une promenade d'après les plans de notre célèbre paysagiste, M. Morel.

Mai 22. Un décret impérial nomme le citoyen Lecouteulx Canteleux à la sénatorerie de Lyon.

— 24. Le tribunal d'appel jure obéissance aux constitutions de l'empire, et fidélité à l'empereur. — Le même serment est prêté par les différentes autorités et par tous les fonctionnaires publics.

⁂ Première séance de la *Société des jeunes-économes*, fondée par M.[me] Bureaux-Pusy. *Archives du Rhône*, tome IV, page 509.

⁂ Passage et séjour de Millin. Le savant archéologue visite et décrit une partie de nos monumens antiques. *Archives du Rhône*, tome VIII, page 171.

Juin 1. Décret qui ordonne la dotation d'une fille pauvre et honnête par arrondissement communal de l'empire, et par chaque municipalité des villes de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille.

— 10 (dimanche 21 prairial [1]). Proclamation solennelle du sénatus-consulte, du 28 floréal, qui confère à Napoléon Bonaparte le titre d'*empereur des Français*, etc.

⁂ Le préfet arrête qu'il y aura à Lyon un Comité de vaccine qui sera présidé par lui.

— 22. Décret qui désigne le maire de Lyon pour assister au couronnement de l'empereur.

1 Une faute typographique assez grave s'est glissée dans la *concordance de l'Annuaire de la république française avec le Calendrier grégorien*, publié par M. Rosaz, Lyon, 1810, in-8°. Le 1.[er] juin 1804 y correspond au 13 prairial an XII, tandis qu'il aurait dû correspondre au 12; et cette erreur d'un jour s'est perpétuée jusqu'à la fin du mois.

Juillet 10. Arrêté du préfet, portant établissement à Lyon d'un entrepôt général et exclusif des liquides en transit à délai, soumis à la taxe de l'octroi, et qui empruntent le passage de la ville.

— 14. Célébration de l'anniversaire de la *prise de la Bastille*.

⁂ Les sauterelles, qui ont fait une incursion jusque dans notre ville, ravagent presque tout le département.

⁂ Le général de brigade Piston, qui avait le commandement du dép. du Rhône, est remplacé par le général Launay.

— 31. Ouverture des exercices publics des élèves du lycée de Lyon. Le jeune de Lamothe-Fénélon, dernier héritier de ce grand nom, est un des élèves répondans dans la classe des belles-lettres et dans celle des mathématiques. Ce jeune homme a péri dans la guerre d'Espagne, sous Napoléon.

Août 12. M. Bourrit, pasteur de l'église réformée, prononce, dans le temple protestant, un discours à l'occasion de l'avénement de Napoléon Bonaparte au trône de France. (Imprimé la même année. Lyon, in-8°.)

— 15. Célébration de la fête de saint Napoléon, réunie à celle de l'Assomption.

— 17. Distribution solennelle des prix accordés par la ville aux élèves du lycée.

— 20. *Sénat*. Pierre-François Rieussec et Jean-Jacques Corcelette sont proclamés membres du corps-législatif.

— 21. Séance publique de l'Académie, tenue sous la présidence de M. Delandine, qui rend compte des travaux de cette compagnie pendant le second semestre de l'an XII (*Bulletin de Lyon* du 7 fructidor).

— 22. *Conseil municipal*. M. Parent, président, lit un Mémoire contenant le résultat des divers travaux des trois mairies de Lyon, pour la restauration et l'embellissement de cette ville. *Bull. de Lyon* des 11 et 14 vendém. an XIII.

Septembre 4. Le ministre de la guerre abandonne les bâ-

timens et dépendances de l'arsenal à la ville de Lyon, qui fournit de nouveaux fonds pour la restauration de la place Bonaparte. Les effets de l'artillerie placés à l'arsenal seront transportés dans le ci-devant claustral des religieuses de Sainte-Claire.

— 18. La Chambre de commerce arrête qu'à compter du 1.er vendémiaire an XIII (23 septembre courant), toutes les transactions de change, d'achat et vente de marchandises, seront stipulées dans la monnaie actuelle, c'est-à-dire, en francs et centimes.

— 23. Célébration de l'anniversaire de la fondation de la république.

⁂ Passage et séjour à Lyon de M.lle Contat, première actrice du Théâtre-Français.

Octobre 12. Rentrée des classes au lycée. M. J.-B. Sanchamau, professeur de la classe de belles-lettres, prononce un discours *sur les causes de la crise politique du XVIII.e siècle, et sur les vérités d'ordre social dont cette grande crise atteste l'évidence et l'utilité*. Ce discours a été publié la même année ; *Lyon*, *Amable Leroy*, *in*-8°.

⁂ Ouverture de l'école secondaire du Midi, dans le couvent des Jacobins. M. Molard, directeur de cette école, prononce un discours sur les devoirs des instituteurs. *Archives du Rhône*, tome VI, page 263.

Novembre 19. Entrée solennelle de Pie VII. — Le lendemain, S. S., du balcon de la maison Henry, donne sa bénédiction au peuple rassemblé sur la place Bonaparte, encore toute couverte de ruines et de décombres. — Voyez un opuscule ayant pour titre : *Pie VII à Lyon, ou Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable lors du passage de S. S. dans cette ville ;* Lyon, Rusand, in-12 de 23 pages. — Voyez aussi le *Bulletin de Lyon* du 30 brumaire an XII, et les numéros suivans de cette feuille.

— 22. Mort du cardinal Borgia. *Bulletin de Lyon* des

7 et 10 frimaire. Voyez aussi l'*Éloge* de ce prélat prononcé par M. l'abbé Bonnevie, et publié la même année. Lyon, Ballanche, in-8.°.

Décembre 17. Mort de Pierre Julien, statuaire, né à St-Paulien (Haute-Loire) en 1731, élève de deux célèbres sculpteurs lyonnais, Michel Perrache et Guillaume Coustou. *Bulletin de Lyon* du 27 vendémiaire an XIV.

— 27. Mandement de l'archevêque de Lyon, daté de Paris, qui ordonne qu'un *Te Deum* soit chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces du sacre et du couronnement de S. M. l'empereur Napoléon.

⁂ Rétablissement des Sœurs de St-Vincent-de-Paul, dites *de la marmite*.

⁂ Fondation d'un couvent de religieuses ursulines.

Publications. *Mémoire sur l'établissement d'un entrepôt en franchise de droits dans la ville de Lyon*, par la Chambre de commerce de la même ville (rédigé par Bruyset aîné). Lyon, sans date, in-4°.

⁂ *Rapport sur l'état de la Bibliothèque publique de Lyon*, depuis le 1.er messidor an XI jusqu'au 1.er nivôse an XII, par Antoine-François Delandine. Lyon, Ballanche, in-8.° de 6 pages. — Tiré à part de l'*Almanach de Lyon pour l'an XII.* Les almanachs suivans contiennent des *États* annuels de la Bibliothèque qui ont été également tirés à part.

1805.

Janvier 9. Le bâtiment de la Déserte est cédé en toute propriété à la ville de Lyon, pour être appliqué au dédommagement qu'elle réclame, en vertu de l'art. II du décret impérial du 17 messidor dernier (6 juillet 1804), dont l'article I.er la charge de toutes les dépenses à faire pour le logement du général commandant la 19.e division militaire, etc. *Décret du* 19 *nivôse an XIII.*

— 16. M. Clerc est nommé professeur de mathématiques au lycée de Lyon, en remplacement de M. Ampère, appelé à d'autres fonctions.

— 20. *Te Deum* chanté dans la cathédrale, en actions de grâces du sacre de Napoléon. M. Renaud, un des vicaires-généraux, prononce un discours analogue à la circonstance. — Ce *Te Deum* avait été ordonné par un mandement du cardinal Fesch, daté de Paris, le 27 décembre précédent. On y lit le passage suivant : « Ainsi Dieu l'a voulu, pour apprendre derechef aux peuples et à leurs chefs ce qu'ils avaient » trop oublié : que lui seul est le grand ordonnateur des » empires ; que nul royaume, nulle famille régnante ne saurait exister, ni par la puissance de ses armées, ni par » l'ancienneté de sa race, ni par la profondeur de sa politique, ni par tout autre moyen réparateur ou conservateur, lorsque le moment de sa destruction est arrêté dans » les conseils éternels....

» .... N'est-ce pas le même Dieu qui désigne les familles » qui doivent occuper les trônes, et les chefs de ces familles » augustes, et qui fait entendre sa voix de l'Orient à l'Occident et du Nord au Midi, lorsque le Souverain Pontife » proclame solennellement à la face de toutes les églises » NAPOLÉON EMPEREUR DES FRANÇAIS, et qu'il s'écrie : » *Vive l'empereur éternellement! vivat imperator in æternum!* »

Février 2. Loi qui remplace les contributions mobiliaire et somptuaire de la ville de Lyon, par une extension aux droits d'octroi sur les consommations.

— 5-17. Arrivée et séjour de S. A. I. le prince Eugène Beauharnais.

— 26. Secours accordé pour la reconstruction des façades de la place de Bellecour, démolies en 1793 et 1794. Exemption, en faveur des propriétaires, de la contribution foncière pendant vingt années, à compter du 1.er vendémiaire an X (27 septembre 1801). Voyez la loi du 7 nivôse an

VII (27 décembre 1798), et l'arrêté du gouvernement du 23 germinal an X (13 avril 1802). Voyez aussi le *Bulletin de Lyon* du 22 ventôse an XIII.

⁂ Par délibération du conseil municipal, et par arrêté du préfet, l'espace qui s'étend depuis le pont de la Guillotière jusqu'à la barrière Perrache, se nommera désormais et à perpétuité : *Cours Napoléon*.

Mars 4. Débordement extraordinaire de la Saône.

— 6. Loi sur l'organisation municipale de la ville de Lyon. Il y aura un maire et six adjoints, etc.

— 10. Décret qui concède en toute propriété à la ville de Lyon la ci-devant abbaye de St-Pierre.

⁂ On découvre l'art de teindre la soie en bronze et or. *Moniteur* du 29 mai 1805.

Avril 2. Fondation de la Société des amis du commerce et des arts. *Indicateur* de 1810, page 93. *Bulletin de Lyon* du 28 floréal an XIII.

— 9. On lit dans le *Moniteur* de ce jour : Le ministre de l'intérieur a accordé à l'école de dessin de la ville de Lyon des plâtres de quelques statues antiques qui existent au musée Napoléon. Les plâtres désignés sont : le Gladiateur, le Faune, la Pallas de Velletri, l'Hercule, le Germanicus, et le Castor et Pollux.

— 10-16. Entrée et séjour de Napoléon et de Joséphine. Réjouissances et fêtes magnifiques [1] données à LL. MM. II. La veille de son départ, Napoléon rend plusieurs décrets en faveur de la ville de Lyon et de quelques Lyonnais. Le sixième de ces décrets alloue au sieur Jacquard, auteur d'un nouveau métier pour la fabrication des étoffes brochées et façonnées, qui supprime l'emploi de la tireuse, une prime de 50 fr. pour chaque métier qu'il aura livré pour être mis

1 Voyez *Moniteur* des 14, 16, 19, 21 et 23 avril.

en activité, pendant l'espace de six années. Voyez les autres décrets dans le *Moniteur* du 28 avril, et dans le *Bulletin de Lyon* du 7 floréal an XIII.

— 13. Décret concernant la Condition publique des soies.

— 16. Seconde entrée de Pie VII. — Deux cérémonies à jamais mémorables ont eu lieu pendant le séjour du Souverain Pontife à Lyon : la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, et l'ouverture de l'antique chapelle de N. D. de Fourvières, fermée depuis la terreur. Après avoir célébré (le 19) les saints mystères dans cette chapelle, Pie VII s'avance sur la terrasse qui domine la ville, et donne sa bénédiction à tous les fidèles du diocèse de Lyon. *Moniteur* du 27 avril. *Bulletin de Lyon* de germinal et floréal an XIII. Voyez encore, 1.° *Lettres d'un jeune Lyonnais à un de ses amis, sur le passage de N. S. P. le pape à Lyon*, etc. Ballanche, 1805, in-8.° de 79 pages; 2.° *Rétablissement du culte divin dans l'église de N. D. de Fourvières*, etc. Lyon, Rusand, in-12 de 48 pages. — C'est par erreur que, dans ce dernier ouvrage, on a fixé la première entrée de Pie VII à Lyon au 29 novembre 1804; S. S. y est arrivée le 19.

— 21. Décret qui ordonne la reconstruction du pont de Serin, emporté par les glaces le 17 janvier 1789. — Un autre décret, du même jour, porte que, pour assainir la ville de Lyon, il sera procédé au remblai de l'ancien lit du Rhône, dans l'emplacement qu'embrassent les travaux de Perrache, entre le Rhône et la Saône.

Mai 9. Le préfet arrête qu'il sera ajouté au cours de géométrie pratique créé par un précédent arrêté, un cours gratuit de dessin qui comprendra les parties de cet art relatives à la topographie.

— 10. Décret relatif à l'établissement, sur les ruines de l'arsenal, d'un entrepôt de douanes destiné à recevoir les marchandises non prohibées, etc. *Archives du Rhône*, tome VII, page 334.

— 11. Mort de Bonaventure Morel, juge en la cour d'appel de Lyon, né en cette ville, vers 1735, un des sept frères du célèbre paysagiste. *Bulletin de Lyon* du 25 floréal an XIII.

Juillet 25. Charles-Joseph-Fortuné d'Herbouville est nommé préfet du Rhône, en remplacement de Jean-Xavier Bureaux de Puzy.

⁂ M. Claret de Fleurieu, sénateur, est nommé gouverneur du palais des Tuileries.

Août 1. Décret qui accorde à la veuve de Georges-Antoine Simonet, fondateur des manufactures de mousselines de Tarare, une pension viagère de 1,200 fr.

— 4. M. Fay-Sathonay est nommé maire unique de Lyon. — Cette ville était alors administrée par trois maires : M. Parent était maire du nord, M. Sain-Rousset, du midi, et M. Bernard Charpieux, de l'ouest.

— 5. Mort de Martin Guillegoz, professeur à l'école vétérinaire. Voyez sa *Notice*, publiée par M. Grognier, dans le *Bulletin de Lyon* du 19 thermidor an XIII.

— 16. Ordonnance de police relative aux bouchers et au commerce de la boucherie. *Archives du Rhône*, t. X, p. 324.

— 17. Distribution des prix donnés par la ville aux élèves du lycée. Discours remarquable de M. Coster, proviseur, *sur la part que les gouvernemens doivent prendre à l'instruction publique.* On y lit :

« Le même jour du sanguinaire décret qui ordonnait le » siége de Lyon, la Convention supprimait les académies et » renversait les colléges ; la terreur et l'ignorance allaient » asservir tout l'empire. »

Plus loin : « ..... Dans les premières études de Napoléon » (et j'ose me citer comme ayant été chargé d'en suivre les » progrès), partagé avec un égal succès entre les livres et » les sciences, on l'a vu employer ses loisirs à se construire » un fort pour en apprendre l'attaque et la défense. »

Le discours se termine ainsi : « De cent soixante et dix » élèves qui m'ont été confiés, il y en a cent cinquante de » chacun desquels je voudrais être le père. » — L'astronome Lalande assiste à cette cérémonie et y prononce un discours inséré dans le *Bulletin de Lyon* du 3 fructidor an XIII; on y remarque les passages suivans : « .... Chers élèves d'une ville qui fut si chère à mon enfance, il y a soixante ans que mes premiers travaux furent récompensés ici comme les vôtres vont l'être. Des maîtres à qui je dus non-seulement l'instruction, mais le goût de l'étude, encore plus important, décidèrent du sort de ma vie entière, et assurèrent mon bonheur.... Tout rappelle dans cette enceinte que la ville de Lyon, la plus florissante de cet empire, a conservé son éclat, son collége, son académie, sa bibliothèque, son émulation, ses prix, tout ce qui annonce une nouvelle génération d'hommes distingués dans tous les genres, tels que je les ai vus sortir de Lyon, et que vous êtes appelés à remplacer; l'observatoire même que le P. Béraud rendit célèbre, où je fis mes premières observations, dont je sollicite vivement la restauration, que j'espère obtenir du zèle et des lumières de vos dignes magistrats, surtout en leur montrant un habile astronome (M. Mollet) prêt à en faire usage..... » — La veille, M. Lalande avait bien voulu suppléer M. Mollet dans ses leçons d'astronomie élémentaire, et entrer lui-même dans les détails de cette science qu'il avait cultivée avec tant de gloire.

— 26. M. Louis Nompère (frère de M. de Champagny, ministre de l'intérieur) est nommé proviseur du lycée de Lyon, en remplacement de M. Coster, appelé à la retraite.

— 27. Séance publique de l'Académie, présidée par Marc-Antoine Petit, médecin, qui rend compte des travaux de cette compagnie pendant les huit premiers mois de cette année.

— 28. Le *Moniteur* de ce jour contient une lettre intéressante relative au commerce des soieries expédiées de Lyon pour l'Allemagne.

⁂ Passage et séjour de MM. Lecouteulx-Canteleux, titulaire de la sénatorerie de Lyon, de Fontanes, de Châteaubriant, et Elleviou, comédien ordinaire de S. M.

Septembre 16. Le préfet publie le tarif des oblations du diocèse de Lyon, sanctionné par le gouvernement le 29 novembre 1803. *Bulletin de Lyon* du 6 vendémiaire an XIV.

— 23 (1.er vendémiaire an XIV). Installation du nouveau maire de Lyon et de ses six adjoints, MM. Jean-Marie Parent, André-Paul Sain-Rousset, André-Bernard Charpieux, Camille Pernon, Régny fils aîné et Sainneville.

Octobre 27. On chante, dans la cathédrale, un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par les armées de S. M. I. et R. en Allemagne et en Italie.

⁂ Mort de Mathieu-François-Régis Buisson, médecin-auteur, né à Lyon en 1776.

⁂ Passage de Victorin Fabre. *Moniteur* du 13 novembre.

Novembre 1. Un décret impérial approuve le tableau qui y est annexé de la nouvelle circonscription des succursales du département du Rhône, diocèse de Lyon, comportant 167 succursales. *Bulletin de Lyon* du 19 et du 23 avril 1806.

Décembre 15. Une portion du bâtiment des Picpus, de la commune de la Guillotière, est définitivement affectée au logement du curé et des vicaires de cette commune. *Décret impérial*, daté du palais de Schœnbrunn, le 24 frimaire an XIV.

⁂ M. Joseph-Ferdinand Gensoul, négociant à Lyon, obtient un brevet de quinze années pour l'invention d'une machine avec laquelle on applique au filage du cocon le chauffage au moyen de la vapeur de l'eau bouillante. *Décret* du même jour.

— 22. *Te Deum* chanté dans la cathédrale, en actions de grâces de la victoire d'Austerlitz. — César Rieussec, un des frères de M. Justinien Rieussec, aujourd'hui président de chambre à la cour royale de Lyon, avait été tué dans cette bataille.

*** Rétablissement des loges de francs-maçons.

*** Mouvement de la population du département du Rhône pendant l'an XIII (du 23 septembre 1804 au 23 septembre 1805). Premier arrondissement : *naissances*, 3,932 ; *décès*, 3,396 ; *mariages*, 962. Second arrondissement : *naissances*, 7,738 ; *décès*, 6,586 ; *mariages*, 1,825 ; *divorces*, 5. *Bulletin de Lyon* du 3 mai 1806.

Publications de 1805. *Passage à Lyon de LL. MM. Napoléon I.er, empereur des Français et roi d'Italie, et de l'impératrice Joséphine, en* 1805. Lyon, imprimerie de Tournachon-Molin, in-4.° de 68 pages (publié par la municipalité, qui avait chargé M. Antoine-François Delandine de rédiger cette relation).

*** *De l'octroi municipal de Lyon et de quelques points d'économie politique, à l'occasion de l'acte administratif qui a prorogé pour deux années le bail et le régime actuel de cet établissement;* par J. G. (Jean Guerre). Lyon, imprimerie de Maillet, an XIII, in-8°. — Il faut y joindre : *Nouvelles observations sur le régime de l'octroi municipal de Lyon*, servant de réponse au Mémoire du régisseur de cet impôt (par le même). Lyon, an XIII, in-8°.

*** *Dictionnaire du mauvais langage, ou Recueil des expressions et des phrases vicieuses usitées en France, et notamment à Lyon ;* par Etienne Molard, instituteur. Lyon, imprimerie de C.-F. Barret, in-12 de xij et 212 pages. — Cet ouvrage avait déjà eu une première édition en 179..., sous le titre de *Lyonnoisismes ;* la quatrieme et dernière a été publiée en 1810.

LE JOUR DE L'AN

OU

CHACUN SES ÉTRENNES,

PROVERBE EN MANIÈRE DE VAUDEVILLE [1].

PERSONNAGES.

Madame DE SURVILLE, jeune veuve.
M. JULIEN DU HAUT-NOM.
FÉLICITÉ, femme de chambre de madame de Surville.
ANTOINE, vieux domestique de la maison de Surville.
Le docteur DURAND.
FRÉDÉRIC, voiturier.

La scène se passe au château de M.me de Surville.

Le théâtre représente un salon de campagne; à gauche de l'acteur est une petite porte sur le devant, menant à un cabinet. Dans le fond, toujours du même côté, est une autre porte conduisant à l'appartement de madame de Surville. A droite dans le fond, une porte conduisant dans la cour du château; sur le devant, une fenêtre donnant sur la même cour.

1 La double circonstance de l'époque à laquelle nous nous trouvons et de la lecture de cette petite pièce à la Société littéraire, nous fait céder au désir de la publier au milieu des graves articles dont notre recueil se compose.

SCÈNE PREMIÈRE.

M.me DE SURVILLE, LE DOCTEUR DURAND.

Au lever du rideau, le docteur et M.me de Surville se lèvent, comme terminant une conversation; le docteur prend sa canne et son chapeau en disant :

LE DOCTEUR.

Oui, Madame, un régime doux, du calme, du repos; c'est tout ce qu'il vous faut à présent.

M.me DE SURVILLE.

Vous me trouvez donc parfaitement bien?

LE DOCTEUR.

Fort bien, je vous assure, sous tous les rapports.

M.me DE SURVILLE.

Toujours galant!... Depuis la mort de mon pauvre époux, ma santé était tout à fait délabrée; grâce à vos soins, me voilà rétablie. Savez-vous, docteur, qu'une femme à la mode serait très-fâchée d'être guérie comme moi; il m'en coûtait vraiment si peu pour être malade; et puis une gastrite, cela intéresse; depuis un ou deux ans, tout le monde en a dans la bonne société.... Comment appeliez-vous cela autrefois?

LE DOCTEUR.

Madame.... c'est selon : tantôt une irritation, tantôt une faiblesse d'estomac.... tantôt....

M.me DE SURVILLE.

Et l'on a trouvé plus commode d'inventer un mot qui pût désigner à la fois ces diverses maladies. Au fait, on a eu raison. Tenez, le gros lord notre voisin qui, il y a dix ans, avait chaque jour une nouvelle indigestion, n'a plus maintenant qu'une gastrite permanente, à ce qu'il dit : le terme est bien plus noble.

LE DOCTEUR.

Allons, trève d'épigramme, Madame, il y a dans tout une petite dose de charlatanisme.... Les femmes, pour lesquelles cependant nous avons inventé les vapeurs, sont les plus ingrates envers nous.... Mais l'heure me presse; sorti de grand matin, je n'ai encore embrassé ni ma femme ni mes enfans, et, le premier jour de l'année, un médecin peut bien ne pas oublier qu'il est père de famille.

M.me DE SURVILLE.

C'est trop juste.

LE DOCTEUR.

Permettez-moi, Madame, de vous renouveler les vœux que j'ai formés pour vous.

M.me DE SURVILLE (*en riant*).

Sont-ils bien sincères, Docteur?

LE DOCTEUR.

Oh! Madame!...

M.me DE SURVILLE.

Allons, c'est une malice que je vous dis là.

LE DOCTEUR.

C'est que les visites de certains médecins, même au jour de l'an, sont un peu suspectes, et que, tout en vous souhaitant une bonne santé, ils semblent dire : Vous aurez certainement besoin de moi.

M.me DE SURVILLE.

C'est vrai.

LE DOCTEUR.

Dans ce jour où l'amitié pure
Fait éclater ses vœux ardens,
Souvent l'intérêt, l'imposture,
De l'amitié prennent les chants.
J'entends tel neveu qui m'embrasse
Et me fait de longs complimens,
Dire tout bas : « Il est bien temps,
» Que dans l'an mon oncle trépasse. »

Mme DE SURVILLE.

Vous avez développé ma pensée, Docteur; j'en conviens, il fallait avoir affaire à un homme aussi aimable et aussi éclairé que vous pour se permettre cette petite plaisanterie.

LE DOCTEUR.

Je vous quitte.... (*Il lui baise la main.*) Voilà pour mes étrennes. (*Il sort.*)

Mme DE SURVILLE.

(*L'accompagnant.*) Au revoir, et sans adieu.... (*Seule.*) C'est un charmant homme que M. Durand : gai, prudent, érudit sans affectation, habile et modeste, c'est un médecin unique..... Déjà onze heures, et personne n'est venu..... (*Appelant.*) Félicité! Félicité!

SCÈNE II.

FÉLICITÉ, Mme DE SURVILLE.

FÉLICITÉ (*accourant*).

Madame?

Mme DE SURVILLE.

Personne ne m'a demandée aujourd'hui?

FÉLICITÉ.

Non, Madame.

Mme DE SURVILLE.

On n'a rien envoyé?

FÉLICITÉ.

Non, Madame. Vous attendiez donc quelque....

Mme DE SURVILLE.

Oui, un cadeau de M. Julien du Haut-Nom.

FÉLICITÉ.

J'entends : un présent de noces.

Mme DE SURVILLE.

Vous êtes terriblement curieuse, Félicité.

FÉLICITÉ.

Suis-je donc coupable parce que je m'intéresse à vous, ma bonne maîtresse? la solitude vous attriste; et puis, dam' M. Julien a l'air si bon, si honnête; il a fallu tout son esprit et son amour pour pénétrer dans ce château, où personne n'était reçu depuis la mort de M. de Surville.

M.me DE SURVILLE.

C'est vrai : lui seul pourra remplacer mon pauvre mari; son ton, son air, ses manières charmantes, tout dans Julien me rappelle l'homme parfait que la mort m'a ravi.

Oui, dans ce jeune homme, il me semble
Retrouver mon premier mari;
Si par ses traits il lui ressemble,
Son cœur me le rappelle aussi.
Toi dont la mémoire m'est chère,
Qui d'en haut vois ce doux lien,
Tu sais si mon âme est sincère....
C'est toi que j'aime dans Julien.

Aussi cette semaine nous serons fiancés. Cependant ce n'est pas un présent de noces que j'attends aujourd'hui, c'est un cadeau de jour de l'an.

FÉLICITÉ.

Un avant-coureur.

M.me DE SURVILLE.

Oui! Julien connaît ma passion pour les arts, et sachant que j'avais besoin d'un mannequin pour peindre, il m'a promis de m'en envoyer un rempli de bonbons.

FÉLICITÉ.

Voilà qui est galant.

M.me DE SURVILLE.

Je pense qu'il suivra de près son cadeau, aussi tu auras soin de préparer sa chambre. Par exemple, ce que je ne conçois pas, c'est que rien ne soit arrivé.

FÉLICITÉ.

Le jour n'est pas encore fini.

M.me DE SURVILLE.

D'ailleurs il aura sans doute confié la caisse à Frédéric, le voiturier qui vient de St-Rambert à Surville.

FÉLICITÉ.

Ah! vous pensez que Frédéric en aura été chargé ?

M.me DE SURVILLE.

Oui, je le crois.

FÉLICITÉ (*à part*).

Tant mieux. Je craignais de ne pas le voir aujourd'hui. (*Pendant cet à parte*, *Antoine entre.*)

SCÈNE III.

ANTOINE, FÉLICITÉ, M.me DE SURVILLE.

ANTOINE.

Madame, j'ai bien l'honneur de vous la souhaiter bonne et heureuse, accompagnée de plusieurs autres. Voilà quarante ans que j'en dis autant à votre famille ou à vous, et malheureusement je n'ai pas toujours été exaucé; faut espérer qu'à l'avenir je serai plus heureux, et que nous conserverons long-temps une aussi bonne maîtresse.

FÉLICITÉ.

Oui, Madame, c'est aussi mon vœu, quoique je ne sache pas aussi bien tourner un compliment qu'Antoine, le chef de votre cuisine.

ANTOINE.

C'est pas votre faute, tout le monde ne peut pas.... et puis d'ailleurs v'là quarante ans que....

M.me DE SURVILLE.

Je suis très-sensible, mes chers amis, à votre attachement; je ne vous oublierai pas, Antoine. (*A Félicité.*) Quant à vous, vous savez que je me charge de votre dot.

TOUS DEUX.

Madame est trop bonne.

ANTOINE.

A propos, j'oubliais de vous remettre cette lettre.

M.me DE SURVILLE.

Une lettre! serait-ce de lui?... ne pourrait-il pas venir? voyons... (*Elle regarde.*) Ah! mon dieu non : c'est une lettre de bonne année de mon petit neveu. (*Lisant.*) « Ma chère tante, il est enfin venu ce jour que j'attendais avec tant d'impatience, etc., etc. » Je sais le reste. On répond vîte à ces lettres-là : un sac de bonbons et un louis de vingt francs feront sauter mon petit bambin jusqu'au plancher; en attendant, il faut aller m'occuper de ma toilette. (*Elle sort.*)

SCÈNE IV.

ANTOINE, FÉLICITÉ.

FÉLICITÉ.

Eh bien, M. Antoine, vous ne m'avez pas encore souhaité une bonne année.

ANTOINE.

Je ne le pouvais pas devant madame de Surville; mais à présent, si vous l' permettez.... (*Il l'embrasse.*)

FÉLICITÉ.

Si je le permets....

ANTOINE.

Avec moi il n'y a pas de danger.

FÉLICITÉ.

Ce n'est donc pas comme avec M. Frédéric?

ANTOINE.

Frédéric! toujours Frédéric! Je vous dis, Félicité, de

vous défier de ce voiturier. Un homme qui est toujours par voies et par chemins.

FÉLICITÉ.

Pardine, c'est son état.

ANTOINE.

Un homme qui court toujours ne peut pas être constant.

FÉLICITÉ.

Taisez-vous : le voilà.

SCÈNE V.

LES PRÉCÉDENS, FRÉDÉRIC.

(Frédéric entre par la porte à droite ; il porte une grande caisse qu'il pose à terre.)

FRÉDÉRIC.

Voilà pour votre maîtresse, Félicité, je n'attends plus que mon pour-boire, vous savez ; et je retourne à mes moutons, c'est-à-dire à mes chevaux et à mes voyageurs. (*Il embrasse Félicité.*)

FÉLICITÉ.

Que faites-vous, M. Frédéric ?

FRÉDÉRIC.

Je prends mes étrennes et mon pour-boire. De bon compte il m'en faudrait deux; mais quand nous allons être mariés, je me dédommagerai.... Assez causé.... Ma voiture m'attend, adieu mamzelle, adieu M. Antoine, adieu, adieu. (*Il se sauve.*)

SCÈNE VI.

FÉLICITÉ, ANTOINE.

FÉLICITÉ.

Qu'en dites-vous, M. Antoine, Frédéric vous plaît-il à présent ?

ANTOINE.

C'est un assez bon garçon ; et on voit qu'il vous aime sincèrement.

FÉLICITÉ.

S'il m'aime ! je vous en réponds. Mon dieu, ça nous fait oublier d'avertir Madame que le cadeau de M. Julien est arrivé. Courez vîte lui porter la caisse, puis chercher un marteau et des tenailles pour l'ouvrir.

ANTOINE.

J'y vais.... (*Il prend la caisse.*) Elle est bien lourde ! heureusement que je ne la porte pas loin. (*Il sort.*)

SCÈNE VII.

FÉLICITÉ (*seule*).

Vais-je être heureuse avec Frédéric ! et puis Mad. de Surville qui se charge de ma dot !... Peut-être est-ce à condition qu'elle me mariera.... Oh ! doucement : j'aime Frédéric, il m'aime, et nous nous marierons ensemble ; autrement je reste fille. Mais ma maîtresse est si bonne, elle va bien épouser celui qu'elle aime, ainsi elle ne contrariera pas mon choix.... Il faut tâcher de faire ma noce le même jour que la sienne.... Ensuite, j'y pense, elle va prendre équipage à présent, si je demandais pour Frédéric la place de cocher, je pourrais alors rester toute ma vie chez elle. Ce serait-il gentil, deux nouveaux ménages et deux ménages bien unis dans la même maison ! on a déjà tant de peine à en trouver un seul.

AIR :

Sans leur esprit, sans leur richesse,
Comme eux nous serons amoureux ;
De leur bonheur, de leur ivresse
Toujours ils nous verront heureux.

Notre paix, douce et sans nuage,
Importunerait tant d'époux !...
Mais ici nous serons l'image
De cell' qui règne près de nous.

De Madam' je prendrai l'air tendre,
J' tâch'rai d'imiter sa douceur;
D' Monsieur Frédéric pourra prendre
L'air toujours franc, la bonne humeur.
Et quand m' demand'rait ma maîtresse
Si j' suis content' de mon chéri....
J' lui répondrais : Il fait sans cesse
Tout ce que fait votre mari.

On ne peut pas mieux répondre, je crois.... Allons, allons, çà ira bien. Il faut aller trouver Madame, pour lui aider à défaire cette caisse, d'autant mieux que je suis curieuse de voir ce qu'elle contient.... (*Elle sort en fredonnant : Il fait sans cesse tout ce que fait votre mari.*)

SCÈNE VIII.

FÉLICITÉ, ANTOINE.

ANTOINE (*accourt effrayé*).

Félicité ! Félicité !

FÉLICITÉ.

Eh bien, quoi ? qu'y a-t-il ?

ANTOINE.

Ah ! mon dieu !

FÉLICITÉ.

Parlez donc.

ANTOINE.

Je ne peux pas... dans cette caisse... on a trouvé...

FÉLICITÉ.

Achevez : qu'a-t-on trouvé dans cette caisse ?

ANTOINE.

C'est affreux !

FÉLICITÉ.

Quoi encore ?

ANTOINE.

Un mort.

FÉLICITÉ.

Ah ! mon dieu ! ce sera un revenant.

ANTOINE.

C'est ce que j'ai pensé ; mais Madame soutient que non.

FÉLICITÉ.

C'est qu'elle n'en a jamais vu.

ANTOINE.

Elle dit que c'est un squelette. Ça lui a tout d' même fait une fière peur.

FÉLICITÉ.

C'est justement ça, un revenant déguisé en squelette. L'avez-vous vu ?

ANTOINE.

Je l'ai aperçu, et je me suis vîte sauvé... En fermant la porte, j'ai vu Madame qui se trouvait mal dans les bras de Julie.

FÉLICITÉ.

Elle s'est trouvée mal ?

ANTOINE.

Oui : allez vîte.

FÉLICITÉ.

Mon dieu, mon dieu ! moi qui crains les revenans.... cependant, abandonner Madame... Que faire ?... j'y vais, mais j'en mourrai.... (*Elle sort.*)

ANTOINE.

Dites, en passant, à Isidore d'aller chercher le médecin.

SCÈNE IX.

ANTOINE (*seul*).

Je n'en reviens pas.... paraître ainsi en plein jour!... Autrefois, il n'y avait pas de grand château qui n'eût son revenant; mais il ne se montrait que la nuit; au moins on s'y attendait, et on n'avait qu'à bien dormir pour ne pas les voir.... d'ailleurs, c'était toujours quelqu'un de la famille qui revenait... ou le mari, ou le père, ou le grand-père.... Eh mon dieu! quelle idée!... si celui-là était le beau-père de Madame?... Oui, oui, c'est lui, c'est certainement lui.... Grand, sec... quand il est mort, je me souviens qu'on disait: il n'a plus que la peau et les os; à présent il ne lui reste que les os.... Mon ancien maître, faut-il que vous m'ayez fait peur?... c'est la première fois... mais je me vaincrai.... Vivant, tout le monde vous entourait; mort, on vous méconnaît, on vous abandonne; moi seul j'oserai n'être pas ingrat. Votre pauvre Antoine, votre vieil Antoine ira savoir quel sujet vous amène en ces lieux... J'entends votre voix qui m'appelle; cette voix que je trouvais si douce, je l'entends... (*Pendant ces derniers mots, Félicité entre et appelle Antoine*).

SCÈNE X.

ANTOINE, FÉLICITÉ.

FÉLICITÉ.

Antoine?

ANTOINE (*criant avec effroi*).

Ah! ah! ah!

FÉLICITÉ.

Qu'avez-vous donc?

ANTOINE (*toujours effrayé et se tournant vers Félicité, tâche de se remettre de son émotion*).

Ah! c'est vous, Félicité?

FÉLICITÉ.

Est-ce que je vous aurais fait peur ?

ANTOINE.

Au... au contraire... seulement je ne pensais pas à vous, et vous m'avez surpris.

FÉLICITÉ.

J'en suis fâchée.

ANTOINE.

Une fois pour toutes, quand on veut surprendre quelqu'un il faut le prévenir... dans un moment comme celui-la... enfin, n'en parlons plus. Comment va Madame ?

FÉLICITÉ.

Elle s'est calmée, et maintenant elle repose ; mais elle est furieuse contre M. Julien.

ANTOINE.

Pourquoi donc ?

FÉLICITÉ.

Elle croit que c'est une mystification qui vient de lui.

ANTOINE.

Bah! on ne plaisante pas comme ça...

FÉLICITÉ.

Cependant Madame en est persuadée, à ce que m'a dit Julie ; elle ne veut plus le voir. D'ailleurs, voilà ses propres paroles en se couchant : Quelle horreur! et c'est lui! lui!

ANTOINE.

Elle a dit: C'est lui ?... plus de doute.

FÉLICITÉ.

Qu'avez-vous donc ?

ANTOINE.

Elle l'a reconnu comme moi.

FÉLICITÉ.

Qui ?

ANTOINE.

M. de Surville, son beau-père, le revenant de tout à l'heure.

FÉLICITÉ.

Allons donc.

ANTOINE.

Vous étiez trop jeune quand il est mort, pour vous le rappeler; mais moi qui l'ai servi trente ans, je sais à quoi m'en tenir.

FÉLICITÉ.

Et vous croyez que c'est le beau-père de Madame?...

ANTOINE.

Si je le crois? j'en suis sûr.

FÉLICITÉ.

Que viendrait-il faire ici?

ANTOINE.

C'est ce qui se verra : peut-être l'empêcher de se marier, ou découvrir un trésor caché.

FÉLICITÉ.

Pour ça, à la bonne heure. Quant à l'empêcher de se marier, c'est une autre affaire.

ANTOINE.

Voyez, Félicité, vous ne connaissez pas les usages. Dans les grandes familles et dans les grands châteaux il y a toujours des revenans; ces revenans sont toujours des ancêtres, et tout ce qu'ils disent doit s'exécuter.

FÉLICITÉ.

Madame sera joliment bonne si elle va croire ce que ce mort lui dira, en supposant même que ce fût son beau-père.

ANTOINE.

D'abord il n'y a point de supposition, c'est une chose certaine; et puis pouvez-vous parler comme ça? Jeune fille,

vous n'avez point de respect pour les morts; il vous en arrivera malheur.

FÉLICITÉ.

Ce qui me fâche là dedans, c'est que M. Julien est consigné à la porte, et qu'il y a défense expresse de le laisser entrer jusqu'à nouvel ordre.

ANTOINE.

J'y tiendrai la main.

FÉLICITÉ (*regardant par la croisée*).

(*A part.*) Le voilà justement qui vient; que faire? comment lui parler? je voudrais pourtant éclaircir ce mystère.... (*Haut.*) M. Antoine?

ANTOINE.

Que voulez-vous?

FÉLICITÉ.

Vous devriez... (*A part.*) Que lui dire?... (*Haut.*) Vous devriez... ah... aller voir si Madame n'a besoin de rien, si elle n'est pas souffrante.

ANTOINE.

C'est juste, après une secousse semblable, elle peut n'être pas à son aise. (*Il sort.*)

SCÈNE XI.

FÉLICITÉ, M. JULIEN DU HAUT-NOM.

FÉLICITÉ (*par la fenêtre*).

Par ici, M. Julien, venez vîte...

M. JULIEN (*arrivant*).

Pourquoi ces signes mystérieux? que s'est-il donc passé?

FÉLICITÉ.

Vous le savez mieux que moi; cette caisse que vous avez envoyée a fait à Madame une frayeur...

M. JULIEN.

Elle devait bien s'y attendre, je la lui avais annoncée.

FÉLICITÉ.

Voir un mort devant soi !

M. JULIEN.

Un mort! pas tout à fait; il est vrai que le mannequin est si soigné qu'on jurerait que c'est un corps véritable.

FÉLICITÉ.

Je le crois, qu'on le jurerait. T'nez, Monsieur, c'est inutile de dissimuler, vous avez voulu faire une plaisanterie, elle a fort mal tourné : Madame en a pris une crise de nerfs. Antoine soutient que vous avez envoyé un revenant, et, qui plus est, que c'est le vieux M. de Surville qui reparaît ; toute la maison est sens dessus dessous, et en vous recevant ici je m'expose à être chassée, car Madame ne veut plus vous revoir.

M. JULIEN.

Qu'entends-je, et quelles sornettes me débitez-vous là ? Je cours à son appartement.

FÉLICITÉ.

Gardez-vous-en bien ; elle repose et ne veut recevoir personne d'aujourd'hui, vous surtout moins qu'un autre. Il faut prendre patience, elle se calmera ; mais pour le moment, je vous en supplie, Monsieur, retirez-vous.

M. JULIEN.

Non, non : il y a quelque chose là-dessous que je veux découvrir. Je reste.

FÉLICITÉ.

Songez donc que vous faites renvoyer une pauvre fille.

M. JULIEN.

Je te prends à mon service. (*A part.*) Cette fausse terreur n'est qu'un prétexte, plausible peut-être aux yeux de ces domestiques, et derrière lequel il y a je ne sais quoi. A-t-on

jamais vu s'effrayer d'un mannequin!... Je ne sortirai pas d'ici que je n'aie tout découvert.

(Pendant l'*à parte* Félicité regarde si personne ne vient.)

FÉLICITÉ.

M. Julien, voilà Antoine qui vient; s'il vous voit, il va éclater...

M. JULIEN.

Je voudrais qu'il se permît de me manquer !

FÉLICITÉ.

Vous savez comme il exécute les ordres qu'on lui donne; Madame ne veut pas vous voir...

M. JULIEN.

Je lui désobéirai.

FÉLICITÉ.

Agissez donc d'après votre tête; irritez ce vieux domestique qui, par ses reproches, va éveiller sa maîtresse et provoquer quelque scène; voulez-vous la monter encore davantage contre vous?

M. JULIEN.

Alors, quel est mon rôle?

FÉLICITÉ.

Il faut vous en tirer par la ruse; sans prudence, adieu tout moyen de réconciliation. Antoine est persuadé qu'un revenant s'est glissé dans votre caisse, et que ce revenant est le beau-père de Madame.... Voilà deux tabliers noirs et une serviette, couvrez-vous-en.... le jour commence à baisser....

M. JULIEN.

Y pensez-vous? une telle carricature!

FÉLICITÉ.

Il y va de votre bonheur, déguisez-vous ou fuyez.

M. JULIEN.

Allons, puisque c'est le seul moyen de rester, tentons l'aventure.

AIR : *De ma Céline amant modeste.*

Un revenant partout pénètre;
Hôte favori du manoir,
Il peut entrer par la fenêtre
Et se glisser dans le boudoir.
Au bon vieux temps, plus d'une belle
Qu'effarouchait le nom d'amant,
Tous les soirs ouvrait sa tourelle
Au doux signal d'un revenant.

ANTOINE (*du dehors*).

M. Julien n'a qu'à se présenter, il sera bien reçu.

M. JULIEN.

Entendez-vous? j'étais sûr que ça ne durerait pas.... (*Il va au-devant d'Antoine.*)

ANTOINE (*toujours du dehors*).

D'abord je lui fermerai la porte au nez, ensuite....

M. JULIEN (*revenant*).

L'insolent, il me le paiera!

FÉLICITÉ.

Qu'allez-vous faire? vous emporter contre ce pauvre garçon? Croyez-moi, pardonnez-lui, et cachez-vous vîte, car le voilà.

(M. Julien s'affuble à la hâte des deux tabliers et de la serviette, puis s'enfonce dans un fauteuil. Il a à peine fini lorsqu'Antoine paraît.)

SCÈNE XII.

LES PRÉCÉDENS, ANTOINE.

FÉLICITÉ (*sans se déconcerter*).

Ainsi donc, M. le revenant....

ANTOINE (*effrayé*).

Grand dieu! le revenant! et Félicité qui lui parle sans crainte, tout comme à moi!...

M. JULIEN.

Qui vient là? c'est vous, Antoine?

ANTOINE (*tremblant*).

(*A part.*) Il me reconnaît!... (*Haut.*) É... é... é... oui... Mo... mo... o... o... sieur.

M. JULIEN.

Est-ce que je vous fais peur?

ANTOINE.

O... o... oh! non.

M. JULIEN.

Vous tremblez pourtant.

ANTOINE.

C'est, c'est que j..j..j..je suis é..é..ému tant j..j..j'ai de joie de de revoir mo..o..n ancien maître.

M. JULIEN.

Au moins vous me reconnaissez, vous.

ANTOINE (*plus rassuré*).

Si je vous reconnais!... un bon serviteur pourrait-il méconnaître son maître? d'ailleurs, dix ans ne changent pas tellement un homme....

M. JULIEN.

Oui, dans ce monde; mais dans l'autre!

ANTOINE.

Il est vrai que je ne suis pas au fait de ce qui se passe là-bas... Pourtant on dirait que vous êtes rajeuni; votre voix est plus forte que quand vous nous avez quittés.

FÉLICITÉ.

C'est que Monsieur en a changé.

ANTOINE (*bas à Félicité*).

Félicité, ne l'approchez pas tant; si vous le touchiez seulement, vous le feriez tomber en poussière.

FÉLICITÉ (*de même à Antoine*).

Bah !

ANTOINE.

Oui, tous les revenans en sont là.

FÉLICITÉ.

Celui-là n'est pas un revenant ordinaire ; avant que vous ne fussiez entré, il m'a touché la main....

ANTOINE.

Quel honneur !

M. JULIEN (*a part*).

Amusons-nous un moment aux dépens de ce pauvre Antoine. (*Haut.*) Vous ne soupçonnez pas le motif qui m'amène ici ?

ANTOINE.

Pas encore.

M. JULIEN.

Je viens pour empêcher ma belle-fille de se marier avec M. Julien.

ANTOINE.

(*Bas à Félicité.*) Hein, que vous avais-je dit ?... (*Haut.*) Voyez-vous ça, elle voulait se marier avec... Oh ! vous ne le souffrirez pas.... c'est un mariage qui n'allait pas du tout.

M. JULIEN.

Quel homme est-ce que son prétendu ?

ANTOINE.

Vous devez bien le connaître, vous qui voyez plus clair que nous.

M. JULIEN.

Je ne serais pas fâché de savoir l'opinion qu'on en a ici-bas.

ANTOINE.

Oh ! c'est un homme qui... un homme que... voilà....

M. JULIEN.

On en dit du bien cependant.

ANTOINE.

C'est un galant jeune homme, brave, généreux, riche, aimable.

M. JULIEN.

Mais....

ANTOINE.

Mais....

M. JULIEN.

Un peu étourdi.

ANTOINE.

C'est ce que j'allais dire.

FÉLICITÉ (*à part*).

Le malheureux!

ANTOINE.

Il se moque toujours de mes soixante et dix ans; un jour viendra qu'il ambitionnera d'y arriver.

M. JULIEN.

Ensuite, aime-t-il Mad. de Surville?

ANTOINE.

Pour ça, je crois que oui.

M. JULIEN.

En êtes-vous sûr, Antoine?

ANTOINE.

C'est selon.

M. JULIEN.

Expliquez-vous.

ANTOINE.

Il y a différentes manières d'aimer: il peut ne pas l'aimer assez pour en vouloir faire sa femme, mais assez pour....

M. JULIEN.

Achevez.

FÉLICITÉ (*à part.*)

Comment lui faire signe de se taire?

ANTOINE.

Tenez, c'est comme vous aimiez, il y a quarante ans, mademoiselle Rosalie; certainement vous n'en vouliez pas pour femme.

M. JULIEN.

Ah! Rosalie.... j'avais oublié.

ANTOINE.

Moi je m'en souviens, et par une bonne raison: c'était moi qui faisais sentinelle sous sa fenêtre; tout l'hiver de 89 m'a passé sur le dos, sans compter.... (*imitant du geste les coups de bâtons*). C'est égal, mon bon maître, je serais encore prêt à recommencer pour vous.

M. JULIEN.

Pauvre garçon.... (*A part.*) Il paraît que M. de Surville avait été jeune aussi. Qui diable l'aurait dit, il avait l'air si sévère.... Ces grands parens! ces grands parens!...

ANTOINE (*à Félicité*).

C'est singulier comme quelque temps de séjour là-bas leur ôte la mémoire, à ces pauvres revenans!

FÉLICITÉ (*bas à Antoine*).

S'il a perdu la mémoire, vous n'avez pas perdu la la ngue

M. JULIEN.

Et tu crois que j'aime, que M. Julien, dis-je, aime ta maîtresse comme j'aimais autrefois cette petite Rosalie?

ANTOINE.

Je n'en sais rien du tout, au contraire, je veux croire que non; c'est seulement une distinction que je me suis permise sur les diverses manières d'aimer.

M. JULIEN.

Est-ce un jeune homme léger?

ANTOINE.

Hum! dans un temps il ne se gênait guère pour faire les yeux doux à mademoiselle Félicité.

FÉLICITÉ.

Comment! comment!

ANTOINE.

C'est mam'zelle elle-même qui me l'a dit.

M. JULIEN.

Elle-même ?

FÉLICITÉ.

Je vous assure qu'il n'y a pas un mot de vrai.... (*A part.*) Ne va-t-il pas me compromettre aussi !

M. JULIEN.

Je le crois.

FÉLICITÉ (*à part*).

Comment en finir.... (*Elle regarde à la porte à gauche.*) Ah ! voilà Madame qui sort de son appartement.

M. JULIEN.

Alors je me retire ; ma présence la gênerait.

ANTOINE.

C'est juste, vous lui avez causé assez de frayeur ce matin.

(Tous deux le poussent dans le cabinet sans qu'il sorte de son fauteuil.)

SCÈNE XIII.

ANTOINE, FÉLICITÉ, M.me DE SURVILLE.

M.me DE SURVILLE (*entrant, comme plongée dans une rêverie profonde*).

Son souvenir me poursuit, et cependant il m'a outragé.... s'il a cru faire une plaisanterie, elle est choquante.

ANTOINE.

Madame, comment vous trouvez-vous à présent ?

M.me DE SURVILLE.

Mieux : je vous remercie de votre attention.... (*Repre-*

nant sa rêverie.) Moi qui ouvrais cette caisse avec un empressement!... et au lieu du mannequin que je comptais y trouver, je vois un affreux squelette!... Conçoit-on un pareil manque de délicatesse et de convenance ?

FÉLICITÉ.

Madame a-t-elle besoin de nous ?

M.me DE SURVILLE.

Pas pour le moment; je voudrais être seule.... Mais non : restez, j'ai besoin de votre compagnie.

ANTOINE.

Madame nous fait trop d'honneur.

M.me DE SURVILLE.

Antoine, allumez mon feu. Vous, Félicité, vous travaillerez près de moi. (*Antoine va vers la cheminée. Félicité s'assied près de Madame et prend son ouvrage.*) Vous avez dit de ne recevoir personne ?

FÉLICITÉ.

Oui Madame.

M.me DE SURVILLE.

Pas même M. Julien.

ANTOINE.

J'ai moi-même fait fermer la barrière du jardin, et j'en ai la clef dans ma poche. Si M. Julien entre, il sera fin.

FÉLICITÉ.

Il ne veut plus entrer à présent.

M.me DE SURVILLE (*reprenant son air rêveur.*)

Pauvre jeune homme, je lui ferme ma porte, et cependant je brûle de le voir. C'est moi qui suis la première punie.... Pourtant, après le tour qu'il m'a joué.... (*A Antoine.*) Vous avez fort bien fait, Antoine.

FÉLICITÉ.

Dam' c'est qu'Antoine sait s'y prendre, quand il veut.

ANTOINE (*gognardant*).

Jeune fille, gardez la clef de votre cœur comme moi celle de la maison, et vous êtes sûre que personne ne vous le dérobera.

M.me DE SURVILLE (*toujours rêvant*).

Moi qui croyais que ce jour mettrait le comble à notre bonheur. Ce matin encore, j'avais fait pour lui des couplets que nous devions chanter ensemble.... Puisqu'il n'y est pas, répétons-les toute seule, ils adouciront peut-être mon chagrin.

Lorsque recommence une année,
Sermens d'amour semblent nouveaux;
C'est d'une chaîne fortunée
Resserrer les derniers anneaux.
Doux momens! à celui qu'on aime,
Chaque année on peut répéter :
Mon cœur sera toujours le même, } *bis.*
Le premier jour et le dernier. }

Le temps fuit d'une aile légère,
L'amour ne saurait le fixer;
Et, comme une ombre passagère,
Nos plus beaux jours vont s'éclipser.
Qu'importe! sous sa loi suprême,
Qu'un jour il nous force à plier!
Le dernier jour est, lorsqu'on aime,
Tout aussi beau que le premier.

Hélas! je croyais que ce bonheur devait être le mien; à présent tout est changé.... Quoi! pour une étourderie?... oui, parce qu'elle est la marque certaine d'une inclination trop légère.... le véritable amour est plus circonspect.

FÉLICITÉ.

Madame, votre trousseau de noces avance joliment.

ANTOINE (*à part*).

Mais la noce recule.

Mme DE SURVILLE.

Ne parlons plus de cela, je vous prie.

ANTOINE.

Comme vous êtes inconséquente, Félicité! quand tout à l'heure encore le pauvre homme nous a répété ce que probablement il avait dit à Madame.

Mme DE SURVILLE.

Quoi donc ?

ANTOINE.

Que votre mariage ne pouvait se faire.

Mme DE SURVILLE.

Et qui est-ce qui vous a dit cela ?

FÉLICITÉ (*à part*).

Diable, voilà le moment de l'explication.

ANTOINE (*à mad de Surville avec mystère*).

C'est lui.

Mme DE SURVILLE.

Qui lui ?

ANTOINE.

Le revenant, M. votre beau-père; ne l'avez-vous pas vu dans la caisse ?...

Mme DE SURVILLE.

(*A part à Félicité.*) Mon Dieu, ce pauvre garçon perd la tête; ce n'est pas étonnant, à son âge.... (*Haut.*) Vous dites donc que c'était-là mon beau-père ?

ANTOINE.

Oui, Madame, il vient de nous parler, il n'y a qu'un instant, et si vous étiez curieuse de le voir, je pourrais vous le montrer.

FÉLICITÉ (*à part*).

Où va-t-il en venir ?

Mme DE SURVILLE (*à Félicité*).

Décidément sa tête s'est égarée depuis ce matin.

ANTOINE.

Vous n'avez qu'à parler.

FÉLICITÉ (*à mad. de Surville*).

Voulez-vous que je le fasse retirer ?

M.me DE SURVILLE.

(*A Félicité.*) Non : sa folie n'est pas dangereuse, elle m'amuse au contraire.... (*A Antoine.*) Je serais enchantée de causer ici avec lui....

ANTOINE.

C'est facile, très-facile... (*Il va vers la porte du cabinet.*) Pourvu qu'il soit encore là ; car ces diables de revenans, ça s'échappe....

FÉLICITÉ (*l'arrêtant*).

(*Bas à Antoine.*) Qu'allez-vous faire ? effrayer Madame ?...

ANTOINE.

Non : elle se convaincra par elle-même, ou plutôt par les paroles de son beau-père, que ce M. Julien....

(Tout en disant ces mots, Antoine a ouvert la porte du cabinet, M. Julien paraît, Antoine reste tout ébahi; Madame de Surville pousse un cri de surprise et détourne les yeux.)

SCÈNE XIV.

LES PRÉCÉDENS, M. JULIEN.

M.me DE SURVILLE.

Dieu ! c'est lui !

FÉLICITÉ (*à part*).

Je suis perdue !

ANTOINE.

Je n'y comprends plus rien ; est-ce le revenant qui prend à présent le corps de M. Julien, ou, tout à l'heure, était-ce M. Julien qui....?

M.me DE SURVILLE (*d'un air piqué, à ses domestiques*).

C'est bon, je saurai récompenser votre fidélité; laissez-nous.

ANTOINE.

J'ai pourtant toujours la clef d'entrée dans ma poche.

M. JULIEN.

Excusez-les, Madame.

M.me DE SURVILLE.

Il ne s'agit pas de cela à présent; qu'ils nous laissent. (*Les domestiques sortent.*)

SCÈNE XV.

M.me DE SURVILLE, M. JULIEN DU HAUT-NOM.

M.me DE SURVILLE.

J'avais donné l'ordre de ne pas vous recevoir, Monsieur, cet ordre n'a pas été exécuté.

M. JULIEN.

C'est moi seul qui l'ai enfreint : voulant connaître les motifs de votre mécontentement, je me suis introduit par surprise; mais que dois-je penser de l'accueil que je reçois? Un changement si subit, quand rien dans ma conduite ne semble l'avoir provoqué, me confond et me désespère.

M.me DE SURVILLE.

Ah! rien dans votre conduite ne l'a provoqué?

M. JULIEN.

Non, Madame, je ne le crois pas.

M.me DE SURVILLE.

Cherchez bien.

M. JULIEN.

Je chercherais en vain. Brûlé de l'amour le plus pur, depuis long-temps toutes mes pensées, toutes mes actions

ne tendent qu'à vous plaire ; si j'avais pu vous offenser en quelque chose, mon cœur me l'aurait reproché de suite.... Peut-être que mes sentimens rendus trop publics, ou quelque indiscrétion involontaire, m'ont rendu coupable à vos yeux, c'était alors une raison de plus pour hâter des nœuds nécessaires à mon bonheur.

M.me DE SURVILLE.

Ne parlons plus de cela.

M. JULIEN.

Quoi, Madame, vous les rompriez dans le jour même où nous devions les resserrer davantage?... Et moi qui accourais plein de joie et d'espérance, fier de sortir du nombre de vos adorateurs pour devenir votre époux!... Mais, quoi que vous fassiez, je ne vous quitterai pas que je n'aie appris la cause de cette rupture.

M.me DE SURVILLE.

Vous avez bonne grâce à me la demander, quand vous la savez mieux que moi.

M. JULIEN.

Peut-être de faux rapports.... expliquez-vous, Madame... Si vous m'avez aimé, votre cœur doit désirer de me trouver innocent. Faites-moi connaître mes torts, ma justification sera prompte.

M.me DE SURVILLE.

L'offense est trop récente pour que vous ne vous la rappeliez pas ; il suffirait de l'avouer, sans faire ici l'étalage de vos sentimens, jouer l'amant piqué....

M. JULIEN.

Ainsi donc, l'expression de mes sentimens n'est qu'une scène de comédie ; ce désespoir qui m'anime, ces larmes qui tombent de mes yeux, tout cela n'est qu'imposture !... Ah ! Madame, ce reproche est sanglant ; et c'est vous qui me l'adressez ! vous qui connaissez ma franchise, qui savez jusqu'où peut m'emporter mon amour pour vous ! Dites

plutôt que mes prétendus torts ne sont qu'un prétexte, que vous vouliez rompre avec moi....

M.me DE SURVILLE.

M. Julien, n'aggravez pas par l'insulte une offense que tout à l'heure un simple aveu aurait effacée; prenez garde de rendre notre raccommodement impossible.

M. JULIEN.

Il me reste donc quelque espoir!... si j'en juge par mon cœur, le vôtre souffre en ce moment.... Ah! parlez : pour que j'obtienne mon pardon, faites-moi connaître ma faute.

M.me DE SURVILLE.

Peut-être à vos yeux n'est-ce qu'une plaisanterie; moi je l'ai trouvée un peu forte. C'est vous en dire assez, je pense...

M. JULIEN.

Une plaisanterie!... je n'y suis pas du tout.

M.me DE SURVILLE.

Cette caisse que vous deviez....

M. JULIEN.

Ne serait-elle pas arrivée? ne m'accusez pas de ce retard, je l'ai remise ce matin à Frédéric le voiturier... mais je me trompe, vous l'avez reçue; Félicité me l'a dit, je crois....

M.me DE SURVILLE (*à part*).

Bon, le voilà qui y vient.

M. JULIEN.

Elle m'a même débité à ce sujet un tas de sornettes inventées par Antoine, d'où j'ai conclu que vous aviez voulu leur donner le change sur le cadeau que je vous faisais.

M.me DE SURVILLE.

(*A part.*) Il dissimule encore... (*Haut.*) Quelle obstination mettez-vous donc à ne pas convenir d'une folie, quand vous êtes sur la voie?

M. JULIEN.

Ah! je comprends : vous voulez parler de ma lettre, qui

vous aura choquée ; elle était, j'en conviens, un peu pressante ; pardonnez-le à mon amour, au désir ardent qui m'anime de nous voir enchaînés par des liens éternels....

M.me DE SURVILLE (*froidement*).

Je n'ai pas même ouvert votre lettre ; j'étais trop indignée de....

ANTOINE (*annonçant*).

M. le docteur Durand!

M. JULIEN (*à part*).

Maudit docteur! quand j'allais connaître ma faute, me justifier ou m'excuser.... il faut qu'il arrive.

M.me DE SURVILLE.

Prenez un air plus calme et essuyez vos yeux, que le docteur ne soupçonne rien.

SCÈNE XVI.

LE DOCTEUR DURAND, M.me DE SURVILLE, M. JULIEN.

LE DOCTEUR (*entrant*).

Désolé, Madame, de troubler un si doux entretien ; mais votre petit garçon est venu chez moi si alarmé, en me disant : Madame se trouve mal! Madame prend une crise de nerfs ! venez vîte.... que j'ai tout quitté pour arriver au plus tôt. Heureusement je vois que le mal n'a pas été grand, ou du moins qu'il est passé. Cependant votre figure annonce que vous avez éprouvé quelque malaise.

M. JULIEN (*à part*).

Moi qui croyais la crise supposée.

M.me DE SURVILLE.

Oui, docteur, c'est une surprise qui m'a toute bouleversée.

LE DOCTEUR.

Une surprise! ah, je comprends : aussi, Monsieur, pourquoi surprendre Madame?

M.me DE SURVILLE.

Quoi, docteur, est-ce que vous sauriez...?

LE DOCTEUR.

J'ai deviné.

M. JULIEN (*à part*).

Il est plus heureux que moi.

LE DOCTEUR.

L'amour aime les surprises, mais elles sont souvent funestes à la santé; qu'elles soient heureuses ou malheureuses, il faut toujours les éviter autant que possible. On a vu des gens mourir d'une révolution causée par une nouvelle subite ou inattendue.

M.me DE SURVILLE.

Surtout une surprise si grande.

LE DOCTEUR.

Convenez que vous deviez vous y attendre un peu....

M. JULIEN.

C'est ce que je disais aussi à Félicité.

M.me DE SURVILLE.

M'y attendre?... non du tout; je n'ai pas l'imagination si romantique. A présent, je le sais bien, on cherche des émotions fortes : lecteurs et spectateurs y sont faits dans la capitale; à Surville, nous sommes beaucoup plus reculés, nous aimons les sensations douces qui pénètrent l'âme sans l'épouvanter. Une petite-maîtresse, blasée, depuis l'âge de quinze ans, par les représentations des crimes les plus tragiques, eût peut-être trouvé la plaisanterie délicieuse; moi je l'ai trouvée fort mauvaise. Demandez plutôt à Monsieur.

M. JULIEN.

Pour cela, je puis le témoigner.

LE DOCTEUR.

A ce langage, Madame, il me semble comprendre que nous ne nous entendons pas du tout.

M. JULIEN (*à part*).

Il paraît que le docteur n'en sait pas plus que moi.

M.me DE SURVILLE.

Cependant vous me parliez d'une surprise qui avait dû m'affecter.

LE DOCTEUR.

La surprise que je croyais deviner était celle qu'aurait pu vous causer l'arrivée subite de M. Julien.

M.me DE SURVILLE.

Vous n'y êtes pas, docteur, ces surprises-là ne font jamais de mal.

M. JULIEN.

D'ailleurs, à mon arrivée, la surprise a été tout entière pour moi. (*A part.*) Et je mentirais en disant qu'elle ait été des plus agréables.

LE DOCTEUR.

Oserais-je vous demander alors quelle a pu être la cause de la crise que vous avez éprouvée ?

M.me DE SURVILLE.

Interrogez Monsieur.

M. JULIEN.

Alors vous me permettrez de la dire.

M.me DE SURVILLE.

A un ami comme M. Durand !

M. JULIEN.

(*Approchant de M. Durand.*) Puisque Madame le permet.. (*Bas à l'oreille.*) Je vous dirai que je l'ignore. Je ne sais si c'est par caprice ou par une cause réelle que depuis une heure elle m'intrigue ainsi.

LE DOCTEUR (*à M. Julien*).

Je vous aiderai à le découvrir.

M. JULIEN (*retournant à sa place*).

Vous voilà au fait de tout.

LE DOCTEUR.

Aussi bien que vous.

M.me DE SURVILLE.

Quelle horreur ! n'est-ce pas ?

LE DOCTEUR.

Oh !... il y a diverses manières d'envisager la chose.

M.me DE SURVILLE.

Comment, vous ne partagez pas mon indignation ?

LE DOCTEUR.

Au contraire, je suis furieux dans votre sens. Cependant le proverbe dit : *Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.* Je connais la version de M. Julien, si j'entendais la vôtre, je serais beaucoup plus éclairé.

M.me DE SURVILLE.

C'est tout naturel : écoutez. (*Elle s'approche pour lui parler à l'oreille. Antoine l'interrompt.*)

SCÈNE XVII.

LES PRÉCÉDENS, ANTOINE.

ANTOINE (*entrant*).

Madame, voilà une lettre.

M.me DE SURVILLE.

Donnez... (*Elle la prend, et en la regardant.*) Je vais vous conter cela. Mais, dites-moi, que feriez-vous à ma place ? pardonneriez-vous ?

LE DOCTEUR (*regardant M. Julien qui lui fait signe que oui*).

L'indulgence est la vertu des grandes âmes.

M.me DE SURVILLE.

Cette lettre n'est pas pour moi ; elle est à votre adresse, docteur.

LE DOCTEUR (*la prenant*).

Elle est donc bien pressée, puisqu'on me l'envoie ici ... Oserais-je vous demander la permission de la lire ?.. (*Il lit.*)

M.me DE SURVILLE.

Vous n'en avez pas besoin, dans votre état cette formalité est inutile.

LE DOCTEUR (*après avoir lu*).

Quel bonheur !... Qui a apporté cette lettre ?

M.me DE SURVILLE.

Je ne sais : Antoine, qui vous a remis ce billet ?

ANTOINE (*d'un air confus*).

On ne me l'a pas remis, Madame. Personne n'est entré, pas même Monsieur (*montrant M. Julien*), je vous le jure ; j'ai encore la clef dans ma poche.

M.me DE SURVILLE.

Où l'as-tu donc trouvée ?

ANTOINE.

C'est Isidore qui l'a déterrée dans la caisse de ce matin.

M. JULIEN.

Ce serait ma lettre !

LE DOCTEUR (*qui a lu*).

La caisse est donc ici ?

M.me DE SURVILLE.

De quelle caisse parlez-vous ?

LE DOCTEUR.

De celle qu'on m'annonce. Écoutez plutôt : c'est mon confrère de St-Rambert qui m'écrit... (*Il lit.*) « Mon cher » ami, chacun ses étrennes : je t'en envoie qui ne tombe- » raient pas très-bien entre les mains d'une dame ; mais ce » morceau, manquant à ton cabinet, te fera plaisir, j'en » suis sûr. Le sujet est superbe, c'est moi-même qui l'ai » mis dans l'état où tu le vois ; je n'ai que le temps de t'em-

» brasser et de te souhaiter une bonne et heureuse année...
» Ton confrère, *Bernard.* »

Mme DE SURVILLE.

Ah! mon Dieu! ce squelette était pour vous?

LE DOCTEUR.

Oui, Madame.

Mme DE SURVILLE.

Et il est tombé entre mes mains.

M. JULIEN.

Il serait vrai!... Je devine tout à présent. Quoi! Madame, vous pouviez me croire capable d'un pareil tour?

Mme DE SURVILLE.

C'est à moi à m'excuser maintenant de vous avoir soupçonné trop légèrement.

LE DOCTEUR.

Quel est donc ce nouveau mystère?

M. JULIEN.

Apprenez, mon cher, que, ce matin, j'ai envoyé à Madame un mannequin superbe que je lui avais promis pour compléter son cabinet de peinture. Frédéric le voiturier se sera trompé, il aura porté le mannequin chez vous, et le squelette ici.

LE DOCTEUR.

Comment, Madame, ce serait possible?... Sans la frayeur que vous avez eue, j'en rirais de bon cœur, car la méprise est singulière.

Mme DE SURVILLE.

Riez, riez: j'aime mieux que ce soit une méprise qu'une plaisanterie.

M. JULIEN.

Vous ne m'en voulez plus, j'espère.

Mme DE SURVILLE.

Je vous avais déjà pardonné quand je vous croyais encore coupable.

M. JULIEN.

Que ce jour soit donc le premier d'une union éternelle.

Mme DE SURVILLE.

En voilà le gage... (*Elle lui donne sa main qu'il embrasse.*) Docteur, demain à la noce.

LE DOCTEUR.

Je n'y manquerai pas.

SCÈNE XVIII ET DERNIÈRE.

LES PRÉCÉDENS, FÉLICITÉ ET FRÉDÉRIC (*apportant une grande caisse à peu près semblable à la première*).

FÉLICITÉ (*cherchant à retenir Frédéric qui veut entrer avec sa caisse.*)

Je vous dis que vous ferez encore peur à Madame.

FRÉDÉRIC.

Il faut que je m'excuse. (*Il dépose son fardeau.*)

M. JULIEN.

Approche, malheureux voiturier.

FRÉDÉRIC.

Pardine, aussi ces caisses se ressemblent tant qu'on pouvait s'y tromper.

M. JULIEN.

Quelqu'un qui aurait plus d'attention que toi...

LE DOCTEUR.

Allons, M. Julien, voilà qui est réparé, il faut lui pardonner.

FRÉDÉRIC.

Oui, Monsieur, je ferai mieux une autre fois.

M. JULIEN.

A l'avenir je n'aurai plus besoin de toi pour mes commissions, je serai à portée de les faire moi-même.

ANTOINE (*à Frédéric.*)

Ce qui veut dire que Monsieur et Madame ne seront plus séparés, ou en d'autres termes....

FRÉDÉRIC.

Je comprends.

FÉLICITÉ.

J'étais sûre que la journée ne se passerait pas sans ça.

FRÉDÉRIC.

A présent, Madame, que vous voilà heureuse, je vous demanderai aussi mes étrennes.

Mme DE SURVILLE.

C'est trop juste... Félicité, donnez-moi ma bourse.

FRÉDÉRIC.

Je ne parle pas de celles-là.

AIR :

Pour être heureux, l'argent est nécessaire,
Faut en conv'nir; mais souvent j'ai trouvé
Plus de bonheur dans une humble chaumière
Que sous le toit par le riche habité;
Aussi l'argent n' m'a jamais trop tenté.
Toujours courant, peut-êt' que la fortune,
Quelque beau jour, s' trouv'ra sur mon chemin;
Pour aujourd'hui je n'en convoite qu'une,
Et je voudrais la t'nir de votre main.

Mme DE SURVILLE.

Expliquez-vous.

ANTOINE.

Je m'en vais vous en donner la clef.

M. JULIEN.

Au moins cette clef-là est nécessaire.

ANTOINE.

C'est pour moi ce que vous dites; c'est égal. Vous saurez donc que M. Frédéric aime mamzelle Félicité, et réciproquement. A présent vous comprenez.

LE DOCTEUR.

Oui, il faut apporter remède au mal. Mal d'amour se guérit par le mariage.

M.me DE SURVILLE.

Vous gardez le silence, Félicité?

FÉLICITÉ.

Antoine a parlé pour tous deux. Et puis, qui ne dit rien consent.

M.me DE SURVILLE.

Cette union ferait-elle votre bonheur?

FÉLICITÉ.

Je le crois.

LE DOCTEUR.

Formée le même jour que la vôtre, elle ne peut manquer d'être heureuse.

M.me DE SURVILLE.

Hé bien, nous célébrerons deux noces au lieu d'une. Je me suis chargée de votre dot, je tiendrai ma promesse.

FÉLICITÉ.

Madame est trop bonne.

FRÉDÉRIC.

Comment vous remercier!

FÉLICITÉ.

Mais, pour mettre le comble à vos bienfaits, je ne vous demanderai plus qu'une grâce.

M.me DE SURVILLE.

Laquelle? parlez.

FÉLICITÉ.

C'est une place de cocher dans votre maison pour mon Frédéric. Je ne veux plus qu'il mène la vie de voiturier.

M. JULIEN.

Très-volontiers, je lui donne la place que vous demandez... (*A Antoine.*) Et toi, quoique M. Julien se moque de tes soixante et dix ans, tu seras son homme d'affaires, son intendant dans ce château.

ANTOINE.

Quel bonheur! (*A part.*) Fiez-vous donc aux revenans une autre fois.

M.me DE SURVILLE.

Docteur, nous vous attendons demain.

A. D. B.

***

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Recherches sur l'histoire et l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie, ouvrage composé sur des documens pour la plupart inédits, traduit de l'italien de M. L. Cibrario par M. A. Boullée. — Sous ce titre général, M. Boullée a réuni en un seul volume quatre brochures de M. Cibrario, bien propres à jeter un grand jour sur l'histoire et sur l'ancienne constitution de la monarchie de Savoie. En rendant compte de cette publication, nous nous attacherons moins au mérite d'une traduction toujours claire, élégante et facile, qu'aux documens précieux que le traducteur a cru devoir reproduire ; ce sera, d'ailleurs, l'éloge auquel il sera le plus sensible que de faire apprécier l'importance de l'ouvrage dont il vient d'enrichir notre littérature.

Dérouler à nos yeux les annales d'un peuple étranger, nous faire connaître son histoire religieuse, civile et politique, ses lois, ses mœurs, ses vertus, voilà certainement une œuvre bien méritoire ; mais si ce peuple, par son origine, par ses habitudes, par son voisinage, par ses relations intimes, nous touche de si près que souvent son histoire est la nôtre, que c'est pour nous un frère sorti du même berceau, oh ! alors l'intérêt est doublé, et à la gloire littéraire l'historien doit joindre la palme du vrai patriotisme ; car ce n'est pas seulement aux lettres, c'est à son pays qu'il vient de rendre un éclatant service. Tel est le double mérite des *Recherches* que nous annonçons.

L'ouvrage se compose : 1.° d'un Précis historique sur les princes de la maison de Savoie depuis la fondation de cette monarchie jusqu'à nos jours ; 2.° d'un Discours sur la constitution de la monarchie de Savoie aux XIIIme et XIVme siè-

cles, suivi de documens justificatifs inédits; 3.° d'un Mémoire sur les armoiries anciennes des princes de Savoie; 4.° de Notices sur les sociétés populaires et patriciennes des villes libres du Piémont, et particulièrement sur celle de St-George de Quiers. — Jetons un coup-d'œil rapide sur ces quatre opuscules.

Le premier et le plus important est un abrégé complet de l'histoire de la Savoie. Il est divisé en trois parties dans lesquelles sont exposés successivement: les changemens éprouvés par la Savoie après la décadence de l'empire romain; — l'origine de la maison royale de Savoie; — ses alliances; — la suite des souverains qui ont régné sur ce pays et les acquisitions faites par eux depuis huit siècles; — la résidence des princes de Savoie; — l'ordre de succession et la loi salique; — les ordres religieux et militaires; — les progrès de l'art militaire et de la législation; — l'industrie et le commerce; — les écrivains célèbres de la Savoie et du Piémont, etc., etc.

Nous voudrions pouvoir suivre l'auteur dans le développement de ces divers sujets, mais le court espace d'un bulletin bibliographique ne nous le permet pas. Nous nous contenterons d'esquisser à grands traits l'histoire intéressante dont il vient de nous donner l'abrégé, et qu'il promet de nous donner un jour en grand.

Au V.me siècle, la vaste portion de la Gaule orientale qui s'étend depuis l'Helvétie jusqu'à la mer de Provence, fut arrachée à la domination romaine par les Bourguignons, peuples d'origine vandale, frères de tous ces barbares sortis des forêts de la Germanie pour la ruine de l'empire romain. Cette belle et riche contrée fut appelée le royaume de Bourgogne, du nom de ses conquérans. La monarchie qu'ils fondèrent dura plus d'un siècle, jusqu'à ce que le royaume, envahi par Clotaire, vainqueur de Godemard, passa sous la domination du roi de France. Mais les descendans de Charlemagne, trop faibles pour porter la couronne de ce grand prince et pour soutenir l'intégrité de ses droits,

se laissèrent peu à peu dépouiller des fruits d'un grand nombre de conquêtes. Parmi les provinces qui secouèrent leur joug, on doit compter, en premier, l'ancien royaume de Bourgogne qui, à l'occasion des débats excités par la succession de Louis-le-Bègue, passa sous la domination de deux princes qui se le partagèrent. — Environ cinquante ans après ces deux royaumes furent réunis en un seul et la monarchie bourguignonne fut reconstituée.

Cette seconde monarchie dura à peu près autant que la première, c'est-à-dire, l'espace d'un siècle, après quoi elle fut démembrée par les comtes, les barons, les évêques, les abbés et les seigneurs, qui exploitèrent à leur profit les provinces confiées à leurs soins.

Le comte Humbert, l'un des plus fermes soutiens du royaume de Bourgogne, gagna à ce démembrement, ou par droit, ou par récompense, la souveraineté *dans le territoire savoisien*, territoire alors fort étendu et qui comprenait une partie du Dauphiné.

Le comte Humbert, surnommé Blanchemain (albimanus), est considéré comme le fondateur de l'auguste maison de Savoie. Sa naissance, sa vie et sa mort sont enveloppées d'une obscurité fabuleuse, voile mystérieux que le temps a jeté sur le berceau de tous les chefs d'empire, qui rend leur autorité plus respectable aux yeux des peuples.

A Humbert succéda Odon son fils, époux de cette célèbre comtesse Adélaïde qui, mariée trois fois, donna à Odon, son troisième mari, l'investiture de l'Italie. Ainsi, dès sa naissance ce royaume prit un glorieux accroissement, et les princes qui le gouvernaient furent appelés à s'allier aux familles royales les plus illustres.

Sans entrer dans la partie généalogique, que nous recommandons cependant à l'attention des lecteurs, suivons l'historien dans les détails qu'il nous donne des diverses provinces qui ont été l'apanage des princes de la maison de Savoie. Odon possédait la Maurienne, le Bugey, le Chablais, la vallée d'Aoste et la Tarentaise. Ajoutons à ces provinces le comté

de Turin et la partie de l'Italie qui s'étend depuis le pays d'Ivrée jusqu'à Nice, que les successeurs d'Odon se laissèrent enlever petit à petit.

Peu ambitieux, les princes de la maison de Savoie ont dû leur agrandissement, pendant le douzième siècle, plutôt à leur caractère et à leurs alliances, qu'à leurs conquêtes. D'une part, un grand nombre de villes importantes de l'Italie et du Piémont, qui avaient secoué le joug de l'empereur, se jetèrent entre leurs bras pour échapper aux ennemis extérieurs qui les menaçaient, et encore plus aux factions intestines. De l'autre, si plus tard les fils d'Amédée IV s'emparèrent du pays de Vaud, la sagesse de leur administration et leur justice firent bientôt oublier aux peuples de ces contrées qu'ils en étaient les conquérans. Enfin au commencement du quinzième siècle, les princes de Savoie, déjà maîtres de la Bresse par le mariage d'Amédée V avec Sybille de Beaujé, en possession du comté d'Asti (par la munificence de l'empereur Henri VIII), de Quiers et de Montferrat soumis et conquis par le célèbre comte Vert, Amédée VI, y réunirent, par la mort d'une branche collatérale, la principauté d'Achaïe qu'Isabelle de Ville-Hardouin avait apportée en mariage à Philippe, neveu d'Amédée V.

Mais cette prospérité ne fut pas de longue durée : des guerres continuelles, des malheurs imprévus, l'ambition et les querelles du roi de France et de l'empereur d'Autriche, firent succéder au règne d'Amédée VIII, une longue période d'adversité pour la maison royale de Savoie. Leurs provinces furent pendant vingt-un ans le théâtre de la guerre. La seule consolation qu'on puisse trouver en traversant cette époque de crises, est dans le noble dévoûment de ces princes pour les intérêts de leurs peuples et dans la fidélité et la reconnaissance de leurs sujets.

A dater de ce temps, l'histoire de la Savoie se trouve tout entière dans la nôtre. Tantôt notre alliée, tantôt notre ennemie dans nos différens avec l'Autriche, l'Espagne, etc., elle

a eu souvent à combattre pour son indépendance que menaçaient nos possessions dans le Piémont; enfin, d'échanges en échanges, de traités en traités, elle a été réduite à l'état dans lequel nous la voyons aujourd'hui.

La série des souverains de Savoie, jusqu'à Charles-Albert qui occupe actuellement le trône, est de trente-neuf princes inclusivement, dix-huit comtes, quatorze ducs, sept rois. Leur histoire offre une éclatante leçon pour les souverains et pour les peuples! aucun d'eux n'a été tyran, et aucun d'eux n'a péri de mort violente.

« Le sang des princes de la maison de Savoie coule dans les veines de la plupart des souverains de l'Europe. Parmi les races antiques, aujourd'hui éteintes, qui plus d'une fois s'allièrent à la leur, nous citerons celle des Paléologues, empereurs des Grecs; celle de Souabe qui donna à la Germanie plusieurs Césars, et celle des Lusignans, rois de Chypre, dont les derniers transmirent, de droit sinon de fait, l'héritage de leurs états à la maison de Savoie. Parmi les dynasties qui fleurissent aujourd'hui, nous rappellerons celle des Bourbons divisée entre les trois monarchies de France, d'Espagne et de Naples; la maison impériale de Lorraine, celle de Bavière, de Saxe et de Portugal.

» Ce fut au XIV.me siècle que les princesses du sang royal de France commencèrent à honorer la couche des comtes de Savoie, et sur cette terre le sang des Bourbons brilla toujours d'une rare splendeur. Bonne de Bourbon, aïeule et gouvernante d'Amédée VIII, régit avec une prudence remarquable les états de son petit-fils. *Yolande, veuve d'Amédée IX, eut à déployer beaucoup d'efforts pour défendre, dans des temps orageux, sa dignité de* ***RÉGENTE CONTRE L'AMBITION DE SES PROCHES***, *et le duché de Savoie contre le roi son frère; le courage et la haute persévérance dont elle fit preuve* ***NE FURENT PAS TOUJOURS COURONNÉS DE SUCCÈS***. Marguerite, sœur d'Henri II et femme de l'invincible Emmanuel-Philibert, importa le génie des lettres et des arts sur les rives de la Doire, et servit de lien de réconciliation en-

tre les esprits profondément divisés des deux nations. Marie-Christine, fille d'Henri IV, épouse de Victor-Amédée I, unit aux grâces peu communes de sa personne une ame élevée, et, dans le cours des longues et malheureuses guerres qui occupèrent la première moitié du XVIIIme siècle, elle déploya plusieurs fois un courage viril, et réussit enfin à tirer ses états sains et saufs de l'abîme de calamités dans lequel ils étaient plongés. »

J'avoue que je rapporte avec bonheur cet éloge des princesses de la maison de Bourbon. Aujourd'hui, comme par le passé, nous les avons vues grandes, fortes, courageuses, nobles dans la prospérité, sublimes dans l'infortune, fidèles aux traditions de leurs ancêtres, et toujours prêtes à opposer à *l'ambition de leurs proches* l'inflexible persévérance et la résistance héroïque de la veuve d'Amédée IX.

Nous nous sommes trop arrêtés sur ce *Précis historique* pour tenir la promesse que nous avions faite, au commencement de cet article, d'examiner les quatre opuscules réunis par le traducteur. Nous passerons sous silence le *Discours sur la constitution de la monarchie de Savoie aux XIIIe et XIVe siècles*, malgré les documens qui l'accompagnent, documens inédits et d'un haut intérêt. Nous passerons encore sous silence le *Mémoire sur les armoiries anciennes des princes de Savoie*, et nous arriverons de suite aux *Notices sur les sociétés populaires et patriciennes des villes libres du Piémont, et particulièrement sur celle de St-George de Quiers.* — Nous voici en présence d'un ouvrage entièrement neuf, d'un ouvrage aussi remarquable par les détails intéressans qu'il renferme que par la manière large dont il est traité. Nulle part M. Cibrario n'a déployé plus de ressources de style, n'a fait preuve de plus de profondeur et de sagesse dans ses vues historiques et philosophiques, nulle part aussi son traducteur ne s'est plus approché de son modèle, cherchant à lutter avec lui de clarté, de force et d'éloquence.

Les Barbares comme les Romains, dans leurs conquêtes, avaient en général respecté les priviléges et les institutions

des villes libres ; prenant pour eux la souveraineté, ils laissaient aux magistrats de ces villes la surveillance et l'administration, pourvu que, se bornant aux intérêts des localités, ceux-ci ne cherchassent pas à secouer un joug plus humiliant qu'onéreux. Chacun sait que les Barbares, devenus maîtres de l'Italie, établirent, pour la répression des délits, des lois plus humaines et moins sanguinaires que les Romains. Leur longue domination fut pour les vaincus un long apprentissage de la liberté. Aussi quand l'accroissement rapide de la population, favorisé par la réforme des mœurs et par les travaux des champs, eut rendu à l'Italie, avec la force de secouer le joug des vainqueurs, le besoin de reconquérir son indépendance, ce vain fantôme de la domination barbare s'évanouit comme par enchantement. D'ailleurs, la Germanie, cet arbitre des destinées de l'Italie, craignait moins les efforts des peuples pour devenir libres que l'ambition des marquis et des comtes qui, de simples officiers de l'empire, étaient déjà devenus autant de souverains, perpétuant dans leurs propres familles une charge dotée, dans l'origine, de pouvoirs trop étendus. Les empereurs, jaloux de cette autorité rivale de la leur, cherchèrent à la détruire, soit en accordant aux évêques des pouvoirs temporels, soit en établissant des ordres féodaux, soit en concédant aux villes municipales des franchises et des priviléges tels qu'ils constituaient une véritable indépendance.

Telle est l'histoire de la plupart des villes libres du moyen-âge non-seulement en Italie, mais encore en France.

Mais, comme cela arrive toujours, au sein de ces villes certaines familles, illustrées dès long-temps par les charges publiques, semblaient se transmettre, d'âge en âge, la conduite des affaires et la gestion des intérêts communs; de telle sorte qu'à la domination des Barbares renversés par l'ambition de leurs délégués, à la tyrannie de ceux-ci détruite par le peuple devait succéder bientôt la puissance absolue de certaines castes exploitant à leur profit le fruit de ces révolutions successives. Ce fut alors que, dans quelques

villes, se formèrent des associations fortes, protectrices, puissantes contre la tyrannie, plus puissantes encore contre l'anarchie. Quiers, Asti, Turin, Gênes, etc., virent naître ces sociétés contre l'envahissement et l'ambition desquelles les familles nobles et patriciennes se liguèrent aussi.

Suivons dans une seule ville la marche et la conduite de ces sociétés; par là nous les jugerons toutes. Quiers est celle où les traditions et les monumens nous ont conservé le plus de traces de ces associations si puissantes au moyen-âge, et que nos associations modernes n'ont imitées que dans leurs fautes.

A Quiers, l'une des villes les plus anciennes et les plus importantes du Piémont, l'association populaire, disons mieux, l'association bourgeoise, s'appelait société de St-George, du nom du patron de la cité. Voici quelle était son organisation. Tout en citant j'abrégerai :

« La Société de St-George, établie contre ceux qui s'étaient attribué l'autorité suprême dans le maniement des affaires de la république, imitait, dans la forme de ses réglemens, ceux du gouvernement lui-même, mais avec une harmonie plus parfaite dans ses détails et avec des succès plus complets.... Le premier magistrat de la république était un gentilhomme étranger, décoré du titre de podestat; ses fonctions participaient à la fois de l'autorité civile et du pouvoir militaire. La société était présidée par un capitaine étranger qui exerçait également une juridiction civile et une autorité militaire; tous deux étaient élus par les suffrages des conseils majeurs respectifs, ou par ceux de leurs citoyens notables auxquels ces conseils en avaient délégué le droit. Leurs fonctions étaient annuelles. A défaut du podestat, à défaut du capitaine, la république et la société étaient administrées par quatre citoyens qui prenaient, les uns le titre de podestat, les autres celui de recteurs. Les recteurs de St-George demeuraient quatre mois seulement en fonctions, et ne pouvaient être réélus qu'au bout de trois ans; aucun de leurs proches parens ne pouvait être promu

aux fonctions de recteur pendant la durée de leur exercice ; l'une et l'autre avaient des contrôleurs des dépenses, et, pour administrateurs des revenus, un intendant, des maîtres des comptes et différens notaires ou secrétaires. Enfin, le gouvernement de la république et l'administration de la société étaient soumis aux délibérations de deux conseils : dans l'un, qu'on appelait le *grand-conseil*, on discutait les affaires importantes ; dans l'autre, nommé le *petit-conseil*, les affaires journalières qui requéraient une expédition plus prompte. La société avait en outre, à l'exemple de la cité, un trésor et des insignes qui lui étaient propres ; le trésor s'alimentait des tailles qu'elle levait sur ses membres ; ses insignes se composaient de la bannière adoptée dans plusieurs villes d'Italie et de Piémont, et qui consistait en une croix rouge sur un champ d'argent ; la cité avait, dans les pennons de ses armes, un lion d'or rampant dans un champ de gueule. »

Voilà les statuts généraux de la société de St-George, je n'entre pas dans les détails qui nous entraîneraient trop loin. Pour balancer l'influence de cette société les familles nobles s'unirent aussi entre elles. D'abord tous les membres d'une même famille formèrent une association sous le nom d'*hospices*, puis les *hospices* s'agrandirent, ou plutôt s'unirent entre eux, et reçurent dans leur sein tous ceux qui se vouaient aux intérêts des nobles. L'association patricienne prit le nom de société des chevaliers. Il n'existe aucune trace des réglemens qui la régissaient.

Je ne suivrai pas l'auteur dans les débats de ces deux sociétés, débats qui sont d'un haut intérêt et qui doivent être de quelque poids dans la balance, aujourd'hui que s'agite cette grande question de la liberté d'association. Je ferai remarquer seulement, avec lui, que si la société de St-George fut puissante pour l'ordre et la liberté, et terrible pour l'anarchie, c'est que, dès son origine, des hommes influens dans la république s'emparèrent de son esprit et le dirigèrent. Plus tard ce fut un entraînement général. La société de St-

George, devenue redoutable et forte, donnait à ses membres et surtout à ses chefs plus de gloire populaire que les fonctions publiques; les patriciens en foule s'empressèrent de s'y faire agréger. Bientôt ils s'emparèrent de toutes les places, et leur ambition divisa la société en factions auxquelles ils imposèrent des appellations diverses. Pour faire cesser cette division dangereuse, on forma un comité dont l'office était de juger et de régler toutes les affaires : dès-lors la société n'existait plus.

Voilà l'histoire de toutes les associations; dès leur naissance on peut leur dire : Ou vous serez une cause de ruines et de désordres, et alors vous aboutirez à l'anarchie qui vous dévorera au profit de la tyrannie; ou le pouvoir vous envahira, et alors vos efforts auront été vains, car ce pouvoir, fort de son propre droit et de celui que vous lui aurez accordé, se servira, contre votre liberté, de vos propres bienfaits.

Je m'arrête, j'allais tomber dans la politique actuelle.

Alph. DE BOISSIEU.

POÉSIE.

SUITE ET FIN DU TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE.

VIII.

« S'il ne sent point du ciel l'influence secrète,
Si son astre, en naissant, ne l'a formé poète,
Dans son génie étroit il est toujours captif;
Pour lui Phébus est sourd et Pégase est rétif!! »
Superbes vers, disait mon régent au collége.

Le génie est, chez l'homme, un rare privilége,
Oui; mais le vrai poète et l'obstiné rimeur,
Tous deux pensent de l'art atteindre la hauteur,
Et, la plume à la main, leur bonheur est le même.
Alphonse ou Darlincourt, écrivant un poème,
Sont comme Michel-Ange ou Pitrat de Lyon,
Exécutant le plan d'une construction;
D'un temple ou d'une tour développant le germe,
Ils jouissent d'avance et triomphent au terme.
Sur l'Aventin, voyez Michel-Ange, inspiré,
Fonder ce temple saint des chrétiens révéré;
D'avance, sur le sol de la colline nue,
Il voit grandir le dôme et sa croix dans la nue;
Et l'artiste immortel, de son doigt étendu,
Montrait le Panthéon dans les airs suspendu.
Pitrat d'avance a vu sa cylindrique masse
S'élever, et des airs masquer un vaste espace.

Pauvre fou ! nous savons que sa tour s'écroula.
Dans ses vœux insensés maint poète en est là.
Aveugle ambition, tentatives hardies !
C'est ainsi que Viennet construit ses tragédies.

Heureux l'esprit brillant d'imagination
Que guide vers les cieux son inspiration !
Mais, à cette lueur d'une trompeuse flamme,
Quel rimeur n'a senti s'épanouir son âme ?
Moi-même ; ma pensée, à chaque nouveau plan,
Aveuglément s'élance en son rapide élan ;
Ainsi que, du talon repoussant le rivage,
Dans le sein d'un lac pur je me lance à la nage,
Sur ses flots caressans je me laisse bercer,
Ou jusqu'au fond des eaux mon front va s'enfoncer.

Lorsqu'à vingt pieds sous l'eau, je rouvre ma paupière,
Mon œil, dans ces rayons de liquide lumière,
Voit les objets confus, déplacés, agrandis ;
Cette mousse imbibée et ces cailloux polis
Offrent à mes regards des perles qui scintillent,
Je crois saisir du doigt ces poissons qui frétillent,
Ou ces globules d'air qui du sable mouvant
Par ma main dégagés, agités, s'élevant,
Bouillonnent, remontant dans le liquide espace,
Et vont, frappés par l'air, mourir à sa surface.

Oui, plonger sous les eaux est un charmant plaisir !
Mais ces momens sont courts, hâtons-nous d'en jouir :
La poitrine s'oppresse et, d'un élan rapide,
Regagnant le niveau de l'élément liquide,
Essoufflé, le plongeur vient de l'air aspiré
Doucement rafraîchir son poumon altéré.

Lorsque dans l'infini le poète se plonge,
Pendant quelques instans l'extase se prolonge ;

De ses songes brillans la séduisante erreur
Eclaire à ses regards la douteuse lueur,
Et, semblable au plongeur balancé sous les vagues,
De ces traits fugitifs, de ces images vagues,
De ces illusions que poursuit son désir,
Quand a cessé l'extase il n'a rien pu saisir,
Et, revenu des cieux où flottait sa pensée,
Un long soupir échappe à son âme oppressée.

IX.

J'ai lu déjà deux fois, je veux relire encor
Le fantastique HOFFMANN : son livre est un trésor ;
Il voit dans les vapeurs de sa pipe allumée,
Dans le punch exhalant sa vapeur parfumée,
Les fantômes peupler le cabaret obscur,
Des ombres dessiner leurs traits contre le mur,
Et les gnomes ramper, et planer les sylphides,
Et les lutins voler en tourbillons rapides!
Sur le pavé glissant quand son pas incertain,
Par de fréquens zigzags, alonge le chemin;
Il fait un farfadet du moucheron qui vole,
Du cousin qui bourdonne il entend la parole;
Tandis que, s'épuisant en bachiques efforts,
Une coupe à la main, il engourdit son corps,
Son esprit se rejoint dans l'idéal empire,
A ces esprits, enfans d'un cerveau qui délire;
Et par ses visions le lecteur ébloui
Se laisse follement entraîner après lui.

Dans ce livre, mêlé d'ombres et de lumière,
Ecoutons un instant l'auteur visionnaire,
Voyons ce fou de peintre écartant le rideau
Qui cache à nos regards son plus fameux tableau :
« Admirez, nous dit-il, ces tons, cette harmonie,
Ces groupes animés par le feu du génie,

Et ce coup de lumière.... et ceci.... puis cela!...
Dans ses brillans effets quel peintre m'égala?
Au sublime de l'art moi seul je puis atteindre :
Rien ne manque au tableau!... » —
Rien, sinon de le peindre.
Ce tableau prétendu dans son cerveau gravé,
Le peintre extravagant le contemple achevé,
Et le témoin surpris auquel il le dévoile
Voit qu'aucun trait encor n'a coloré la toile.

Hoffmann ici s'arrête. Eh! dira tel lecteur,
C'est un fou que ce peintre, aussi fou que l'auteur!
Du peintre, j'en conviens, la tête est peu sensée;
Mais l'auteur n'est pas fou : comprenons sa pensée.
Sur cette toile blanche où se perd mon regard,
Je lis avec l'auteur : Impuissance de l'art!

Je vois dans ce symbole un esprit qui s'irrite :
Il espérait des arts dépasser la limite;
L'imagination, s'élevant jusqu'aux cieux,
Veut saisir le sublime et le peindre à nos yeux;
Mais la pensée en vain se tourmente, s'élance,
Et l'art, découragé, maudit son impuissance.
Au brillant idéal comment donner un corps?
Organes du génie en ses divers efforts,
La plume ou le ciseau, les pinceaux ou la lyre,
Comment saisissent-ils ces traits qu'il leur inspire?
La pensée est d'un dieu, l'ouvrage est d'un mortel!
Homère et Phidias, Orphée et Raphaël,
Et ces hommes divins dont les noms, d'âge en âge,
Des mortels éclairés recueilleront l'hommage,
Ont-ils atteint le but, ont-ils cueilli le prix
Où tendaient les efforts de leurs nobles esprits?
Qui nous dira comment ils se jugeaient eux-mêmes?
Si l'aveugle vieillard, redisant ses poèmes,

Si le sculpteur d'Athènes, en reportant ses yeux
Sur ce marbre où sa main créa le roi des Dieux;
Sur les cordes Orphée essayant l'harmonie
Qu'écoute dans les cieux son oreille ravie;
Raphaël contemplant son Christ transfiguré,
Si chacun n'a pas dit : Je fus mal inspiré,
Mon œuvre est imparfaite : hélas! de ma pensée
L'art n'a pu recueillir qu'une image effacée!

Et nous, faibles esprits, follement entraînés
Vers ce feu qui scintille à nos yeux fascinés,
Qui pensons, dans les cieux où s'égare notre âme,
Surprendre le génie et dérober sa flamme,
Pourquoi nous tourmenter d'inutiles travaux?
Ah! revenons à nous, rentrons dans le repos:
Ne cherchons point d'accords sur la lyre muette,
Laissons à Raphaël sa divine palette;
Ce marbre, obéissant aux lois de Phidias,
Sous un faible ciseau ne s'animera pas;
Et le poète obscur, au nom du grand Homère,
Doit fléchir les genoux, adorer, et se taire.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES NOUVELLES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lorsque vous avez annoncé, dans vos intéressantes *Archives*, le *Mémoire* de M. de Gasparin *sur le métayage*, vous en avez fait un éloge justement mérité; mais vous êtes très-blâmables, en vérité, d'avoir été si laconiques dans votre article, et de n'avoir pas dit à vos lecteurs ce que c'est que le *métayage* : car vous savez que plusieurs personnes s'imaginent que M. de Gasparin vient de nous donner un traité sur l'art de mettre les *métaux* en œuvre. Une pareille idée, bien certainement, ne leur serait point venue à l'esprit, si vous n'eussiez pas abrégé le titre du *Mémoire*. L'épigraphe que l'auteur avait prise eût suffi pour les éclairer; elle contient, en effet, une définition très-exacte du *métayage*; permettez-moi, Messieurs, de la rétablir :

L'oisif propriétaire, aux mains du villageois
  Commettant son terrain champêtre,
Lui transmet en retour la moitié de ses droits
  Sur les fruits qu'elles y font naître :
  Ainsi, par un accord heureux,
Si l'un fournit le sol, l'autre le rend fertile :
Douce société dont les aimables nœuds
  Rapprochent les champs de la ville.

Ces jolis vers sont extraits des Géorgiques languedociennes de Mad. Verdier. Mais pourquoi ne trouve-t-on pas le mot de *métayage* dans les dictionnaires de notre langue, tandis que l'on y trouve ceux de *métairie* et de *métayer* ? Cependant ce mot n'est point nouveau, et il a déjà été employé par plusieurs écrivains géoponiques; c'est encore une

des mille et une omissions de nos lexicographes. Le savant Pasquier est, je crois, le premier qui nous ait donné l'étymologie du mot de *métayer* dans ses *Recherches de la France*, liv. VIII, chap. XLVI; ce qu'il dit à ce sujet mérite d'être rapporté:

« Encore que les Romains peussent, en diverses façons, affermer leurs terres tantost en argent, tantost à certaine quantité de grains, selon que les volontez des contractans les admonestoient de faire; si avoient-ils en très-grande recommandation le loüage qui se faisoit de leurs terres à moitié: et pour ceste cause voyons nous estre faicte en leurs loix si fréquente mention d'un *colon partiaire* (les Latins l'appellent *colonum partiarium*). Et sur le déclin mesme de l'empire y eut une loy de l'empereur Valentinien, par laquelle il estoit deffendu à tous maistres d'affermer leurs terres en argent, ains de soy contenter de ce qu'elles rapporteroient; laquelle loy, tout ainsi qu'elle a receu diverses significations par les commentateurs de droict, pour ne la rendre point contrevenante à quelques autres; aussi ne suis-je point exposé en ce lieu pour discourir, si elle a esté en tout, et partout entretenuë selon sa forme et teneur; ains me contenteray de l'avoir alléguée, pour montrer que c'estoit chose assez familière en la ville de Rome d'affermer ses terres à moitié de grain. Ceste mesme coustume semble s'estre insinuée entre nos anciens: car, à bien dire, le mot de *métayer* nous est aussi propre pour cest effect que le *partiaire* en latin, l'un prenant la dérivaison de *partiri*, et l'autre du mot de *moitié*. Pour laquelle cause mesmement vous trouverez en quelques vieux contracts qui sont réduits en latin tel que l'infélicité du temps portoit lors, que tels fermiers sont appelez d'un mot barbare *medietarij*, qui vaut autant que s'ils eussent esté appellez *partiarij*. Depuis, comme toutes choses prennent divers plis, aussi s'est ceste particularité de coustume, changée: de manière que soit que l'on baille en argent, ou en bled, ou à moitié; nous les appellons tous *métayers*. Tout ainsi que nous avons veu de nostre temps en

ceste France toutes sortes d'hérétiques avoir esté appellez Luthériens, bien qu'ils eussent quelque opinion séparée de Martin Luther. Mais parce que les affaires de l'Église estans bien composées, Luther avoit esté le premier qui, du temps de nos pères, remua l'estat de nostre religion. »

Ménage et notre compatriote, M. de Roquefort, ont l'un et l'autre adopté l'opinion de Pasquier; tous deux font venir *métayer* de *medietarius*, à cause, dit le premier, que le *métayer* prend la moitié des fruits; et pour cela, ajoute-t-il, il est appellé *colonus partiarius* dans la loi 25, au digeste *Locati*. *Medietaria* pour *métairie*, dit encore Ménage, se trouve dans une infinité d'endroits; et ce qui confirme cette étymologie, c'est qu'on dit encore en Guyenne, *meytadier* et *meytaderie*. Mais voilà bien de l'érudition à propos d'un opuscule destiné à faire connaître les avantages que le propriétaire terrier peut retirer du bail à moitié fruits. Tous ces avantages sont clairement exposés dans le Mémoire de M. de Gasparin, et nous devons lui savoir gré d'avoir consenti à sa publication.

Daignez agréer, Messieurs, etc.

L. DUPASQUIER.

BULLETIN HISTORIQUE.

DÉCEMBRE 1832.

*

*** 1. — Publication d'un arrêté du conseil de l'instruction publique, du 26 octobre dernier, portant qu'une école normale primaire sera immédiatement établie à Villefranche.

*** 3. — Ordonnance du roi portant qu'il sera formé 25 bataillons de garde nationale dans les cantons de l'arrondissement de Lyon désignés dans le tableau annexé à cette ordonnance.

*** 4. — L'Académie de Lyon admet, au nombre de ses associés, MM. de Lamartine, Charles Nodier, Viennet, Francœur et de Mercy ; et au nombre de ses correspondans, MM. de Ladoucette, Audiffret, Smith, Cibrario et le prince Mestchersky.

*** — 13. Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une loi en vertu de laquelle les entrepôts à domicile seront supprimés, et un entrepôt général des liquides établi dans la ville de Lyon. — Le rapport qui a précédé cette délibération a été rédigé par M. Terme, et imprimé ; Lyon, Brunet, in-4.° de 28 pages.

*** — 14. Ordonnance du roi qui nomme M. Leguillier maire de la ville de la Guillotière, en remplacement de M. Clément Reyre, démissionnaire.

*** — 16. Installation de M. Silvain Blot, nommé sous-préfet de Villefranche en remplacement de M. Derivoire.

*** — 17. Publication d'une ordonnance du roi, du 26 octobre dernier, portant que la section de St-Clair et celle de Serin sont distinctes de la commune de la Croix-Rousse, et érigées en communes particulières, etc.

*** — 20. L'Académie de Marseille admet, au nombre de ses associés, M. Breghot du Lut, conseiller à la cour royale de Lyon, et M. Pericaud aîné, bibliothécaire de cette ville.

*** — 22. Sont nommés, par ordonnance du roi, conseiller à la cour royale de Lyon, M. Laval-Gutton; substitut du procureur-général près la même cour, M. de Latournelle; président du tribunal civil de Belley, M. Jourdan; procureur du roi près le tribunal civil de Trévoux, M. de Labonnardière; procureur du roi près le tribunal civil de Gex, M. Servan de Sugny; procureur du roi à Montbrison, M. Piégay, et substitut du procureur du roi de Belley, M. de Meyrac.

*** — 24. Représentation, sur le Grand-Théâtre, d'*Un jour de noces*, drame en cinq actes et en vers, par une dame lyonnaise (Mad. la marquise F. d'É... de L.). Chute complète.....

*** Publication de la 25.e livraison de l'*Histoire de Lyon* commencée par feu P. Clerjon, et continuée par J. Morin; Lyon, Laurent, in-8.o

ACADÉMIE DE LYON.

PROGRAMME DES PRIX POUR L'ANNÉE 1833.

DES quatre prix mis au concours pour 1832, deux seulement ont été remportés.

Le premier, consistant en une médaille d'or, de 500 fr., fondé par M. BABOIN DE LA BAROLLIÈRE, avait pour sujet :

Déterminer la meilleure organisation à donner à l'école de la Martinière, destinée aux arts et métiers, et principalement à ceux qui ont des rapports avec les manufactures lyonnaises, etc.

Le second, consistant en une médaille d'or, de 600 fr., fondé par M. MATTHIEU BONAFOUS, et doublé par l'Académie, avait pour sujet :

L'éloge de l'abbé ROZIER.

L'un et l'autre de ces prix ont été décernés au même concurrent, M. ALPHONSE DE BOISSIEU, demeurant à Lyon.

Une médaille d'or de 300 fr. a été décernée, à titre d'encouragement, à M. OZANAM, docteur en médecine à Lyon, pour un mémoire contenant la statistique de la ville de Lyon et du département du Rhône. Le prix proposé était de 600 f. et dépendait de la fondation CHRISTIN DE RUOLZ.

L'Académie propose, pour 1833, les sujets de prix suivans :

1.° Fondation CHRISTIN DE RUOLZ.

Indiquer le meilleur moyen de fournir à la ville de Lyon les eaux nécessaires pour l'usage de ses habitans, pour

l'assainissement de la ville, et les besoins de l'industrie lyonnaise.. .

Les concurrens sont invités à concilier, le plus qu'il sera possible, l'économie et l'utilité du projet avec l'intérêt et l'embellissement de la ville.

Médaille d'or de 600 fr.

2.° Même fondation.

Une médaille d'or de 600 fr. *au meilleur mémoire statistique sur le département du Rhône, ou sur une partie de ce département.*

3.° Prix fondé par l'ACADÉMIE.

Quel est le meilleur système d'éducation et d'instruction publiques dans la monarchie constitutionnelle ?

Médaille d'or de 600 fr.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1833, à M. DUMAS, secrétaire-perpétuel; à MM. TABAREAU ou BREGHOT DU LUT, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1833.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. LE DUC DE PLAISANCE, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tel que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir, peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires, ou à MM. EYNARD, COCHET, ARTAUD et RÉGNY, composant la com-

mission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Lyon, le 30 août 1832.

VIRICEL, président.
BREGHOT DU LUT, secrétaire-adjoint.

*

PROGRAMME D'UN PRIX A DÉCERNER EN 1834.

L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon propose une médaille d'or de 600 fr., fondée par M. Matthieu Bonafous,

Pour être décernée à l'auteur qui présentera « une bonne » traduction des Géorgiques, faite ou choisie par lui, et » enrichie des meilleures notes et des commentaires les » mieux rédigés sur la science agronomique, de manière à » fournir aux jeunes gens qui étudient la langue latine les » moyens d'acquérir des notions justes sur cette science si » utile et pourtant si négligée dans l'éducation. »

Virgile, qui lui-même cultiva ses terres jusqu'à l'âge de vingt ans, a enseigné, dans des vers où il relève les détails les plus simples de la vie champêtre par les charmes de la plus belle poésie, ce qu'on savait alors et ce qu'on pratiquait de mieux en agriculture, d'après Hésiode, Xénophon, Aratus, Varron, Caton le Censeur et les autres géoponiques qui l'avaient précédé; mais malheureusement la plupart des traducteurs et des commentateurs de ce grand génie n'ont vu en lui que le poète, et ne se sont attachés qu'à faire ressortir les beautés de son style et à en éclaicir les difficultés; tous ont glissé sur la science agricole et sur les progrès qu'elle a faits depuis Virgile; et la seule occasion qu'ont les élèves d'étudier les élémens

du premier des arts, a été, jusqu'à ce jour, perdue pour eux. C'est dans l'intention de remplir cette lacune dans l'éducation actuelle que, conformément aux vues généreuses du fondateur, l'Académie invite à concourir tous les écrivains capables de nous donner un travail important qui nous manque.

Les ouvrages des concurrens seront reçus jusqu'au 1.er avril 1834, et le prix sera décerné dans la séance publique du mois de mai suivant.

Les ouvrages qui seront envoyés à ce concours, devront porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils seront envoyés francs de port avant le jour ci-dessus fixé, à M. DUMAS, secrétaire-perpétuel; à MM. TABAREAU ou BREGHOT DU LUT, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

LYON, le 20 novembre 1832.

VIRICEL, président.
BREGHOT DU LUT, secrétaire-adjoint.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME II.

